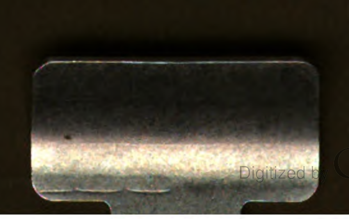






SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

RENNES. — IMPRIMERIE DE CH. CATEL

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

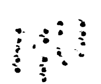
TOME XVIII

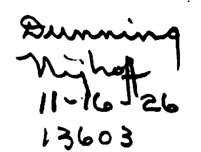
RENNES

IMPRIMERIE DE CH. CATEL ET Cie

rue Leperdit, 2 bis.

1888





SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

(ANNÉE 1886)

Séance du 12 janvier 1886.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. l'abbé GUILLOTIN DE CORSON, vice-président; HARSCOUET, trésorier; l'abbé ROBERT, RICHARD, FENAULT, REUZÉ, DUVAL, l'abbé GUILLOT, DE MONTHUCHON, GOBAILLE, l'abbé HAMARD, CHARIL DES MASURES, LOTH, MARTIN, DE LA BORDERIE, DE PALYS, Dr ERNAULT, SALMON-LAUBOURGÈRE, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 décembre) est lu et adopté.

La *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales* demande l'échange de ses publications contre celles de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine; cet échange est accepté.



La Société vote également l'échange de ses publications avec celles que fera paraître la Faculté des Lettres de Rennes.

Exhibitions :

I. — Par *M. Harscouët*, un polissoir; un fer à cheval du XIVe siècle, trouvé à Chancor, près de Rennes, à une grande profondeur dans les sables.

II. — Par *M. Duval*, un écu de six livres, à l'effigie de Louis XV enfant, de 1718, aux armes *écartelées de France et de Navarre*.

III. — Par *M. l'abbé Robert*, un fragment du vase dans lequel ont été trouvées les monnaies qui ont fait l'objet de sa communication dans la dernière séance (terre vernissée à l'intérieur, au vernis de plomb).

IV. — Par *M. de Palys*, deux gravures, portrait de M. Miniac, bienfaiteur de la Bibliothèque de Rennes. L'une des gravures *avec la lettre*, l'autre *avant la lettre*.

V. — Par *M. de la Borderie*, un volume, *Collections d'Armes*, par M. Lorédan Larcher; planches autographiées d'après les monuments des XIVe et XVe siècles. — Autre volume, contenant deux cantiques du P. Candide de Saint-Pierre et un abrégé de la légende de la *Cane de Montfort*, par le P. Barbœuf. Imprimé chez Michel Hellot, rue Saint-Germain, à Rennes, en 1652. — Autre volume, de 1886 : *Notice sur la légende de la Cane de Montfort*, remarquable par de charmants dessins, mais très inexact pour le texte.

VI. — Par *M. Decombe*, un plan de Rennes, de 1813, gravé par Ollivault, présentant dans un car-

touche les armoiries de *Rennes bonne ville,* et dans un autre cartouche les armoiries de M. de la Bourdonnaye, alors maire, avec le franc canton des barons de l'Empire maires de bonnes villes.

M. de la Borderie, à propos de la récente publication illustrée qu'il vient de mettre sous les yeux de ses confrères, entretient longuement la Société de la légende de la *Cane de Montfort* et des chansons populaires auxquelles elle a donné lieu. Il donne lecture de plusieurs passages des divers auteurs qui ont raconté ou commenté cette légende, notamment l'historien Bertrand d'Argentré, les PP. Barbœuf et Candide de Saint-Pierre, MM. Baron du Taya et Poignand, etc.

MM. Guillotin de Corson et *Decombe* font remarquer que le récit du P. Barbœuf, abrégé par le P. Candide de Saint-Pierre et réédité par M. Baron du Taya, se trouve reproduit dans les *Vies des Saints de la Bretagne-Armorique,* d'Albert Le Grand, édition Miorcec de Kerdanet.

M. Decombe cite plusieurs chansons du Berry qui ont été inspirées par la légende de la Cane de Montfort, ou qui, tout au moins, se sont greffées sur les chansons et les cantiques composés dans notre pays, où ils sont restés populaires.

M. l'abbé Guillotin de Corson, qui a relaté dans le *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes* l'histoire de la Cane merveilleuse, rappelle qu'il existe aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine un dessin représentant une ancienne verrière du XVIe siècle qui décorait autrefois l'église Saint-Nicolas de Montfort. Dans ce dessin, on voit saint Nicolas en costume épiscopal, et à ses pieds sont quatre canes.

M. de la Borderie termine son intéressante communication en exprimant le désir, unanimement partagé par ses confrères, que la Société réunisse et publie les divers documents, récits, légendes, chansons, etc., relatifs à la Cane de Montfort, et qu'elle y joigne autant que possible des dessins, notamment celui du vitrail signalé par M. Guillotin de Corson.

M. Decombe fait connaître que le sarcophage de Domagné est arrivé au Musée de Rennes; malheureusement, il a été brisé dans le transport; mais il sera possible de le réparer.

M. Fenault offre à la Société une photographie de la partie haute d'une portion de la porte Mordelaise.

M. Decombe fait connaître qu'il s'occupe en ce moment de la rédaction d'un *Catalogue d'Iconographie rennaise,* qui doit comprendre l'indication et la description sommaire des gravures, lithographies, vignettes, estampes, etc., reproduisant soit des vues d'ensemble, soit des monuments ou des sites rennais. Une division spéciale de ce travail, consacrée aux plans de Rennes exécutés depuis 1616 jusqu'à nos jours, est aujourd'hui complètement terminée. Une autre division sera consacrée aux portraits.

A la suite de cette communication, M. Decombe met sous les yeux de ses confrères plusieurs états différents des diverses planches de l'*Album breton,* publié à Rennes de 1841 à 1843. Il donne à ce sujet des détails qui figureront dans son *Catalogue,* lequel, d'ailleurs, est destiné à la Société Archéologique.

Au cours de la séance, *M. l'abbé Guillotin de Corson* a donné lecture d'une notice sur la chapelle de

Saint-Yves des Bretons, à Paris, que l'on trouvera aux Annexes, à la suite des Procès-Verbaux.

Le Secrétaire, L. Lavallée.

Séance du 9 février.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. l'abbé Guillotin de Corson et Saulnier, vice-présidents; Harscouet, trésorier; de Monthuchon, Reuzé, l'abbé Robert, Richard, Fénault, Banéat, Pied, Dr Ernault, de Palys, l'abbé Hamard, Chenon, Plihon, de Maneville, Hervé, Salmon-Laubourgère, Gobaille, Martin, Rabillon, Robiou, de la Borderie, Bezier, de la Bigne Villeneuve, Lavallée, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président fait connaître qu'ayant adressé à Mgr l'Archevêque de Rennes, membre honoraire de la Société Archéologique, un exemplaire du dernier volume de nos Mémoires, il a reçu de Sa Grandeur des remerciements pour cet envoi et l'assurance du haut intérêt qu'elle continuera de porter aux travaux de la Société.

M. le Président donne ensuite communication de diverses circulaires de M. le ministre de l'instruction publique :

L'une est relative au Congrès des délégués des Sociétés savantes, qui se réunira cette année à la Sorbonne, et à la modification du programme de cette session, par suite de la création d'une *section de géographie historique et descriptive.*

Par une autre circulaire, M. le ministre transmet une note publiée par la *section des sciences économiques et sociales* du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Enfin, une troisième lettre adresse à la Société un exemplaire, qui lui est attribué par M. le ministre, de l'ouvrage de M. Bourgault-Ducoudray : *Mélodies populaires de Basse-Bretagne.*

Exhibitions :

I. — Par *M. Harscouët,* des pendeloques en pierre tendre, trouvées sur la lande de Crambert, en Saint-Thurial; — un *Ex-libris Buret,* gravé par Ollivault.

II. — Par *M. de Palys,* portraits gravés, série des intendants de Bretagne : *M. Ferrand, M. d'Aguet, M. Bertrand de Molleville.*

III. — Par *M. Plihon,* une gravure représentant l'incendie de Rennes en 1720.

IV. — Par *M. Chenon,* des cahiers d'étude du médecin *Toussaint Bordenave,* qui eut pour professeur *Gilles Basset.* Une fille de ce dernier fut Mme de Valancourt, dont la fille épousa M. de Caqueray, aïeul du professeur à la Faculté de droit de Rennes.

V. — Par *M. Decombe,* divers objets trouvés dans l'étang de la Motte, au Theil; — un pied de verre en verre irisé, trouvé dans les fouilles pratiquées pour la construction de l'église Saint-Aubin; — un moule, en schiste ardoisier, trouvé dans les terrains de la rue Rallier, ancienne porte Saint-Michel. Ce moule, travail du XVe siècle, a été envoyé par M. Decombe et présenté par M. Mowat à la Société des Antiquaires de France.

M. l'abbé Guillotin de Corson fait remarquer que le

personnage représenté dans ce moule doit être Judas entraîné en enfer.

VI. — Par *M. Bezier*, une hache en pierre, trouvée dans les travaux de canalisation de la ville.

VII. — Par *M. de la Borderie*, la première édition des chartes conférant les privilèges des marchands de Rennes, 1687; — une petite gravure-étiquette, que l'on mettait sur le tabac à la violette; — une pétition imprimée en 1767, adressée par Marguerite Cornu, veuve de René-Germain Lesbaupin, à Nosseigneurs des États de Bretagne, demandant une indemnité pour les sacrifices faits par son mari pour un essai de création d'un Jardin des Plantes à Rennes; — un cahier : *Parties des épiceries fournies par l'apothicaire du comte de Laval, gouverneur de Bretagne, en 1522.* On y remarque les prix des diverses denrées à cette époque; — deux petites pièces : mandements de Guy XVI de Laval à son intendant de Tinténiac; 1522.

Au sujet de la communication de M. de la Borderie, *M. Robiou* fait remarquer certaines analogies avec le compte des marchands de M. Jourdain, dans le *Bourgeois Gentilhomme* de Molière.

Il fait remarquer également qu'avant l'essai d'un Jardin des Plantes fait à Rennes par René Lesbaupin, un projet analogue avait été exécuté au Mans par Pierre Belon, sur le domaine et aux frais de l'évêque.

M. l'abbé Guillotin de Corson communique divers inventaires du trésor de l'abbaye de Redon; le plus ancien date du IXᵉ siècle, un autre de 1555, un autre de 1619.

M. de la Borderie expose qu'il existe dans une

ferme, en Pleine-Fougères, une cuve baptismale appelée dans le pays *cuve de Saint-Samson.* Il serait bien désirable, dit-il, que cet objet, qui est certainement un des plus anciens monuments du culte en Bretagne, fût soustrait aux usages peu dignes auxquels on l'emploie et fût transporté dans la cathédrale de Dol. Un vœu a été émis à cet effet au Congrès de Saint-Malo.

La Société confie à M. de la Borderie et à M. l'abbé Guillotin de Corson la mission de faire une démarche auprès de Mgr l'Archevêque pour que ce vœu reçoive son exécution.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 16 mars.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. l'abbé GUILLOTIN DE CORSON et SAULNIER, vice-présidents; le Dr ERNAULT, RICHARD, DANJOU, REUZÉ, DE LA BIGNE VILLENEUVE, PIED, DE MONTHUCHON, DE FOUCAUD, GOBAILLE, SALMON-LAUBOURGÈRE, DE LA BORDERIE, l'abbé DUVER, CHENON, DUVAL, DANAYS, l'abbé BOUDOU, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (9 février) est lu et adopté.

Parmi les publications déposées sur le bureau, M. le Président signale particulièrement :

1° Un rapport de M. Ernest Rialan;

2° Une notice de M. du Châtellier sur une pierre sculptée;

3° Une autre notice, de Mgr Barbier de Montault, sur les inventaires de la basilique de Monza.

M. le Président donne ensuite communication de diverses circulaires :

1° De l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, relative à un concours ouvert par cette Académie;

2° Du président du Comité pour l'érection à Nancy d'un monument à la mémoire de Claude Lorrain;

3° De M. le ministre de l'instruction publique, ayant pour objet les recherches sur la direction des courants de l'Océan atlantique et le signalement des flotteurs déposés à cet effet en pleine mer par le prince Albert de Monaco;

4° Enfin, de M. le Président de la Société Archéologique de Nantes et du Président de la Société des Bibliophiles bretons, M. Arthur de la Borderie, faisant appel aux amateurs et collectionneurs pour une exposition d'objets d'art ancien et moderne, projetée par ces deux Sociétés à l'occasion du Concours et du Congrès organisés pour le mois de juin prochain, sous le patronage de la ville de Nantes.

M. de la Borderie complète cette dernière communication par quelques explications au point de vue spécial de la bibliographie bretonne.

Exhibitions :

I. — Par *M. de Foucaud,* un canon d'autel historié, imprimé à Paris, chez Montbard, en 1689.

II. — Par *M. Danjou,* une vierge en faïence, signée P. B. — On croit pouvoir l'attribuer à la fabrique de Quimper, mais la date n'en est point déterminée. — *M. Decombe* extrait de la collection du musée céramique un encrier moderne de la fabrique de Quimper, et en fait le rapprochement avec la statuette de

M. Danjou. — Deux sceaux avec leur empreinte : l'un de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle, l'autre du XIVe ; sur le premier, de grand format, on lit : *Sigillum burgensium de Broburg;* sur l'autre, plus petit, on lit : *Sig. Curiæ boc sede vacante.*

III. — Par *M. de la Borderie,* une pancarte des *Devoirs* pour la ville de Rennes, de 1696, imprimée sur vélin; — un placard imprimé à Nantes, en 1776, annonce par les comédiens de la ville d'un *grand bal paré pour le mercredi 31 janvier, de cinq heures et demie à onze heures du soir;* — quatre feuillets d'un manuscrit du XIe ou XIIe siècle, qui ont dû appartenir à une *Vie de saint Valery;* ces quatre feuillets contiennent le récit, dont M. de la Borderie donne lecture, de l'histoire de deux Bretons qui allèrent à Rome et furent recueillis, après diverses aventures, par saint Valery, dans son monastère.

IV. — Par *M. Rabillon,* un volume imprimé en 1555, ouvrage de Pierre Belon, sur l'histoire naturelle, avec de nombreuses gravures dans le texte.

V. — Par *M. de la Bigne Villeneuve,* une *Histoire* (manuscrite) *de la fondation du collège de la Compagnie de Jésus à Rennes, en 1617.* Il y est dit qu'en 1654, ce collège était fréquenté par 2,800 élèves. Le manuscrit est daté de 1730.

VI. — Par *M. Gobaille,* un plan de Rennes établi par lui d'après le plan de Hévin de 1685.

M. de la Borderie, tout en donnant de justes éloges au travail de M. Gobaille, exprime le désir, qu'il a déjà émis, qu'un plan comparatif, c'est-à-dire un plan de l'état ancien de la ville superposé au plan

actuel, permette de déterminer exactement sur ce dernier l'emplacement des anciennes rues et des anciens édifices.

M. Decombe répond qu'avant tout il faut avoir, à une échelle convenable, un plan exact de Rennes avant l'incendie; c'est ce qu'il s'efforce d'obtenir; mais ce travail préparatoire est long et difficile; néanmoins M. Decombe espère arriver bientôt à la réalisation des désirs de M. de la Borderie, qui sont aussi les siens.

M. l'abbé Guillotin de Corson communique des *lettres missives originales du seizième siècle,* extraites des Mémoires de la Société de Statistique du département des Deux-Sèvres.

Le Secrétaire, L. Lavallée.

Séance du 13 avril.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. l'abbé Guillotin de Corson et Saulnier, vice-présidents; Harscouet, trésorier; Chenon, Salmon-Laubourgère, Duval, l'abbé Robert, Reuzé, Danjou, Pied, Dr Ernault, de Palys, Richard, Rabillon, l'abbé Hamard, l'abbé Duver, de la Bigne Villeneuve, Lavallée, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (16 mars) est lu et adopté.

M. le Président procède au dépouillement des publications déposées sur le bureau et de la correspondance.

Il communique :

1° Le programme de *Congrès archéologique de*

France, qui se tiendra à Nantes du 1er au 8 juillet prochain;

2° Une circulaire du Syndicat des secrétaires généraux des Sociétés savantes, ayant leur siège à Paris, ayant pour objet la création à Paris d'un palais des Sociétés savantes;

3° Une autre circulaire, émanant de l'Académie royale des Lettres, d'Histoire et d'Archéologie de Stockholm, et relative à la célébration du centenaire de cette Académie.

Exhibitions :

I. — Par *M. Danjou*, une statuette en faïence de saint Philippe, datée de 1714, et une statuette de saint Jean.

II. — Par *M. Harscouët*, une monnaie d'or de Valentinien III, d'une très belle conservation, trouvée à Saint-Gilles. Voici la détermination qu'en donne M. Pied : « *Solidus aureus* de Valentinien. « III . DNPLA VALENTINIANVS P . AVG. Buste diadémé à « droite. — ℟. VICTORIA AUGGG ex CONOB. Champ : R-V « (Ravenne). L'empereur debout, tenant de la main « droite une croix latine, dans la gauche une Vic- « toire portée sur un globe, foulant du pied droit la « tête tranchée d'un captif. »

III. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson*, un *dénereau* de 7 deniers 12 grains; — un jeton du cardinal de Richelieu, 1637; — un jeton de M. de Monti, maire de Nantes, 1644.

IV. — Par *M. l'abbé Robert*, des spécimens de pièces d'argent trouvées, au nombre de 650, dans un vase en terre, enfoui au milieu d'un champ, dans la commune de Domalain, et découvert dans le courant

de l'année 1885. Ces monnaies feront l'objet d'une notice que voudra bien rédiger M. l'abbé Robert et qui sera insérée au prochain volume des Mémoires de la Société.

V. — Par *M. Lavallée*, au nom de *M. Gobaille*, un volume imprimé à Lyon en 1620, par Claude Morillon, imprimeur de Mme la duchesse de Montpensier. Ce volume a pour titre : *La Cavalerie française et italienne, ou l'art de bien dresser les chevaux selon les préceptes des bonnes écoles des deux nations, tant pour le plaisir de la carrière et des carrozels, que pour le service de la guerre, naïvement représenté en quatre tableaux, par Pierre de la Noue. Premier tableau.* Le volume est orné de nombreuses gravures en taille-douce et porte en frontispice la marque de l'imprimeur : une main tenant une aiguière et arrosant des fleurs, avec la légende : *Poco à poco.*

VI. — Par *M. Chenon :*

1° Une belle carte, en deux feuilles et à grande échelle, du diocèse de Meaux, levée, *sur l'ordre de Bossuet,* par Chevalier, professeur de mathématiques, gravée par Cordier et publiée par Jaillot en 1701, avec plan du palais épiscopal de Germigny l'évêque.

2° Gravure représentant Louis XV et le Régent rendant (en 1715) la liberté « *à ceux qui restaient disgraciez, fugitifs, exilés ou prisonniers pour les affaires de l'Eglise.* » Parmi les *disgraciez,* la légende mentionne les évêques de Saint-Malo et de Tréguier; et parmi les *exilés,* M. Bourlet, exilé à Quimper en 1703, M. Hullot à Saint-Brieuc, et le bénédictin dom Louvart à Landevennec en 1714.

3° Gravure janséniste représentant la Bulle *Unige-*

nitus foudroyée au milieu d'un concile imaginaire où figurent saint Pierre, saint Grégoire-le-Grand, saint Jérôme, saint Augustin, saint Thomas-d'Aquin, etc. Cette gravure servait de frontispice au tome I des *Hex*.

4° Gravure janséniste allégorique, datée de 1733, dont le sujet est ainsi indiqué par la légende : « Le « Temps découvre la Vérité, laquelle soutenue par « l'amour de la Vertu, confond et renverse la Calom-« nie, l'Envie et la Fourberie. » Au sommet, le diacre Pâris et Gérard Rousse; en bas, les évêques jansénistes de Montpellier et de Séez.

5° Caricature coloriée, publiée à propos de la discussion qui eut lieu en 1789 sur le *veto absolu* et le *veto suspensif*.

VII. — Par *M. Decombe*, moulages des sculptures du tombeau de l'évêque *James* dans la cathédrale de Dol, œuvre de *Jean Just;* — une aquarelle de notre confrère M. Langlois, de 1834, représentant les restes de la ferme de *la Villeneuve*, derrière la chapelle de la Madeleine, à Rennes.

M. de Palys communique des notes sur *Jean Bossard*, escuyer, sieur du Clos en Saint-Gilles, procureur-syndic de la Communauté de Rennes de 1663 à 1666, et sur divers travaux importants accomplis par lui dans la ville pendant ce court espace de temps.

M. Saulnier donne lecture d'une sentence arbitrale rendue en 1691, par Charles de Sévigné, entre le recteur d'Etrelles et ses paroissiens.

M. l'abbé Guillotin de Corson communique un procès-verbal de l'ouverture faite, en 1640, par l'ordre et sous les yeux de Mgr Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo, d'un tombeau existant dans l'église de

Saint-Méen, et que l'on croyait être le tombeau de saint Judicaël. Qu'est devenu ce tombeau? Que sont devenus les restes que l'on y avait recueillis? On l'ignore.

(Le procès-verbal, transcrit par M. l'abbé Guillotin de Corson, figure, comme annexe, à la suite des procès-verbaux des séances de la Société.)

A cette occasion, *M. de Palys* rappelle le vœu déjà émis par la Société, que des démarches soient faites pour obtenir le classement de l'église de Saint-Méen au nombre des monuments historiques, au lieu et place de l'église de Montauban, mise par erreur sur la liste officielle du ministère de l'instruction publique.

On fait remarquer qu'outre la nécessité de conserver le monument lui-même, il y a lieu de préserver d'une destruction possible les intéressantes pierres tombales qui ont été retirées de l'église et déposées au dehors, où elles sont exposées à toutes les intempéries.

La Société, accueillant les observations de M. de Palys, renouvelle le vœu déjà émis dans sa séance du 12 février 1885 et charge son bureau d'y donner suite.

M. Decombe donne lecture d'un arrêté du maire de Rennes, de 1755, portant, dans les formes les plus solennelles, nomination d'un *violon* de la Communauté de ville.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 11 mai.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. l'abbé Guillotin de Corson et Saulnier, vice-présidents ; Harscouet, trésorier ; Anne du Portal, Pied, Duval, Richard, Reuzé, Danjou, Banéat, Rabillon, Gobaille, de la Borderie, l'abbé Duver, Chenon, Dr Ernault, Robiou, Lavallée, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (13 avril) est lu et adopté.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance et des publications déposées.

La *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* a envoyé son Bulletin et en offre l'échange contre celui de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine. Cet échange est adopté.

Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, contenant un modèle de Catalogue, appelle les Sociétés savantes à fournir, chacune en ce qui la concerne, les éléments d'un Catalogue général des manuscrits des départements. La Société d'Ille-et-Vilaine ne possédant aucun manuscrit, ne pourra concourir à ce travail.

M. le Président rend compte des cérémonies qui ont eu lieu, le 3 mai, à Saint-Jacut, pour l'inauguration du monument élevé à la mémoire de D. Lobineau, et auxquelles Mgr l'évêque de Saint-Brieuc avait bien voulu convier le Bureau et quelques membres de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Après avoir fait connaître le bienveillant et cordial accueil fait à nos confrères par le prélat breton, et l'éloquent panégyrique prononcé par M. de la Borderie au pied du menhir et de la croix consacrés au grand historien de la Bretagne, M. le Président déclare qu'autorisé par l'assentiment des membres de la Société présents avec lui à cette mémorable manifestation, et pénétrés comme lui-même de reconnaissance pour les nombreux et éclatants témoignages d'intérêt donnés par le prélat à l'archéologie religieuse de notre province, il a cru devoir offrir à M[gr] Bouché, évêque de Saint-Brieuc et de Tréguier, le titre de Président d'honneur de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, titre que Sa Grandeur a daigné accepter.

La Société ratifie avec un empressement unanime ce juste hommage de gratitude et de vénération envers le généreux prélat.

M. le Président expose ensuite le résultat des démarches qu'il a faites auprès de M[gr] l'Archevêque de Rennes pour obtenir son adhésion et son appui en vue du classement de l'église de Saint-Méen au nombre des monuments historiques, ainsi que son intervention pour la préservation des pierres tombales extraites de cette église, conformément à la délibération de la Société du 13 avril dernier.

Par une lettre en date du 30 avril, dont M. le Président donne lecture, Monseigneur déclare que, soucieux de la conservation de tous les monuments religieux de son diocèse qui présentent un intérêt historique, artistique ou archéologique, et jaloux de les préserver de toute atteinte, il a placé à cet égard tous les curés et recteurs sous le contrôle et la tu-

telle de la Commission des édifices diocésains, dont Sa Grandeur s'est réservé à elle-même la présidence; et Monseigneur s'assure, dans ses tournées pastorales, de l'exécution des mesures prescrites par cette Commission. Il pense d'ailleurs qu'en ce qui concerne le classement de l'église de Saint-Méen au nombre des monuments historiques, il convient d'attendre à connaître les dispositions d'un projet de loi dont les journaux ont dernièrement annoncé la présentation aux Chambres pour cet objet.

En présence de cette réponse de Mgr l'Archevêque, M. le Président soumet à la Société la question de savoir s'il faut attendre la présentation de la loi, comme l'indique Monseigneur, ou passer outre et demander au gouvernement le classement dont il s'agit pour l'église de Saint-Méen.

Après diverses observations présentées dans l'un et l'autre sens, la délibération suivante est émise, sur la proposition de M. le Président :

« La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine main-« tient le vœu qu'elle a exprimé dans sa séance du « 13 avril 1886, au sujet du classement, au nombre « des monuments historiques, de l'église paroissiale « de Saint-Méen, arrondissement de Montfort.

« Toutefois, prenant acte de la lettre en date du « 30 avril 1886, par laquelle Mgr l'Archevêque de « Rennes lui fait connaître qu'il s'assure par lui-« même, lors de ses visites canoniques, de l'exécu-« tion de ses prescriptions relativement à la conser-« vation de tout ce qui peut offrir, dans chaque « paroisse, un intérêt historique, artistique ou ar-« chéologique; persuadée d'ailleurs que la Commis-« sion des édifices diocésains, qui fonctionne régu-

« lièrement sous la présidence de Mgr l'Archevêque, « veillera avec sollicitude soit à l'entretien des par- « ties anciennes, soit à la préservation des pierres « historiques de l'ancienne église abbatiale de Saint- « Méen,

« La Société ajourne l'exécution de sa délibération « du 13 avril 1886, jusqu'au moment où sera votée « par les Chambres la loi projetée sur le classement « des monuments historiques. »

Exhibitions :

I. — Par *M. Danjou,* une plaque en bois de chêne, représentant une tête d'homme de profil, sculptée en haut-relief, du double de la grandeur naturelle, trouvée au milieu de débris végétaux de la forêt sous-marine, sous-sol de la grève mis à découvert par la marée du 21 juillet 1880, dans l'anse du Val, près Roténeuf, commune de Paramé ; — une statuette de saint Pierre, en faïence, sans date et sans signature.

II. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson,* un compte des trésoriers de la chapelle de La Bosse, paroisse de Saulnières, commençant ainsi :

« Ensuit le compte que remist à révérand Père en « Dieu Claude par la grâce de Dieu évesque de « Rennes, Franczoys Bouschart, thésaurier de la « chappelle de la Boce, en l'an mil cinq cens qua- « rante et troys, et iceluy an revolu le dit compte « examiner et conclure devant dom André Guillou, « subcuré de la paroisse de Saulnières, et dom Guil- « laume Perrin, commis du révérand Père en Dieu. »

III. — Par *M. Rabillon,* une carte itinéraire (manuscrite) de Bretagne, dressée par Gautrot vers 1784.

IV. — Par *M. de la Borderie*, fac-similé des vignettes du Cartulaire de Landévennec, actuellement en publication sous les auspices de la Société Archéologique du Finistère. M. de la Borderie donne des indications détaillées sur les matières dont se compose le manuscrit : Vie de saint Guénolé, qui en occupe la plus grande partie, chartes du monastère, etc. La date en est indiquée par la mention du dernier abbé, mort en 1047.

M. Decombe fait ensuite passer sous les yeux de la Société les premières épreuves des planches qu'exécute en ce moment M. Leroy, imprimeur, notre confrère, pour le bel ouvrage en publication par la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, *Trésors archéologiques de Bretagne.*

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 8 juin.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. l'abbé GUILLOTIN DE CORSON, vice-président; HARSCOUET, trésorier; PIED, FENAULT, REUZÉ, PINCZON DU SEL, DANJOU, SALMON-LAUBOURGÈRE, DANAYS, GOBAILLE, RABILLON, DUVAL, ROBIOU, RICHARD, LAVALLÉE, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance (11 mai).

A l'occasion de ce procès-verbal, *M. Danjou* exprime le regret que le sommaire des séances publié dans les journaux et la mention des objets exhibés contenue au procès-verbal des séances, n'aient pas plus de développements.

Le secrétaire demande la parole.

Avant de la lui donner, M. le Président fait remarquer que le sommaire communiqué aux journaux n'a d'autre but que d'informer le public des objets dont on s'est occupé dans la séance, et qu'il suffit pour cela d'une indication très succincte.

En ce qui concerne la mention des exhibitions dans le procès-verbal, M. le secrétaire s'efforce de la faire aussi détaillée que possible; mais dans le court passage de ces objets sous ses yeux, il lui serait impossible d'en donner une description complète, si la plupart des membres qui font les exhibitions n'avaient l'obligeance de lui remettre une note contenant la description et autant que possible la provenance de l'objet exhibé, avec la détermination qu'en donne l'exhibiteur.

La parole est ensuite donnée au secrétaire, qui déclare s'en référer entièrement aux observations de M. le Président, lesquelles ne sont autres que la réponse qu'il se proposait de faire.

La Société, consultée sur la question du sommaire, approuve la forme et l'étendue que lui donne le secrétaire.

M. le Président prie les membres de la Société de vouloir bien continuer de donner au secrétaire les notes qu'il demande, mais avec cette réserve expresse que la Société laisse entièrement aux auteurs d'exhibitions ou de communications la responsabilité des opinions qu'ils feront consigner au procès-verbal.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le Président donne lecture de la lettre qu'il a

adressée à Mgr l'Archevêque au sujet de l'église de Saint-Méen, en conformité de la délibération prise dans la séance du 11 mai.

Exhibitions :

I. — Par *M. Danjou,* une jardinière en faïence vieux-Rennes, à huit goulots, forme de vase aplati, médaillons de chaque côté, décorée en *jaune Moustier* (paysages), avec un entourage violet manganèse; grosse moulure ornée.

M. Reuzé fait remarquer que dans le style et l'ornementation de ce vase, se fait sentir l'influence italienne.

M. Danjou donne lecture d'une note détaillée qu'il a rédigée sur la plaque en bois de chêne sculptée exhibée par lui dans la dernière séance. Cette note est ainsi conçue :

« Plaque en bois de chêne, provenant d'une souche sculptée en haut-relief, représentant une tête d'homme de profil, imberbe, chevelue, longue de 50 centimètres, large de 24, sur une épaisseur de 10.

« Découverte et recueillie par M. Havet, dans un banc tourbeux, au milieu de débris de plantes et de bois et de plusieurs gros troncs entiers de chênes de la forêt engloutie qui forme le sous-sol de la grève, mis à découvert par la grande marée du 21 juillet 1880, dans l'anse du Val, près Roténeuf, commune de Paramé, sur une longueur de plus de 100 mètres, à mi-marée et parallèle à la mer.

« A quelle époque peut appartenir ce précieux vestige d'un âge très reculé, mais déjà en possession cependant de procédés d'une certaine habileté, fait par un habitant de la forêt que recouvrent nos grè-

ves, et dont la destruction remonte aux derniers siècles de l'indépendance de la Gaule, a dit feu M. Chèvremont dans son important ouvrage sur les mouvements du sol sur les côtes occidentales de la France, p. 103, dans la longue description qu'il s'est plu à y faire et dont je me suis servi en partie ici, de cet objet de haute curiosité qui a le double mérite d'être unique, que je sache, et pour nous d'avoir été trouvé dans notre pays, là où il a dû être fait, car il est en tout semblable aux autres débris de cette forêt enfouie que l'on appelle *Couëron* dans le pays.

« La grande analogie de ressemblance dans l'ensemble et même dans la plus grande partie des traits de la figure du curieux objet en question, avec celle de certaines médailles gauloises-armoricaines, que les numismates attribuent d'une manière, paraît-il, certaine, à Belenus, le dieu du soleil des Gaulois, me ferait croire, joint aux circonstances de sa découverte, qu'elle doit être contemporaine de cette époque et aussi représenter cette divinité. »

M. Robiou exprime le désir qu'il soit fait une reproduction photographique de la tête exhibée par M. Danjou et de la monnaie à laquelle il l'a comparée. *M. Danjou* en fera un croquis.

Suite des exhibitions :

II. — Par *M. Salmon-Laubourgère,* une statuette de la Vierge, en albâtre colorié, achetée par lui, il y a quelques années, et dont il ne saurait déterminer l'époque.

Diverses particularités dans le costume de cette statue appellent l'attention de la Société. Dans la robe très longue, couvrant un des pieds, *M. Robiou* croit trouver quelques caractères de l'art italien

au XIVe ou XVe siècle. D'autre part, on fait remarquer la poitrine de l'Enfant Jésus découverte, comme dans quelques statues de divinités chinoises ou indiennes.

La statue est remise à M. Robiou, qui veut bien se charger de l'examiner à loisir et d'en faire l'objet d'un rapport.

La Société décide que cette statuette sera reproduite par la photographie, et que ce travail sera confié au talent et à l'obligeance de notre confrère M. Fenault.

III. — Par *M. Harscouët*, un portrait à la plume de *Pierre-Marie Roumeur*, dessiné par lui-même à l'hôpital de Lanmeur, en 1781. Ce travail est une imitation parfaite des procédés de la plus fine gravure.

IV. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson*, un croquis colorié d'un double écusson, peinture murale découverte récemment dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice-des-Landes, pendant la démolition de cet édifice, et envoyé par M. Regnault, architecte. M. l'abbé Guillotin de Corson accompagne cette exhibition d'une notice qui sera insérée au présent volume, comme annexe, à la suite des procès-verbaux.

V. — *M. Decombe* dépose sur le bureau :

1° Des photographies exécutées et offertes par *M. Guillaume* et *M. Fenault*, nos confrères; ce sont des vues de Rennes et des reproductions d'objets du musée archéologique.

2° Autres photographies, exécutées par M. Lesturgeon, photographe à Dinard, et représentant divers épisodes des fêtes qui ont eu lieu à Saint-Jacut,

le 3 mai dernier, pour l'inauguration du monument de D. Lobineau.

M. Decombe, président, appelle l'attention de la Société sur les travaux qui s'exécutent en ce moment aux abords de la caserne Saint-Georges et sur le danger qu'il y a de voir les nouvelles constructions masquer la façade monumentale de la vieille abbaye.

Diverses propositions sont faites par *MM. Robiou*, *Richard* et *Reuzé*, pour conjurer autant que possible ce danger. — La Société adopte la rédaction suivante d'une réclamation qui sera envoyée par M. le Président à MM. les sénateurs et députés d'Ille-et-Vilaine, avec prière de la soumettre à M. le ministre de la guerre et de la recommander à toute sa sollicitude :

« La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, soucieuse de conserver à la façade de la caserne Saint-Georges son aspect monumental, tant à raison de sa valeur architectonique que des souvenirs historiques qui se rattachent à l'ancienne abbaye, la plus considérable de la Bretagne, prend la liberté de soumettre à M. le ministre de la guerre l'observation suivante :

« Si l'administration de la guerre ne peut se dispenser de construire les écuries projetées en bordure sur la rue Gambetta, et qui auront pour effet désastreux de masquer la partie basse du monument, il serait au moins désirable que la porte d'entrée qui doit se trouver à l'angle de la rue Gambetta et de la rue de Viarmes fût accostée non pas de deux murs pleins, mais de deux grilles dormantes, réservant un espace vide assez large pour permettre au

regard d'embrasser la plus grande partie de la façade du monument. »

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 12 juillet.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. SAULNIER, vice-président; HARSCOUET, trésorier; l'abbé ROBERT, l'abbé HAMARD, PIED, Dr ERNAULT, FENAULT, RICHARD, GOBAILLE, PLIHON, HERVÉ, DANAYS, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 juin) est lu et adopté.

M. le Président avait proposé à la *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* l'échange de ses publications contre celles de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine; M. le Président de la Société des Archives répond que cette Société n'a à échanger que son *Bulletin trimestriel,* le volume des *Archives* étant réservé uniquement aux souscripteurs. Quant au *Bulletin,* on adressera à la Société d'Ille-et-Vilaine tout ce qui en existe encore, et on recevra en échange, avec reconnaissance, ce que celle-ci voudra bien envoyer de ses *Mémoires.*

M. le Président communique une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, relative à la réunion des Sociétés savantes qui aura lieu en 1887.

Par une autre circulaire, M. le ministre, signalant les inconvénients que présente la date ordinaire de la réunion des Sociétés savantes, propose d'y substituer celle des vacances de la Pentecôte. *M. Saul-*

nier et *M. l'abbé Hamard* font remarquer qu'il n'y a point de vacances à la Pentecôte. M. le Président transmettra l'observation.

Enfin, à une troisième circulaire ministérielle est joint un questionnaire destiné à recueillir des renseignements sur un certain nombre d'articles des consommations courantes. Ce questionnaire se rattache à cinq sujets d'étude rédigés par le Comité des Travaux historiques et scientifiques.

L'*Association française pour l'avancement des sciences* envoie le programme de sa 15e session, qui se tiendra à Nancy du 12 au 20 août prochain.

M. le Président de la *Société française d'Archéologie* invite les membres de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine à prendre part au Congrès archéologique de France, dont la prochaine session aura lieu à Nantes du 1er au 9 juillet.

M. le Président fait connaître que conformément à la décision prise par la Société dans sa séance du 8 juin dernier, il a transmis à M. le sénateur maire de Rennes la délibération de ce jour, relative au dégagement de la façade de la caserne Saint-Georges, en le priant de la soumettre à M. le ministre de la guerre.

En même temps il a écrit à chacun de MM. les sénateurs et députés d'Ille-et-Vilaine, sollicitant leur intervention en faveur du vœu émis par la Société Archéologique. MM. Roger-Marvaise, sénateur, Paul Carron, Le Hérissé, Martin-Feuillée, René Brice, Durand et Récipon, députés, se sont empressés d'user de leur haute influence auprès du ministre et en ont obtenu des réponses bienveillantes qu'ils ont transmises à M. le Président.

Enfin, M. le sénateur maire de Rennes lui a fait remettre aujourd'hui même copie de la lettre suivante de M. le ministre de la guerre, qui donne, dans la mesure possible, satisfaction au vœu de la Société. Si la belle façade de Saint-Georges ne se déploie pas au regard dans toute sa majestueuse étendue, l'œil pourra du moins saisir sur quelques points l'élévation du monument.

Lettre de M. le Ministre.

« Paris, 7 juillet 1886.

« Monsieur le Sénateur,

« Vous avez bien voulu me transmettre, en appelant tout particulièrement mon attention sur leur objet, une pétition d'un certain nombre d'habitants de la ville de Rennes et une délibération de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, tendant à faire apporter aux travaux entrepris par mon département dans la caserne Saint-Georges les modifications nécessaires pour dégager et rendre visible du dehors la façade du bâtiment principal.

« Je me suis fait représenter les projets du service du Génie, et il m'a paru que leur exécution ne devait pas produire l'effet que l'on semble craindre.

« Les constructions commencées dans la cour basse de Saint-Georges ont été entreprises, comme vous le savez, pour permettre à mon département de tenir les engagements qu'il a contractés vis-à-vis de la ville de Rennes, relativement à l'évacuation des écuries de Viarmes. Destinés à recevoir les chevaux

et les voitures que l'établissement municipal contient encore, les nouveaux bâtiments ne se composent que d'un rez-de-chaussée et, par suite, ils ne pourront pas empêcher la vue de la caserne, qui s'élève sur une terrasse dominant la cour basse d'une hauteur de cinq mètres environ.

« Dans ces conditions, il serait inutile d'établir une grille sur tout le pourtour Sud et Ouest de la cour basse de Saint-Georges, comme le demandent certains habitants de la ville. Du reste, eu égard à l'exiguïté de la cour, cette disposition équivaudrait à la suppression des bâtiments projetés et à leur transfèrement sur un autre emplacement à acquérir, et, d'après les renseignements fournis par le service du Génie, il en résulterait une dépense de 470,000 fr., que mon département ne peut pas prendre à sa charge.

« La demande subsidiaire de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, tendant à l'établissement d'une grille entre les deux petits bâtiments flanquant le portail d'entrée, à l'angle de la rue de Viarmes et de la rue Gambetta, me paraît plutôt de nature à concilier tous les intérêts.

« Aussi je m'empresse de vous faire connaître qu'à la date de ce jour, je donne des ordres pour qu'elle reçoive pleine et entière satisfaction.

« Recevez, Monsieur le sénateur, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le ministre et par son ordre :

« *Le Général directeur,*

« Signé : RICHARD. »

La Société tient à consigner dans son procès-verbal le témoignage de sa gratitude envers M. le ministre de la guerre, M. le sénateur maire de Rennes, M. le sénateur Roger-Marvaise et MM. les députés du département d'Ille-et-Vilaine. Elle ne saurait oublier, dans l'expression de sa reconnaissance, le zèle avec lequel son président, M. Decombe, a poursuivi et obtenu, dans l'intérêt de l'art, cet heureux succès.

Exhibitions :

I. — Par *M. Plihon :* 1° L'*Usement de l'Evesché et Comté de Cornouailles,* par Julien Furic, in-4°, 1684, ouvrage dont on ne connaît que deux exemplaires; — 2° Une feuille : facture d'un « *Chardon marchand chapelier de S. A. Royale Madame, rue de la Monnoie, au coin de la Baillette à Paris, 1781,* » avec un joli en-tête imprimé, contenant des coiffures, modes de l'époque.

II. — Par *M. Hervé : Usement de la Vicomté de Rohan,* avec les observations d'Arthur Caris, imprimé à Rennes en 1750.

III. — Par *M. Decombe,* président, deux photographies exécutées par *M. Fenault,* l'une de profil, l'autre de face, de la statuette exhibée dans la dernière séance par M. Salmon-Laubourgère; — autres photographies, reproduction de diverses statues du Musée, également exécutées par M. Fenault.

M. Saulnier communique des notes sur les seigneuries de la paroisse de Chevaigné, et notamment sur la seigneurie de *la Rivaudière.* Il exhibe, à l'appui de cette communication, l'acte de fondation de la chapelle de la Rivaudière, le 14 mars 1522, par Théry de Boisorcand; il communique également l'acte de

baptême de Marguerite d'Angennes, le 22 août 1685, en la paroisse de Saint-Sulpice, portant la signature de Mgr de Harlay, archevêque de Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la Société s'ajourne, comme de coutume, au deuxième mardi de novembre.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 9 novembre.

Présidence de M. Decombe.

Présents : MM. l'abbé GUILLOTIN DE CORSON et SAULNIER, vice-présidents; HARSCOUET, trésorier; REUZÉ, DE MONTHUCHON, DUVAL, BEZIER, DANAYS, FENAULT, RICHARD, DE LA BIGNE VILLENEUVE, GOBAILLE, l'abbé ROBERT, CHARIL DES MASURES, SALMON-LAUBOURGÈRE, l'abbé DUVER, HERVÉ, l'abbé HAMARD, DANJOU, RABILLON, BANÉAT, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (13 juillet) est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal, qui relate les démarches faites par M. le Président pour obtenir le dégagement de la façade de la caserne Saint-Georges et les réponses toutes bienveillantes qu'il avait reçues de MM. les sénateurs et députés d'Ille-et-Vilaine et de M. le ministre de la guerre, *M. Lavallée* fait remarquer que les espérances que l'on avait dû concevoir à cet égard ne se sont pas réalisées; malgré la haute intervention promise par M. le ministre, le projet primitif du Génie militaire a reçu son entière exécution, et un mur plein, interrompu seulement par la porte d'entrée de la cour, cache aux regards tout le soubassement du vieil et majestueux édifice,

qui perd ainsi l'élégance sévère de ses proportions.

La Société déplore unanimement ce résultat et prie son Président de vouloir bien tenter auprès de M. le maire de Rennes une suprême démarche pour faire modifier, s'il est possible, la clôture de la cour de la caserne dans le sens des intentions qu'avait bien voulu exprimer M. le ministre de la guerre.

Par une circulaire dont M. le Président donne communication, M. le ministre de l'instruction publique appelle l'attention des Sociétés savantes sur un sujet d'études recommandé par le Comité des Travaux historiques et scientifiques, l'enquête à édifier sur les *Assemblées générales* de communautés d'habitants. M. le ministre indique les conditions dans lesquelles il lui paraît désirable que les Mémoires soient rédigés.

M. le Président communique ensuite une circulaire de M. le préfet d'Ille-et-Vilaine invitant les présidents des Sociétés, et notamment celui de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à lui adresser une liste des membres de cette Société qui seraient le plus aptes à entrer dans la composition du Comité départemental et des Comités d'arrondissement que M. le ministre du Commerce et de l'Industrie prescrit de constituer en vue de l'Exposition universelle de 1889.

Le bureau avisera aux moyens de remplir les intentions de M. le préfet.

M. Robert Oheix, de Loudéac, présenté par MM. de la Bigne Villeneuve, Saulnier, Guillotin de Corson et Decombe, sollicite le titre de membre correspondant de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Ce titre lui est décerné par acclamation.

Exhibitions :

I. — Par *M. l'abbé Hamard,* une grande tapisserie ancienne, appartenant à Mme Hermant, de Rennes. Cette tapisserie, représentant le Crucifiement, est ornée de diverses devises et d'écussons armoriés. Elle est malheureusement bien détériorée, mais on peut encore en apprécier le grand mérite artistique. Le travail paraît appartenir à la fin du XVIIe siècle.

II. — Par *M. Hervé,* un volume in-8° : *Le sacré Collège de Jésus,* du P. Maunoir, imprimé à Quimper en 1589 (extrêmement rare).

III. — Par *M. Bezier,* un *Almanach de Bretagne,* de 1768.

IV. — Par *M. Decombe,* un ostensoir en argent ciselé et repoussé, provenant d'une paroisse rurale des environs de Brest, et portant les poinçons de Bretagne et de France. Cet objet curieux appartient à M. Bétin, marchand d'ornements d'église à Rennes.

V. — Par *M. Danjou,* un *statère* d'or, type gaulois-armoricain, trouvé en 1886 dans la commune de Chanteloup, canton de Bain :

Profil à droite, d'*Apollon-Belenus,* coiffure en festons perlés. — Sanglier sur la tête.

℟. — Cheval conduit au galop, allant à droite; au dessous, roue à quatre rayons; deux sangliers semblent la soutenir. Poids : 2 gros.

M. Danjou croit cette variété inédite.

VI. — Par *M. Caillière :*

1° Carte du XVIIIe siècle, gravée par P.-F. Tardieu. Ports et rades de Lorient, Port-Louis, Brest, Saint-Malo, presqu'île de Quibéron, Belle-Ile.

2° Trois portraits de *Le Chapelier,* député de Ren-

nes et président de l'Assemblée nationale en 1789 :

A. In-8° : Buste de profil à gauche, dans un médaillon ovale. L. A. — *Claesfens sculp.*

B. In-4° : Buste de profil à droite, dans un médaillon ovale. — *Phelippeaux sculp.*

C. In-4° : Buste de trois quarts à gauche, imprimé en couleurs, dans un médaillon ovale. — *Vérité sculp.*

3° Deux portraits de *Michel Gérard,* député de Rennes à l'Assemblée nationale de 1789 :

A. In-4° : Buste de profil à droite, dans un médaillon ovale. — Non signé.

B. In-4° : Buste de trois quarts, à droite, imprimé en couleurs, dans un médaillon ovale. — *Vérité sculp.*

4° Cinq portraits in-4° lithographiés, par J. Boilly, pour le *Recueil de portraits de personnages célèbres faisant partie des quatre classes académiques de l'Institut,* publié par Blaisot en 1822 :

A. *Bigot de Préameneu,* de l'Académie française. — Buste de trois quarts à gauche.

B. *Alexandre Duval,* de l'Académie française. — Buste de trois quarts à droite.

C. *Amaury Duval,* de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Buste de trois quarts à gauche.

D. *Ginguené,* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Buste de trois quarts à droite.

E. *Lanjuinais,* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Buste de trois quarts à droite.

M. Bezier communique une inscription relevée par *M. Etasse,* au *Manoir,* commune de Lecousse, et qu'il reproduit ainsi :

— XXXV —

EN L'AN 1598,
CRISTEN (sic) DE BEAUCÉ
ET DAME DESREZ SIEVR ET DAME
DE LA FOREST MON FAI (sic)
METTRE EN CE LIEV XYRE.

« Que signifient, ajoute M. Etasse, ces cinq dernières lettres que je crois avoir exactement reproduites, à moins que l'Y ne soit un V? »

M. l'abbé Guillotin de Corson donne la description suivante du *tombeau de saint Caradeuc,* à Roz-Landrieux :

« Au village de Langast, en Roz-Landrieux, est un cercueil de granit que tous les habitants nomment le tombeau de saint Caradec.

« A demi enfoui dans le talus d'un fossé, ce cercueil est brisé à son extrémité inférieure, mais il mesure encore extérieurement 1m 95 de longueur, de sorte qu'on peut le considérer comme presque entier. Il affecte la forme d'un coffre moins large vers les pieds que vers la tête; il n'a de largeur intérieure que 0m 40 au haut et 0m 30 au bas. Les parois du coffre ont environ 0m 12 d'épaisseur et sa profondeur est de 0m 30. La forme du cercueil est simplement rectangulaire, sans qu'il y ait une sorte de cellule spéciale pour renfermer la tête. Enfin, dans le fond du coffre, vers le milieu, on remarque une petite excavation circulaire formant égout du dedans au dehors.

« Tous ces caractères permettent d'attribuer ce cercueil à l'époque mérovingienne; malheureusement nous n'avons pu en retrouver le couvercle.

« Quant à savoir quel est le *saint Caradeuc* dont

cette antique sépulture conserve le nom, nous dirons seulement qu'il est certain qu'un saint Caradeuc a vécu au VI[e] siècle en Bretagne; il est même très vraisemblable qu'il y est mort. Nulle part cependant, en Basse-Bretagne, on ne vénère sa sépulture, demeurée inconnue jusqu'ici. Ne faut-il pas, par suite, attacher quelque importance à la tradition locale de Roz-Landrieux, qui donne depuis des siècles le nom de tombeau de saint Caradeuc à un cercueil contemporain de ce bienheureux? »

Il est procédé, aux termes de l'art. 21 du Règlement, au renouvellement du Bureau pour l'année 1886-87.

Sont élus : Président, *M. l'abbé Guillotin de Corson;* vice-présidents : *MM. de la Borderie* et *Decombe.*

MM. Philippe-Lavallée, secrétaire; *Harscouët de Keravel,* trésorier, et *Vétault,* bibliothécaire, sont maintenus dans leurs fonctions respectives.

Sont nommés membres du Comité de publication : *M. Saulnier,* en remplacement de M. de la Borderie, appelé à la vice-présidence; *MM. l'abbé Hamard, de la Bigne Villeneuve, de Monthuchon, Dupuy,* réélus.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 14 décembre.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. DECOMBE, vice-président; HARSCOUET, trésorier; DE MONTHUCHON, REUZÉ, RABILLON, RICHARD, DE LA BIGNE VILLENEUVE, DANAYS, DE PALYS, DANJOU, l'abbé DUVER, CHÉNON, l'abbé HAMARD, l'abbé

Robert, Gobaille, Salmon-Laubourgère, Duval, Lavallée, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (9 novembre) est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal et des énonciations qu'il contient au sujet de la façade de l'ancienne abbaye de Saint-Georges, M. le Président fait remarquer, d'après une observation faite par lui sur les lieux, que l'aspect de la cour est devenu très disgracieux par suite des constructions qui y ont été élevées pour les besoins du service militaire, et qu'il n'est aucunement désirable de rendre cet aspect plus apparent. Il est, en conséquence, d'avis de ne pas insister pour obtenir l'établissement des grilles que l'on avait demandées.

Cet avis, appuyé par M. Decombe, est adopté.

M. de Monthuchon fait connaître que grâce à l'intervention de M. Decombe, l'autorité municipale a décidé de donner à une des nouvelles rues de Rennes le nom de D. Lobineau.

M. Decombe déclare que l'initiative de cet hommage rendu à notre grand historien breton appartient à M. de la Borderie. M. Decombe ajoute que, consulté lui-même par l'autorité municipale sur les noms de personnages bretons qui pourraient être donnés à quelques voies de la ville, il a indiqué ceux d'Alain Bouchard, Noël Dufail, Alexandre Duval, La Mothe-Picquet.

M. le trésorier dépose sur le bureau le compte de l'année 1886.

M. l'abbé Duver et *M. Chénon* présentent comme membre titulaire de la Société *M. Daiguzon,* ancien magistrat à Châteauroux, ancien élève de l'École des

Chartes, correspondant de la Société des Antiquaires de France.

M. Plihon et *M. Hervé* présentent au même titre *M. de Beauchamp de Monthéard,* au château de Beauchamp (Sarthe).

M. le Président fait remarquer qu'aux termes de l'art. 5 du Règlement, il faut, pour devenir membre titulaire de la Société, résider dans le département.

MM. Duver et *Chénon* objectent que M. Daiguzon se propose de résider une partie de l'année à Rennes, ce qui lève toute difficulté.

En ce qui concerne M. de Beauchamp de Monthéard, la condition réglementaire n'est pas remplie; mais la Société estime qu'elle a tout intérêt à ne pas écarter de son sein des membres qui semblent devoir lui apporter un précieux concours et qu'il y a lieu d'interpréter, à cet égard, le règlement aussi largement que possible. Elle admet, en conséquence, les deux candidatures qui lui sont proposées et sur lesquelles il sera statué dans la séance de janvier prochain.

Par une lettre du 16 août dernier, M. l'archiviste de la *Société de Borda,* à Dax, a demandé l'échange des publications de cette Société contre celles de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine. Quelques fascicules de ces publications, envoyés depuis, sont déposés sur le bureau. M. le Président en indique sommairement le contenu, et d'après ces indications, l'échange est adopté.

M. le Président appelle ensuite l'attention de la Société sur les fascicules déposés des *Annales de la Faculté des Lettres,* lesquels contiennent des articles fort intéressants pour l'histoire de notre province.

Il signale aussi, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Bordeaux,* une étude mentionnant une coutume qui consiste à passer sous le tombeau des saints. M. le Président fait remarquer que cette coutume existe aussi en Bretagne.

Exhibitions :

I. — Par *M. Plihon*, un portrait à l'huile de Jean Causeur, le centenaire de Ploumoguer, portant cette indication : *Fait par Lemoine à Angers, 1771.* M. Plihon pense que ce portrait est un original.

M. Decombe fait remarquer la similitude entre cette peinture et le portrait gravé par Caffiéri, en 1771, et dont il fait circuler un spécimen. Il estime, d'après divers indices, que le véritable original est le portrait gravé, et que la peinture de Lemoine est une copie faite d'après cette gravure.

L'avis de M. Decombe est partagé par la plupart des membres présents à la séance.

II. — Par *M. de Palys,* trois portraits gravés : 1° François de Lorraine, évêque de Verdun, né à Fougères en 1599. — *Daret, sc.*

2° Le P. Porée, jésuite, qui a professé longtemps au collège de Rennes et qui fut professeur de Voltaire. — *Balechon, sc.*

3° Anne de Rieux, en religion Mère Madeleine de la Passion, sœur de l'évêque de Léon, morte en 1663. — *Vallet, sc.*

III. — Par *M. l'abbé Robert,* un moule en corne, représentant les *Pèlerins d'Emmaüs,* signé : *Simon Curé, 1701.*

M. Decombe fait remarquer que ce sujet est le même que celui du grand tableau du Titien qui

existe au musée du Louvre et qui a été reproduit par le graveur Masson, dans l'estampe connue sous le nom de *la Nappe de Masson*, à cause de la perfection avec laquelle cet accessoire y est traité. L'auteur du moule a quelque peu modifié la disposition du tableau, en y ajoutant deux personnages.

IV. — Par *M. Danjou*, un bénitier en faïence de Rennes, sans date et sans signature.

V. — Par *M. Harscouët*, une pointe de flèche en silex, d'un très beau modèle, et un outil aussi en silex; ces deux objets ont été trouvés dans la commune de Goven.

VI. — Par *M. l'abbé Guillot*, un volume : « *L'Usement du domaine congéable de l'Evesché et Comté de Cornouailles*, etc., *commenté par Me Julien Furic, sieur du Run, 1664; et Sommaire de l'Instruction touchant les matières bénéficiales*. M. l'abbé Guillot accompagne cette exhibition d'un commentaire fort intéressant et qu'il veut bien, sur la prière de M. le Président, remettre à la Société, pour figurer dans le prochain volume des Mémoires de la Société.

M. l'abbé Guillotin de Corson fait connaître que dans l'ancienne église de Paramé, aujourd'hui abandonnée, se trouvait une *labe* ou tombe arcade, placée au haut de la nef, du côté de l'évangile; « en dépavant cette église l'été dernier, on trouva, dit-il, dans cette *labe* une pierre tombale en granit, portant l'inscription suivante :

REQVIESCAT IN PACE.

CI-GIT LE CORPS DV SIEVR PIERRE CHANTEAVX,

BIENFECTEVR DE CET EGLISE,

DECEDE LE ..... DU MOIS ..... MIL SEPT CENT .....

PREZ DIEV POVR SON AME.

« Sous cette pierre ne se trouvaient pas d'ossements, circonstance qui, jointe à l'absence de la date mortuaire dans l'inscription, prouve que le personnage en question n'a pas été inhumé en ce lieu.

« Quel était ce Pierre Chanteaux auquel les paroissiens de Paramé avaient accordé de son vivant un lieu honorable de sépulture dont, pour une raison inconnue de nous, il ne put profiter? Le registre de l'état civil de Paramé va nous l'apprendre; on y lit en effet ce qui suit :

« La nef de Paramé ayant été bastie par les cha-
« rités et les soins de M. P. Chanteaux et d^elle^ Anne
« Bourdas, son épouse, comme aussi par les chari-
« tés de quelques autres pieuses personnes et par
« les soins de M. le recteur, fut bénite le 4 juillet
« 1712 par Messire Jean Magon, chanoine et vicaire
« général de Monseigneur de Saint-Malo. »

« C'est évidemment en reconnaissance de ses charités et bons soins que le tombeau de la nef de Paramé fut offert à Pierre Chanteaux. Actuellement sa pierre tumulaire vient d'être déposée à côté et au Nord de la nouvelle église, en attendant qu'on l'utilise en pavé ou en macadam. »

M. l'abbé Guillotin de Corson donne ensuite lecture d'une note sur une maison sise à Rennes, rue Saint-Georges, 34, dépendant jadis de la Commanderie du Temple de La Guerche, et conservant sur sa façade, en lieu éminent, la croix de Malte, signe distinctif de son origine. Cette note sera insérée au Bulletin de la Société.

Le Secrétaire, L. Lavallée.

ANNEXE A LA SÉANCE DU 12 JANVIER 1886.

CHAPELLE DE SAINT-YVES DES BRETONS

A PARIS

La chapelle Saint-Yves des Bretons fut fondée à Paris, en 1348, par des étudiants du duché de Bretagne[1]. Voici comment D. Félibien raconte cette fondation :

« On commença dès ce temps-là (1348) de bastir à Paris dans la rue Saint-Jacques l'église de Saint-Yves. Ainsi, c'est une des premières construites sous son nom, puisque sa canonisation ne fut faite que le 19 de mai de l'an 1347 par le pape Clément VI, natif de Limoges, qui estoit depuis longtemps sous la domination des ducs de Bretagne; aussi dans le discours qu'il prononça la veille fit-il en quelque sorte gloire de se dire Breton aussi bien que saint Yves. »

« Ce furent des escoliers bretons estudiant à Paris qui fournirent aux frais de l'église de son nom[2]. Cette église ou pour mieux dire chapelle appartient

1. Sauval, *Hist. de la ville de Paris,* I, 153; II, 372.

2. Ils en avaient fait décorer le portail des statues de Jean V et de Jeanne de France, duc et duchesse de Bretagne. — La confrérie des avocats et procureurs se tenait dans ce sanctuaire, aux lambris duquel étaient appendus, en guise d'*ex-voto,* des liasses de procès. (*Bull. de l'Association bretonne,* 1885, p. 43.)

à une confrairie composée la plupart d'avocats ou procureurs qui prennent tous le titre de gouverneurs et administrateurs de cette chapelle. De ce nombre on en doit choisir tous les ans un qui est administrateur en charge et a l'inspection sur la conduite tant du vicaire que des autres desservants. A la teste de cette confrairie sont deux gouverneurs honoraires, l'un ecclésiastique et l'autre laïque. Dans cette même chapelle sont quatre à cinq chapellenies de peu de valeur à la présentation des confrères [1]. »

Cette église, dont l'éditeur d'une *Vie des Saints* récemment publiée (à Paris, chez Didot, 1886) donne une vue représentant le portail principal, se trouvait au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue des Noyers, dans le quartier du Palais de Justice. Elle a subsisté jusqu'en 1823 et a dû disparaître quand on a ouvert le boulevard Saint-Germain [2]. Mais ce n'était point une collégiale, comme le dit par erreur M. Level dans sa petite *Histoire de saint Yves*, p. 169. Cependant il est vrai que les rois de France avaient songé à y établir des chanoines, mais ce projet ne reçut pas d'exécution. M. Ropartz a d'ailleurs donné dans son *Histoire de saint Yves* d'intéressants détails sur l'église Saint-Yves des Bretons à Paris [3].

L'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON,

Chanoine honoraire.

1. *Hist. de la ville de Paris*, I, 601, par D. Félibien.

2. D'autres disent qu'achetée par un marchand de chiffons pendant la Révolution, elle fut démolie en 1796. (*Bull. de l'Association bretonne*, 1885, p. 42.)

3. Sur le trumeau se trouvait une statue de saint Yves qui semble être la plus ancienne représentation de ce bienheureux.

ANNEXE A LA SÉANCE DU 18 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAL

De l'ouverture du tombeau de saint Judicaël, roi de Bretagne, en l'abbaye de Saint-Méen, 12 juillet 1640.

(Archives d'Ille-et-Vilaine. — Fonds de Saint-Malo, 32.)

Achille de Harlay de Sancy, par la grâce de Dieu évêque de Saint-Malo, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Méen, Ordre de saint Benoît, située en notre diocèse, conseiller du roy en ses conseils, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Scavoir faisons qu'estant en notre abbaye de Saint-Méen, il nous aurait été donné avis et déclaré par les vénérables prieur et religieux de ladite abbaye, qu'au bas de ladite église, du côté de l'évangile, un peu au-dessous de la porte qui donne entrée dans les cloitres, il y avait un tombeau eslevé en pierre et soutenu de deux piliers, qu'on croyait être le vrai tombeau de saint Judicaël, autrefois roi de Bretagne, contemporain de saint Méen, premier abbé de cette abbaye, lequel tombeau n'avait été ouvert de mémoire d'homme, nous requérant et suppliant lesdits prieur et religieux en faire l'ouverture et mettre les saintes reliques qui s'y pourraient rencontrer en lieu décent, pour être honorées et vénérées du peuple. Nous, condescendant à ces prières,

et pour favoriser et augmenter la prière et dévotion des fidèles envers Dieu et ses glorieux saints, nous sommes ce jour, douziesme de juillet mil six cents quarante, transporté en notre église abbatiale de Saint-Méen, où étant arrivé et revêtu pontificalement, nous sommes allé audit lieu et tombeau, et ayant avec nous nobles et discrets missires Louis d'Orgeville, chanoine et grand pénitencier de notre église cathédrale, Charles Treton Duruau, official en notre officialité de Saint-Malo de l'Isle, tous deux prêtres de l'Oratoire de Jésus et nos grands vicaires, et nobles et discrets frères Jean Gaultier, prieur claustral, Pierre Bouessel, ouvrier, Pierre Robinault, sacriste et prieur de Saint-Onen, tous trois religieux de ladite abbaye, et après avoir fait prière à Dieu, avons fait l'ouverture réelle et véritable dudit tombeau, et là dedans avons trouvé une façon de caisse de bois, consistant en quatre carreaulx et deux bouts fermés de clous, longue de trois pieds ou environ, large de plus d'un pied et haute d'un pied; et ayant pareillement fait ouverture de ladite caisse, nous avons trouvé quantité d'ossements des divers membres et parties du corps et entre autres, la plus grande partie d'un crâne et d'un bras, et plusieurs bourses remplies de petites parcelles de reliques, l'étoffe desquelles bourses est entièrement corrompue; n'ayant trouvé en icelle caisse aucun enseignement desdites reliques.

Lesquelles toutes ensemble nous avons fait enchâsser et enfermer en un petit coffre, pour être iceluy mis et colloqué au lieu ou reliquaire où sont gardées et vénérées les autres reliques de notredite abbaye, ensemble avec la copie en parchemin de ce

même procès-verbal que nous avons fait faire et rédiger par écrit par vénérable et discret missire Pierre Berthault, prêtre de l'Oratoire de Jésus et recteur de Guer, notre official et juge ordinaire en notre officialité de Saint-Malo de Beignon, ayant avec lui pour adjoint autre vénérable et discret prêtre missire André Compadre, recteur de Beton, notre aumônier.

Signé : de Harlay, évesque de Saint-Malo; — Ludovicus Dorgeville, de l'Oratoire; — Berthault, official de Saint-Malo; — Frère Jehan Gaultier, prieur; — Frère P. Bouessel; — Frère Pierre Robinault; — Compadre.

Scellé du sceau de Mgr de Harlay.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 1886.

NOTE SUR UNE PEINTURE MURALE

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Découverte en mai 1886.

Communication, par M. l'abbé Guillotin de Corson, d'un dessin d'armoiries découvertes récemment

dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice-des-Landes (Ille-et-Vilaine), pendant la démolition de cet édifice, et envoyé par M. l'architecte Regnault.

Sur le mur du chevet de cette église étaient peints deux écussons accolés, répétés de chaque côté de la fenêtre et du maître-autel; ils étaient cachés depuis longtemps par les boiseries d'un retable de la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

Ces écussons de forme ovale, ornementés de lambrequins d'or, étaient accolés et tenus par deux lions d'or lampassés de gueules; ils portaient le premier : *écartelé aux 1[er] et 4[e] échiqueté d'or et de gueules,* qui est de Kergournadec'h; *aux 3[e] et 4[e] d'azur à la fleur de lys d'or, accostée en pointe de deux macles de même,* qui est de Kerriec de Coëtenfao; *sur le tout : losangé d'argent et de sable,* qui est de Kerhoënt. — Le deuxième : *de gueules à la croix pattée et alaisée d'argent,* qui est de Rougé. Les deux écussons surmontés d'une couronne de marquis et d'une banderolle portant la devise : DIEU SOIT LOUE.

Ces armoiries appartenaient aux seigneurs de la Roche-Giffart, fondateurs et prééminenciers de l'église de Saint-Sulpice. Ce sont celles de Jean-Sébastien de Kerhoënt de Kergournadec'h, marquis de Coëtenfao, qui épousa vers 1730 Innocente-Catherine de Rougé, dame de la Roche-Giffart, fille de Louis-Gilles de Rougé, seigneur du Plessix-Bellière et marquis de Fougeray.

Ce marquis de Coëtenfao a laissé son nom tristement populaire dans la contrée; on raconte que le bruit causé par ses dérèglements parvint à la cour de Versailles et que le roi lui envoya ordre de comparaître devant lui; craignant la justice royale, M. de

Coëtenfao se fit tuer par un de ses valets dans la forêt de Teillay, ou plutôt fit courir le bruit de sa mort et quitta le pays pour n'y plus reparaître.

Comme l'a raconté M. Orain dans sa *Géographie pittoresque d'Ille-et-Vilaine*, ce méchant homme est encore un sujet d'effroi pour nos paysans; d'après eux, il revient chaque nuit dans la forêt de Teillay, chassant à courre, appelant ses valets et ses chiens et passant comme le vent dans les taillis et sous les futaies; c'est ce qu'on appelle la chasse du marquis de Coëtenfao.

Après sa disparition, la seigneurie de la Roche-Giffart fut mise sous le séquestre et vendue en 1748.

Outre ses peintures, l'église de Saint-Sulpice, — qui vient de disparaître pour faire place à un nouvel édifice, — renfermait une meurtrière romane ouverte dans le mur septentrional de la nef et constatant sa haute antiquité.

L'Abbé GUILLOTIN DE CORSON,

Chanoine honoraire.

ANNÉE 1887.

Séance du 11 janvier 1887.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. DE LA BORDERIE et DECOMBE, vice-présidents ; HARSCOUET, trésorier; DE MONTHUCHON, REUZÉ, RICHARD, PIED, CAILLIÈRE, RABILLON, CHARIL DES MASURES, GOBAILLE, DE FOUCAUD, DE LA BIGNE VILLENEUVE, SALMON-LAUBOURGÈRE, CHÉNON, SAULNIER père, DANJOU, l'abbé GUILLOT, BANÉAT, FENAULT, DUVAL, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (14 décembre) est lu et adopté.

M. le Président, procédant au dépouillement des publications déposées sur le bureau, appelle l'attention de la Société : 1° sur un volume offert par l'auteur, notre honorable confrère *M. de Palys*, et intitulé : *Le capitaine Breil de Bretagne.* Ce personnage, né vers 1503, est mort en 1583; — 2° sur plusieurs articles d'un autre de nos confrères, *M. Dupuy*, publiés dans le Bulletin de l'Académie de Brest.

MM. Daiguzon et *de Beauchamp*, présentés dans la dernière séance, sont, à la suite de deux scrutins

distincts, proclamés membres titulaires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

M. Salmon-Laubourgère et *M. l'abbé Guillotin de Corson* présentent comme membre titulaire *M. l'abbé Piron,* vicaire de Saint-Sauveur de Rennes.

Il sera statué dans la prochaine séance sur cette présentation.

Exhibitions :

I. — Par *M. Decombe,* divers objets acquis pour le Musée archéologique depuis le mois de juillet 1886; ce sont :

Des haches en pierre polie;

Des fragments d'un squelette trouvé dans l'île de Thinic, presqu'île de Quibéron;

Un épi de toiture, en plomb estampé, provenant d'une maison de la place Sainte-Anne, démolie pour le dégagement de la nouvelle église Saint-Anbin;

Une série de vases de pharmacie, de fabrication bretonne;

Un robinet en cuivre, de l'ancienne pompe de Saint-Germain;

Une écuelle en étain et une cuiller, trouvées dans les mouvements de terrain de la cale du Pré-Botté;

Un sceau du XIVe siècle, trouvé dans le Finistère; on y distingue, sur l'empreinte qu'en a prise M. Decombe, une étoile à six branches, une fleur de lys; on lit autour : S. GUILLOT LE DUC. »

II. — Par *M. Harscouët,* un mortier en cuivre portant en relief l'inscription : *Pierre Guérin, curé de Saint-Sauveur de Dinan;* — une petite figure ailée, en cuivre, ayant servi à la suspension d'une lampe.

III. — Par *M. Salmon-Laubourgère,* l'empreinte

d'un cachet, chaton de bague, provenant de la Mettrie, en Plumaugat.

IV. — Par *M. l'abbé Guillot,* une plaque émaillée, en relief, paraissant ancienne d'un siècle au moins, et représentant un vieillard guidé par un enfant.

V. — Par *M. Danjou,* trois bénitiers : « le premier, en faïence de Rennes, à médaillons, style rocaille : saint François d'Assise en méditation, deux têtes de chérubins surmontant le tout, en relief et polychromé; — le deuxième, en faïence du Croisic : N.-D. du Rosaire, peinte sur la plaque; — le troisième, en poterie à vernis vert de Fontenay (Chartres), près Rennes : Vierge assise sur un croissant, tient sur ses genoux l'Enfant-Jésus, un globe dans sa main; les deux figures nimbées et entourées de rayons. — Une coquille de pèlerinage : sainte Marie-Madeleine; effigie et légende gravées sur une valve d'avicule perlière. »

VI. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson,* un volume intitulé : *Corps d'observations d'une Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts en Bretagne.* Paris, 1762.

La parole est à M. de la Borderie, pour une communication relative à la crypte, récemment mise au jour, de l'ancienne cathédrale de Nantes.

M. de la Borderie rappelle qu'il existe trois cryptes en Bretagne : à Lanmeur, à Quimperlé et à Nantes. Ce que l'on appelle la crypte de Maxent n'est pas d'un caractère bien certain.

La crypte de Lanmeur appartient au style roman; la voûte en a été refaite au XVIe siècle.

Celle de Quimperlé date de 1084; elle fut construite

par un abbé Bénédic ou Benoît, qui était en même temps évêque de Nantes.

La crypte de Nantes est plus ancienne; elle paraît avoir été construite de 980 à 990, par Guérech, fils d'Alain Barbetorte. Le chœur roman, bâti au-dessus, était dans le style de la crypte de Quimperlé de 1084.

M. de la Borderie rappelle la légende de saint Goar, évêque de Nantes, qui fut martyrisé par les Normands, en 843, dans la cathédrale de Saint-Félix. La pierre d'autel sur laquelle le saint fut égorgé se trouvait dans la crypte.

Ces observations suffisent, dit M. de la Borderie, pour établir la haute ancienneté de la crypte de la cathédrale de Nantes et l'intérêt historique qu'elle présente.

Or, ce précieux monument est menacé, non pas de disparaître, mais de perdre en partie le caractère architectonique qui le recommande. Un architecte de talent, M. Sauvageot, avait proposé de restaurer la crypte en lui restituant la voûte qui la couvrait autrefois; mais comme les piliers atteignent une hauteur assez voisine du sol du nouveau chœur de la cathédrale, dont la construction s'achève en ce moment, la restauration de la crypte, dans les conditions proposées par M. Sauvageot, obligerait à exhausser le sol du chœur. On a cru voir à cet exhaussement divers inconvénients que M. de la Borderie énumère et qui ont tous été réfutés dans le Congrès tenu l'année dernière à Pontivy. De nombreux exemples démontrent que le chœur d'une église peut être, sans inconvénient, élevé au-dessus du *deambulatorium* qui l'entoure.

M. de la Borderie propose à la Société Archéolo-

gique d'Ille-et-Vilaine de s'unir au vœu émis dans le Congrès pour la restauration complète de la crypte de Nantes suivant le plan de M. Sauvageot.

Cette proposition, appuyée par *MM. Decombe, de Monthuchon* et *l'abbé Guillot*, ainsi que par *M. l'abbé Guillotin de Corson*, président, est adoptée à l'unanimité des membres présents à la séance.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 8 février.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. DE LA BORDERIE et DECOMBE, vice-présidents; HARSCOUET, trésorier; RICHARD, SAULNIER, DE MONTHUCHON, DE MANEVILLE, REUZÉ, DANAYS, DUVAL, SALMON-LAUBOURGÈRE, CHÉNON, DE PALYS, l'abbé PARIS-JALLOBERT, GOBAILLE, l'abbé HAMARD, RABILLON, DANJOU, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (11 janvier) est lu et adopté.

M. le Président signale, parmi les publications déposées sur le bureau, un beau volume : *Esquisses pittoresques de l'Indre*, hommage de notre nouveau confrère, *M. Daiguzon*.

Un scrutin est ouvert pour l'admission, comme membre titulaire, de *M. l'abbé Piron*, présenté dans la dernière séance. M. l'abbé Piron ayant réuni l'unanimité des votes, est proclamé membre titulaire de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Exhibitions :

I. — Par *M. Harscouët*, un cachet de la com-

mune de la Chapelle-Erbrée, pendant la Révolution.

II. — Par *M. de Maneville*, un jeton de M. de Pontcarré de Viarmes, intendant de Bretagne, 1763.

III. — Par *M. de la Borderie*, deux chromolithographies exécutées par M. Leroy et reproduisant : l'une une portion de la chasuble de saint Yves conservée à Loanec, l'autre un vitrail de l'église de Saint-Mathurin de Moncontour, où sont représentés divers épisodes de la vie de saint Yves. C'est le seul vitrail important qui soit entièrement consacré à ce saint. Au reste, le costume qui lui est donné dans cette vitre manque d'exactitude. M. de la Borderie entre, à cette occasion, dans des détails fort intéressants sur le costume ecclésiastique au moyen-âge, et particulièrement sur celui que portait saint Yves.

Cette communication de M. de la Borderie est faite à l'occasion d'un ouvrage que publie en ce moment M. Prud'homme, à Saint-Brieuc, d'où sont extraits les deux remarquables dessins de M. Leroy mentionnés ci-dessus; cet ouvrage se compose de trois parties : 1° Les monuments originaux de l'histoire de saint Yves; 2° le rapport des cardinaux sur l'enquête de canonisation; 3° l'office primitif de saint Yves, adopté en 1347.

IV. — Par *M. l'abbé Pâris-Jallobert*, le dessin d'un écusson aux armes de la Marzelière, *de gueules à deux fusées d'or*.

V. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson*, une croix pectorale ayant appartenu, dit-on, à Mgr Gabriel Cortois de Pressigny, dernier évêque de Saint-Malo, et renfermant une relique de saint Malo; — lettres autographes de Mgr de Pressigny et de M. l'abbé Larchant de Grimouville, nommé à l'évêché de Saint-

Malo, adressées à M. l'abbé François Le Breton, curé de Saint-Malo de 1812 à 1833. Ces lettres traitent de diverses affaires religieuses concernant Saint-Malo, notamment du don fait aux Malouins par Mgr de Pressigny, alors archevêque de Besançon, du corps de saint Célestin, extrait des Catacombes de Rome, et du rétablissement de l'évêché de Saint-Malo, décidé en principe dans le Concordat de 1817, mais qui ne fut point effectué, quoique M. de Grimouville en eût été nommé titulaire par Louis XVIII.

VI. — Par *M. Duval,* un volume du *Nouveau Testament,* ayant appartenu au P. Éon, professeur au collège des Jésuites de Rennes.

VII. — Par *M. Danjou,* sceau de la juridiction de Livré, avec une empreinte de ce sceau. 1706.

M. l'abbé Paris-Jallobert communique des notes et documents concernant la première descente des Anglais sur les côtes de Bretagne, en 1758. Il veut bien promettre d'en faire l'objet d'un Mémoire pour le *Bulletin.*

M. Decombe, vice-président de la Commission des beaux-arts dans le Comité chargé de préparer l'Exposition au concours régional qui aura lieu à Rennes au mois de mai, propose d'exposer la collection complète des *Mémoires* de la Société Archéologique, ou du moins la collection des planches insérées dans les Mémoires, et d'offrir cette collection pour la tombola des œuvres d'art. — Cette proposition est adoptée.

Le Secrétaire, L. Lavallée.

Séance du 8 mars.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. Decombe, vice-président; Harscouet, trésorier; de Monthuchon, Richard, Duval, de Palys, Reuzé, Chénon, l'abbé Duver, Danjou, Salmon-Laubourgère, l'abbé Piron, Saulnier, Charil des Masures, Rabillon, l'abbé Robert, Robiou, Lavallée, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 février) est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de diverses circulaires du ministère de l'Instruction publique concernant : 1° la tenue du Congrès des Sociétés savantes en 1887; 2° la XI[e] réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements; 3° l'appel fait aux Sociétés savantes pour la recherche et la réunion des matériaux propres à produire une description exacte de l'état administratif et économique de la France en 1789.

M. le Président, procédant ensuite au dépouillement des publications déposées sur le bureau, signale particulièrement, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes,* un article de M. le marquis de Surgères sur l'iconographie bretonne, et contenant un hommage mérité au concours de deux de nos savants confrères, MM. de Palys et Decombe.

M. Alexandre Ducrest de Lorgeril, avocat, présenté dans la dernière séance par MM. Harscouët et Banéat, est proclamé, après un scrutin, membre titulaire de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Exhibitions :

I. — Par *M. Harscouët,* un christ en cuivre repoussé et doré.

Ce christ, d'une longueur de 30 centimètres environ, n'a que la face antérieure; la face postérieure n'existe pas. La feuille de cuivre estampée avait sans doute été appliquée à plat sur la croix, qui a disparu.

Le torse très maigre et les jambes sont contournés dans une pose assez bizarre, qui ne serait pas dépourvue d'une certaine grâce prétentieuse peu en harmonie avec la gravité du sujet.

Les reins sont drapés d'une sorte de jupon descendant jusqu'aux genoux et bordé d'arabesques. La tête, inclinée à gauche et en avant, est assez belle et d'un dessin correct; elle porte, non la couronne d'épines, mais une sorte de couronne royale fleuronnée.

Quel âge attribuer à cette œuvre d'art où semblent se rencontrer ensemble les caractères du style byzantin et ceux d'une époque beaucoup plus récente? M. Harscouët ne saurait le déterminer; il croit cependant pouvoir lui assigner la date du xv[e] siècle. Il ignore même la provenance de l'objet, trouvé, lui a-t-on dit, dans un tas de vieilles ferrailles.

En tout cas, nous avons cru utile d'en consigner ici une description succincte.

II. — Par *M. Danjou,* une gravure représentant le lancement d'un aérostat, à Nantes, le 14 juin 1784; — un éventail de la même époque et commémoratif de cet évènement; — un bracelet d'argent de l'époque gauloise ou gallo-romaine, trouvé à Saint-

Brieuc-des-Iffs en même temps qu'un certain nombre de coins en bronze.

III. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson,* un portrait de Pierre de Cornulier, évêque de Rennes de 1619 à 1639.

Ce portrait a été lithographié par les soins de M. le comte Ernest de Cornulier, d'après un portrait à l'huile qui est en la possession de M. de la Bintinaye. D'après la tradition, ce portrait original fut donné par l'évêque lui-même à Mme de la Bintinaye, alors supérieure de l'un des monastères de la Visitation de Rennes.

Il existe un autre portrait de Pierre de Cornulier, qui appartient au Chapitre de Rennes, et se trouve actuellement dans la grande sacristie de l'église métropolitaine de cette ville.

On trouve aussi un portrait du même prélat, gravé anciennement par Lasne.

M. l'abbé Guillotin de Corson donne ensuite lecture de quelques extraits d'une notice historique sur la maison dite « la Chancellerie de Villeneuve, » faubourg de Nantes, à Rennes. (Voir la notice au nombre des Mémoires du présent volume.)

Le deuxième mardi d'avril, jour ordinaire des réunions de la Société, se trouvant être cette année le mardi de Pâques, la séance aura lieu le premier mardi, 5 avril.

A l'issue de la séance et sur l'invitation de *M. Decombe,* la Société se rend dans la salle de sculpture du Musée de la ville, où est déposée une statue envoyée par le ministère des Beaux-Arts comme étant la statue de Du Guesclin.

Cette attribution n'ayant point paru justifiée,

M. Decombe a appelé sur la statue l'attention des membres présents de la Société Archéologique, qui, après examen, ont adopté les conclusions suivantes, formulées par M. Decombe et M. de Palys :

« Cette statue ne peut être celle de Du Guesclin; tout le prouve : la couronne ducale, que l'illustre guerrier breton n'a jamais portée; les armoiries brodées sur la cotte, qui n'ont aucun rapport avec celles de Du Guesclin; l'Ordre de la Jarretière, qui n'a jamais été conféré à notre connétable; enfin l'Ordre de Saint-Michel, qui a été institué seulement en 1469, c'est-à-dire *quatre-vingt-neuf ans après la mort de Du Guesclin*.

« De l'examen de la statue qui nous occupe, il résulte qu'on a sous les yeux une représentation du connétable Anne de Montmorency, né à Chantilly en 1492, mort en 1567. Alors s'expliquent la couronne ducale, les armoiries, les Ordres de Saint-Michel et de la Jarretière.

« En effet, ce fut en faveur de ce personnage que fut érigé, en 1551, le duché-pairie de Montmorency, d'où la couronne ducale qui timbre le casque du guerrier. L'Ordre de Saint-Michel lui fut conféré en 1522 et celui de la Jarretière en 1531. Enfin, et c'est la preuve la plus évidente, la cotte armoriée présente les armes pleines de Montmorency, celles précisément du connétable Anne, qui se distinguent de celles des autres branches de la famille en ce que ces dernières sont chargées de diverses pièces, telles que coquilles, lambels, besants, croissant, losange, franc-quartier d'hermines, etc., qui ne se trouvent pas ici. »

Le Secrétaire, L. Lavallée.

Séance du 5 avril.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. Decombe, vice-président; Harscouet, trésorier; de Monthuchon, Ducrest de Lorgeril, Richard, Anne Duportal, Gobaille, Danays, l'abbé Duver, Reuzé, Salmon-Laubourgère, Bézier, Danjou, Rabillon, l'abbé Piron, Lavallée, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 mars) est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal, M. Decombe fait connaître que les observations qui y sont consignées au sujet de la statue envoyée à la ville de Rennes comme statue de Du Guesclin, observations transmises par l'autorité municipale au ministère des Beaux-Arts, n'y ont pas obtenu le succès désiré. On a répondu du ministère que cette statue était bien celle du connétable Du Guesclin, reproduction en plâtre de la statue de marbre exposée par l'auteur, Bridan fils, au Salon de 1817, placée sur le pont de la Concorde, puis transférée dans la cour d'honneur du château de Versailles, où elle se trouve actuellement.

M. Decombe estime qu'il y a erreur. Il a écrit à Versailles pour faire prendre une photographie de la statue originale, qui sera comparée avec celle du Musée de Rennes.

En attendant, cette dernière a reçu de nouveau l'écriteau apocryphe : *Duguesclin, connétable de France.*

M. le Président donne communication de diverses circulaires : l'une, concernant la solennité projetée pour célébrer l'anniversaire de la réunion de la Provence à la France; une autre, le concours de Dijon; le prospectus d'un ouvrage sur les patois gallo-romans.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de Mgr de Monthault, au sujet d'un manuscrit d'un écrivain breton trouvé dans la bibliothèque d'Alby.

Il lit aussi une lettre par laquelle M. A. de Monteil, demeurant à Paris, rue des Moines, 76, chaleureusement recommandé par M. de Kerdrel, offre aux érudits de la province ses services pour les recherches à faire dans les bibliothèques de la capitale. M. le Président a répondu à M. de Monteil en le remerciant au nom des membres de la Société Archéologique.

M. le Président donne enfin communication du numéro du *Journal Officiel* donnant la liste des *monuments historiques* classés. Ce sont, pour le département d'Ille-et-Vilaine :

1° Monuments mégalithiques :

A Cuguen, le *menhir de la Pierre-Longue;*
A Dol, le *menhir du Champ-Dolent;*
A Essé, le *dolmen de la Roche-aux-Fées;*
A Médréac, le *menhir de Chenot;*
A Noyal-sous-Bazouges, le *menhir de Lande-Ros;*
A Plerguer, le *menhir la Pierre-du-Domaine;*
A Saint-Suliac, le *menhir la Dent-de-Gargantua;*
A Tressé, le *dolmen de la Maison-des-Fées;*

2° Églises, châteaux, etc. :

A Combourg, le *château;*

A Dol, l'*ancienne cathédrale;*

A Fougères, le *Château;*

A Landéan, les *Celliers;*

A Langon, la *chapelle Sainte-Agathe;*

A Redon, l'*église Saint-Sauveur;*

A Rennes, le *Palais de Justice;*

A Saint-Malo, les *remparts* et le *Château;*

A Saint-Servan, la *tour Solidor et les ouvrages avancés;*

A Vitré, le *Château,* l'*église.*

Sur la proposition de M. Bézier, la Société décide que M. le préfet sera prié de vouloir bien demander au gouvernement d'ajouter à cette liste des monuments classés :

1° Le *menhir de Richebourg,* dans la commune de Retiers;

2° Les *monuments de la lande de Cojou,* commune de Saint-Just.

Elle confie à M. Bézier le soin de faire auprès de M. le préfet les démarches nécessaires.

Exhibitions :

I. — Par *M. Danjou,* deux bidons en faïence de Nantes et du Croisic.

II. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson,* estampage de l'inscription d'une cloche du XVIe siècle, appartenant à l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Plesguen. Voici cette inscription, telle que l'estampage imparfait a permis de la lire :

Lan mil Vcc LXXI. Rolende je fu bien nomée de roland du rouvre par chatelain du dit lieu dame bonne distinée ✝ ge vous aceur que la jornée bien lui plesit

me bailer son nom. Il fut bien beny de l'avenir et fait grant cherre de cueur....... très bon Jaques Lecot me faict.

III. — Par *M. Decombe,* deux coins en bronze, revêtus d'une belle patine, spécimen d'un groupe de dix coins acquis par le Musée de Rennes et qui faisaient partie d'une trouvaille de 800 environ réunis dans une même cachette au lieu dit la *Ruais* ou *Ruée,* commune de Plurien, Côtes-du-Nord, près du cap Fréhel. — Un bloc de quartz trouvé au pied d'un menhir faisant partie d'un alignement mutilé, dans la commune de La Bosse, canton du Sel. Ce bloc, creusé sur sa face supérieure, semble avoir servi de polissoir. Des haches en pierre du même grain, ont été trouvées dans les environs. (Voy. l'*Inventaire des monuments mégalithiques,* de M. Bézier.)

M. l'abbé Guillotin de Corson, président, expose que M. le curé de Saint-Pierre-de-Plesguen a entrepris la restauration de son église paroissiale, monument intéressant du XVe siècle et qu'il importe de conserver, au moins dans quelques-unes de ses parties. Suivant les traditions, elle fut construite par les ducs de Bretagne. On y trouve en effet, dans plusieurs endroits, l'écusson de Bretagne; dans la verrière principale, au fond du chœur, les armes de *Bretagne,* de *France et Bretagne,* de *Bretagne et Angleterre.*

Sur la proposition du Président, désireuse d'encourager l'entreprise de M. le curé de Saint-Pierre-de-Plesguen, et regrettant que ses ressources budgétaires ne lui permettent pas d'y contribuer dans une plus large mesure, la Société vote une subvention de 50 fr., qui sera remise à M. le curé après

l'achèvement des travaux de restauration de son église.

Si, dans cette restauration, M. le curé comprenait celle de l'ancienne verrière du chevet de l'église, la Société exprime le vœu que l'on se conforme le plus possible, dans ce travail, au style et aux conditions iconographiques de l'ancien vitrail. Elle prie M. l'abbé Guillotin de Corson, son président, de vouloir bien porter ce vote à la connaissance de M. le curé de Saint-Pierre-de-Plesguen.

M. Bézier communique une notice sur les retranchements anciens et la motte existant dans la forêt du Theil (Ille-et-Vilaine). — Cette notice sera insérée dans le prochain volume des Mémoires de la Société.

A raison du Concours régional qui s'ouvrira à Rennes le 7 mai, la Société décide que sa prochaine réunion mensuelle aura lieu, non le deuxième mardi 10, mais le troisième mardi 17 de ce mois. Un avis aux journaux fera connaître cette fixation et invitera en même temps les membres des autres Sociétés archéologiques qui se trouveraient en ce moment à Rennes à assister à cette séance.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 17 mai.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. DECOMBE, vice-président; HARSCOUET, trésorier; REUZÉ, PIED, SALMON-LAUBOURGÈRE, RICHARD, CAILLIÈRE, DE PALYS, DANAYS, GOBAILLE, l'abbé ROBERT, DANJOU, l'abbé HAMARD, RABILLON,

DUVAL, l'abbé DUVER, CHÉNON, ROBIOU, DUCREST DE LORGERIL, l'abbé GUILLOT, SAULNIER père, LAVALLÉE, secrétaire.

M. Richard, membre de la Société Archéologique du Finistère et frère de notre sympathique confrère, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance (5 avril) est lu et adopté.

M. Decombe fait connaître que la séance de ce jour ne pouvant avoir lieu au Musée, ouvert tous les jours au public à l'occasion du Concours régional, M. le proviseur du Lycée a bien voulu mettre à la disposition de la Société le parloir de cet établissement, où nous sommes en ce moment réunis. — La Société prie M. Decombe d'être son interprète auprès de M. le proviseur pour le remercier de cette gracieuseté.

M. Decombe met sous les yeux de la Société un dessin du vitrail de l'église de Louvigné-de-Bais, restauré par MM. Leconte et Collin, artistes verriers de Rennes; ce vitrail figure à l'Exposition artistique du Champ-de-Mars. M. Decombe recommande à l'attention de la Société le talent dont MM. Leconte et Collin ont fait preuve dans cette restauration, l'habileté de leurs procédés, la scrupuleuse exactitude avec laquelle ils ont appliqué aux parties neuves du vitrail le style, la couleur des parties anciennes, dans une si parfaite imitation, qu'il est difficile de discerner les uns des autres.

La Société se plaît à recueillir cette intéressante observation, dont plusieurs d'entre nous ont pu apprécier par eux-mêmes la vérité, et à lui donner place dans le procès-verbal de la séance.

M. Decombe fait passer aussi sous les yeux de ses confrères, ainsi qu'il se l'était proposé, une photographie fort bien faite de la statue de Du Guesclin qui figure dans la cour d'honneur du palais de Versailles et précédemment sur le pont de la Concorde, œuvre du sculpteur Bridan fils, exposée au Salon de 1817. Un simple coup d'œil suffit pour constater que cette statue n'a rien de commun avec celle que la ville de Rennes a reçue du ministère des beaux-arts, lequel n'en persiste pas moins à lui faire représenter Du Guesclin, au lieu du connétable de Montmorency.

M. Robiou demande que la Société intervienne pour faire disparaître l'écriteau apocryphe. Il est déplorable, dit-il, qu'une pareille..... méprise soit donnée en spectacle aux étrangers que le Concours régional amène en ce moment à Rennes.

M. Decombe répond qu'il a vivement, mais en vain, sollicité cette disparition; il ne voit d'autre parti à prendre que d'envoyer au ministère des beaux-arts les photographies de la statue de Versailles et de celle de Rennes. — Cette proposition est adoptée.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance et des publications envoyées à la Société.

Il fait connaître que la croix de commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand vient d'être décernée par le Saint-Père à notre vice-président, M. de la Borderie, pour ses travaux sur l'hagiographie bretonne.

La Société, heureuse et fière de cette haute distinction si bien méritée par son éminent vice-président, tient à consigner dans le procès-verbal de la

présente séance l'expression de cette satisfaction et invite le secrétaire à transmettre à M. de la Borderie ses félicitations dans un extrait de ce procès-verbal.

Exhibitions :

I. — Par *M. Decombe,* de la part de *M. Guillaume,* une statuette en terre cuite, non émaillée (terre de Fontenay), type connu sous le nom de : *La Vierge au fuseau,* trouvée dans la commune de Vern.

II. — Par *M. Decombe,* plusieurs haches et pendeloques en pierre, un bidon de faïence, un christ en cuivre, du commencement du XVIIIe siècle, objets appartenant à M. Helloco, horloger à Montfort.

III. — Par *M. Danjou,* une hache en chloro-mélanite, trouvée près de Hédé. — Dessins : 1° d'un bas-relief en granit décorant le tympan de la porte de l'église romane de Pontorson; 2° d'un autre bas-relief en granit sur l'un des jambages de la porte d'une habitation nommée la *Larderie* (la *Ladrerie?*), dans la commune de La Pellerine (Mayenne).

IV. — Par *M. l'abbé Guillot,* une montre d'argent fabriquée à Londres, rapportée d'Angleterre après l'émigration.

V. — Par *M. Harscouët,* une bague en argent, du XVIIe siècle, trouvée dans une sépulture de l'ancien cimetière de Parthenay.

M. de Palys entretient la Société du projet conçu par M. le curé de La Nouaye de restaurer le très curieux calvaire dont les débris sont dispersés dans le cimetière de son église. La dépense de cette restauration est évaluée par M. Regnault, architecte, à 500 fr. au moins. Le zèle des fidèles de cette pauvre paroisse y a pourvu dans une mesure qui fait l'éloge

de leur piété, mais insuffisante pour mener à fin une œuvre aussi recommandable au point de vue de l'art qu'à celui de l'intérêt religieux. M. de Palys fait appel, pour la compléter, à la sollicitude de la Société Archéologique.

Cet appel, chaudement appuyé par le Président, *M. l'abbé Guillotin de Corson,* est entendu, et la Société vote, pour la restauration du calvaire de La Nouaye, une subvention de 100 fr., regrettant de ne pouvoir prélever une somme plus importante sur les ressources très restreintes de son budget.

Un extrait de la présente délibération sera remis à M. de Palys, avec prière de le transmettre à M. le curé de La Nouaye.

M. l'abbé Guillotin de Corson communique divers extraits d'une notice qui lui a été adressée par Mgr Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté, sur la *Vie de sainte Cécile,* manuscrit inédit de la Bibliothèque d'Alby, par un écrivain breton. D'après le désir de Mgr Barbier de Montault, et sur la proposition de M. le Président, la Société décide que ce travail sera publié dans ses Mémoires.

M. Decombe fait remarquer qu'il y aurait intérêt à rechercher le nom de l'auteur du manuscrit et veut bien se charger de cette recherche. La publication aura lieu quand M. Decombe aura pu faire connaître le résultat de ses recherches.

M. Lavallée communique, de la part de *M. Anne Duportal,* une notice sur l'*Institution du papegault à Hédé.* Cette notice sera également insérée dans les Mémoires.

M. Robiou donne lecture d'une note sur la statuette

exhibée par *M. Salmon-Laubourgère* dans la séance du 8 juin 1886. Cette note est ainsi conçue :

« Si notre confrère, M. Salmon-Laubourgère, n'a reçu du brocanteur qui la lui a vendue aucun renseignement sur la statuette de la Sainte Vierge qu'il a exhibée à la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine dans la séance du 8 juin, peut-être quelques particularités de cette figure assez originale pourraient-elles mettre sur la voie les archéologues qui connaissent mieux que moi l'histoire du costume.

« Celui de cette figure, en effet, se compose de quatre pièces, contrairement aux habitudes des artistes et artisans qui composent ces sortes de représentations : 1° une très longue tunique couvrant entièrement un pied et presque entièrement l'autre, de manière à rappeler presque la caractéristique des bienheureux dans une grande école italienne de peinture au xve siècle; 2° un vêtement de dessus placé sur la tunique d'une façon analogue au peplum grec, si ce n'est qu'il remonte jusqu'aux épaules et s'arrête peu au dessous des genoux; 3° un manteau étroit; 4° un voile placé uniquement derrière la tête et retombant seulement jusqu'au milieu du dos.

« La Vierge est fort laide et n'a rien du type traditionnel. On douterait même de la signification du groupe, si l'enfant ne tenait à la main le cœur, symbole de son amour pour les hommes. Tous deux ont la peau d'un brun foncé qui fait penser à celui des Cafres. L'extension de cette couleur à l'Enfant Jésus ne permet guère d'ailleurs de la supposer choisie à cause du demi-verset du Cantique : *Nigra sum sed formosa.*

« Enfin, la grossièreté relative du travail donne

lieu de croire qu'il est l'œuvre d'un artisan inspiré par le milieu dans lequel il vit, plutôt que par une tradition d'art, et que par conséquent, si l'explication de ce costume doit être cherchée, c'est dans celui du temps et de la contrée où il a vécu. »

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 14 juin.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. DECOMBE, vice-président; HARSCOUET, trésorier; RICHARD, DUVAL, DANAYS, PIED, GOBAILLE, SALMON-LAUBOURGÈRE, l'abbé DUVER, CHÉNON, ROBIOU, DE MANEVILLE, DANJOU, l'abbé ROBERT, l'abbé HAMARD, DE LA BIGNE VILLENEUVE, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance, 17 mai, est lu et adopté.

M. Lavallée, secrétaire, donne lecture d'une lettre par laquelle M. de la Borderie, répondant à l'envoi qu'il lui a fait de la délibération portant les félicitations de la Société pour son élévation à la dignité de commandeur de l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, le charge de remercier la Société et son digne président, M. l'abbé Guillotin de Corson, de ce témoignage de sympathie.

M. le Président communique une lettre de notre confrère M. de Palys, qui lui signale la destruction dont est menacée la porte de ville de Bécherel, précieux spécimen des fortifications du moyen-âge, et demande l'intervention de la Société Archéologique pour prévenir, s'il est possible, cette destruction.

Un membre fait observer que cette intervention serait probablement tardive, car l'entrepreneur chargé de la démolition de la porte a dû commencer son travail.

M. l'abbé Robert veut bien se charger de prendre des renseignements à cet égard, et la Société autorise son président à agir ou à s'abstenir, suivant les renseignements qui seront recueillis.

M. le Président fait connaître que M. Regnault, architecte, notre ancien confrère, lui a signalé également la destruction imminente de la porte Saint-Georges, à Rennes, pour l'achèvement des alignements de cette partie de la ville. M. Regnault appelle aussi, dans cette circonstance, l'intervention de la Société Archéologique.

Un membre émet l'avis qu'en matière de semblables interventions, la Société Archéologique devrait user d'une grande réserve, sous peine de voir son zèle pour la conservation des monuments tomber en discrédit et de perdre la légitime influence qu'elle pourrait avoir à exercer pour des objets vraiment dignes de sa sollicitude.

En ce qui concerne la porte Saint-Georges, M. Decombe estime qu'elle ne semble pas se recommander par un intérêt caractéristique; elle ne porte ni inscription, ni trace d'ornementation, ni particularité d'aucune espèce. Elle fait partie, comme le dit M. Regnault, d'un édifice témoin d'un évènement historique d'une certaine importance, puisqu'il servit de refuge, en 1788, au Parlement chassé du Palais; mais la maison où se réunit alors l'illustre assemblée subsistera après la disparition de la portion avancée dont fait partie la porte à démolir.

M. de la Bigne Villeneuve fait remarquer que la porte actuelle est une reconstruction relativement moderne.

La Société ne pense pas qu'il y ait lieu de donner suite à cet incident.

Exhibitions :

I. — Par *M. Danjou,* un plat de faïence, sans date, portant la signature *Mattienn.* Une monnaie d'or de Néron, d'une belle conservation, trouvée à Maxent.

II. — Par *M. de la Bigne Villeneuve,* diverses empreintes de sceaux :

1° Une empreinte bien nette d'une médaille du XIIe siècle : effigie du roi Louis VI assis sur son siège royal, tenant de la main droite élevée une fleur symbolique, à trois feuilles terminales angulaires; de la main gauche son sceptre, dont l'amortissement est une fleur de lys. Légende : LVDOVICVS.DI.GRATIa.FRANCORVm.RЄX.

2° Un sceau orbiculaire de la fin du XIIe siècle, portant les anciennes armoiries des *Derval : écu triangulaire chargé de deux fasces et d'une bande brochant, sommé d'une petite croix pattée.* Légende : S:MЄNI ou HEIN:DЄ:DЄRVAL:MILITIS:

Dans les planches gravées du tome I des *Preuves de l'Histoire de Bretagne* (D. Morice), il y a deux sceaux des Derval, datés de 1276, et portant le nom de Guillaume et de Bonabes de Derval.

M. de la Bigne Villeneuve est convaincu que le sceau qu'il présente à l'examen de la Société est antérieur aux deux sceaux publiés par les Bénédictins.

3° Une empreinte sur cire rouge du sceau primitif de l'abbaye de Saint-Georges, du XIe siècle. C'est un

sceau orbiculaire chargé d'une figure de chevalier, la lance en arrêt, représentant saint Georges. La légende est : « *Hoc Signum sancti perpendas esse Georgii,* » en capitales onciales, comme celles du sceau de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre (1066).

Le sceau actuel est connu : il a été publié par M. de la Bigne Villeneuve dans son volume du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges.*

4° Petit sceau orbiculaire du XIVe siècle. C'est le sceau d'un chevalier. L'écu, chargé de trois bandes avec un canton à dextre, est sommé d'un heaume portant en cime une tête de taureau. — Légende en caractères gothiques minuscules : *S. Guérin Bouer* ou *Boicer* (empreinte calcaire).

5° Petit sceau orbiculaire du XVIIe siècle, armoiries de Mme Marguerite du Halgouët de Kergrée, abbesse de Saint-Georges (1688-1714).

Légende : M.du.HALGOUET DAME ABBESSE de St GEORGES.

L'écu est chargé d'un lion rampant, sommé d'une couronne de comte, soutenu de la crosse abbatiale, avec deux lions pour supports.

III. — Par *M. Pied,* une plate de cuivre rosette de 1 ort de Charles XI (1680), trouvée dans le quai de la Vilaine. — Deux *tintinnabula* ou grelots pour les chevaux, trouvés dans le Doubs en 1883.

IV. — Par *M. Decombe,* un épi de toiture, en plomb, provenant des bâtiments du Lycée en démolition (XVIIe siècle).

V. — Par *M. l'abbé Robert,* copie d'une bulle du pape Eugène III, de 1441, pour l'érection de la collégiale de Champeaux. Cette copie, contemporaine

de l'original, porte la signature de Pierre Bocette, vicaire apostolique.

VI. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson,* un album de plans et cartes des principales villes de Bretagne, par Tassin, géographe, 16...

M. Decombe met sous les yeux de la Société un lion en terre cuite qui décorait naguère le portail d'une fabrique de poterie de la rue d'Antrain, appartenant à M. Ménard. Il y avait été transféré, au commencement de ce siècle, de la rue Hue, par un ouvrier nommé Raymond, fils d'une fille de Torcia, faïencier italien venu à Rennes dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce lion est offert à notre musée céramique.

M. l'abbé Guillotin de Corson donne ensuite lecture de la notice suivante sur l'ancienne chapelle des Gantiers, dans l'église Toussaints de Rennes :

« L'ancienne corporation des blanconniers, gantiers et boursiers de la ville de Rennes, se réunissait au XVIe siècle dans une salle du couvent des Cordeliers ; mais elle avait, dès cette époque, une chapelle réservée dans l'église paroissiale de Toussaints.

« Au milieu du siècle suivant, les gantiers eurent des difficultés avec les trésoriers de cette église relativement à un autel de la Vierge qui se trouvait à l'entrée de leur chapelle, dédiée à leur patron saint Martin ; il en résulta un procès que la corporation perdit une première fois ; mais elle en rappela devant le Parlement de Bretagne, et à l'occasion de ce rappel on fit, le 11 août 1664, le procès-verbal de l'état de la chapelle Saint-Martin en l'église de Tous-

saints. Cette chapelle occupait le transept septentrional de l'église; partout s'y trouvaient peints ou sculptés *la bource et le gan* qui constituaient les armoiries de la confrérie ou corporation des gantiers. On y découvrit aussi l'inscription suivante, gravée sur la muraille : *Lan mil cinq cens quarante et quatre l'œupvre cy-dessus fust faict par les Bourciers et est escript pour s'en souvenir.* On y voyait encore, dans les vitraux peints de la fenêtre principale, les représentations de Pierre II, duc de Bretagne, et de sa femme, la bienheureuse duchesse Françoise d'Amboise. Enfin, on décrivit minutieusement l'ameublement fort curieux de la chapelle, consistant en autel, bancs, coffres, chandeliers, etc., le tout orné des blasons de la corporation, très multipliés.

« Cette querelle se termina par une transaction mentionnée en 1670 et faisant connaître en même temps le culte rendu à l'autel contesté à « Notre-Dame de Paimpont. »

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 12 juillet.

Présidence de M. Decombe, vice-président.

Présents : MM. DE LA BORDERIE, vice-président; HARSCOUET, trésorier; DE PALYS, PIED, CHÉNON, DANAYS, GOBAILLE, RABILLON, BANÉAT, RICHARD, LAVALLÉE, secrétaire.

M. l'abbé Guillotin de Corson, président, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, étant retenu par la retraite ecclésiastique.

Le procès-verbal de la dernière séance (14 juin) est lu et adopté.

Au commencement de la présente séance, une discussion s'engage au sujet de la monnaie de Néron exhibée dans la dernière séance par M. Danjou.

M. Chénon estime que cette monnaie n'est pas en or; que ce n'est pas une monnaie, mais simplement une médaille qui fut offerte à Néron à l'occasion de son consulat.

Suivant M. Pied, c'est bien une monnaie; elle figure comme telle dans les Catalogues, avec la date de 51.

M. Danjou affirme qu'elle est bien en or; il s'en est assuré par la touche.

A la suite d'une communication faite à la Société, dans sa séance du 14 juin, au sujet de la destruction imminente de la porte de ville de Bécherel, M. l'abbé Robert avait bien voulu se charger de prendre des renseignements sur la situation et sur les mesures qui pourraient être prises pour la conservation de ce monument.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, M. le vice-président Decombe donne lecture de la lettre suivante, que lui a adressée, le 17 juin, M. l'abbé Robert :

« Monsieur le Vice-Président de la Société
Archéologique,

« Voici les réponses faites aux questions concernant la porte Saint-Michel de Bécherel :

« 1° La porte Saint-Michel, dans une quinzaine ou un peu plus de temps, n'existera plus.

« 2° Les voûtes, la partie supérieure tout entière et tout un côté sont déjà démolis; le seul côté qui reste est lui-même à moitié détruit.

« 3° Aucun motif n'a été donné.

« 4° La porte appartient à la ville.

« 5° Il ne reste plus qu'un pan d'un côté; il n'est plus temps de remédier au mal.

« Je joins à ma lettre le plan de la porte. La partie encore debout est marquée à l'encre rouge.

« Agréez, etc. »

En présence des faits accomplis que constate cette lettre, la Société Archéologique n'a plus qu'à déplorer un acte de vandalisme qu'aucune nécessité ne motivait et que rien ne justifie. Elle veut du moins que le témoignage de son indignation soit porté devant qui de droit et charge son président de transmettre au Comité des Monuments historiques une copie de la présente délibération.

Elle croit d'autant plus nécessaire cet appel à la sollicitude du Comité, que le fait dont il s'agit aujourd'hui n'est point isolé. Nous avons déjà, et tout récemment, vu tomber sous le marteau des démolisseurs l'abside romane de Guignen, les restes du château de Châtillon-en-Vendelais; le même sort menace encore d'autres monuments non classés, mais dont la conservation n'en serait pas moins précieuse.

La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine ose espérer que sa plainte sera entendue et que, sur l'initiative du Comité, de nouvelles instructions seront données aux autorités locales, pour que ce qui reste

encore de nos monuments ne disparaisse pas, sans que les Sociétés d'archéologie, gardiennes naturelles de ces souvenirs, aient été mises en mesure de renseigner l'administration sur les considérations d'art et d'histoire qui peuvent en recommander la conservation.

M. Chénon communique un article de la *Nouvelle Revue historique de Droit et de Jurisprudence* : « *Assises du comte Geoffroi,* » étude sur les successions féodales et le droit d'aînesse pour les fiefs nobles en Bretagne. Ce travail est de M. Planhol.

La Société remercie M. Chénon de cette intéressante communication et exprime le désir de se procurer un exemplaire du tirage à part du travail de M. Planhol, s'il en est fait un.

M. Decombe fait connaître que, suivant sa proposition adoptée par la Société, les deux photographies des statues *Du Guesclin-Montmorency* ont été envoyées par l'administration municipale au ministère des Beaux-Arts. Il donne lecture de la réponse du ministère qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire ici *in extenso :*

« Palais-Royal, le 22 juin 1887.

« Monsieur le Maire,

« Les photographies de la statue de Du Guesclin par Bridan, et du modèle de statue de guerrier déposé au Musée de Rennes, ne permettent pas de confondre les deux œuvres. La difficulté où l'on s'est trouvé, au moment de l'envoi fait à Rennes, de comparer les statues à l'aide de documents graphi-

ques, a été la cause d'une méprise tout au moins apparente.

« Les alérions gravés sur la tunique font songer aux Montmorency; mais ni Florac, ni Gavard, ni les gravures fort nombreuses conservées au Cabinet des Estampes, dans les portefeuilles qui constituent l'iconographie des Montmorency, ne nous ont permis de nommer avec certitude le personnage représenté. Le style de l'ouvrage qui nous occupe autorise à en chercher la date entre 1830 et 1850. Tous les Catalogues des Salons ouverts durant cette période ont été compulsés sans résultat; pas une statue de Montmorency n'a été exposée entre 1830 et 1850.

« Il y aurait donc inconvénient à cataloguer la statue du Musée de Rennes sous le nom d'Anne de Montmorency : c'est mettre trop de précision là où le doute subsiste. Il sera plus sage de l'enregistrer, jusqu'à nouvel ordre, sous la mention vague de : *Guerrier du XVIe siècle.* Je ne désespère pas de vous fournir prochainement une indication définitive. Il se peut que les alérions et le collier de l'Ordre de Saint-Michel, qui circonscrivent assez étroitement le champ des définitions, aient été ajoutés après coup. On a de nombreux exemples, en effet, de modifications de cette nature, au moment où il fallait peupler les galeries de Versailles de statues historiques.

« Je conserve donc les photographies que vous m'avez envoyées, et je donne l'ordre de poursuivre l'enquête dont les résultats intéressent le Musée de Rennes.

« Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

« *Le Directeur des Beaux-Arts,*

« Signé : P. Kemfen. »

Pour copie conforme :

Pour le Maire,

Gralland, adjoint.

M. de Palys demande si, en attendant les résultats de l'enquête, on ne pourrait toujours pas, au préalable, faire disparaître l'écriteau apocryphe.

M. le Président répond que cela ne dépend pas de lui.

Exhibitions :

I. — Par *M. Danjou,* une plaque de faïence, dans un cadre également en faïence, imitation des faïences de Palissy, représentant, en camaïeu bleu, la porte de ville de Bécherel, celle que l'on démolit actuellement. La plaque et le cadre proviennent de la fabrique de Quimper. — Une lame d'épée du commencement du XVIII[e] siècle.

II. — Par *M. Rabillon,* douze gravures, dont huit pour optique, du XVIII[e] siècle, et représentant divers points de Paris, Versailles, Vincennes, Meudon; et quatre plus petites, de Nicolas Poilly, graveur mort en 1696, représentant les Tuileries, le Luxembourg, le Val-de-Grâce; la dernière n'est plus qu'un débris.

M. le Président fait remarquer qu'il y aurait un grand intérêt à recueillir en collection toutes ces anciennes gravures représentant les monuments de la France.

III. — Par *M. Decombe,* des fragments de porcelaine et tuiles historiées, provenant de la Tour de porcelaine de Nankin, recueillis par feu M. le commandant Gicquel et offerts par son frère au Musée de Rennes.

M. de la Borderie entretient ensuite la Société d'une *Vie de saint Corentin,* récemment publiée par notre savant confrère D. Plaine, de l'Oratoire, et développe diverses observations au sujet de cet ouvrage.

La Société Archéologique, suivant l'usage, s'ajourne au deuxième mardi de novembre.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 8 novembre.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. DE LA BORDERIE et DECOMBE, vice-présidents; HARSCOUET, trésorier; RICHARD, l'abbé ROBERT, DE PALYS, GOBAILLE, l'abbé DUVER, CHÉNON, l'abbé GUILLOT, SALMON-LAUBOURGÈRE, CAILLIÈRE, REUZÉ, ANNE DUPORTAL, FÉNAULT, l'abbé HAMARD, SAULNIER père, PINCZON DU SEL, RABILLON, DANJOU, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (12 juillet) est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal, M. de la Borde-

rie demande si l'écriteau apocryphe du pseudo-Du Guesclin a disparu.

M. Decombe ne peut mieux répondre à cette question que par la communication d'une nouvelle lettre du ministère des beaux-arts, en date du 13 août dernier, laquelle attribue l'effigie controversée à François de Lorraine, duc de Guise. Quant à l'écriteau, il a été fixé à la statue d'une manière plus solide.

M. de la Borderie émet le vœu que, pour dégager sa responsabilité dans cette controverse, la Société Archéologique insère dans ses Mémoires un récit détaillé de toute l'affaire.

Ce vœu est chaleureusement accueilli par la Société, qui prie M. de la Borderie et M. Decombe de vouloir bien en assurer la réalisation.

M. le Président, procédant au dépouillement de la correspondance, communique successivement :

1° Une circulaire ministérielle concernant le programme à arrêter pour le prochain congrès des délégués des Sociétés savantes;

2° Deux lettres du secrétaire du *Royal Archeological Institut of Great Britain and Ireland,* au sujet de la visite faite à Vannes par des membres de cette Société savante, et de leur passage à Rennes;

3° Lettre du président de l'Exposition industrielle et des beaux-arts qui s'est tenue à Rennes l'été dernier, donnant avis qu'un diplôme d'honneur a été décerné par le jury de cette Exposition à la Société Archéologique, pour sa collection de Bulletins et de Mémoires.

M. le Président se félicite, à cette occasion, de

faire connaître que des récompenses ont été décernées personnellement à plusieurs membres de la Société Archéologique, entre autres à son vice-président M. Decombe, à M. Fénault, à M. Le Roy, à M. Caillière, etc.

Il communique en outre une lettre de faire-part du décès d'un membre de l'Institut Smithsonien de Washington, M. Spencer Fullerton.

M. le Président informe enfin la Société de la perte qu'elle vient de faire récemment dans la personne de M. Charil des Masures, un de ses membres les plus dévoués et dont les intéressantes communications concoururent le plus utilement à ses travaux. La Société partage unanimement les regrets exprimés par M. le Président.

La Société regrettera aussi l'absence d'un autre de ses membres, M. Pied, appelé aux fonctions d'économe du lycée de Nantes; mais ce dernier, en s'éloignant de Rennes, a exprimé le désir de demeurer membre de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine. — Ce vœu est accueilli avec empressement.

M. le Président appelle l'attention de la Société sur la prochaine destruction du chœur de l'église de Bonnemain; c'est encore un de nos monuments anciens dont on ne saurait trop déplorer la rapide disparition.

La Société décide que l'expression de ses regrets sera insérée au procès-verbal. — S'il est possible, un dessin sera pris avant la destruction du chœur.

M. le Président signale également aux regrets de la Société l'église de Mézières.

M. le Président fait passer sous les yeux de la Société :

1° Des dessins envoyés par M. Bézier pour joindre à son travail sur le retranchement du Theil;

2° Un dessin de la porte de Bécherel, par M. Busnel; M. Decombe priera M. Busnel d'en donner un exemplaire à la Société;

3° Deux photographies de M. Guillaume : le *château de Bouessay,* commune de Sens, et le *pont de Chevré.* M. Decombe fait remarquer qu'il existe au Musée un dessin à la plume du *pont de Chevré,* par M. Busnel.

M. de la Borderie communique quelques observations au sujet du pont de Chevré.

M. Harscouët, trésorier, dépose son compte de l'exercice 1886-1887 et reçoit les remerciements de la Société pour les soins qu'il veut bien donner à nos finances.

Exhibitions :

I. — Par *M. l'abbé Robert :*

« 1° Grand sceau en cuivre du couvent de Rennes des Frères Mineurs de Saint-François.

« Ce sceau ovale représente un *saint François à genoux et contourné, vêtu des habits de son Ordre, regardant un séraphin duquel sortent cinq rayons qui vont aboutir aux mains, au côté et aux pieds du saint; le séraphin, entouré d'un nuage, a derrière lui, à dextre un arbre et à senestre un Franciscain dont on n'aperçoit que le buste, et dans le lointain une chapelle.* Autour, la légende en lettres romaines :

« SIG : FRA : MINO : SA : FRANCICI : CONVENTVS : REDONENSIS ⁎

« Ce sceau, qui appartenait sans doute au couvent des Cordeliers de Rennes, n'est point décrit dans le *Pouillé de l'Archevêché de Rennes.* M. le chanoine Guillotin de Corson en décrit un (t. III, p. 131 et 134) dont l'écusson représente le même sujet, moins le Franciscain et la chapelle; la légende : SIGILL • PATR • GUARD • CONVENT • MIN • RHED • indique que c'est le sceau du Père gardien du couvent. — Ce dernier sceau étant le seul décrit pour les Cordeliers de Rennes dans l'*Armorial général ms. de 1697,* il est probable que le sceau que je possède est postérieur à cette date 1697.

« 2° Petit sceau en cuivre du Chapitre de Dol.

« Ce sceau, de forme ronde, représente le *buste de saint Samson orné de la mitre et du pallium, accosté à dextre et à senestre d'une tige feuillée et fleurie.*

« La légende porte en caractères gothiques : *S* × *Paruum* × *capituli* × *Dolensis.*

« Ce sceau n'est point décrit dans le *Pouillé;* il doit être bien antérieur aux trois sceaux du même Chapitre de Dol décrits par M. Guillotin de Corson, qui appartiennent au XVI[e] et au XVIII[e] siècles. Ce petit sceau gothique doit remonter au moins au XV[e] siècle. Il a été trouvé dans un champ, aux environs de l'ancien grand séminaire de Dol, aujourd'hui l'hôpital.

« 3° Hachettes en bronze trouvées dans un vase en terre grossière, à Carfantin, en Dol.

« Il y a environ un an, on découvrit dans le jardin de la ferme du Grand-Rouvray, en Carfantin, près Dol, une houle contenant 160 hachettes en bronze.

Une seconde houle fut depuis découverte, mais ne contenait aucun objet.

« Ces houles devaient être de très grande dimension, vu le contenu de l'une d'elles. Comme toujours elles avaient été brisées et les morceaux jetés çà et là. En creusant dans le lieu de la trouvaille, il m'a été possible de recueillir un certain nombre de fragments de ces houles; mais je n'ai pu me rendre compte de leur forme. C'est une poterie grossière, composée très probablement avec la terre franche dans laquelle elle était enfouie. Certains fragments, les uns à l'intérieur, les autres à l'extérieur, sont revêtus d'une couche noire.

« Les hachettes sont toutes à douilles, mais de deux formes principales. Les unes, de 0^m 13 de longueur, ont les angles aigus et à la base portent deux bourrelets, un sur chaque côté; les autres, plus petites, 0^m 11 de longueur, ont les angles arrondis et ne portent aucun ornement sur les côtés.

« Il n'est peut-être pas inutile de noter que la ferme du Grand-Rouvray, lieu de la trouvaille, n'est qu'à un kilomètre Nord-Est du menhir du Champ-Dolent et sur le bord de la rivière. »

II. — Par *M. Decombe*, quatre coins en bronze, trouvés à Erqui, dans une cachette qui en contenait cent cinquante; quelques-uns ont conservé la pointe du creuset, indiquant qu'ils n'ont pas servi. — Hachettes en pierre, venant de Maure. — Une rondelle de terre cuite et deux pendeloques en pierre venant de Romillé. — Une petite hachette, quatre haches en pierre, trouvées au village du Rocher, près du Boël, commune de Bruz. — Un compas de

charpentier, portant cette inscription : *J. M. J^h — R. B. 1718. — Il y a plus d'esprit dans ma tête que dans celle de mon maître.*

III. — Par *M. Decombe,* pour *M. Guillaume,* une pendeloque en pierre, un galet de jadéite trouvé à Pleumeleuc, un polissoir (?) en grès trouvé entre Mouazé et Betton.

IV. — Par *M. l'abbé Guillotin de Corson,* deux inscriptions :

L'une trouvée dans les fondations d'une partie des bâtiments du collège de Rennes récemment démolie; elle était tracée sur un parchemin que renfermait une petite bouteille en verre :

Hæc pars collegii Rhedonensis Societatis Jesu condita est anno 1686, regnante in Gallia Ludovico Magno hujus nominis XIV. Societatem universam regente P. Carolo de Noyelle. Subprovinciali Galliæ P. Jacobo Palu. Rectore hujus collegii P. Vincentio Partenaux. Procuratore P. Guillelmo Barré. Ministro P. Petro Baron qui hæc posteris hoc scripto tradere voluit.

L'autre inscription est copiée sur celle de la cloche du Grand-Fougeray, récemment brisée et remplacée :

✠.MIL.CCCC.CepTANTE.CEpT.LORS. FRANCZOYS.DUC.CEGOND.FUT.FAIT.CE. CAIN.ET.MIS.ICY.EN.BAULT.EVESQUE. LORS.p.DE.CHAFFAUD.F.I.DE.LANDA. GARDIANUS.

« Il s'y trouvait, dit M. Guillotin de Corson, deux sceaux : celui de l'évêque de Nantes Pierre du Chaffaud, et probablement celui du couvent des Cordeliers de Nantes.

« Cette cloche provenait, en effet, de ce dernier monastère, et voici comment elle fut apporté à Fougeray.

« En 1793, les cloches de l'église de Fougeray avaient été réquisitionnées et portées à Nantes. Or, un incendie considérable ayant dévasté Fougeray faute de secours suffisants, on réclama une cloche pour sonner le tocsin en cas d'alarme; le gouvernement républicain d'alors acquiesça à cette demande et permit aux habitants de Fougeray de prendre une cloche dans le dépôt de sonneries qui se trouvait à Nantes. Par un effet du hasard, on choisit l'ancienne cloche des Cordeliers de Nantes et on l'apporta à Fougeray, où elle demeura depuis. »

V. — Par *M. Chénon,* une monnaie romaine en bronze, trouvée dans le département de l'Ain, portant au droit le portrait d'une impératrice, au ℟. deux éléphants montés par deux personnages.

VI. — Par *M. Danjou,* une pierre polie, en forme de navette, en roche siliceuse rougeâtre, pyriteuse, trouvée à Corseul en 1887. — Dessin d'un socle en granit, en forme de croix, d'un mètre de diamètre, portant cinq cavités, emplacement de cinq croix, l'une au centre, les quatre autres sur les bras de la croix du socle, peut-être pour représenter les cinq plaies de Notre-Seigneur. — Au village *des Croix,* en Saint-Broladre, sur la route de Dol.

M. l'abbé Guillotin de Corson communique, avec commentaires, une plaquette intitulée : *Discours d'une histoire et miracle advenu en la ville de Montfort, à cinq lieues près Rennes en Bretaigne, avec une oraison à Notre Dame de Lyesse, imprimé à Rennes*

en MDLXXXIII. La plaquette communiquée est une réimpression. — M. l'abbé Guillotin de Corson fait le récit de l'histoire miraculeuse dont il s'agit.

M. de la Borderie, au sujet d'une biographie récemment publiée du *P. Grignon de Montfort*, émet quelques observations sur un cantique de ce religieux ayant pour objet la ville de Rennes. Sans critiquer aucunement les honneurs extraordinaires rendus récemment à ce personnage, M. de la Borderie regrette que la ville de Rennes semble avoir mis pour ainsi dire en oubli un de ses grands évêques, saint Melaine, qui joua, au ve siècle, un rôle glorieux pour lui-même et d'une grande et utile importance pour le pays dont il était le pasteur. — M. de la Borderie esquisse à grands traits la vie religieuse et politique du successeur de saint Amand, et termine en souhaitant qu'une publication spéciale et sérieuse le fasse mieux connaître et le recommande à la vénération des diocésains.

Deux présentations sont faites par MM. Decombe et l'abbé Guillotin de Corson :

1° M. Henri de Gourden, avocat;

2° M. Paul Collin de la Contrie, avocat.

Il sera statué sur ces deux présentations à la prochaine séance.

Au cours de la séance, il a été procédé au renouvellement du Bureau.

Tous les membres sortants sont réélus et le Bureau demeure constitué, pour l'année 1887-1888, ainsi qu'il suit :

Président : *M. l'abbé Guillotin de Corson;*

Vice-présidents : *MM. de la Borderie* et *Decombe;*

Secrétaire : *M. Philippe-Lavallée;*
Trésorier : *M. Harscouët de Keravel;*
Bibliothécaire : *M. Vétault.*

Membres composant, avec les membres du Bureau, le comité de publication :

MM. Saulnier, l'abbé Hamard, de la Bigne Villeneuve, de Monthuchon, Dupuy.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

Séance du 18 décembre.

Présidence de M. l'abbé Guillotin de Corson.

Présents : MM. DECOMBE, vice-président; HARSCOUET, trésorier; DE PALYS, RICHARD, DUVAL, DE RENGERVÉ, DE LA BIGNE VILLENEUVE, DANJOU, DE MANEVILLE, REUZÉ, SALMON-LAUBOURGÈRE, BANÉAT, GOBAILLE, CHÉNON, l'abbé DUVER, ANNE DUPORTAL, l'abbé ROBERT, RABILLON, LAVALLÉE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 novembre) est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal et de la mention qui y est faite des récompenses décernées à divers membres de la Société par le jury de l'Exposition régionale du mois de mai dernier, M. Decombe fait remarquer qu'une médaille d'or a été décernée par la Société Archéologique de Nantes, dans le concours ouvert par cette Société en 1887, à notre honorable président, M. l'abbé Guillotin de Corson, pour son *Pouillé du diocèse de Rennes.* — Tous les membres présents s'unissent à M. Decombe pour

féliciter M. le Président d'une distinction si bien méritée.

M. le Président donne connaissance d'une correspondance qu'il a échangée avec M. Robuchon, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, au sujet d'un ouvrage que ce dernier se propose de publier sous le titre de : *Paysages et Monuments du Poitou,* et de la suite qu'il compte y donner sous le titre de : *Paysages et Monuments de la Bretagne.* M. le Président, en assurant M. Robuchon de l'intérêt que la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine porterait à cette partie de l'ouvrage, qui se recommanderait spécialement aux archéologues bretons, a envoyé à l'auteur, sur sa demande, la liste des membres de la Société.

M. le Président appelle ensuite l'attention sur une *Revue des Traditions populaires,* publiée par la Société des Traditions populaires, à Paris. M. le Président propose et la Société accepte de demander à cette Société des Traditions populaires l'échange de ses publications avec les nôtres.

Il note aussi, parmi les publications déposées sur le bureau, un nouvel *Album Caranda,* sur les fouilles de la villa d'Ancy.

Exhibitions :

I. — Par *M. Decombe,* reproduction, par l'héliogravure, d'un dessin à la plume exécuté par ses soins : *Vue de la porte de Villeneuve,* située faubourg de Nantes ; — une série de quarante pièces environ de faïence *vieux-Rennes,* acquises pour le musée céramique et provenant de la collection d'un amateur.

II. — Par *M. Harscouët*, un sceau de la corporation des maîtres perruquiers de Dol.

III. — Par *M. Danjou*, une médaille de cuivre qu'il ne peut déterminer, mais qui paraît se rattacher à un sujet religieux.

M. Chénon communique des observations historiques au sujet de deux chartes, l'une de 1435, l'autre de 1454, trouvées dans le département de l'Indre, et qui se rattachent au mariage entre Nicolle de Blois et François de Brosse.

M. l'abbé Guillotin de Corson communique un compte des dépenses occasionnées par les obsèques de Gilles de Porcon, seigneur de Bonnefontaine, décédé le 15 janvier 1533, et inhumé le lendemain en l'église paroissiale d'Antrain.

« La veuve de ce seigneur, dit M. l'abbé de Corson, Radegonde de Bourgneuf, tutrice de ses deux filles Françoise et Marguerite de Porcon, et remariée à Jean du Chastellier, seigneur des Flégès, demanda en 1539 le remboursement d'une partie de ces dépenses à son gendre Pierre de la Marzelière, seigneur dudit lieu et vicomte du Fretay, qui avait épousé Françoise de Porcon.

« On remarque en ce compte les deux cent soixante messes dites pour le défunt à Saint-Hilaire et à Antrain; — la solennité du trentain, consistant en trente messes chantées à diacre et sous-diacre; — le grand service célébré en l'église d'Antrain et celui qui fut fait au couvent des Cordeliers de la forêt de Fougères; — la décoration de l'église et du catafalque à Antrain; — les pots de charbons et encens portés par les enfants; — les treize pauvres vêtus de deuil

et portant des torches allumées; — le menu du grand banquet suivant le service; — les vêtements de deuil de la dame veuve et de ses filles; — les vêtements de deuil donnés aux gentilshommes et aux demoiselles de ladite dame, etc. »

Deux scrutins successifs sont ouverts sur la présentation faite dans la séance précédente de MM. de Gourden et Collin de la Contrie. Ces deux candidats sont admis au nombre des membres titulaires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Le Secrétaire, L. LAVALLÉE.

MÉMOIRES

ORÊT DU THEIL

etranchements du Bois Briand

Motte Robert

Butte au chien

Moulin

300 mètres

Étang de la Motte

Substructions du château

Butte du Répuchent

RETRANCHEMENTS ANCIENS & MOTTES

DANS LA FORÊT DU THEIL

(ILLE-ET-VILAINE).

Il existe sur deux points de la forêt du Theil des *Mottes* et des *Retranchements* en terre dont certaines parties remontent à une date très ancienne, et si nous n'affirmons pas, à *priori*, qu'elles sont de l'époque romaine ou gallo-romaine, au moins pouvons-nous dire qu'elles présentent, par le choix de l'emplacement, le mode de construction, le facies général, les caractères des travaux de ce temps.

La première motte, appelée Motte-Robert, est dans la coupe n° 8, à une toute petite distance du hameau de la Beucherie.

C'est une butte de terre en forme de cône tronqué, entourée d'une douve large et profonde que borde un fort talus.

Cette masse, qui n'a pas moins de 10 mètres de hauteur à compter du fond du fossé, 100 mètres de pourtour à la base et 30 mètres au sommet, s'élève vers le milieu du versant, en pente douce, du coteau qui sillonne la forêt, au Sud de l'étang.

A 100 mètres au-dessous, au lieu dit le *Bois-Briand*, et sur la pente de plus en plus adoucie de la même colline, se voit un premier système de *retranchements* ou *levées* de terre.



L'ensemble consiste en quatre enceintes jumelées, deux supérieures séparées entre elles et des deux inférieures, qui sont accostées et qu'elles dominent, par un large et profond fossé.

La plus importante et aussi la plus ancienne, selon nous, de ces enceintes, est sur le plan supérieur, à l'Ouest.

C'est une plate-forme à peu près carrée, d'une soixantaine de mètres de côté, à angles très arrondis, et qu'entoure, comme un *torques*, un gros bourrelet de terre légèrement entr'ouvert au Sud. Elle est plus élevée que sa jumelle, dont la forme est plus nettement carrée et le rempart moins puissant.

Des deux enceintes inférieures, l'une, celle de l'Ouest, est un carré long de 50 mètres sur 30 à 40 mètres; l'autre est à cinq côtés, dont deux forment un angle avancé vers l'étang.

Le fossé qui sépare les deux étages de retranchements se prolonge à l'Ouest et entoure en demi-lune, en remontant au Sud, la plate-forme principale.

Que sont ces enceintes? A quelle époque ont-elles été érigées?

Qu'est elle-même la Motte-Robert, cette sorte de vigie remparée dominant le tout et pouvant communiquer, par signaux, avec la Butte-du-Répuchent et la Butte-aux-Chiens, dont nous parlerons dans un instant?

D'après une tradition locale, il aurait existé là, bien antérieurement au *château de la Motte*, un château fortifié.

Nous pensons que l'une des levées, la plus vaste, est plus ancienne que les autres, qu'elle devait être, en principe, un *castrum* romain, qui a été utilisé à

une époque postérieure et complété, au moyen-âge, par l'adjonction des trois autres levées. Ce ne sont que des présomptions, et des fouilles pourraient seules nous éclairer sur ce point.

D'après Hygin, qui vivait sous les empereurs Adrien et Trajan, les camps romains étaient habituellement carrés ou oblongs, ayant quelquefois leurs angles arrondis, généralement établis sur un terrain en pente douce et à proximité de l'eau. Les dimensions des petits étaient de 80 à 120 mètres sur chaque face. Ils étaient placés de manière à être aperçus d'un autre camp avec lequel on devait correspondre à l'aide de signaux.

Notre enceinte réunit toutes ces conditions, et ses constructeurs, s'ils n'étaient pas Romains, avaient une connaissance bien complète de leurs théories en castramétation, car ils les ont ici scrupuleusement mises en pratique.

Quant à la destination de ces enceintes, d'abord exclusivement militaires vers la fin de la domination romaine, elles ont dû avoir, dans la suite, une autre destination. Ainsi, au moment des incursions des barbares, elles purent non seulement servir de camp pour les troupes, mais de lieu de refuge où les habitants se réunirent et se mirent à couvert au moment du danger.

Dès le IV[e] siècle, il a donc pu y avoir des bourgades et des maisons fortifiées comme au moyen-âge, et ces enceintes ont pu être successivement *militaires*, *communales* et simplement *privées*, ce qui est, selon beaucoup de probabilités, le cas de celles en question.

La seconde *motte*, appelée *Butte-du-Répuchent*,

est à l'extrémité Nord-Est de l'étang de la Motte.

Elle a été détachée de la colline au moyen d'un fossé très profond qui l'isole entièrement et en fait une véritable redoute. Ses dimensions sont un peu plus considérables que celles de la Motte-Robert.

Cette butte est encore appelée la *Maison sous terre,* à cause d'une sorte de caverne de 7 à 8 mètres de long, sur 2 mètres de large et de haut, qui a été creusée, à la base de son flanc méridional, dans le schiste dur qui forme son soubassement naturel.

Protégée, en avant, par l'étang, entourée d'un large fossé au Nord et à l'Est, elle est défendue, au Sud, par un gros cordon de terre de 4 mètres de haut et d'autant d'épaisseur à la base, qui se déroule jusqu'au bord du petit lac.

C'est dans l'espace enclavé par ce cordon que l'on aperçoit encore les substructions de l'ancien château féodal de la Motte.

Au Nord, et séparée seulement de la butte, qui la domine sensiblement, par le grand fossé, est une *levée de terre* de 40 à 50 mètres de côté, qui va, s'abaissant en pente douce et régulière, vers le chemin qui longe le bord de l'étang.

A la suite, et dans la même direction, on croit reconnaître d'autres traces de retranchements d'une moindre importance.

En continuant toujours à s'avancer vers le même orient et en suivant la crête du coteau, on arrive à la Butte-aux-Chiens, à 300 mètres du Répuchent.

Depuis l'établissement du chemin de fer, il faut prendre une autre voie pour y accéder : descendre au pont de la Motte, le franchir sous le viaduc et remonter aussitôt à droite.

Cette Butte, enceinte circulaire d'une trentaine de pas de diamètre, était entourée d'un gros bourrelet de terre entr'ouvert au Nord et au Sud, et circonscrit lui-même par une large douve.

Quoique d'une importance moindre que les précédents, ce monticule les dominait par suite de l'altitude de son emplacement. Les travaux de construction de la voie ferrée en ont fait disparaitre la moitié, et l'autre partie est fortement menacée d'une disparition prochaine.

Toutes ces défenses sont sur une même ligne sensiblement droite.

P. BÉZIER.

MAISON

DÉPENDANT JADIS A RENNES DE LA COMMANDERIE DU TEMPLE DE LA GUERCHE

Et conservant la croix de Malte, signe distinctif de son origine.

Les commandeurs de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient coutume d'obliger leurs vassaux possédant maison dans leurs fiefs à placer une croix, ordinairement en fer, sur l'endroit le plus apparent, c'est-à-dire presque toujours au sommet de leur maison.

Actuellement on retrouve encore dans les paroisses rurales ayant dépendu des commanderies de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, quelques maisons conservant ce signe de leur sujétion primitive aux chevaliers de Malte. Le fait est plus rare dans les villes; à Rennes, où la commanderie du Temple de la Guerche comptait jadis un très petit nombre de vassaux, nous n'en connaissions point; l'obligeance d'un propriétaire vient de nous en signaler une parfaitement conservée.

C'est la maison n° 34 de la rue Saint-Georges, formant un coin de la rue Trassart, possédée et habitée par M. Delalande. On l'appelle l'hôtel de Ferron, parce qu'elle appartint au siècle dernier à la famille de Ferron du Quengo.

Voici maintenant les pièces à l'appui de l'origine

de cet hôtel qu'a bien voulu nous communiquer en même temps M. Delalande.

Par aveu rendu le 4 avril 1741, « Dame Marie-Elisabeth Courtoys, veuve d'Ecuyer Louis-Bertrand Fournier, vivant conseiller secrétaire du Roy, déclare reconnoist et confesse tenir prochement et roturièrement de Messire Charles Guynot de Dersic, chevalier de Malte et de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la Guerche et membres en dépendant sous sa juridiction des Templiers de Rennes, scavoir est dans la maison qu'elle possède située rue Saint-Georges et rue Trassart de cette ville, paroisse de Saint-Germain, le nombre de vingt-six pieds de face sur ladite rue Saint-Georges, à prendre de l'encoignure orientale de ladite maison et se terminant à un pied près le faisceau du portal et principale entrée de ladite maison du costé occidental, et quarante et un pieds de profondeur régnant le long et ayant face vers la rue Trassart et se terminant près de l'œil de bœuf..... » Suit une description détaillée de cette partie de maison mouvant de la commanderie du Temple de la Guerche, description parfaitement conforme à l'état actuel des lieux.

En conséquence, Mme Fournier « reconnoist et confesse devoir à ladite seigneurie des Templiers deux sols six deniers monnoye de rente, et qu'elle doit sur ladite partie de maison et au lieu le plus éminent une croix de Malte et l'entretien d'icelle. »

Un autre aveu, rédigé en termes identiques, fut rendu, le 24 mai 1776, par dame Angélique-Julie-Mélanie Fournier, épouse de Messire Julien-François-Placide Ferron du Quengo, conseiller au Parlement de Bretagne, à Frère François Pâris de

Soulanges, commandeur du Temple de la Guerche, au membre de Rennes, Lannouée et annexes.

Une note jointe à ce dernier aveu rappelle un arrêt du Parlement du 16 juillet 1688, relatif aux droits des Templiers sur la maison en question, et semble insinuer que le paiement de la rente ne se faisait pas sans difficulté et contestation.

Comme nous le disions en commençant, tout le monde peut encore voir cette croix de Malte que devait entretenir le vassal de la commanderie du Temple de la Guerche, à l'endroit le plus éminent de sa maison : elle existe toujours bien en vue et bien conservée dans le fronton d'une fenêtre des mansardes (la deuxième sur la rue Saint-Georges en partant de la rue Trassart); c'est une croix de Malte, en fer forgé, de 25 centimètres environ, solidement scellée dans la pierre de taille.

L'abbé **GUILLOTIN DE CORSON**,

Chanoine honoraire.

LE LIVRE DE M[e] JULIEN FURIC

MESSIEURS,

Présenter aux membres de la Société Archéologique un livre curieux par la date de son impression et l'intérêt que peuvent inspirer les matières dont il traite, se borner à cette présentation, m'a toujours paru incomplet. Le livre passe entre les mains, chacun y jette au hasard un regard plus ou moins distrait, tandis que les explications verbales données par le possesseur n'atteignent point le but qu'on devrait attendre. Serai-je plus heureux en écrivant ce que ce livre m'a paru renfermer de remarquable pour vous en faire part? Je l'essaierai du moins, Messieurs, réclamant votre indulgence pour ces notes : quelques-unes vous paraîtront peut-être inutiles, d'autres incomplètes. Vous l'attribuerez à mon ignorance en ces choses : comme le vulgaire, ce qui vaut le moins, c'est là surtout ce qui m'aura frappé.

L'Usement du Domaine congéable de l'Evesché et Comté de Cornoaille, commenté par Maistre Julien Furic, sieur du Rhun, advocat au Parlement de Bretagne, avec l'Usement local de la Principauté de Léon, et Juridiction de Daoulas. — Et une sommaire Instruction touchant les Matières Bénéficiales, selon l'usage et pratique de la Province de Bretagne.

A Rennes, chez Jean Vatar, marchand libraire, de-

vant le Palais, proche les Cordeliers, à la Palme d'Or, MDCLXIV.

Ce titre est fort long : en ce temps-là, c'était l'usage; mais le livre donnait-il toujours ce que le frontispice semblait promettre? Pour celui-ci, qui ne renferme que 34 pages, cela paraît facile. Il faut d'ailleurs qu'il ait eu une certaine valeur, puisque le comte Ferrand, ministre sous Louis XVIII et pair de France, l'avait placé dans sa bibliothèque, et aussi M. de Palierne de Chassenay, maître à la Cour des Comptes sous Charles X. Opuscule d'ailleurs aujourd'hui fort rare, puisque trois exemplaires seulement sont connus.

Quoi qu'il en soit, j'ouvre, et je trouve à la première page un hommage de l'éditeur à M[gr] François d'Argouges, premier président au Parlement de Bretagne : il est écrit dans ce style hyperbolique dont le grand siècle ne s'était point encore défait, et que la province avait dû garder davantage. « Ces deux « Traités, dit Jean Vatar, ne sont que comme deux « petits ruisseaux, qui se perdront dans l'océan des « connaissances que M[gr] d'Argouges possède si émi« nemment, ou plutôt deux petits flambeaux dont « toutes les lumières disparaîtront à l'éclat des « siennes : il les présente pour être éclairé de lui, « son approbation fera tout leur lustre. Et s'ils ont « l'honneur d'un seul regard de votre bienveillance, « ils vous en seront plus redevables qu'aux autheurs « de leur première naissance, parce que celle-ci leur « sera plus glorieuse. »

On parlait ainsi sans doute à l'hôtel de Rambouillet et dans les romans de M[lle] de Scudéri; mais il ne faut pas oublier qu'ici l'éditeur avait d'autant plus

besoin de protection pour la vente de son livre qu'il traitait de matières du Palais.

La dédicace est de l'auteur lui-même, adressée à Mgr l'Illustrissime Evesque et Comte de Cornoaille, Mre René du Louet. — Plus modeste dans ses hyperboles, il se compare néanmoins « à un ange du der-« nier ordre, ne pouvant faire de mouvement que « celui qui est imprimé par la vertu de ceux qui sont « dans un plus haut Epicicle de charge aussi bien « que d'illuminations. » — Excusons-le de parler selon le langage et les idées de son temps, d'offrir « les Prémices de l'Esprit à celuy à qui de Droit « divin appartiennent celles de nos biens..... C'est « seulement pour faire comprendre à ceux qui trou-« vent peut-être à redire à notre dessein, que l'on « peut adresser sans faute et sans indiscrétion des « ouvrages de Police à ceux qui en ont eu autrefois « la direction. »

D'après cette dédicace, il paraît que René du Louet était un cadet de la maison de Coetjunval, où « la « justice, dit l'auteur, est aussi ancienne que la « magnificence, où la Piété préside tellement à tout « ce qui s'y fait, qu'il reste toujours assez de quoy « consoler les nécessités des Pauvres, après avoir « satisfait à tous les désirs des riches. »

Heureuse maison, d'avoir pu résoudre un problème aussi difficile, puisque dans « beaucoup d'au-« tres, dit Julien Furic, l'abondance des Maistres ne « vient guère sans la calamité des sujets, et les Lois « de la conscience y sont si peu en estime, que le « bonheur d'un seul se fait ordinairement de la mi-« sère de plusieurs. »

René du Louet, chantre de l'église Saint-Pol-de-

Léon, avait été sacré évêque de Quimper le 2 février 1643. Mort à 84 ans, il fut inhumé dans la cathédrale, chapelle de la Victoire. Il était de la maison de Rosnivinen du Louet Coetjunval, dont les armes étaient peintes sur le grand vitrail de l'église de l'abbaye de Daoulas, près de Brest, en compagnie de celles des plus illustres familles de la contrée.

Ce prélat, que Julien Furic, dans sa dédicace, atteste doué d'un esprit universel, fut rempli de zèle pour les besoins de son troupeau, qu'il visita plusieurs fois, parcourant toujours à pied son vaste diocèse.

J'arrive à l'*Usement de Cornoaille.* Le sieur du Rhun en fait un court commentaire après chaque article : le plus important par sa longueur est celui qui a rapport au bois de haute *fustaye*, droit réservé, dit-il, anciennement, au Roi seul, nul n'ayant le droit d'en laisser croître sans sa permission. Quand il fit ce commentaire, au milieu du XVII[e] siècle, un arrêt du Parlement avait obligé les paysans à déclarer les bois qui poussaient sur leurs fossés, ne leur laissant pour leur usage que les Mort bois, et les autres arbres qui n'apportent aucun fruit.

Pour en trouver la raison, Julien Furic remonte bien haut, jusqu'au temps des patriarches! lisant dans l'Écriture : que Jacob consacra à Dieu un *chesne;* que Gédéon sacrifia sous un arbre de même espèce; qu'Abraham planta un bois en Bersabée; et enfin que « c'estoit auprès des chesnes que les Anciens établissaient leurs rois. » — Ne trouvez-vous pas que le scholiaste s'en va chercher ses raisons bien loin, et que nos rois n'ont pas dû tant s'en inquiéter?

Rien de nouveau sous le soleil, et ses réflexions sur la valeur de l'argent en son temps auraient aujourd'hui le même à propos. — « Il y a quatre-vingts « ans, dit-il, qu'un gentilhomme qui avait 100 livres « de rente, était tenu plus riche que celuy qui en « aurait aujourd'hui 800! C'est qu'il y avait lors une « plus grande abondance de toutes choses, possible « à cause que l'argent y estoit plus rare, qui faisoit « qu'on eust eu en ces saisons heureuses plus de « denrées pour 20 sols qu'on n'en pourroit avoir au- « jourd'hui pour 8 francs, ainsi que l'on voit par les « vieux comptes des Æconomes des Maisons, où la « journée d'un Maçon ne se taxoit tout au plus que « 2 sols, que l'on travailleroit à avoir aujourd'huy « à 14. »

Il nous souvient qu'en son *Livre de Raison*, écrit à la même époque, Messire Jean Robinaut, écuyer, sieur de la Molière, faisant construire la terrasse du château, a écrit qu'il payait ses maçons 3 sous par journée, et qu'il faudrait bientôt leur en donner 4. C'est loin encore du prix que dit Furic; et le tout, avec la valeur des denrées, est bien dépassé aujourd'hui.

Sans en avoir peut-être l'intention, le sieur du Rhun nous fournit un détail de mœurs qui rendrait raison de l'aversion qu'aujourd'hui encore le paysan montre pour les corvées d'autrefois. — « Il n'y a point de « fermier qui ne fût bien aise de doubler ou tiercer « sa rente, plutôt que d'estre sujet à telles corvées « qui s'exigent ordinairement à discrétion par les « gentilshommes qui sont éloignés des bonnes villes « et de la présence des Magistrats. Et c'est le plus « grand malheur qui puisse arriver à ces pauvres

« gens, que de se rencontrer dans le voisinage de « ces personnes violentes, qui se vantent d'avoir « toujours le droit pendu à leur costé, principalement « quand ils se trouvent sous la portée de la couleu- « vrine du Chasteau où ces petits Tyrans ont étably « leur principale régence.

« Mais, se hâte-t-il d'ajouter (par précaution peut- « être), l'on n'entend point ici parler des gens d'hon- « neur, dont il y a grand nombre dans la Province, « qui aimeroient mieux mourir que de songer à faire « la moindre de ces exactions, et qui vivent si géné- « reusement, qu'ils ne manquent jamais de payer « tout ce qu'ils prennent; et le voisinage desquels « est réputé si heureux, qu'il fait découler l'abon- « dance, la paix et la protection sur tous ceux qui « ont l'honneur d'en approcher; et bien mieux que « ne faisoit autrefois le puys de Jacob pour le pays « de Jessen. Mais seulement de ceux qui, s'oubliant « de leur naissance, joignent la licence à l'authorité, « ne se souciant point quelle ruine causer aux sujets « du Roy, pourvu qu'ils fassent enfler le revenu de « leurs maisons. En quoy ils s'abusent grandement, « ajoute philosophiquement Furic; parce que, comme « disait le chevalier du Terrail : Tout ce que le gan- « telet amasse, le gorgerin le dépend. »

Pour prévenir les abus, « la Cour a fait plusieurs « beaux Règlemens, mais ils sont fort mal observez. « Par le défaut de qui? On ne l'oseroit dire, de peur « d'attirer trop de hayne ou d'envie. »

Le prix de la corvée par attelage ne se pouvait faire à moins d'un écu, celle à bras à moins de 8 à 10 sols, et celle de cheval à moins de 15. Ce serait au moins trois ou quatre fois plus aujourd'hui.

Le Domanier (possesseur du Domaine congéable) était tenu d'entretenir les hayes et fossés. « Ce mot « d'entretenir, dit notre scholiaste, a servi de pré- « texte aux hommes pour ruiner leurs seigneurs, « parce qu'au lieu de se contenter de faire des sim- « ples clôtures et des hayes raisonnables, capables « de tenir leurs gaigneries en défense contre le bes- « tial ou contre un cheval enheudé, ils ont élevé « des palissades d'une si prodigieuse hauteur et d'un « si démesuré diamètre, qu'il n'y a sanglier ni beste « de forêt, pour furieuse qu'elle soit, qui les puisse « forcer, cerf ni lévrier d'attache qui les puisse fran- « chir. En telle sorte que l'on dirait que leur inten- « tion auroit été plutost de construire des digues ou « des chaussées irrégulières pour brider la fureur « de quelque impétueux torrent, ou pour assurer un « camp militaire contre les attaques d'un puissant « ennemy. — S'il vivait encore, Cicéron les appelle- « rait *insanas substructiones*, aussi bien qu'il fit au- « trefois les bâtimens de Claudius. »

Nos paysans d'aujourd'hui s'inquiètent aussi peu que ceux d'alors du sentiment de Cicéron, et, dans une grande partie de la Bretagne, ils élèvent encore des talus si larges, que trois hommes y peuvent marcher de front. Ils prétendent que ces clôtures sont nécessaires pour retenir les chevaux et bêtes à cornes qu'ils mettent à paître dans leurs champs. C'est possible; mais quel terrain perdu!

Toutefois le Domanier pouvait acquérir la richesse, et avec elle entrer en possession de biens nobles. D'accord avec l'*Usement,* Furic ne lui reconnaît aucune des prérogatives seigneuriales attachées à ces biens, et particulièrement les Prééminences d'Église,

« qui est la marque la plus essentielle du gentil-
« homme; comme ne tenant aucun rang dans la so-
« ciété civile, non-seulement inhabile, mais indigne
« de la possession de tels droits. Car, ajoute-t-il, le
« Roy peut faire un noble, mais non un gentilhomme,
« parce que cette qualité étant attachée au sang, elle
« est incommunicable à celui qui ne dérive point de
« cette source. »

Raisonner ainsi, c'était se placer encore au point de vue de la conquête par les Francs, qui divisait la Gaule entre vainqueurs et vaincus : la fusion n'était pas faite!

« Vers Corlay, dit l'*Usement*, il y a une usance, et
« telle qui se pratique en quelques endroits du Du-
« ché de Rohan, sçavoir est le droit de Quevèze, au-
« quel le dernier né, soit fils ou fille, demeure sei-
« gneur de tout l'héritage, les seuls meubles étant
« partables entre les autres enfans. — Toute Loy,
« répond le sieur du Rhun, qui s'éloigne du droit de
« Nature doit être abrogée comme mauvaise, et si
« Damon fut autrefois banny d'Athènes pour sa sa-
« gesse, les auteurs de ces Lois fantasques n'eussent
« jamais couru le même risque. » — N'est-ce encore jamais comme cela?

Quant au droit de Motte, qu'il n'explique point, il se contente de dire qu'il est « de certaines Lois plus
« à propos de les supprimer tout à fait que de les
« publier. Il faut condamner ces droits ou en rire,
« comme on faisait jadis les *Idées* de Platon. »

Passant à la *Sommaire Instruction touchant les matières bénéficiales, selon l'usage et pratique de la Province de Bretagne,* j'y remarque seulement que les Moines appelaient en latin, par allusion, *Come-*

datarios leurs abbés commendataires, c'est-à-dire Mange-tout, « à cause qu'ils prennent tous les fruits « de l'abbaye ou prieuré, n'en laissant que le moins « qu'ils peuvent pour la pitance de leurs Moines. » — J'y apprends en outre qu'en ce temps-là il fallait quinze jours à un courrier pour aller de Paris à Rome, et encore que le meilleur moyen pour obtenir un bénéfice, c'est de le demander le premier. *Primus in agmine vincet,* a dit l'auteur, en épigraphe, c'est aussi sa conclusion.

Voilà, Messieurs, ce qui m'a paru digne de remarque dans ce livre. D'autres, plus compétents, plus versés surtout dans les matières de droit, trouveraient bien davantage. Si peu que ce soit pourtant, je suis heureux des quelques loisirs qui m'ont permis de vous l'offrir aujourd'hui.

L'Abbé GUILLOT.

MONNAIES

BRETONNES ET FRANÇAISES

Du XIVe et du XVe siècle

TROUVÉES A VISSEICHE (ILLE-ET-VILAINE)

Dans le courant de 1875, on découvrait dans une maison située à 1 kilomètre de Visseiche, un vase en terre contenant plus de 300 pièces de monnaies.

Nous avons été assez heureux, dix ans après la trouvaille, pour mettre la main sur 250 de ces monnaies, qui ne demandaient qu'à être nettoyées et déterminées. C'est ce que nous avons fait.

La longue liste qui suit montrera combien ce trésor est riche en variétés. Sur 250 pièces, c'est, en effet, près de 100 variétés que nous avons constatées.

Les ducs de Bretagne Jean IV, Jean V, Arthur III, François II; les rois de France Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII; un duc de Bourbon, Jean II, y sont représentés. C'est toute une collection de monnaies françaises du XIVe et du XVe siècle.

Quant au vase qui contenait le trésor, nous ne pourrions en faire la description. Nous savons seulement qu'il était formé d'une terre rouge très fine et recouvert extérieurement d'un vernis vert.

I. — MONNAIES BRETONNES

JEAN IV, DUC DE BRETAGNE (1364-1399).

1. — Blanc à neuf mouchetures, frappé à Rennes. Décrit dans Bigot, n° 704.

JEAN V, DUC DE BRETAGNE (1399-1442).

2. — Blanc à targe échancrée chargée de huit mouchetures, frappé à Nantes. Décrit dans Bigot, n° 914.

ARTHUR III, DUC DE BRETAGNE (1457-1458).

3. — Double billon noir à l'hermine enchaînée passant à gauche sous une moucheture. Frappé à Rennes. Cf. Bigot, n° 1145.

FRANÇOIS II, DUC DE BRETAGNE (1458-1488).

1° *Monnaies frappées à Nantes.*

4. — Double billon noir à l'hermine enchaînée passant à gauche sous une moucheture. Cf. Bigot, n° 1191.

5, 6 et 7. — Blancs de billon à targe chargée de huit mouchetures; trois variétés décrites dans Bigot, nos 1186, 1187, 1179.

2° Monnaies frappées à Rennes.

8. — Blancs à targe comme ci-dessus; deux variétés décrites dans Bigot, n[os] 1137, 1239.

II. — MONNAIES FRANÇAISES

CHARLES (VII), DAUPHIN DU VIENNOIS.

9. — Grand blanc du Dauphiné.
✠ KAROLVS✱DALFINVS✱VIANESIS
Écu écartelé de France et de Dauphiné. Sous la croisette, un petit cœur. Point sous la 2° lettre. Frappé à Romans avant 1422.
℟. SIT*... etc... Croix pattée, cantonnée de deux lys et de deux dauphins. Sous la tête des dauphins, deux points.

LOUIS (XI), DAUPHIN DU VIENNOIS (avant 1461).

10. — Grand blanc du Dauphiné.
✠ LVDOVICVS*DALPhS*VIEN
Écu à grènetis écartelé de France et de Dauphiné. Un point sous la 2° lettre : Romans.
℟. ✠ SIT*... etc... Croix cantonnée de deux dauphins et de deux lys.

LOUIS XI, ROI DE FRANCE (1461-1483).

11. — **Grand blanc au soleil du Dauphiné.**

✠ LVDOVICVS:FRANCORVM:REX:D
Écu écartelé de France et de Dauphiné, timbré d'un soleil. Point sous la 2e lettre : Romans.
℟. ✠ SIT:... etc... Croix cantonnée de deux lys et de deux daupins, et chargée en cœur d'un lys posé en sautoir.

Grands blancs au soleil de France.

12. — Grand blanc au soleil.
LVDOVICVS:FRANCORVM:REX: (Couronnelle).
Trois lys dans un double entourage à trois arceaux, surmonté d'un soleil. Point sous la 7e lettre : Angers.
℟. SIT... etc... (Couronnelle). Croix pattée, dans un double entourage à quatre arceaux.
13. — Variété. Point sous la 5e lettre : Toulouse.
14. — Variété. Point sous la 21e lettre : Chalons-sur-Marne.
15. — Variété. Point sous la 19e lettre : Saint-Lô.
16. — Variété. Point sous la 6e lettre : Tours.
17. — Variété. Point sous la 6e lettre et petite *tour* à la fin des légendes : Tours. Quatre coins différents.
18. — Variété. Légendes terminées par un B : Bourges.
19. — Variété. Point sous la 9e lettre, couronnelle suivie d'une étoile : La Rochelle.
20. — Variété à la *croisette* au lieu de la couronnelle; pas de point visible.
21. — Variété à la *nacelle* au commencement des

légendes : Bordeaux (d'après Delombardy, collect. Rignault).

Grands blancs aux trois couronnelles.

(Plusieurs des monnaies suivantes peuvent appartenir à Louis XII.)

22. — Mêmes légendes que pour les blancs au soleil; croisettes au lieu de couronnelles. A l'avers, écu de France timbré et accosté de trois couronnelles dans trois arceaux.
℞. Croix pattée cantonnée de deux lys et de deux couronnelles dans quatre arceaux. Point sous la 4e lettre : Montpellier.
23. — Variété. Point sous la 7e lettre : Angers.
24. — Variété. Point sous la 6e lettre : Tours.
25. — Variété. Point sous la 18e lettre : Paris.
26. — Variété. Point sous la 19e lettre : Saint-Lô.
27. — Variété. Point sous la 8e lettre : Poitiers.
28. — Variété. Point sous la 15e lettre : Rouen.
29. — Variété. *Trèfle* sous la dernière lettre : Lyon (?).
30. — Variété. *Trèfle* à la fin de la légende : Lyon.
31. — *Nacelle* au lieu de croisette : Bordeaux.
32. — Écu à grènetis, *étoile* à la fin de la légende. Point sous la 5e lettre : Toulouse.
33. — Point sous la 16e lettre : Tournay.
34. — Croisette suivie d'une étoile. Point sous la 9e lettre : La Rochelle.
35. — Un B à la fin des légendes : Bourges.
36. — Variété. Au revers :
✠ SIT•NOMEN•DEI... etc.
Croix chargée en cœur d'un P. Frappée à Perpignan lors de l'occupation de cette ville par Louis XI.

37. — ✠ LVDOVICVS:DEI:GRA:FRACORV:R
Au revers : Croisette entre quatre points. Point secret sous la 8e lettre : Poitiers.

CHARLES VIII, ROI DE FRANCE (1483-1497).

Grands blancs aux trois couronnelles.

38. — KAROLVS:FRANCORVM:REX:B
Écu de France timbré et accosté de trois couronnelles dans trois arceaux. Écu à grènetis, ainsi que dans le suivant.
℞. SIT:NOME:DNI:BENEDICTVM:B
Croix pattée cantonnée de deux couronnelles et de deux lys, dans quatre arceaux. Frappé à Bourges, ainsi que les trois suivants.
39. — Variété portant BENEDICTV.
40. — Molettes entre les mots (1486).
41. — Annelet sous le B final (1493).
42. — Lettre monétaire A à l'avers seulement. Point sous la 7e lettre. Frappé à Angers (1491).
43. — Mots séparés par une quinte-feuille; lettre monétaire F, qui indique Fontenay.
44. — Croisette suivie d'un *croissant.* Annelet sous la 9e lettre : La Rochelle (1490).
45. — Croisette suivie d'une *rose.* Annelet sous la 9e lettre : La Rochelle.
46. — Légende de l'avers terminée par une rosette. Point sous la 12e lettre : Lyon (1494).
47. — Mêmes caractères, la rosette entre quatre points.
48. — Légende terminée par un trèfle : Lyon (1491).

49. — Légende terminée par une molette. Point sous la 19e lettre : Saint-Lô.

50. — Mots séparés à l'avers par deux points; au revers par deux annelets. Point sous la 12e lettre : Mâcon.

51. — Annelets entre les mots. Annelet sous la 8e lettre : Poitiers.

52. — Molette après KAROLVS; deux demi-annelets après FRANCORVM; molette après SIT; DNI entre quatre demi-annelets. Étoile sous le T de BENEDICTVM. Étoile sous l'écu. Point sous la 4e lettre (?).

53. — Annelet sous la 5e lettre : Toulouse.

54. — Point sous la 4e lettre : Montpellier.

55. — Point sous la 18e lettre. Molettes entre les mots. Paris, avant 1489. (Ce blanc pourrait être de Charles VII.)

56. — *Idem*. De plus, légendes terminées par deux points. Frappé à Paris, d'après l'ordonnance de juillet 1489.

57. — Point sous la 16e lettre : Tournay.

58. — Point sous la 7e lettre : Angers.

59. — Point sous la 11e lettre : Saint-Pourçain.

60. — Point sous la 21e lettre : Chalons-sur-Marne.

61. — Légende terminée par une *tour*, dessous, un point. Point secret sous la 6e lettre. Frappé à Tours, d'après l'ordonnance du 24 octobre 1486.

62. — Point sous la 15e lettre : Rouen.

63. — Point sous la 10e lettre : Limoges.

64. — Petit trèfle à la fin de la légende. Point sous la 14e lettre. Frappé à Troyes (avril 1491).

65. — Lys au lieu de croisettes au commencement

des légendes. Point sous la 5e lettre : Toulouse.

Grand blanc au soleil.

66. — KAROLUS:... etc.. (Couronnelle.)
Même type que les blancs au soleil de Louis XI.

Grands blancs au K gothique ou KAROLUS.

67. — ✠ KAROLVS:... etc.
Grand K gothique accosté de deux lys et surmonté d'une couronne rehaussée de trois trèfles et deux perles.
℟. ✠ SIT:... etc... Croix à extrémités couronnées et anglées de quatre lys. Point sous la 19e lettre : Saint-Lô (20 décembre 1490).
68. — Variété. Point sous la 7e lettre : Angers.
69. — Variété. Croix du revers cannelée. Point sous la 6e lettre : Tours (1490).
70. — Point sous la 15e lettre : Rouen.
71. — Couronne rehaussée de *quatre trèfles* et de *trois perles*. Point sous la 15e lettre : Rouen.
72. — Couronne rehaussée de *cinq trèfles* et de *quatre perles*. Un point sous la 3e lettre, qui indique Montélimar. A la fin de la légende un F, différent de *Faure*, maître de la Monnaie de Montélimar (1494).
73. — Couronne rehaussée de *trois lys* et de *deux perles*. Point sous la 14e lettre. Petit trèfle à la fin de la légende : Troyes.
74. — Couronne rehaussée de *trois lys* et de *deux trèfles*. Point sous la 12e lettre. Rosette entre

quatre points à la fin de la légende : Lyon (12 avril 1491).

75. — Couronne mal frappée. Point sous la 12e lettre.

76. — Couronne mal frappée. A la fin de chaque légende, un B précédé d'une étoile : Bourges.

77. — *Karolus du Dauphiné*. Couronne rehaussée de *trois lys* et de *deux perles*. Quarte-feuilles entre les mots. Petit cœur à la fin de la légende. Point sous le K de Karolus.

Le grand K couronné est accosté d'un lys et d'un dauphin.

℟. Croix cantonnée de deux lys et de deux dauphins.

Frappé à Crémieu.

Grands blancs de Bretagne.

78. — ✝.KAROLVS:FRAN | CORVM:REX:N:

Écu de France timbré d'une couronnelle, accosté de deux lys; sous l'écu, entre deux points, une moucheture divisant la légende.

℟. ✝. SIT:... etc... :N:

Croix cantonnée de deux mouchetures et de deux lys. Un point à chaque angle rentrant. Frappé à Nantes.

79. — Variété. Au revers : croix cantonnée de deux lys et de deux mouchetures.

80. — ✠ :KAROLVS:... Même légende, même type. Moucheture ne divisant pas la légende.

℟. ✠ :SIT:... Même légende. Croix cantonnée comme le n° 78. (Cf. Bigot, n° 1312.)

81. — Blanc frappé à Rennes, à la croix du revers

chargée en cœur d'un R. Décrit dans Bigot, sous le n° 1339.

LOUIS XII, ROI DE FRANCE (1497-1514).

Grands blancs aux trois couronnelles.

82. — (Fleur de lys couronnée brochant sur le grènetis.) LUDOVICVS... *Coquille.*
Écu de France timbré et accosté de trois couronnelles dans trois arceaux. Point sous l'écu.
℟. (Lys cour.) SIT... *Coquille.*
Croix cantonnée de deux couronnelles et de deux lys dans quatre arceaux. Point sous la croix à l'opposé du lys.

83. — Lys précédé d'une *croisette.* Point sous la 19e lettre : Saint-Lô.

84. — Lys précédé d'un *trèfle* : Lyon.

85. — Point sous la 16e lettre : Tournay.

86. — Sous le lys, un annelet. Point sous la 21e lettre : Chalons-sur-Marne.

87. — Point sous la 14e lettre. Deux annelets entrelacés à la fin des légendes : Troyes.

88. — Quarte-feuilles à la fin des légendes. Point sous la 19e lettre : Saint-Lô.

89. — A l'avers, lys précédé de trois points superposés; FRANCORVM entre deux roses. Un point à la fin de la légende. Un point sous la 19e lettre (?), qui indiquerait Saint-Lô.
℟. A la fin de la légende, une croix de Saint-André accostée de deux points. Roses entre les mots.

90\. — Lys couronné entre une étoile et une ancre couchée :
LVDOVICVS8DEI8GRA8FRANCO8REX.
℟. Mêmes différents qu'à l'avers. Frappé à Bayonne.

Blanc de Provence.

91\. — LVDOVI:D:G:FRAN:REX:PRO:COM:... (Lys couronné.)
Écu de France aux trois couronnelles.
℟. SIT:... (Lys cour.) Croix potencée, dite provençale, cantonnée de deux couronnelles et de deux lys. A la fin des légendes, caractères effacés. Point sous les 16es lettres (point secret de Tournay).

Blanc du Dauphiné.

92\. — LVDOVICVS:FRANCORVM:REX:G: (Lys couronné.)
Écu écartelé de France et de Dauphiné.
℟. SIT... BENEDICTV:G: (Lys couronné.) Croix pattée cantonnée de deux lys et de deux dauphins. Point sous la 2e lettre. Frappée à Romans. La lettre G est le différent adopté avant 1505 par *Gérard* Chastaing, maître de la monnaie de Romans.

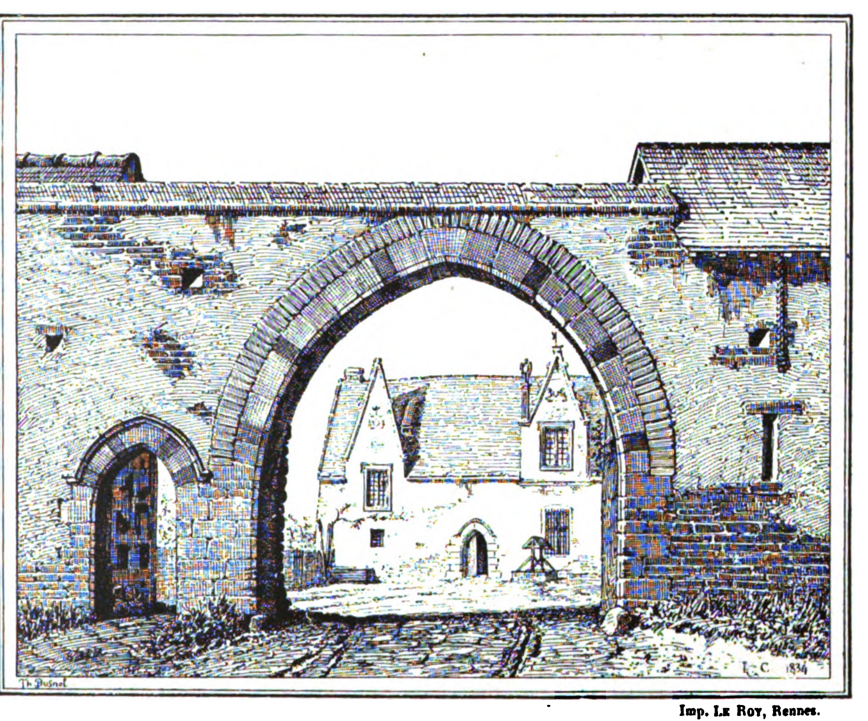
JEAN II, DUC DE BOURBON, PRINCE DE DOMBES, SEIGNEUR DE TRÉVOUX (1459-1488).

Grand blanc.

93. — ✠ IhᴇS:DVS: (BORBONI:TRᴇVOLᴇI:DNS) Écu de Bourbon timbré et accosté de trois flammes dans trois arceaux. (La partie de la légende mise entre parenthèses est effacée sur la pièce.)

℟. ✠ DISPᴇRSIT:DᴇDIT:PAVPᴇRIBVS*O* Croix pattée cantonnée de deux flammes et de deux lys dans quatre arceaux. (Cf. Duby, pl. XLIII, 5.)

L'ABBÉ CH. ROBERT,
de l'Oratoire de Rennes.



Imp. Le Roy, Rennes.

ANCIEN MANOIR DE VILLENEUVE

Près Rennes

(D'après un dessin exécuté en 1834 par M. Charles Langlois.)

L'ANCIEN MANOIR DE VILLENEUVE

EN TOUSSAINTS DE RENNES

Origines. — Les Guéhéneuc seigneurs de Villeneuve. — Le manoir de Villeneuve au XVI[e] siècle. — La vicomté de Rennes. — Jeanne Bourgneuf et les prééminences de Villeneuve en l'église de Toussaints. — Les familles des Déserts, d'Espinay, de Téhillac et de Luxembourg possèdent Villeneuve. — Les Monneraye et la chapellenie de Villeneuve. — Les Malescot seigneurs de Villeneuve. — Procès contre le vicomte de Rennes. — Les derniers des Malescot. — Conclusion.

En 1886, M. l'architecte Langlois fit don à la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine d'un beau dessin de Villeneuve, fait par lui-même en 1834, avant la destruction de cet intéressant manoir. La Société décida alors la publication de ce dessin et d'une notice historique pour l'accompagner. Telle est la raison d'être de cette étude destinée à conserver le souvenir d'une des jolies habitations de Rennes au XVI[e] siècle, dont il ne reste actuellement aucun vestige.

On a bien des fois constaté que les localités appelées *Villeneuve* et *Bourgneuf* remontaient toujours à une haute antiquité et souvent à l'époque gallo-romaine. Lorsque les Romains s'établirent dans les Gaules, ils élevèrent beaucoup d'établissements qu'ils nommèrent *Villa Nova* ou *Burgum Novum.* Il est à remarquer, en effet, que presque tous nos Villeneuve et Bourgneuf se trouvaient construits au bord d'anciennes voies romaines. Il y a donc lieu de croire

que l'ancien manoir de Villeneuve en Toussaints devait à son origine rentrer dans cette règle commune. Bâti dans un faubourg de l'ancienne capitale des Rhédons, à côté du grand chemin gallo-romain conduisant de Rennes à Nantes, signalé dans une charte du XIe siècle comme une terre de certaine importance, Villeneuve était, sans contredit, l'une des plus anciennes habitations connues de la banlieue de Rennes. Si on hésite sur son origine romaine, il faut au moins avouer que ce manoir remontait alors certainement à l'époque de la renaissance bretonne qui suivit les invasions des Normands, au XIe siècle.

I

Vers l'an 1040, peu de temps conséquemment après la fondation de l'abbaye de Saint-Georges par Alain III, duc de Bretagne, une pieuse veuve, nommée Asceline, reçut après la mort de son mari Tudual, de son fils Eudon, la terre de Villeneuve et certain droit sur la moitié d'un moulin à eau construit sur la Vilaine. Mais touchée de la vanité des choses de ce monde, désirant assurer par des actes charitables le salut de son âme et obtenir de Dieu pour ses enfants le pardon de leurs fautes, cette dame fit don de cet héritage à saint Georges et aux religieuses de l'abbaye de ce nom, « *hereditatis partem concedere (decrevit) Sancto Georgio sanctisque monialibus loci*[1]. » Elle abandonna donc complètement à ce monastère la terre de Villeneuve avec toutes ses dépendances, et ce qu'elle avait reçu de

1. *Cartularium Sancti Georgii,* 107.

droits sur la moitié des revenus du moulin de la Vilaine, « *terram que vocatur Villa Nova*[1] *cum suis appendiciis et cum medio farinario uno super flumen Vicenonie sedenti.* »

Asceline ajouta dans l'acte de cession que si quelqu'un de ses héritiers ou quelqu'autre personne essayait d'annuler sa donation, ce contempteur de ses volontés devrait être condamné à payer à l'État six livres d'or. Elle termina en appelant toutes les malédictions contenues dans l'Ancien et le Nouveau Testament sur ceux qui oseraient ainsi attaquer ses lettres de concession; et, pour plus de sûreté, elle obtint du duc Alain III qu'il voulût bien les signer lui-même. Ce prince y apposa, en effet, sa signature, ainsi que Eudon, probablement fils de la donatrice, en présence du vicomte Hugues, d'Engelbaud fils de Hugues, d'Hildéric et d'Engelbaud le Petit[2]. Comme Alain III mourut en 1040, il faut nécessairement faire remonter cet acte au moins à cette année-là.

II

Combien de temps les religieuses de l'abbaye de Saint-Georges conservèrent-elles Villeneuve et que firent-elles de cette terre? Nous n'en savons rien; mais il est permis de faire remarquer qu'un siècle plus tard le pape Alexandre III confirma, en 1164, cette abbaye dans la possession d'une église bâtie à côté de Villeneuve et jouissant de certaines dépendances, « *ecclesiam Sancti Lazari cum pertinenciis*

1. Le manuscrit original du *Cartulaire* porte devant ce mot, écrit en caractères du xv[e] siècle : « Villeneuffve près Rennes. »
2. *Cartularium Sancti Georgii*, 108.

suis[1]. » Cette église, dédiée d'abord à saint Lazare, puis à sainte Magdeleine, ne fut-elle pas construite sur le terroir même de Villeneuve? C'est très supposable. Toujours est-il qu'elle fut affectée de bonne heure au service des lépreux renfermés dans la maladrerie voisine, et que l'abbesse de Saint-Georges prétendit bien en être fondatrice.

Mais si l'église Saint-Lazare, — que nous nommerons désormais la Magdeleine, pour nous conformer à l'usage admis depuis bien des siècles, — fut élevée sur les dépendances de l'abbaye de Saint-Georges, les religieuses de ce monastère n'en aliénèrent pas moins la majorité, sinon la totalité de la terre de Villeneuve.

Au commencement du xv[e] siècle, en effet, Villeneuve est devenu un manoir avec terres et fief; mais, chose singulière, il ne dépend plus de Saint-Georges, même féodalement; il relève partie de la vicomté de Rennes, partie du Chapitre de cette ville, et se trouve en la paroisse de Toussaints.

Le premier seigneur de Villeneuve que nous connaissions est Raoul Guéhéneuc, trésorier des guerres et receveur des revenus du duc de Bretagne en 1421[2], puis connétable de Rennes en 1434[3]. Il épousa d'abord Lucasse Deslin, décédée en 1417, et inhumée en l'église de Toussaints, puis Phelippotte Le Sénéchal, et mourut lui-même vers 1453, portant le titre de seigneur de Villeneuve. Ce fut lui qui, en 1410, fournit le premier minu connu du fief de Foüilletorte ou de la Guyommeraye, uni à la terre de Villeneuve.

1. *Cartularium Sancti Georgii.*
2. *Notes ms.* de M. le comte de Palys.
3. De Courcy, *Nobil. de Bretagne.*

De son temps, Jamet Guéhéneuc, qui fut peut-être son père ou bien son frère, étant trésorier de la fabrique de Toussaints, acheta dans cette église, en 1425, moyennant une rente de cinq sols monnaie, un enfeu devant l'autel de la Sainte-Vierge; cet autel se trouvait entre le sanctuaire et la chapelle Saint-Michel, appartenant au seigneur de la Prévalaye. Mais Raoul Guéhéneuc augmenta le don fait à l'église de Toussaints et y fonda lui-même une rente de vingt sols[1].

Jean Ier Guéhéneuc, fils et héritier principal et noble de Raoul, lui succéda comme seigneur de Villeneuve et fournit un minu du fief de Foüilletorte le 17 novembre 1453. Il épousa en 1459 Marie de Beaucé, fille de Robert de Beaucé et de Jeanne Boterel, seigneur et dame de Montbarot en Saint-Aubin de Rennes. Il fut connétable de Rennes en 1497[2]. Jean Guéhéneuc confirma vers 1460 les dons faits par son père à l'église de Toussaints, et affirma en même temps son droit d'y avoir « un enfeu et un escabeau devant l'autel de Nostre-Dame. » Il fut plus tard inhumé lui-même à Toussaints dans cet enfeu.

Jean II Guéhéneuc, fils et héritier du précédênt, est qualifié après lui seigneur de Villeneuve ou plutôt « de la Villeneuve. » Il succéda également à son père dans la charge de connétable de Rennes. En 1497 il épousa Jeanne Hagomaz, fille de Jean Hagomaz, seigneur de la Rivière. « Leur contrat de mariage contient une clause assez piquante et qui

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, E, 800; G, 551.
2. *Notes ms.* de M. le comte de Palys. — Le *Ms. de la Réformation de la noblesse de Bretagne en 1668* date le mariage de Jean Ier Guéhéneuc avec Marie de Beaucé du mois de février 1475.

prouve l'attachement qu'avaient les Guéhéneuc pour leur terre de Villeneuve, évidemment depuis longtemps chez eux : le beau-père, Jean Hagomaz, s'engage à payer toutes les dettes du père de son gendre, Jean Guéhéneuc, à condition naturellement que sa fille Jeanne aura ses reprises sur la Villeneuve-Guéhéneuc qu'il a ainsi dégagée[1]. »

De cette union naquit Jean III Guéhéneuc, qui épousa Jeanne Salliou. Leur fils, Bertrand Guéhéneuc, se maria en octobre 1550 à Hélène de la Bouexière. Ils furent les derniers membres de leur famille à porter le titre de seigneurs de la Villeneuve[2], quoiqu'ils ne possédassent plus ce manoir.

Leurs aïeux, en effet, Jean II Guéhéneuc et Jeanne Hagomaz, poursuivis vraisemblablement par les créanciers qu'avait seulement arrêtés le bon vouloir de Jean Hagomaz, vendirent, le 31 mai 1500, la terre de Villeneuve à Jeanne Bourgneuf, dame de la Fontaine.

Dans l'acte de vente « passé le derroin jour de may, l'an mil cinq cents, par devant Guillaume Busnel et Jehan Lemaignan, notaires royaux, » il est dit que « Jehan Guéhéneuc et Jehanne Hagomaz sa femme vendent à ladite dame Jehanne Bourgneuff le lieu de Villeneufve, ô ses appartenances, tant en fonds superfice de maisons, court, puis, fuye, pressouer, boays anciens, taillis, vignes, oseraye, vergier, jardrin, rabines, chemins, voirie, vivier, garennes, terres arrables, prés, pastures, plessers, hayes, clostures, superficie, édifices, embellissements, noblesse,

1. *Notes ms.* de M. le comte de Palys.
2. *Anciennes réformations de la noblesse de Bretagne en 1668.*

exemption, prééminances, intersignes de noblesse, possession et droits d'enfeus, sépultures, tombes, bancs et accoudouers, lieu de présentation et armoiries ès vitres, tombes, bancs que aultrement, tant en la chapelle de la Magdeleine près cette ville de Rennes que en l'église et paroisse de Toussaints. » Le même jour, les mêmes notaires passèrent un autre acte par lequel « lesdits vendeurs Jehan Guéhéneuc et sa femme, en faisant ledit transport de ladite terre de Villeneufve à ladite Jehanne Bourgneuf, luy affirmèrent que par cause dudit lieu de Villeneufve à eux appartenoit droit d'enfeu et sépulture au bout du marchepied du grand autel de ladite église de Toussaints [1]. »

Nous reparlerons de cet enfeu de Villeneuve à Toussaints; mais avant d'aller plus loin, constatons l'existence simultanée de deux seigneurs de Villeneuve en 1494. A cette époque le Chapitre de Rennes fit faire une enquête au sujet du droit de bouteillage « ou pot Sainct Pierre, » qui lui appartenait; or, parmi les témoins entendus en cette circonstance figurent en même temps Jean Guéhéneuc « *dominus loci de Villeneufve,* » âgé de soixante ans, et Jean du Boays « *dominus loci de Villanova,* » âgé de quarante-cinq ans [2]. Voici peut-être l'explication de ce fait.

Il est très probable qu'étant mal dans ses affaires pécuniaires, Jean Guéhéneuc essaya de sortir d'embarras en divisant sa terre de Villeneuve et en en vendant d'abord une partie seulement. Il donna ainsi

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, E, 289.
2. *Ibidem*, G, 195.

naissance à ce qu'on appelait au XVIe siècle le Petit-Villeneuve, par opposition au manoir principal appelé le Grand-Villeneuve ou simplement Villeneuve[1]. Ce premier sacrifice ne suffit pas, et il fallut en 1500 vendre le reste de la terre. Mais les seigneurs de Villeneuve cherchèrent toujours et réussirent le plus souvent à faire rentrer le Petit-Villeneuve dans la propriété mère, comme nous le verrons plus loin.

III

Jeanne Bourgneuf, devenue en 1500 propriétaire de Villeneuve, prenait en 1504 les titres de dame de la Fontaine et de Villeneuve. Fille du seigneur de Cucé, elle avait épousé Jean Thierry, issu des seigneurs de la Prévalaye et mort avant 1488. Jeanne Bourgneuf avait, en effet, le 20 juin de cette année-là, fondé une rente de vingt sols pour avoir un enfeu en l'église Saint-Sauveur de Rennes et pour y placer « sur la fosse où fut enterré son mari Jehan Tierry une tombe en pierre par terre armoyée du blason de leurs armes[2]. »

De son mariage naquit Olive Thierry, qui épousa Louis des Déserts, président et juge universel de Bretagne.

1. Au commencement de notre siècle, on nommait vulgairement Villeneuve la *Chancellerie;* nous avons peine à croire à l'ancienneté de cette dénomination, que rien ne justifie et que nous n'avons trouvée nulle part écrite dans les nombreux actes datés du XVe siècle à 1850 qui nous ont passé entre les mains. Il faut dire aussi que la dénomination de *la Villeneuve* n'est usitée que très rarement : au XVe siècle, par exemple, lorsqu'on disait *la Villeneuve-Guéhéneuc,* et au XVIIe, où figure *la Villeneuve-Monneraye.* C'étaient évidemment des façons exceptionnelles de désigner le vieux manoir appelé ordinairement *Villeneuve* ou *le Grand-Villeneuve.*

2. *Notes ms.* communiquées par M. Paul de la Bigne Villeneuve.

Ce seigneur fut le premier à commencer les interminables procédures qui, durant deux siècles, donnèrent un certain relief à la terre de Villeneuve.

Pour éclaircir la question, commençons par bien établir ce qu'était féodalement le manoir de Villeneuve et ses dépendances au XVIe siècle.

Villeneuve dépendait, comme nous l'avons déjà dit, partie du Chapitre de Rennes, partie de la vicomté de Rennes.

Le 26 septembre 1500, Jeanne Bourgneuf rendit aveu aux vénérables chanoines dans les termes suivants :

« Par nostre court de Rennes s'est aujourd'hui comparue devant nous en personne Jehanne Bourgneuff, dame de la Fontaine [1] et de Villeneuffve, laquelle cogneust et confessa, cognoist et confesse estre hommesse et subjecte du Chapitre de Rennes et en tenir prochement, noblement et à foy, sans debvoir de rachapt ni chambellenaige, la moytié de la grant maison dudict lieu de Villeneuffve où est la salle du costé devers la Magdeleine près Rennes, avec la court en l'endroit d'icelle moytié de maison, en venant droit au portal dudict lieu par où l'on entre en ladite court à venir à Rennes, et la moytié dudict portal et toutes les aultres maisons dudict lieu de Villeneuffve, estantes d'icelluy costé devers la Magdeleine, avec le boais et le chemin de devant ledict portal comme l'on va dudict lieu de Villeneuffve à Rennes, joignant le tout desdictes choses des costés et bouts ès terres, maisons et herbrégement de

1. La Fontaine était une seigneurie sise en Cornuz, qui appartint successivement aux familles de Bourgneuf, des Déserts, d'Espinay, de Téhillac, de Renouard et Thiroux de Saint-Cyr.

ladicte Jehanne; par cause de laquelle chose a cogneu ladicte Jehanne et cognoist debvoir audict Chapitre ainsy et comme homme en tel cas doibt et est tenu faire à son proche seigneur[1]. »

Nous n'avons point l'aveu que dut rendre à la vicomté de Rennes Jeanne Bourgneuf, ni celui que rendit à la même seigneurie, le 13 mars 1539, sa petite-fille Radegonde des Déserts, comme elle dame de Villeneuve; mais voici un aveu qui, quoique plus moderne, suppléera à ceux qui nous manquent : c'est celui que rendit au vicomte de Rennes, le 3 avril 1682, Guillaume Malescot, sieur des Hayes, pour ses maisons et terres de Villeneuve.

Il s'agit d'abord du Grand-Villeneuve, c'est-à-dire du manoir proprement dit.

La partie relevant de la vicomté de Rennes, « noblement et à foy sans rachapt, » consiste « en la moitié de la grande maison dudit lieu de Villeneuve, où est la salle du costé d'Orient, avec la cour en l'endroit d'icelle moitié de maison et venant droit au portail; moitié dudit portail du costé oriental, la grange dudit lieu, la moitié du verger, le tout du jardin derrière ledit lieu; contenant le tout ensemble environ quatre journaux de terre. »

C'était là ce qu'on nommait la retenue de Villeneuve, mais beaucoup d'autres terres environnaient

1. *Papiers de Villeneuve,* communiqués par M. Gousse. — Une autre déclaration de 1726 est plus explicite : « La moitié du Grand-Villeneuve, c'est-à-dire la cuisine et partie de la salle jusqu'à cinquante pieds de long, et tous les logements à l'Occident de la cour, moitié du portail, le colombier, partie de la cour et du jardin cerné de douves, ainsi que la chesnaye ou issue dudit lieu; le tout relevant du vénérable Chapitre à debvoir de foy, sans rachapt, et à charge d'un denier de rente propre d'obéissance. » *(Arch. dép. d'Illé-et-Vil.,* fonds des États de Bretagne.)

le manoir et formaient une grosse métairie ne renfermant pas moins de cent journaux; parmi ces pièces de terre signalons : le jardin de Sous-le-Bois au devant du manoir, la Petite-Vigne, le Vivier et la pièce du Champ-de-Foire, comprenant trente journaux[1].

Voici maintenant ce qu'était le Petit-Villeneuve, pour lequel Guillaume Malescot rendit également aveu le 3 avril 1682. Cette maison se trouvait « en dehors, mais joignant la barrière de la Magdeleine, à l'Orient et à gauche en allant vers Nantes; » mais ce n'était qu'une closerie composée de « deux parembas séparés d'une allée, chambre sur chacun desdits parembas et grenier sur le tout, contenant de long et de face vers le pavé quarante-quatre pieds et de profondeur vingt-quatre. » Il y avait, en outre, une boulangerie, une étable et un four, plus quatre pièces de terre contenant environ sept journaux, et dont l'une se nommait la pièce du Pilori[2].

Le Grand et le Petit-Villeneuve relevaient de la vicomté de Rennes aux devoirs suivants : payer une rente de deux sols tournois le lendemain de Noël; — acquitter le devoir de chevauchée pour le Grand-Villeneuve d'abord, puis pour le Petit; — fournir une pièce de terre pour servir de champ de foire lorsque se tenait la foire de la Magdeleine[3].

Non seulement le possesseur de Villeneuve tenait son manoir du Chapitre et de la vicomté de Rennes, mais il relevait encore du roi pour quelque autre chose. Il s'agissait du fief de Foüilletorte et des

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, E, 288.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*

prééminences de l'église de Toussaints que le seigneur de Villeneuve ne voulait tenir que du roi, « le tout relevant de Sa Majesté en son domaine de Rennes, franc de rente. » Dans un acte de 1726, il est dit que les prééminences consistent, entre autres choses, en deux bancs seigneuriaux et trois pierres tombales en l'église de Toussaints, savoir : un banc du côté de l'évangile et deux pierres (dont l'une porte les armes des seigneurs de Villeneuve et l'autre est placée sous la lampe) dépendant du Grand-Villeneuve, — et un banc du côté de l'épître, avec une pierre tombale dépendant du Petit-Villeneuve[1].

Voilà donc ce qu'était le manoir de Villeneuve, que vint habiter, au commencement du XVIe siècle, Louis des Déserts, gendre de Jeanne Bourgneuf. Rien n'y manquait pour qu'il fût à la fois agréable et confortable.

A peine sortait-on de Rennes par les portes ouvertes au Midi de cette ville qu'on apercevait une grande avenue de chênes conduisant au manoir; c'est ce qu'on appelait en 1726 « la chesnaye. » Outre cette avenue, un bois de décoration se trouvait, avant 1682, au devant de la maison, qui devait être aspectée vers Rennes, c'est-à-dire vers le Nord. Nous venons de voir, en effet, que la grande salle de Villeneuve se trouvait orientée de l'Est à l'Ouest.

Une cour vaste et cernée de murailles précédait le

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, fonds des États de Bretagne. — Notons que cet enfeu du Petit-Villeneuve semble avoir été à l'origine celui qu'acheta, vers 1447, devant le maître-autel, Jean du Boays, seigneur du Puits-Mauger, moyennant quarante sols de rente; il y fut inhumé en 1449, ainsi qu'un de ses fils en 1452, et son petit-fils en 1469. Nous avons vu qu'en 1494 autre Jean du Boays était possesseur du Petit-Villeneuve.

manoir, derrière lequel se trouvait un jardin entouré de douves. L'entrée de la cour était fort pittoresque : c'était un grand portail ogival, accosté d'une petite porte de même style, et rappelant l'intéressant portail d'un autre manoir des environs de Rennes, celui de la Mandardière en Pacé, daté de 1414.

Un appartement servant d'habitation se trouvait à l'origine à droite de ce portail, car en 1834 on distinguait encore les moulures d'un encadrement de fenêtre gothique dans la muraille de ce côté. Une fois le portail franchi, on trouvait dans la cour le vieux puits de tous les manoirs d'autrefois et le colombier signe de la noblesse du lieu.

Le manoir, occupant le fond de cette cour, se présentait ensuite avec une jolie porte ogivale accompagnée d'un côté de grandes fenêtres en forme de croisées éclairant la principale salle, construite dans de vastes proportions [1], et d'un autre côté d'une petite fenêtre donnant à la cuisine un jour très modéré. Au-dessus s'élevaient des lucarnes à frontons aigus décorés de sculptures dans le style ogival fleuri; l'une d'elles, accostée d'un pinacle que surmontait un ange, présentait au milieu de son fronton un écusson tenu par deux lions; une autre, un peu moins ornée, offrait également des sculptures héraldiques. Ces ouvertures fort élégantes éclairaient les chambres du manoir [2]. Il est fâcheux qu'on ne sache plus quelles armoiries s'y trouvaient sculptées, car

1. « La moitié du Grand-Villeneuve, c'est-à-dire la cuisine et partie de la salle jusqu'à cinquante pieds de long. » (*Déclaration de Villeneuve en 1726, Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, fonds des États de Bretagne.)

2. Cette description est faite à l'aide du dessin de M. Langlois représentant Villeneuve tel qu'il subsistait encore en 1834.

elles nous diraient si cette maison était l'œuvre des Guéhéneuc ou celle de Louis des Déserts; nous croyons toutefois que l'ensemble de la construction paraît trop bien appartenir au xve siècle pour que ce ne soit pas l'œuvre des sires de Guéhéneuc.

IV

Avant de poursuivre cette étude, quelques mots sur la vicomté de Rennes sont ici nécessaires.

Cette seigneurie était un grand fief auquel étaient attachés la garde du château de Rennes et l'office de lieutenant, ou, comme on disait alors, de vicaire du comte de Rennes.

L'on sait qu'avant l'an 1008, Rivallon, premier seigneur de Vitré, s'attira l'affection de Geoffroy Ier, duc de Bretagne. Ce prince se plut à lui faire épouser une belle Bretonne, nommée, pour l'éclatante blancheur de son teint, Gwen-Argant, c'est-à-dire *blanche comme l'argent*, et de plus aussi riche que belle, étant héritière de la seigneurie d'Auray et possédant à Rennes même le fief de la Vicomté.

Depuis cette époque jusqu'au commencement du xviiie siècle, la vicomté de Rennes demeura, par suite de ce mariage, membre de la baronnie de Vitré. Les sires de la maison de Vitré, puis les comtes de Laval, et enfin les ducs de la Trémouille furent donc successivement barons de Vitré et vicomtes de Rennes.

En 1715 seulement, Charles duc de la Trémouille vendit cette vicomté à Pierre de Lannion, dont le fils, Anne-Bretagne, comte de Lannion, épousa Marie-Gaëtane de Mornay. La petite-fille de ces der-

niers ayant épousé le duc de la Rochefoucault-Liancourt, celui-ci revendit la vicomté de Rennes en 1773 à René-Jean de Marnière, marquis de Guer, qui fut le dernier vicomte de Rennes.

La vicomté de Rennes s'étendait à Rennes dans les paroisses de Toussaints, Saint-Germain, Saint-Hélier et Saint-Martin, et aux environs de cette ville dans les paroisses de Saint-Grégoire, Bruz, Saint-Jacques, etc. A Rennes même, la majeure partie de la rue Haute et du faubourg de la Magdeleine en dépendait.

Le vicomte de Rennes jouissait d'une haute, moyenne et basse justice; sa juridiction s'exerçait en l'auditoire de la Prévôté, où ses officiers avaient un banc armorié à ses armes; il se disait seigneur fondateur, patron et supérieur des églises paroissiales de Toussaints et Saint-Hélier de Rennes, et de plusieurs chapelles et monastères situés en cette ville.

Les *étagers,* c'est-à-dire les sujets possédant maison habitée sous les fiefs de la vicomté de Rennes, devaient la chevauchée au jour de la célèbre foire de la Magdeleine, le 22 juillet de chaque année.

Cette foire se tenait sur les terres de Villeneuve, dans les vastes prairies entourant le manoir, et par suite aux environs de la chapelle Sainte-Magdeleine, dont le vicomte se disait seigneur fondateur, — malgré les prétentions contraires, — et près de laquelle il avait « des ceps et collier pour correction des blasphémateurs du saint nom de Dieu et autres délinquants. »

La police de la foire appartenait aux officiers du vicomte; les marchands qui y venaient en grand

nombre étaient exempts de tous devoirs de coutume ou entrée de ville; les débitants et vendeurs en détail de vin et cidre y jouissaient aussi de l'exemption des impôts et billots; mais chacun d'eux devait au vicomte, pour droit de bouteillage, « quatre pots par pipe et deux pots par barrique vendue ou exposée en vente ce jour-là[1]. »

Le droit de chevauchée avait pour origine le besoin d'assurer l'ordre et la sécurité parmi les marchands réunis en foule quand se tenaient d'importantes foires. A Rennes, l'évêque avait ce droit pour la foire des Pollieux (se tenant le 29 juin), l'abbesse de Saint-Georges pour celle de la mi-carême, et le vicomte de Rennes pour celle de la Magdeleine. Voici comment s'effectuait cette dernière chevauchée : Le 22 juillet, à dix heures du matin, tous les étagers de la vicomté de Rennes étaient obligés de comparaître à cheval, — « en personne ou gens de leur part, » — équipés et armés, sur la place du Champ-Jacquet. De là ils se rendaient en bel ordre, tous réunis, jusqu'au champ de foire de la Magdeleine; on y faisait l'évocation, et chaque défaillant à l'appel était passible d'une amende de soixante sols monnaie. Si on avait besoin d'un certain nombre de ces soldats improvisés pour maintenir l'ordre ou pour garantir les marchands d'attaques malveillantes, on les gardait à la foire, sinon ils s'en retournaient chez eux. Pour juger du bel effet que produisait la chevauchée de la Magdeleine, il suffit de savoir que la vicomté de Rennes n'avait pas moins de quatre cents éta-

1. M. Paul de la Bigne Villeneuve, *Mélanges d'hist. et d'archéol. bret.*, II, 185.

gers tenus de prendre part à cette cavalcade armée.

Le vicomte de Rennes avait bien d'autres droits et privilèges qui ne nous intéressent point ici, tels que le saut des mariés et la chanson des nouvelles épousées à Saint-Hélier; nous ne pouvons nous y arrêter.

C'était donc un grand seigneur breton que le vicomte de Rennes; nous n'allons pas moins voir les possesseurs du petit manoir de Villeneuve ne craignant pas de l'attaquer dans ses prérogatives les plus élevées.

V

Revenons à Jeanne Bourgneuf, dame de Villeneuve. Au mois de janvier 1504, cette dame, ayant perdu un petit-fils, né d'Olive Thierry, sa fille, et de Louis des Déserts, voulut le faire inhumer dans le chœur de l'église de Toussaints, devant le marchepied du grand autel. Mais le trésorier de la fabrique de Toussaints s'opposa à cette inhumation. Louis des Déserts exhiba aussitôt l'acte de vente de la terre de Villeneuve passé en 1500 et que nous connaissons, et dans lequel figure le droit d'enfeu « au bout du marche-pied dudit grant autel » appartenant au propriétaire de Villeneuve. Cet acte ne semblant pas suffisant, le trésorier fit faire une information, à la suite de laquelle il fut prouvé que « feu Jehan Guéheneuc, père dudit Jehan Guéhéneuc, vendeur de Villeneuve, » aussi bien « qu'un autre enfant dudit sieur des Déserts et de ladite Ollive Thierry, sa femme, » avaient été précédemment inhumés en ce lieu[1].

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, E, 289.

Le seigneur de Villeneuve fut donc maintenu dans la possession de son enfeu; seulement nous pouvons bien, — nous qui sommes désintéressés dans cette question, — faire remarquer que l'enfeu acquis par Jamet Guéhéneuc en 1425 se trouvait non devant le grand autel, mais au pied de l'autel de la Sainte-Vierge. Toutefois, ce dernier autel touchant le sanctuaire, vers le Nord, on avait probablement peu à peu reculé la pierre tombale « jusqu'au bout du marche-pied du grand autel; » de là à prétendre au droit d'être inhumé devant ce même grand autel, du côté de l'évangile, il n'y avait qu'un pas à franchir, et nul doute qu'il le fut d'autant plus facilement que les possesseurs de Villeneuve avaient plusieurs tombes en cet endroit.

Deux ans plus tard, les paroissiens voulurent agrandir le transept de leur église[1]. A cette occasion ils passèrent un accord avec le vicomte de Rennes, qui leur céda sur son fief les terrains nécessaires pour cette construction et pour le cimetière devant environner le temple. Les paroissiens lui accordèrent en échange divers droits honorifiques, tels qu'écussons sculptés en bosse aux pignons du nouveau bâtiment, redevance annuelle d'un cierge du poids de deux livres le jour de la Purification, etc.

Dans cette convention du 14 février 1506, que signa Bertrand de Cacé, procureur du sire de Laval, il fut aussi stipulé que le comte de Laval, baron de Vitré et vicomte de Rennes, aurait, en cette dernière qualité, deux écussons à ses armes en deux passées de

1. Il s'agit, bien entendu, de l'ancienne église de Toussaints, située sur la place actuelle de la Halle-au-Blé, et incendiée pendant la Révolution.

la maîtresse vitre de l'église de Toussaints, entre les écussons du roi et de la duchesse Anne et ceux du seigneur de Villeneuve; « sans préjudicier aux prééminences, armoiries, bancs, enfeus et autres droits seigneuriaux appartenant à Messire Louis des Déserts, à présent sieur de Villeneufve[1]. »

Mais voici bien une autre affaire : au joignant du chœur et de la sacristie de l'église de Toussaints s'élevait vers le Nord une grosse tour; en 1513 cette masse s'écroula, et dans sa chute détruisit en partie la verrière du sanctuaire. Il fallut donc songer à relever ces ruines et à replacer un nouveau vitrail; de là tout d'abord une enquête pour constater les intersignes que contenait la vitre brisée. Le résultat de cette enquête ne nous est malheureusement connu que par des *factums* produits dans le grand procès que nous verrons bientôt le vicomte de Rennes entreprendre contre le seigneur de Villeneuve. Toutefois il ressort de ces pièces les curieux renseignements suivants sur la maîtresse vitre de Toussaints.

Au sommet de la verrière apparaissaient les armoiries des « princes; » ce devait être, comme on l'a dit plus haut, celles du roi de France et celles de la duchesse Anne de Bretagne. Au-dessous, dans l'une des passées, du côté de l'évangile, était un écusson : *mi-party, au 1er d'azur au lion passant d'argent armé d'or, accompagné d'une fleur de lys d'argent,* « qui est Guéhéneuc, » *au 2e d'argent au lion mi-party de sinople et de gueules, armé d'or,* « qui est d'Espinay[2]. »

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, G, 551.
2. L'attribution de ces armes à la famille d'Espinay semble une erreur;

Dans les deux prochaines passées étaient répétées les armes pleines de Guéhéneuc : *d'azur au lion passant d'argent, armé d'or, accompagné en chef de deux fleurs de lys de même.*

Dans une autre passée on voyait : *mi-party, au 1er d'azur au lion passant d'argent, armé d'or, à une fleur de lys de même,* « qui est Guéhéneuc, » *et au 2e d'argent à une aigle de sable membrée de gueules, au baston d'or brochant,* « qui est du Guesclin [1]. » Au bas de cette dernière passée se trouvaient « quatre présentations, deux d'hommes et deux de femmes, armoyées de pareilles armes. »

Le 13 décembre 1514, les paroissiens de Toussaints réglèrent comme suit la composition de la nouvelle verrière qu'ils se proposaient de faire peindre au chevet de leur église : Tout au haut de la vitre seront les armes du roi, et immédiatement au-dessous deux écussons aux armes du comte de Laval, baron de Vitré et vicomte de Rennes, suivant la convention de 1506. La verrière comprendra ensuite sept passées, dont les trois premières sont accordées au seigneur de Villeneuve, les deux suivantes aux Thierry, seigneurs de la Prévalaye, et les deux dernières aux Bourgneuf, seigneurs de Cucé [2].

Ces conditions furent maintenues lorsqu'en 1526

c'était peut-être le blason de Montframmery, seigneurie appartenant au XVe siècle à la famille de Beaucé et portant : *d'argent au léopard de sinople.* Nous avons vu que Jean Guéhéneuc avait épousé Marie de Beaucé.

1. Ceci est certainement une attribution erronée des enquêteurs, car ce sont ici les propres armes de la famille de Beaucé. Cependant c'est probablement ce prétendu blason des du Guesclin qui a donné naissance à une tradition populaire d'après laquelle du Guesclin lui-même aurait possédé Villeneuve.

2. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.,* E, 289.

fut passé le marché pour la confection de cette maîtresse vitre; on vit alors comparaître avec les trésoriers de Toussaints Louis des Déserts, seigneur de Villeneuve, François Thierry, seigneur de la Prévalaye, et Julien Bourgneuf, seigneur de Cucé.

Le peintre-verrier exécuta fidèlement ce dont on était convenu; nous en avons la preuve dans la description de son œuvre faite en 1630. En voici le résumé, qui terminera cette question de verrerie héraldique : En haut est un écusson *parti de France et de Bretagne;* au-dessous apparaissent deux écus *de Laval écartelés d'Evreux,* à cause du mariage de Guy XVI de Laval, baron de Vitré et vicomte de Rennes, avec Charlotte d'Aragon. Plus bas, deux blasons, tant du côté de l'évangile que du côté de l'épitre; le premier : *de sable au chef d'argent endentelé de gueules chargé de trois coquilles de même,* qui est des Déserts; le second : *mi-parti d'Espinay et des Déserts.* De ces écussons l'un appartenait à Louis des Déserts, seigneur de Villeneuve, et l'autre à son gendre, Jean d'Espinay, mari de Radegonde des Déserts, dame de Villeneuve. Plus bas étaient les armoiries du seigneur de la Prévalaye et enfin celles du marquis de Cucé[1].

Tout réussissait, comme l'on voit, au nouveau seigneur de Villeneuve, Louis des Déserts : il avait un joli manoir, et, sans avoir les embarras d'une grande seigneurie, il jouissait dans l'église de sa paroisse, l'une des plus importantes de Rennes, de deux bancs seigneuriaux et de deux enfeus, et il y voyait ses armoiries et celles de sa famille briller avec éclat

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, 9 G, 71.

dans la maîtresse vitre du sanctuaire. Il dut mourir satisfait, laissant Villeneuve à sa fille, Radegonde des Déserts, qui avait épousé Jean d'Espinay, seigneur du Boisduliers.

VI

Nous savons peu de chose de Radegonde des Déserts, dame de Villeneuve; outre cette terre, elle apporta à son mari celle de la Fontaine en Cornuz. Quant à Jean d'Espinay, seigneur du Boisduliers, en Chelun, il était fils d'Henry d'Espinay, seigneur dudit lieu, et de Catherine d'Estouteville.

Il mourut le 15 octobre 1537, et sa veuve, Radegonde des Déserts, devint tutrice de leur fils mineur Claude d'Espinay. Cette dame vivait encore en 1555. De leur union naquit aussi une fille nommée Louise d'Espinay, qui épousa René de la Lande de Téhillac, fils de Jacques de la Lande de Téhillac et de Crispine du Houx.

René de la Lande, seigneur de Téhillae, Sévérac, le Plessix, etc., devint par son mariage seigneur du Boisduliers, de Chelun, de la Fontaine, etc., et possesseur de Villeneuve; mais son héritier, probablement même son fils, Gabriel de Téhillac, vendit cette dernière terre en 1585 à Jean de Luxembourg, sieur d'Iffer. Lorsque ce dernier prit possession de Villeneuve, il n'eut garde d'omettre les prééminences de l'église de Toussaints, et il y prit place « au chanceau dans les deux bancs à queue et accoudouer, armoyés chacun d'un escusson à *trois crozilles* (qui est des Déserts), placés l'un à dextre, l'autre à senestre du grant autel. » Il prit également possession

de tous les autres droits appartenant au propriétaire de Villeneuve en cette église de Toussaints[1].

Le nouveau seigneur de Villeneuve, Jean de Luxembourg, épousa Raoulette Cador, dont il eut une fille, Renée de Luxembourg, baptisée à Toussaints le 7 décembre 1607. Raoulette Cador vivait encore en 1633 et prenait alors le titre de dame douairière de la Villeneuve-Luxembourg.

Cependant à cette époque la famille de Luxembourg ne possédait plus Villeneuve; elle avait, en effet, vendu cette terre, le 26 février 1624, à la famille Monneraye, dont nous allons maintenant parler.

VII

Ici apparaît une physionomie de femme qui offre certain intérêt. Jeanne Harel, fille de Pierre Harel et de Jeanne Bégasse, contracta deux alliances. Elle épousa d'abord en 1587 Jean Monneraye, sieur de Saint-Cyr, puis en secondes noces François Huart, sieur de la Noë, greffier au Parlement de Bretagne, veuf et père de Gervais Huart.

De la première union sortirent Pierre Monneraye, sieur du Breil[2] et de Villeneuve, dont nous reparlerons, — et Jacquette Monneraye, qui épousa Gervais Huart, fils de son beau-père[3].

Jeanne Harel était veuve pour la seconde fois en 1630. Le 5 novembre de cette année-là, elle résolut

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, G, 547.
2. Le Breil est un ancien manoir avec chapelle, en Saint-Étienne de Rennes.
3. *Notes ms.* extraites des *Registres de l'état civil des paroisses de Rennes*, et communiquées par M. Fr. Saulnier.

de faire une fondation religieuse en l'église de Toussaints. Voici comment elle est désignée dans cet acte pieux : « Demoiselle Jeanne Harel, dame de la Noë, du Breil, de Tesgués[1], de Villeneuve et autres lieux, veuve de noble homme François Huart, sieur dudit lieu de la Noë, conseiller notaire et secrétaire du roi à la chancellerie de Bretagne, demeurant en sa maison sise rue aux Foulons. » La fondation consiste en quatre messes par semaine, dites en l'église de Toussaints, à l'autel Saint-Jean, tous les dimanches, lundis, mercredis et vendredis, — et en deux services par an pour le salut éternel de l'âme de la fondatrice. Jeanne Harel donne au prêtre chargé de cette fondation une maison dite du Chemin-Neuf, avec son jardin, plus quatre pièces de terre, le tout situé « au terroir du Chemin-Neuf, » dans le faubourg de la Magdeleine. Pour desservir sa chapellenie, la dame de Villeneuve présente Jean Bachelier, sieur de la Touche, prêtre de la paroisse de Toussaints; elle veut qu'après elle la présentation de ce chapelain appartienne à son fils Pierre Monneraye, sieur du Breil et de Villeneuve, puis aux héritiers de ce dernier successivement propriétaires de Villeneuve[2].

Cette fondation, soumise à l'approbation du général de la paroisse de Toussaints, fut acceptée par lui le 30 mars 1631; elle dut être vers le même temps approuvée par l'Ordinaire et érigée en titre de chapellenie. On l'appela tantôt chapellenie de Villeneuve, du nom de son présentateur, tantôt chapelle-

1. Tesgués, autre manoir en Saint-Étienne de Rennes, décoré d'une chapelle et voisin du Breil.
2. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, G, 551.

nie du Chemin-Neuf, à cause de sa dotation. Son temporel relevait féodalement de la vicomté de Rennes, à laquelle le chapelain, Jean Bachelier, sieur de la Touche, rendit aveu le 7 février 1641[1]. Ce chapelain eut pour successeur vers 1668 Gilles Hervey, sieur de Marigné, et en 1678 François Caud, sieur du Brossix, prêtre habitué de Toussaints, qui prit possession du bénéfice le 4 février 1678. A la mort du chapelain Jean-Baptiste Todon, M. et Mme de Trogoff, possesseurs de Villeneuve, prèsentèrent Auguste de Trogoff, et Mgr de Girac pourvut ce jeune et noble clerc de la chapellenie le 9 mars 1778. Mais il paraît que ce dernier ne prit pas possession, car Louis-Marie Le Boux de Villeneuve fut pourvu du même bénéfice le 28 avril suivant.

La chapellenie de Villeneuve subsista jusqu'à la Révolution. En 1790 elle était desservie à Toussaints par M. Le Boux de Villeneuve, qui déclara qu'à cette époque elle lui rapportait 304 livres de rente, pour lesquelles il était tenu au service de deux cent huit messes[2].

Pierre Monneraye, sieur du Breil et de Villeneuve, conseiller notaire, secrétaire audiencier en la chancellerie et greffier en chef du Parlement de Bretagne, épousa Perrine Rondel, dont il eut Marie Monneraye qui suit. Il mourut en 1657 en la paroisse de Saint-Jean de Rennes, et fut inhumé le 8 janvier en l'église de Toussaints, « dans le chœur de ladite église, en l'enfeu du sieur de Villeneufve[3]. »

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, E, 290.
2. *Ibidem*, 1 V, 26.
3. *Reg. de l'état civil de Rennes*, paroisse de Toussaints.

VIII

Le 11 novembre 1635, un beau mariage se faisait en l'église Saint-Étienne de Rennes : « Noble homme Gilles Malescot, sieur des Hayes[1], conseiller secrétaire du Roy en sa court de Parlement de Bretaigne, » né et baptisé en Saint-Germain de Rennes, le 13 février 1612, fils de feu noble homme Pierre Malescot, sieur de la Chesnevière, notaire et secrétaire en la chancellerie de Bretagne et contrôleur de la Chambre des Comptes de ce pays, et de damoiselle Catherine Godart, y épousait « damoiselle Marie Monnerays, fille de noble homme Pierre Monnerays, sieur du Breil, aussi conseiller secrétaire en la chancellerie de ce païs et greffier civil de ladite court, et de damoiselle Perrine Rondel, sa compaigne, » née en 1619 et paroissienne de Saint-Jean de Rennes.

Le mariage fut célébré par Messire Pierre de Lorgeril, recteur de Saint-Étienne, en présence des sieur et dame du Breil, père et mère de l'épousée, de Mme de la Chesnevière, mère du jeune homme, et d'un grand nombre de parents « et autres gens de qualité, » dont les principaux étaient : René Le Corvaisier, seigneur de Pellaine et de la Villegontier, conseiller au Parlement de Bretagne, et dame Perrine Monneraye, sa femme ; — Guillaume Marot, seigneur des Alleux, également conseiller au Parlement de Bretagne, et Catherine Godart, sa femme ; — Luc Malescot, sieur de Monceaux, secrétaire de

1. Les Hayes ou les Hayes-Brullon, sises en Domloup, appartenaient en 1427 à Jehan des Hayes et en 1513 à Guyon des Hayes ; après la mort de Guillaume Malescot, ce manoir fut vendu à M. de Guerry vers 1726.

la chancellerie de Bretagne; — Gilles Martin, sieur de la Marpaudaye, avocat au Parlement de Bretagne, mari de Jeanne Godart, etc.[1]

Revenons maintenant à Pierre Monneraye, sieur du Breil et de Villeneuve. Nous avons dit qu'il mourut au commencement de janvier 1657; il laissait deux filles : Marie Monneraye, femme de Gilles Malescot, — et Gillette Monneraye, qui avait épousé Jean Aulnette, sieur de la Grennelaye[2]. Ces deux dames se partagèrent, le 6 mars 1657, la terre de Villeneuve : Mme Malescot eut le manoir principal, c'est-à-dire le Grand-Villeneuve; Mme Aulnette eut le Petit-Villeneuve; mais plus tard Guillaume Malescot réunit encore une fois ces deux maisons moyennant un échange[3].

Marie Monneraye eut de son mariage avec Gilles Malescot trois garçons : Jean Malescot, sieur de Villeneuve; Guillaume Malescot, sieur des Hayes, et Pierre Malescot, sieur d'Iffer[4]; ce dernier mourut, âgé de trente-cinq ans, le 6 mars 1678, « dans la maison de Monsieur de Villeneuve, son frère, rue Saint-Georges[5]. »

Comme c'est à son fils aîné, Jean Malescot, que

1. *Reg. de l'état civil de Rennes*, paroisse Saint-Étienne.

2. Le manoir de la Grennelaye, sis en la paroisse de Bain, et accompagné d'une chapelle, est mentionné dès 1442; il appartint longtemps à la famille de la Grannelaye ou Grallenaye; il passa ensuite aux Aulnette, puis aux Saulbois et aux Bléry.

3. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, E, 298.

4. Iffer, manoir en Acigné, signalé dès 1427, était habité en 1720 par Jean de Cadelac, et en 1754 par François Le Lymonnier.

5. *Reg. de l'état civil de Rennes*, paroisse Saint-Germain. — Gilles Malescot, sieur des Hayes, et ses trois fils Jean, Pierre et Guillaume, furent déclarés nobles par arrêt du conseil de la Réformation de la noblesse de Bretagne, en date du 13 septembre 1670, en vertu des privilèges de la chancellerie.

Marie Monneraye laissa sa terre de Villeneuve, parlons plus amplement de ce dernier.

Né en 1640, Jean Malescot, « écuyer, seigneur de Villeneuve, » avait épousé à Saint-Germain de Rennes, le 12 avril 1671, damoiselle Christophlette de Cervon, dame de la Rochère, paroissienne de Saint-Germain comme lui. De cette union naquirent plusieurs enfants nés et baptisés en Saint-Germain, mais tous morts jeunes. En février 1678, Jean Malescot habitait à Rennes « son hostel sis en la rue Saint-Georges. » Il y mourut le 9 septembre suivant et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Germain; il n'était âgé que de trente-huit ans. Quelques mois après sa mort, dès le 4 février 1679, sa veuve, Christophlette de Cervon, épousait, en Saint-Germain de Rennes, Jacques de la Moricière, chevalier, seigneur de Vicquet, originaire de la paroisse de Saint-Quentin au diocèse d'Avranches[1].

Jean Malescot, seigneur de Villeneuve, n'ayant point laissé d'enfants, sa succession échut à son frère Guillaume.

Guillaume Malescot, sieur des Hayes, en Domloup, né en 1653, épousa avant 1681 Françoise Guyon, dont il eut : 1° Guillaume-François Malescot, seigneur de Villeneuve; 2° Jacquette-Guyonne Malescot, mariée en premières noces à Jean-Louis de Guersans, seigneur dudit lieu, décédé vers 1725, et en secondes noces à Henry-Albert de Cezy, seigneur de Kerampuil, veuf lui-même d'Anne-Perrine Colin de la Biochaye.

Guillaume Malescot, sieur des Hayes, devenu pro-

1. *Reg. de l'état civil de Rennes,* **paroisse Saint-Germain.**

priétaire de Villeneuve après la mort de son frère aîné, fut, semble-t-il, un grand chicanier, et c'est le lieu de parler ici des procès que suscitèrent les droits et les devoirs des possesseurs du vieux manoir de Villeneuve entre lui et le vicomte de Rennes.

IX

Nous avons dit, en parlant de la vicomté de Rennes, que le possesseur de cette seigneurie prétendait être seigneur supérieur et fondateur de l'église de Toussaints; mais Guillaume Malescot manifesta les mêmes prétentions à cause de sa terre de Villeneuve; de là naquit un grand procès qui dura près de cinquante ans. Le fonds de la vicomté de Rennes, au dépôt des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, renferme une très grande quantité de *factums* et autres pièces relatives à ce procès; malheureusement tout cela émane du vicomte de Rennes et de ses gens, nous n'avons point les répliques du seigneur de Villeneuve, de sorte qu'il est très difficile de juger la cause avec impartialité.

Le vicomte de Rennes assurait que les premiers honneurs à Toussaints n'étaient dus qu'à lui, puisque l'église se trouvait dans son fief et que Villeneuve ne constituait pas une véritable seigneurie par rapport à Toussaints, car il n'y avait de fief attaché à ce manoir que celui de Foüilletorte, et ce fief, de très minime importance, ne s'étendait même pas en Toussaints, d'après le vicomte.

Il était bien vrai que le possesseur de Villeneuve avait des enfeus et des bancs dans le chœur de l'église de Toussaints, ainsi que ses armoiries dans la

maîtresse vitre du sanctuaire; mais l'on connaissait l'origine des enfeus de Villeneuve : ils avaient été achetés par les possesseurs de cette terre moyennant certaines rentes qui, du reste, n'étaient plus payées; ils étaient même, à l'origine, en dehors du sanctuaire, mais avaient été peu à peu rapprochés du marchepied du grand autel. Les bancs seigneuriaux avaient la même origine que les enfeus. Quant aux armoiries de la maîtresse vitre, elles avaient été accaparées, disait-on, presqu'entièrement par Louis des Déserts, seigneur de Villeneuve en 1514, et ses proches parents, les seigneurs de la Prévalaye et de Cucé. Néanmoins, toute cette famille avait respecté en partie les droits de la vicomté, puisqu'elle avait admis deux écussons des sires de Laval, barons de Vitré et vicomtes de Rennes, au-dessus de ses propres armoiries.

Pour conclure, le possesseur de Villeneuve pouvait jouir légitimement de certaines concessions qui lui avaient été faites soit par le vicomte de Rennes, soit par le général de la paroisse de Toussaints, mais il ne pouvait prétendre aux droits de supériorité et de fondation en cette église.

Relativement à la chapelle de la Magdeleine, dont Guillaume Malescot prétendait être également seigneur fondateur, rien ne semblait justifier ses prétentions.

Les prééminences de cette chapelle étaient, en effet, disputées au seigneur de Villeneuve non-seulement par le vicomte de Rennes, mais encore et surtout par l'abbesse de Saint-Georges.

Il est positif que dès 1164 cette abbesse avait été confirmée par le pape Alexandre III dans la posses-

sion de l'église Saint-Lazare, qui n'était autre que la chapelle de la Magdeleine; cette confirmation fut réitérée en 1208 par le pape Innocent III[1].

Nous avons dit en commençant cette étude que l'abbaye de Saint-Georges avait reçu dès 1040 la terre de Villeneuve, et il se pouvait bien faire que par suite de cette donation la chapelle de la Magdeleine, si voisine du manoir de Villeneuve, eût été bâtie sur le terrain abbatial. Notons encore que jusqu'à la Révolution l'abbesse de Saint-Georges jouit du droit de présenter à l'évêque de Rennes le chapelain de la Magdeleine.

Mais, d'un autre côté, le vicomte de Rennes semblait vraiment être le fondateur de la léproserie dont la Magdeleine était la chapelle; et si le chapelain du lieu était présenté par l'abbesse de Saint-Georges, il ne tenait pas moins du vicomte de Rennes tout le temporel de son bénéfice; c'est ce que reconnut en 1383, le vendredi après la Sainte-Luce, Gautier Guiton, et, le 5 octobre 1682, Bertrand Morice, prieurs ou chapelains de la Magdeleine. Les pauvres lépreux soignés dans cet établissement charitable reconnaissaient eux-mêmes pour leur seigneur le vicomte de Rennes; c'est ce que firent notamment en 1392 les malades de la léproserie de la Magdeleine, déclarant que le temporel de cette maison relève prochement de la vicomté de Rennes[2].

Durant le moyen-âge, on conservait même traditionnellement une cérémonie destinée à rappeler le souvenir de la fondation de la maladrerie de Rennes

1. *Cartul. Sancti Georgii.*
2. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, E, 298.

par les vicomtes du lieu : « Lorsqu'il était question de recevoir et installer des ladres dans cette maladrerie, cela se faisoit processionnellement, en présence des juges, officiers et vassaux de la vicomté de Rennes, en présence desquels les ladres et mezeaux[1] étoient obligez de dire une chanson avant d'y estre admis. Le dimanche 14e jour de février 1429, furent par les processions conduits et menés audit lieu de la Magdeleine, un nommé Roullequin et l'autre Perrin, ladres; lorsqu'ils furent à l'endroit d'un ruisseau estant assez près du Puitz-Mauger, lesdits paroissiens s'y arrestèrent, et sur une grande pierre estant proche dudit ruisseau, au costé de la maison de Guillaume Loz, se mirent lesdits mezeaux, et là dirent chacun sa chanson en présence des officiers de M. le comte de Laval (vicomte de Rennes) et de ses subjets; scavoir ledit Perrin : *Ma chanson est sur la ronche, ma chanson n'est pas plus longue;* et ledit Roullequin : *Je hay ma vie et désire ma mort;* et par le sieur François du Boays (c'était le seigneur de Coëtbouc, lors possesseur du lieu noble du Puits-Mauger tenu prochement de la vicomté), fut à chacun d'iceux baillé du pain et un verre de vin, et l'on dit qu'il doit à chacun ladre conduit audit lieu de la Magdeleine, audit ruisseau, du pain et un gobelet d'estain plein de vin, et que la quarte ou pinte où est porté le vin pour mettre au gobelet, est aux ladres[2]. »

Cette curieuse cérémonie, témoignage éclatant en faveur du vicomte de Rennes, disparut avec la lèpre

1. On appelait jadis les lépreux *ladres,* diminutif de Lazare, parce que ce saint passait pour avoir eu leur terrible maladie, ou *mezeaux,* de l'italien *mezzo,* qui signifie pourri, ou du latin *miser,* misérable.
2. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.,* fonds de la vicomté de Rennes.

vers la fin du XVIe siècle, mais on la rappelait en 1686 pour soutenir les droits de Charles duc de la Trémouille, comte de Laval, baron de Vitré et vicomte de Rennes.

Quoi qu'il en fût, il est certain qu'à cette dernière époque on voyait dans la vitre placée derrière l'autel, au chevet de la chapelle de la Magdeleine, les armoiries de Guillaume Malescot[1], qui soutenait être seigneur du lieu à cause de sa terre de Villeneuve. A la même époque, Mme de la Fayette, abbesse de Saint-Georges, fit placer un nouvel autel à ses armes dans le sanctuaire et posa son blason non-seulement dans la verrière, à côté du seigneur de Villeneuve, mais encore au-dessus de la grande porte. De là un double procès intenté à cette abbesse et à Guillaume Malescot par le duc de la Trémouille, vicomte de Rennes.

Mais ce n'était pas assez au turbulent seigneur de Villeneuve de contester au vicomte de Rennes les prééminences en l'église de Toussaints et en la chapelle de la Magdeleine; il poussa l'audace jusqu'à refuser d'acquitter envers la vicomté de Rennes les devoirs féodaux adhérents à la terre même de Villeneuve.

Nous avons vu précédemment que tous les étagers de la vicomté de Rennes étaient astreints à prendre part à la chevauchée formée le jour de la foire de la Magdeleine; nous avons même vu que le seigneur de Villeneuve devait deux hommes à cette chevauchée, l'un pour le manoir de Villeneuve, l'autre pour la maison du Petit-Villeneuve. Guillaume Ma-

1. Les Malescot portent : *d'hermines au rencontre de cerf de gueules.*

lescot refusa net de prendre part, en personne ou par procureur, à cette fameuse chevauchée; il donna pour raison que sa maison de Villeneuve étant noble et qu'étant lui-même gentilhomme, il ne pouvait être obligé à rendre ce devoir au vicomte de Rennes; il ajouta que Radegonde des Déserts, rendant aveu, en 1535, à la vicomté pour sa terre de Villeneuve, ne mentionnait point la chevauchée parmi ses devoirs féodaux.

Guillaume Malescot souleva encore d'autres chicanes. Le vicomte de Rennes prétendait avoir le droit de faire tenir sa grande foire de la Magdeleine sur la propriété de ce seigneur, « en l'une des pièces de terre nommées les Closeaux, la Teillays et le Pré-André, dépendant toutes de la terre de Villeneuve, au choix des officiers de la vicomté, ou même sur les trois pièces ensemble en cas de nécessité[1]. » Guillaume Malescot soutint que cette servitude ne reposait sur aucun titre, et que d'ailleurs il était libre de fournir pour champ de foire la pièce de terre qui lui conviendrait; pour mieux affirmer son dire, il fit fermer le chemin conduisant aux terres servant ordinairement à la foire, et comme cette foire avait lieu le 22 juillet, il fit labourer ses anciens champs de foire et y fit semer du blé-noir. Bien plus, il n'offrit une autre pièce de terre au vicomte pour recevoir la foire qu'en réclamant pour lui-même la perception du droit de bouteillage, qui, comme nous l'avons dit, était levé sur tous les débitants et vendeurs en détail de vin et de cidre[2].

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, fonds de la vicomté de Rennes.
2. *Ibidem*, E, 301.

Il est bon de remarquer néanmoins que si Guillaume Malescot paraît en prendre bien à son aise envers le vicomte de Rennes, il avait pour soutien le grand jurisconsulte Pierre Hévin, ce qui donne un certain poids à ses réclamations; voici, en effet, comment Charles duc de la Trémouille, vicomte de Rennes, parle en 1688 du seigneur de Villeneuve :

« Par les mauvais conseils de Pierre Hévin, dit-il, ce Guillaume Malescot conteste les principaux droits de la vicomté de Rennes, particulièrement le droit de chevauchée, la nature de ses rentes, les amendes et le bouteillage; de plus, conteste même (au possesseur de cette seigneurie) le titre de vicomte, disant que son fief est simplement un membre de la baronnie de Vitré, et lui dispute le titre de seigneur supérieur et fondateur de l'église de Toussaints, sise dans le fief de la vicomté. »

Ce qui est encore plus fâcheux, continue le plaignant, c'est que ce mauvais exemple du sieur Malescot « a esté suivi par d'autres vassaux de la vicomté, tels que Charles Avril, sieur des Plantes, Jean Leguel, sieur de Beaumont, Marie Drouet, veuve d'écuyer Ollivier Bréhier, sieur de Servaude, Bertrand Morice, prieur-chapelain de la Magdeleine, Gilles Barrin et Gilles Aulnette, se disant chapelains de Beaumont, etc., etc. » Il n'était pas jusqu'au général de Toussaints, au recteur de cette paroisse, à François Thierry, seigneur de la Prévalaye, et à la dame de la Fayette, abbesse de Saint-Georges, qui ne prissent parti contre la vicomté : ainsi le recteur de Toussaints refusait de dire pour le vicomte de Rennes les prières nominales au prône de la grand'messe, le seigneur de la Prévalaye prétendait à certains

droits honorifiques à Toussaints, et l'abbesse de Saint-Georges se disait dame fondatrice de cette église[1].

On voit par là quelle tempête Guillaume Malescot avait soulevée à Toussaints contre le vicomte de Rennes. Toute la paroisse était positivement en révolution, depuis les gentilshommes jusqu'au général ou conseil de fabrique, depuis le recteur jusqu'aux simples chapelains.

Nous ne pouvons suivre dans toutes ses phases le formidable procès qui sortit naturellement de toutes ces contestations. Le 2 décembre 1702, le duc de la Trémouille, vicomte de Rennes, reçut quelque satisfaction : il fut maintenu contre les paroissiens de Toussaints dans la qualité de « seigneur supérieur et fondateur de ladite église de Toussaints. » Mais le général de Toussaints appela immédiatement de cette sentence au Parlement de Bretagne[2]. Nous croyons toutefois que gain de cause fut à la fin donné au vicomte de Rennes, qui jouissait à Toussaints, au moment de la Révolution, des prééminences et des droits de seigneur supérieur et fondateur.

Quant à Guillaume Malescot, non seulement il ne vit pas terminer sa querelle avec le vicomte de Rennes, mais, après sa mort, ce seigneur, Anne-Bretagne comte de Lannion, força en 1721 son petit-fils, Guillaume-Marie Malescot, placé alors, à cause de son jeune âge, sous la tutelle de Guy Henry, sieur de Breteil, à poursuivre le procès commencé depuis si longtemps[3]. Il est vraisemblable cependant que ce

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, **E**, **300**.
2. *Ibidem*, **E**, **299**.
3. *Ibidem*, **E**, **299**.

mineur ou plutôt son tuteur ne s'entêta pas dans les revendications du grand-père et qu'il renonça aux prétendus privilèges de la terre de Villeneuve.

X

Reprenons la généalogie des Malescot, seigneurs de Villeneuve.

Guillaume Malescot, sieur des Hayes, avait un fils, Guillaume-François Malescot, seigneur de Villeneuve. Ce dernier épousa en 1708 Marie-Rose Glet, dame de la Hurlaye; mais il mourut peu d'années après son mariage, en 1711, laissant sa femme enceinte d'un enfant qui naquit le 20 juillet de cette année-là. Cet enfant, nommé Guillaume-Marie, fut baptisé le même jour en l'église de Saint-Jean de Rennes et tenu sur les fonts sacrés par son grand-père, « Guillaume Malescot seigneur des Hayes, » et par sa grand'mère, « Marie Le Large dame de la Hurlaye [1]. » Guillaume-Marie Malescot eut pour tuteur, comme nous venons de le dire, écuyer Guy Henry, sieur de Breteil.

Le 25 janvier 1721, « écuyer Guillaume Malescot, sieur des Hayes, âgé d'environ soixante-huit ans, décéda dans sa maison, rue Saint-Georges, après avoir rendu ses derniers devoirs en l'église de Saint-Germain de Rennes ; » du consentement du recteur de cette paroisse, le corps de ce seigneur fut conduit en l'église de Toussaints pour y être inhumé [2].

Les héritiers du seigneur de Villeneuve étaient son petit-fils Guillaume-Marie Malescot, et sa fille

1. *Reg. de l'état civil de Rennes*, **paroisse de Saint-Jean.**
2. *Reg. de l'état civil de Rennes*, **paroisse de Saint-Germain.**

Jacquette Malescot, qui se trouvait alors veuve de Jean-Louis de Guersans, seigneur dudit lieu. Voici comment fut fait en 1725 le partage de la succession : Guillaume-Marie Malescot eut en préciput le manoir et la retenue de Villeneuve avec le fief de Foüilletorte, et pour sa part d'héritage le manoir et la terre de l'Eclozel en Nouvoitou [1], et les maison et terre des Hayes-Brullon en Domloup; — Mme de Guersans eut la métairie de Villeneuve, valant 757 liv. de rente, les terres de Villeneuve hors la métairie, valant 300 liv. de rente, et le Petit-Villeneuve, estimé 237 liv. de rente [2].

Guillaume-Marie Malescot, seigneur de Villeneuve, épousa la fille de son tuteur, Marguerite Henry, fille d'écuyer Guy Henry, sieur de Breteil, et de Perrine-Guillemette Henry. « Depuis ses épousailles jusqu'à son décès, » arrivé vers le 24 janvier 1745, Guillaume-Marie Malescot habita le manoir de Lessart en Montauban [3], avec ses beaux-parents et François Henry, sieur de la Heuzelaye, son beau-frère. Après sa mort, sa veuve, Marguerite Henry, épousa en secondes noces écuyer N... Henry, sieur de la Riolais.

Après la mort de Guillaume-Marie Malescot, seigneur de Villeneuve, décédé sans laisser d'enfants, sa succession fut partagée par sa tante Jacquette Malescot, et par son cousin germain du côté ma-

1. Le manoir de l'Eclozel appartint successivement en 1552 à Christophe de Caradeuc, en 1598 à François Le Provost, abbé du Tronchet, en 1603 à Jean Poisson, en 1634 à Catherine Godart, veuve de Pierre Malescot. Après la mort de Guillaume Malescot, l'Eclozel fut vendu à M. Pepin, de Martigné.

2. *Arch. dép. d'Ille-et-Vil.*, fonds des États de Bretagne.

3. Le manoir de Lessart, jouissant d'une petite juridiction relevant du comté de Montauban, appartenait en 1681 à François Guéhéneuc, et en 1710 au sieur du Coudray-Henry. Mme de la Riolais-Henry en jouissait en 1767.

ternel, Messire Alexis-Marie du Boisberranger.

Jacquette Malescot eut naturellement la plus grande partie de la fortune du défunt, notamment la terre de Villeneuve. Elle assura à la veuve de Guillaume Malescot 500 liv. de rente viagère pour son douaire, et M. du Boisberranger y ajouta pour sa part une rente de 150 liv.[1]

Nous avons dit que Jacquette-Guyonne Malescot contracta deux alliances : devenue veuve, vers 1725, de Jean-Louis de Guersans, elle épousa en secondes noces Messire Henry-Albert de Cezy, chevalier, seigneur de Kerampuil, conseiller au Parlement de Bretagne. Durant son second veuvage, Jacquette Malescot habitait dès 1759 « son hôtel sis rue Saint-Georges, paroisse Saint-Germain de Rennes. » Elle affermait alors 1,000 liv. la métairie de Villeneuve à des laboureurs, et 300 liv. la retenue à des jardiniers, mais elle se réservait dans le vieux manoir la jouissance de la cuisine et de la chambre située au-dessus, ainsi que du colombier; les jardiniers occupaient, eux, la grande salle, ainsi que les greniers à cheminées qui avaient remplacé les autres chambres du manoir.

Mme de Kerampuil mourut douze ans plus tard dans ce vieil hôtel de la rue Saint-Georges qu'avaient habité ses ancêtres. La dernière des Malescot de Villeneuve n'eut point, au reste, l'honneur d'être inhumée comme ses prédécesseurs dans un enfeu seigneurial en quelque église de Rennes; son corps fut simplement déposé dans le cimetière le 26 juillet 1771, comme le prouve l'extrait suivant du registre

1. *Papiers de Villeneuve*, **communiqués par M. Gousse.**

mortuaire de la paroisse Saint-Germain de Rennes : « Le corps de haute et puissante dame Jacquette-Guyonne Malescot, en son vivant veuve de Messire Henry-Albert de Cezy, chevalier, seigneur de Kerampuïl, en son vivant conseiller au Parlement de Bretagne, âgée d'environ quatre-vingt-deux ans, décédée d'hier en son hôtel rue Saint-Georges, a été inhumé dans le cimetière le 26 juillet 1771[1]. »

XI

Mme de Kerampuil étant morte, Villeneuve passa à « Messire François-Michel de Trogoff, chevalier, seigneur dudit nom, » par suite de son mariage avec « dame Marie-Anne Henry de la Ferrière. » Ces derniers habitaient ordinairement la ville de Tréguer.

Ils conservèrent Villeneuve pendant la Révolution, car ils affermèrent cette terre en 1806 moyennant 2,450 fr.

M. et Mme de Trogoff avaient un fils, Yves de Trogoff, chevalier de Saint-Louis, qui figure en 1820. C'est probablement lui qui vendit Villeneuve à M. Joseph Guesdon avant 1827.

En 1850, M. Joseph Guesdon et Mme Guesdon, sa femme, née Céleste-Marie Le Monnier, possédaient encore la terre de Villeneuve, qui passa ensuite par héritage à M. et Mme Paul Petit; ces derniers la vendirent à M. Vaudois, dont un héritier, M. Amyot, y réside encore.

L'ancien manoir de Villeneuve a disparu, comme nous l'avons dit en commençant; sur son emplace-

1. *Reg. de l'état civil de Rennes*, **paroisse de Saint-Germain.**

ment a été bâtie une maison de campagne moderne, récemment restaurée avec soin par le propriétaire actuel. Les seuls vestiges de l'ancien état de choses consistent aujourd'hui en des bâtiments de service sans intérêt et en une partie des douves qui cernaient originairement tout le jardin du manoir. Au reste, le « château de Villeneuve, » comme l'appellent encore les habitants du faubourg de Nantes, — l'ancien faubourg de la Magdeleine, — se trouve aujourd'hui formant presque un îlot au milieu des boulevards et rues modernes tracés dans les vastes terrains qu'occupèrent jadis les prairies de Villeneuve et le fameux champ de foire de la Magdeleine.

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON,

Chanoine honoraire.

LE PAPEGAULT

A HÉDÉ

—

L'an mil sept cent trente neuf, le septieme may environ les sept heures du soir, dans l'hostel des Nobles Bourgeois et habitans de la Ville et Communauté de Hédé, sur le requisitoire du sieur de la Tribonière Ruaulx, sindic, du consentement unanime de tous les anciens Roys et Chevalliers tirant au Padgault de ladite ville, ledit Padgault a été, par Monsieur le Sénéchal, président de la communauté, declaré bien et loyallement abbatu par le sieur de Hautvillée Thouault, père, en conséquence ordonné qu'il jouira des privilèges accoutumés et accordés aux Roys dudit Padgault. Fait et arresté sous les seings des sous-signants, ledit jour et an.

Herisson, Ruaulx, sindic, Boursin, enseigne, Fs Rufflé, Thouault, Roy 1738, Thouault, Betuel, Boursin, Brugallé, Boizard, Jan Perou, Robiou, Beillet, F. Martin, Pierre ...., ... Garnier ....

Morandais Maillard, Greffier.

Tel est le texte le plus ancien que nous ayons trouvé dans les registres de la communauté de ville concernant le papegault. Il faut dire que la suite de ces registres, conservée aux archives de la mairie, ne remonte pas plus loin que le commencement de cette même année, 1er janvier 1739.

Ainsi, le 7 mai 1739, l'institution du papegault existe à Hédé, mais à quelle époque y fut-elle établie et dans quelle condition fonctionna-t-elle? C'est ce que le procès-verbal du concours ne nous dit pas et ce qu'il va nous falloir chercher.

Les tirs du papegault ou papegai, de l'oiseau, du joyau avaient été créés dans la plupart des provinces de France dès le XV[e] siècle, et peut-être même auparavant en Bretagne, puisque nous trouvons des ordonnances rendues en 1407[1] en faveur de la compagnie des chevaliers de la ville de Nantes.

Le XIV[e] et le XV[e] siècles furent pour la France une des époques de son histoire les plus troublées et les plus désastreuses. En Bretagne, c'était la longue guerre de succession entre Jean de Montfort et Charles de Blois, guerre qui dura tant d'années, à laquelle prirent part tous les Bretons sans exception, qui sépara les amis, partagea les familles, y sema la division et en arma les membres les uns contre les autres, guerre, enfin, qui transforma tout le territoire du duché, d'une extrémité à l'autre, en un immense champ de bataille, non-seulement pour les habitants, mais encore pour les étrangers, les Anglais et les Français.

Dans le reste du royaume, c'étaient les tristes temps des règnes de Philippe VI, de Jean le Bon et l'invasion anglaise, de Charles V, du malheureux Charles VI qui finit le XIV[e] siècle et commença le suivant avec les luttes sanglantes des Bourguignons et des Armagnacs, puis de Charles VII, le roi sans royaume et sans capitale, le roi de Bourges qui,

1. Larousse.

avec Jeanne d'Arc, batailla si longtemps pour reconquérir sa couronne et chasser les Anglais.

Pendant cette longue et sanglante période, connue dans l'histoire sous le nom de période de la guerre de cent ans, durant laquelle les batailles et les expéditions militaires n'avaient point cessé, la Bretagne, la France entière avaient été livrées aux soldats. Les campagnes, sans protection, étaient pillées par les bandits et les routiers; les chemins étaient abandonnés par les marchands, le commerce était ruiné; les paysans n'osaient plus cultiver les terres dont ils n'espéraient pas récolter les fruits; les villes elles-mêmes étaient inquiètes derrière leurs murailles; elles ne se sentaient point à l'abri contre les attaques de ces bandes mercenaires des grandes Compagnies qui ne vivaient que de la guerre et du pillage, et qui, dans les moments de trève ou de paix, alors que les soudards qui les composaient se trouvaient sans emploi et sans ressources, n'auraient pas craint de les surprendre, de les assiéger et de les mettre à rançon.

A cet affreux état de choses, à ces calamités épouvantables qui ruinaient le pays et qui ne laissaient aux habitants de sécurité, ni pour leur vie, ni pour leurs biens, il était nécessaire de chercher un remède prompt et efficace. Ce remède, il ne fallait point aller le demander aux rois et aux seigneurs, qui avaient assez de s'occuper des intérêts généraux de leurs royaumes ou de leurs intérêts personnels et de leurs querelles particulières, et qui n'avaient pas, du reste, toujours les moyens suffisants et la puissance nécessaire pour rétablir l'ordre et veiller à la sûreté des routes et du commerce. Les opprimés

comprirent alors qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes et aussi, que, s'ils voulaient être forts, ils ne devaient point agir isolément; ils comprirent encore que, pour résister à des hommes armés et à des soldats pillards, il fallait qu'ils eussent comme ceux-ci l'habitude des armes de guerre. Là fut vraisemblablement l'origine de l'institution du papegault.

Dans toutes les provinces, les villes appelèrent leurs habitants à se réunir, à s'exercer au tir et à former des compagnies bien organisées dans le but de se protéger contre les maraudeurs, d'aider les soldats à garder les murailles contre les attaques des ennemis extérieurs, et au besoin même de défendre leurs libertés et leurs franchises s'il prenait envie au suzerain de vouloir y porter atteinte.

Ces associations ou confréries portèrent des noms divers : chevaliers de l'arc, chevaliers de l'arbalète, chevaliers du papegault; mais malgré ces noms différents, toutes avaient le même principe et tendaient au même but.

Tout le monde ne pouvait faire partie de ces compagnies; c'était un honneur d'y être incorporé. Elles étaient composées spécialement de l'élite des bourgeois des villes, avec lesquels les membres de la noblesse même ne dédaignaient pas de s'enrôler. Il n'y eut pas jusqu'aux prêtres qui ne voulurent, eux aussi, en faire partie, et il fallut une ordonnance du roi François Ier en 1544[1], confirmée plus tard par le dauphin, plus tard Henri II, pour leur en interdire l'entrée et les empêcher de se livrer à un exercice

1. Guépin, *Histoire de Nantes.*

que l'on regardait comme incompatible avec leur caractère sacré.

Cette institution du papegault fut, ainsi qu'on vient de le voir, dès sa création, l'objet d'une grande faveur; aussi non-seulement les grandes et puissantes villes tinrent à posséder leurs compagnies d'archers, mais beaucoup de petites places fortes (parmi nos voisins, Bécherel) et même des bourgs comme Tinténiac, voulurent avoir leurs tireurs de joyau [1].

La noblesse avait ses grands spectacles militaires, les tournois, où les chevaliers faisaient briller leur adresse aux yeux de leurs dames, et en combattant à armes courtoises se préparaient à des luttes plus sérieuses; les bourgeois et les roturiers voulurent aussi avoir leurs fêtes militaires; leurs tournois furent leurs concours de tir, qu'ils eurent soin d'entourer de cérémonies religieuses et de jeux de toutes espèces pour en faire une réjouissance populaire

1. Bécherel et Tinténiac avaient obtenu par l'entremise de leur puissant seigneur Gaspard de Coligny, seigneur de Montmuran et de Bécherel, l'autorisation d'acheter et de vendre sans payer de droits au roi, trente tonneaux de vin pour celui qui abattrait le papegault à l'arbalète, et vingt pour celui qui l'abattrait avec l'arquebuse. (Ogée, *Dict. de Bretagne.)* Bécherel, du reste, ne jouit pas bien longtemps de ce privilège, qui lui fut enlevé par l'édit du Conseil d'État du 27 juillet 1671. « Et les habitants et communauté de Bécherel, pour le droit de papegault... à faute d'avoir présenté leurs titres et justifié des exemptions par eux prétendues desdits impôts et billots, en exécution de l'arrêt du Conseil du neufvieme septembre 1669 a eux bien deuement signifié, ils seront et demeureront décheus de tous privilèges, exemptions et affranchissements desdits impôts et billots, et en conséquence, Sa Majesté les a condamnés et condamne à payer... lesdits droits d'impôts et billots des vins et autres boissons qu'ils ont vendus..... à quoy faire, ils seront contraints par les voies accoutumées. » Si une mesure aussi sévère avait frappé le papegault de la petite ville de Bécherel, il est à croire que celui du bourg de Tinténiac, bien moins important, avait eu une existence beaucoup plus courte et avait disparu longtemps déjà avant cette époque, puisque l'édit n'en fait même pas mention.

particulièrement intéressante pour tous les habitants. A Rennes, il y avait une messe solennelle pour toute la confrérie, avec un cortège imposant de l'administration municipale, précédé de trompettes et de tambours; il y avait des cadeaux, des dîners, enfin, un appareil en rapport avec la grandeur de la ville et l'intérêt que les habitants portaient à cette coutume. Il y avait encore beaucoup d'autres cérémonies qui nous sembleraient aujourd'hui plus ou moins extraordinaires, et que l'on retrouve dans un règlement de 1592, aux archives de la mairie [1].

Qu'était-ce que le papegault lui-même? Le papegault ou papegai, ou encore le joyau, était un oiseau en bois ou en carton placé à l'extrémité d'un mât très haut dressé au sommet d'une tour ou d'un autre point élevé, et destiné à servir de but aux archers.

Le concours de tir se fit d'abord avec l'arc, puis avec l'arbalète, et même dès la première partie du XVIe siècle quelquefois avec l'arquebuse, comme nous l'avons vu dans la note concernant Tinténiac et Bécherel, et comme nous le voyons à Nantes à une époque encore plus ancienne, où le roi François Ier, qui tenait beaucoup à former des arbalétriers, augmenta en 1535 les droits du roi du papegault. Son ordonnance nous montre qu'il accordait le même privilège à celui qui avait abattu le papegault d'un coup d'arquebuse qu'à celui qui l'avait abattu avec l'arbalète. L'arquebuse, qui pesait alors plus de trente livres, était très rare à Nantes, car il n'y en avait que douze que la ville avait fait fondre en 1533 [2].

1. Ogée et Marteville, *Histoire de Rennes*.
2. Guépin, *Histoire de Nantes*.

Ces exercices de tir se faisaient plusieurs fois par année, mais la lutte pour le prix n'avait lieu généralement qu'une fois, ordinairement dans le mois de mai.

Les rois et les ducs souverains, qui avaient vu de si bon œil se propager sur leurs domaines cette institution du papegault, sur laquelle ils comptaient pour se dégager, au moins en partie, de la responsabilité du maintien du bon ordre dans les villes et dans les campagnes, pour y trouver à l'occasion des archers et des soldats exercés et tout préparés pour les milices que l'on commençait à former, et qui devaient plus tard remplacer les archers et arbalétriers mercenaires, encouragèrent par tous les moyens en leur pouvoir la création de ces compagnies.

Ils donnèrent les autorisations et les lettres patentes qu'on leur demanda, et accordèrent au vainqueur du concours de nombreuses faveurs et des privilèges importants. Ces avantages et ces privilèges attribués aux chevaliers du papegault étaient de deux sortes : les uns pécuniaires, les autres honorifiques. Ces derniers mêmes étaient quelquefois tels, qu'à Nantes, par exemple, l'abatteur du papegault qui avait remporté trois fois le prix acquiérait la noblesse héréditaire avec place et rang aux États [1]. Mais une aussi grande faveur était bien rare, et généralement le vainqueur se contentait, comme privilège honorifique, du titre de roi qu'il portait pendant une année, du droit de tirer le premier au concours suivant, d'emporter comme souvenir l'oiseau qui servait de but, et, au point de vue pécuniaire, de

1. Larousse.

l'exemption de certains devoirs onéreux, devoirs de taille, aides, dons, et particulièrement de droits d'impôts et de billot sur un certain nombre de tonneaux de vins et de boissons qu'il pouvait acheter et revendre sans rien payer au roi. Les honneurs et les exemptions variaient nécessairement avec l'importance et la richesse des villes[1].

Une chose qui avait encore considérablement contribué à faire entrer l'institution du papegault dans les mœurs de la bourgeoisie et à y amener des adhérents, c'était le droit ou plutôt le devoir d'avoir chez soi des armes et des munitions de guerre. Un arrêt de 1598 ordonne, en effet, à chaque chevalier d'avoir chez lui « une bonne arquebuse, deux livres de poudre et deux livres de balles. » C'était un droit trop précieux, à cette époque surtout où la sécurité était si précaire, et où précisément la longue guerre de la Ligue avait suscité tant de haines et tant de terreurs, pour qu'on hésitât un instant à en profiter.

Maintenant que nous pouvons nous faire une idée de ce qu'était l'institution du papegault en général, voyons ce que nous pourrons savoir de la compagnie particulière des « Chevaliers tirans au papegault de la Ville et Communauté de Hédé. »

Et d'abord la date de la création de l'institution du tir du joyau à Hédé. Nous devons avouer qu'elle nous est inconnue. A Rennes, dit Ogée, c'est en 1443 que le papegault fut créé par le duc François Ier.

1. Les différents privilèges étaient allés en diminuant avec les années, et dès le milieu du XVIe siècle les plus importants avaient disparu : c'est ainsi que celui de Nantes, particulièrement exorbitant, s'il a vraiment existé, ne semble avoir duré que peu de temps, car M. Guépin, dans son *Histoire de Nantes,* n'en fait même pas mention.

On peut croire que Hédé s'empressa de suivre l'exemple de la grande ville voisine, sa capitale, et qu'elle demanda et obtint aussi cette faveur, peut-être lorsque en 1446, trois ans plus tard, le même duc voulut bien lui accorder des lettres patentes d'exemption d'impôt.

Pour trouver une date certaine, il nous faut arriver tout de suite à la dernière moitié du XVIIe siècle. « Veu en conseil du roi, l'arrest dudit conseil du neufviesme septembre 1669, par lequel aurait été ordonné que les particuliers et communautés qui prétendent jouir des droits de papegault, privilèges et exemptions des impôts et billots dans la province de Bretagne, apporteront..... les titres originaux en vertu desquels ils prétendent lesdits privilèges et exemptions... [1] » Les preuves de ces exemptions furent présentées par les diverses communautés intéressées, et notamment par les habitants de la Ville et Communauté de Hédé, qui purent fournir à l'appui de leurs prétentions les nombreuses lettres patentes qu'ils avaient obtenues, tant des ducs de Bretagne que des rois de France, leurs successeurs; alors, ajoute l'édit, « le roi étant en son conseil, faisant droit..... a maintenu et gardé, maintient et garde les habitants des villes, bourgs et communautés de la province de Bretagne, en droit de tirer avec l'arquebuze un des jours du mois de mai de chacune année, tels qu'ils voudront choisir au jeu du papegault dans les lieux à ce destinez; a la charge que tous ceux qui seront dudit jeu feront le serment en la manière accoutumée, s'y exerceront un jour par mois et au-

1. Extraits des registres du Conseil d'État.

ront à eux, en propre, une bonne arquebuze, qu'ils tiendront toujours preste, avec deux livres de poudre et deux livres de balles[1], et qu'il n'y aura que ceux qui seront dudit serment qui pourront tirer et abattre ledit papegault. »

« Ordonne Sa Majesté que celui qui abattra ledit papegault aura..... à Hédé la somme de cent livres, conformement à l'arrest du Conseil du dix-huitiesme août 1670[2]. »

Voici donc les principaux devoirs des chevaliers du papegault à Hédé, comme partout ailleurs, bien spécifiés : des exercices de tir mensuels, un serment de bien et loyalement se conduire et d'être fidèle au roi, enfin, la possession et l'entretien obligés de bonnes armes. Je ne sais si, à l'époque où cet édit fut rendu, toutes ces conditions furent exactement remplies à Hédé; il faut le croire, mais il est certain que plus tard, la dernière au moins, qui était pourtant d'une si grande importance, ne semblait plus obligatoire. En effet, nous savons qu'en 1757, pour armer la milice bourgeoise réorganisée, le sénéchal adresse à l'intendant une demande d'être autorisé « à requérir partout où il en trouvera, tant à la ville qu'à la campagne, tous les fusils qu'il trouvera pour armer les miliciens. » Or, les miliciens et les archers du papegault étaient à peu près, comme nous

1. Reproduction de l'édit de 1598.

2. Il faut remarquer que dans cet arrêt toutes les villes qui sont confirmées dans la jouissance de leurs droits de papegault empruntent la récompense du vainqueur à une exemption plus ou moins importante de l'impôt de billot sur les vins et les cidres. Deux seulement font exception, et précisément parce qu'elles sont franches de ces droits de billot, elles sont autorisées à prendre le prix du concours sur le revenu de leurs octrois : Saint-Pol-de-Léon 300 liv. et Hédé 100 liv.

le verrons en comparant les rôles des deux compagnies, les mêmes personnes; par conséquent, si les armes manquaient aux uns, les autres n'en avaient naturellement pas davantage.

La somme de cent livres que le roi accordait à l'abatteur du papegault était une somme assez considérable pour l'époque, considérable surtout pour les finances de Hédé, qui n'avait pour toutes ressources que le revenu de ses octrois. Ce revenu n'était pas immense et devait fournir à toutes les dépenses de la communauté pour l'entretien de la ville, de ses pavés, de ses édifices publics, au paiement des traitements de ses employés, des frais de voyage de son député aux États, et en plus à toutes les charges extraordinaires résultant particulièrement de la création par le roi des nombreux offices municipaux, la plupart du temps inutiles pour Hédé, mais qu'il n'en fallait pas moins racheter. Aussi la ville éprouva-t-elle bientôt des embarras financiers sérieux, embarras qui lui étaient, du reste, communs avec toutes les autres villes de Bretagne.

Louis XIV fut obligé d'intervenir et de régler par un arrêt de son Conseil d'État, en date du 28 juin 1681, le budget de chacune des quarante villes de la province de Bretagne. Dans celui qui concerne la Communauté de Ville de Hédé, le roi, déterminant l'emploi « des deniers patrimoniaux et d'octroy de la Ville de Hédé, » ordonne qu'il sera payé « à celuy qui abat le papegault, la somme de soixante livres. » Cette somme ne variera plus désormais, elle restera inscrite dans le budget municipal et sera payée régulièrement chaque année au vainqueur jusqu'à la

fin de l'existence du papegault, puis ensuite à l'hôpital jusqu'à la Révolution.

En outre de ce prix encore important, malgré sa réduction, l'abatteur du papegault avait droit pendant une année au titre de Roi, titre qu'il pouvait, du reste, garder toute sa vie en y ajoutant la qualification d'ancien; il avait, de plus, le privilège de tirer le premier au concours de l'année suivante. En revanche, il devait fournir et faire replanter l'oiseau, à ses frais, pour la fête prochaine[1].

Il est probable que, à Hédé comme ailleurs, il y avait, à l'occasion du tir du joyau, des fêtes et des cérémonies; c'était moins brillant que dans les grandes villes, mais ce concours, auquel ne prenaient part que les bourgeois, les gens honnêtes et notables du pays, auquel on se préparait pendant toute l'année par des exercices mensuels, était attendu avec trop d'impatience pour que son arrivée ne fût pas le prétexte de grandes réjouissances populaires. Si les documents nous manquent pour établir d'une façon certaine qu'elles étaient ces fêtes, nous pouvons croire, en nous rappelant ce qui se passait dans les cérémonies officielles, qu'une messe solennelle célébrée dans l'église Notre-Dame en présence des archers et des membres de la Communauté de Ville commençait la journée; que, dans l'après midi, la compagnie allait prendre à l'Auditoire et à l'Hôtel-de-Ville M. le Sénéchal, le Procureur du Roi, le

1. **« Le joyau tiré au lieu acoustumé a été abattu par le sieur Guillé, bourgeois de cette ville..... et ledit Guillé, reconnu roy, le fera replanter l'an prochain à la manière acoustumée. »** *(Reg. de la comm. de ville, 17 mai 1756.)*

Syndic ou le Maire et les Échevins, pour les conduire dans ses rangs, en grand cortège, à la place du Château, où avait lieu le concours; enfin, le soir, on terminait par un feu de joie. Cérémonies religieuses et feux de joie étaient, à Hédé, les éléments nécessaires de toutes les fêtes.

L'oiseau tombé, le concours fini, le vainqueur était ramené à l'Hôtel-de-Ville; mais avant qu'on lui décernât le titre de roi et les privilèges qui y étaient attachés, il fallait constater que non-seulement il avait abattu le papegault, mais encore que le coup fût déclaré bon et loyal par tous les tireurs. Nous l'avons déjà vu au commencement du chapitre, dans le procès-verbal de la séance du 7 mai 1739. Nous allons voir la procédure suivie en cette circonstance dans la délibération de l'année suivante : « L'an mil sept cent quarante, le premier may, environ les six heures du soir, dans l'hostel des Nobles Bourgeois et habitans de la Ville et Communauté de Hédé, assemblés en nombre suffisant, président M. le Sénéchal dudit lieu, a été représenté de la part du sieur de la Tribonière Ruaulx, Sindic, que le patgault de cette ville a été planté ce jour et tiré à la manière accoutumée et abatu par Pierre Guinhard, ancien Roy, et qu'il reste de scavoir si la Communauté et les Archers tirans trouvent qu'il a été loyallement abbatu; sur quoi ledit sieur Sindic, ayant requis que ladite Communauté et lesdits Archers s'expliquent et les voyes cueillies par mondit sieur le Sénéchal, on a esté unanimement d'avis que le padgault a esté légitimement abattu[1] par ledit Pierre Guinhard auquel, en

1. On constatait même quelquefois qu'il avait été abattu à balle seule. Jo-

conséquence, il a esté adjugé, et ont lesdits délibérans signé, etc. » Comme le papegault était une institution particulière à certaines villes et ne dépendait que d'une façon générale de l'administration royale, c'étaient les communautés elles-mêmes qui s'occupaient de la confection des rôles de la compagnie et des règlements à observer par chacun des archers. Une Commission de membres délégués par les échevins élisait et choisissait parmi les bourgeois notables de la ville, qui voulaient bien se présenter, ceux qui remplissaient toutes les conditions d'honorabilité et autres exigées pour faire partie de l'association. Les noms étaient inscrits sur une feuille de papier timbré pour servir de contrôle, et, à partir de ce moment, les enrôlés devaient obéissance au règlement et à leurs commandants.

Mais quels étaient ces commandants? Les archers du papegault, société civile, si l'on peut parler ainsi, n'étaient point organisés militairement comme la milice bourgeoise. Nous ne lui connaissons point de cadres inférieurs, ni bas officiers, ni sergents, ni caporaux, ni anspessades. Un rôle de la compagnie dressé en 1749, et que nous allons bientôt voir, va nous aider dans notre recherche. Ce rôle est divisé en trois parties : d'abord sont inscrits les principaux personnages de la ville, puis le Roi en titre et les anciens Rois, et enfin les Archers. Les principaux personnages sont au nombre de six : le Sénéchal, le Procureur du Roi, le Syndic et les trois officiers de la milice bourgeoise. C'est là qu'il faut chercher les

seph Lenoir (14 mai 1764), Jan Hautière (27 mai 1765). *(Reg. de la communauté de ville.)*

chefs de la compagnie. Les trois premiers, le Sénéchal, qui présidait les séances de la Communauté, le Procureur du Roi, chargé des intérêts du gouvernement, le Syndic, de ceux de la ville, étaient vraisemblablement les présidents d'honneur de l'association; les officiers de la milice étaient chargés de diriger les exercices de tir et de veiller à la discipline et à la bonne exécution du règlement établi. A la fin de tous les procès-verbaux du concours du papegault, nous trouvons leurs noms en tête de tous ceux des autres signataires. Du reste, nous en avons une preuve complète en 1741. A la date du 16 mai, jour où l'on proclamait roi le sieur de Hautvillée Thouault fils, le compte rendu de la séance était signé par « Hervoche, capitaine de ladite milice des archers, cy dessus dénommés. » Or, à cette époque et depuis un an, M. Sébastien Hervoche, sieur du Quilliou, avait remplacé comme capitaine de la milice bourgeoise M. Jean-Marc Robiou, sieur de la Haye.

Ainsi, la même personne commandait bien les deux compagnies. A côté de son nom se trouve la signature de M. Boursin, enseigne (aussi de la milice).

Nous allons encore trouver dans la même pièce un autre renseignement utile. A son titre de capitaine, M. Hervoche ajoute la mention suivante : « Par ordre du commandant général de la province de Bretagne. » Cela nous fait voir que, si le gouvernement avait laissé aux villes la formation des rôles, le choix des archers, la discipline particulière, il n'abandonnait pas ses droits de surveillance générale et se réservait d'y tenir la main en mettant à la tête de ces hommes des officiers de son choix.

Les états ou rôles des tireurs du papegault n'é-

taient pas peut-être toujours très régulièrement tenus. Les listes des contrôles variaient selon les circonstances; d'une part, les absences, les décès enlevaient des hommes à la compagnie, des jeunes gens devenaient d'âge à réclamer leur inscription; d'autre part, des étrangers sans aucun droit, des enfants trop jeunes encore, se présentaient avec les autres et voulaient participer à la fête. Le jour du concours, en présence de l'oiseau et de la récompense à gagner, on oubliait son rang, et chacun voulait tirer avant son tour.

Les échevins décidaient pourtant chaque année que la liste des chevaliers du papegault serait vérifiée, inscrite au registre des délibérations et servirait pour l'année suivante. Cela n'était point fait, ou du moins pas avec un soin suffisant; les registres n'en portent pas de traces et les mêmes difficultés se représentaient toujours. Enfin, en 1749 on aboutit à un résultat. Le 11 mai, « la Communauté appelée à délibérer sur la liste des chevaliers du papegault est d'avis qu'elle soit registrée sur le registre de la Communauté de la manière qu'elle est écrite, et que ceux qui y sont dénommés tirent dans le rang d'ordre qu'ils y sont inscrits. » Cette fois la décision fut exécutée et le rôle de la compagnie du papegault est porté sur le registre à la suite de la délibération et servira au concours de tir qui aura lieu quelques jours après, le 29 mai.

Ce rôle de la compagnie des archers ou chevaliers du papegault de Hédé, nous allons le reproduire intégralement, quoique presque tous les noms qui la composent aient disparu du pays, pour faire voir qu'elle était assez importante, puisqu'elle compre-

nait soixante et onze tireurs, et en même temps pour faire connaître les différents corps de métiers qui existaient à Hédé à cette époque.

Liste des Messieurs bourgeois de la ville et communauté de Hédé qui doivent tirer au joyau de laditte ville, l'an présent 1749.

Messieurs :

M. le Sénéchal de Hédé.
M. le Procureur du Roy.
M. de la Tribonière, Sindic.
M. Hervoche, capitainne.
M. de la Ville Allée de la Mare, lieutenant.
M. Du Pont Robiou, enseigne.

Roy :

Le sieur Guinot.

Enciens roys :

De Hautvillée Thouault, huissier.
De la Simonière Huet, procureur au siège.
Pierre Guinhard, cabarettier.
Jan Brugallé, marchand de grosse étoffe.
Joseph Perou, marchand beurier.
Dominique Guillois, bouché.

Archers :

De Bremard Guinot, chirurgien.
Le sieur du Vivier Huet, procureur au siège.

M. de Launay Boizard, employé.
M. de la Trehonais Robiou, procureur au siège.
Pierre Thebault, cordonnier.
Jean Perou, beurié.
Pierre Geffroy, menuisié.
De la Morandais Maillard, Bourgeois.
François Lebret, cabarettier.
De la Villeneuve Boizard, au service du roy.
Jacques Beillet, marchand épicier.
Jan Couppé, menuisier.
René Labbé, cabarettier.
Vincent Glet, taneur.
Jacques Barboux, masson.
François Brugallé, cabarettier.
Pierre Guelet, taneur.
Barthélemy Berthaut, meunié.
Jan Hannier, cordonnier.
De la Briandais Jamet, fermier de Bon-Espoir.
Julien Guillé, meunier.
Pierre Grehalle, cordonnier.
Julien Thomas fils, cabarettier.
Pierre Macé, couturié.
Malo Dumont, meunier.
Pierre Lavallée, masson.
Jan Hannier, masson.
Guillaume Farcy, poissonnier.
Pierre Coubrun, cabarettier.
François Morice, cerurier.
Julien Bource (ou Bouru), tourneur.
Thomas Amice, boucher.
Allain Texier, marchand.
De la Tribonière Ruaulx, fils aîné du Subdélégué.

De Hervoches, fils du Capitainne de la Ville.
De la Tribonière Ruaulx, second fils du Subdélégué.
Jan Sauvé, maréchal.
Jan Jugon, tisseran.
Jan Amice, compagnon maréchal.
Joseph Lenoir, bouché.
Jan-René Rufflé fils, bouché.
Julien Dagoret fils, tambourg et golier (geôlier).
François Barboux, masson.
Du Hautvillée, fils de l'huissier.
Pierre Dubois, laboureur.
Guillaume Glet, taneur.
Charles Guillemer.
Michel Deslandes fils, laboureur.
Placide Thebault, cordonnier.
Joseph Larcher, masson.
Jean Hannier fils, masson.
Jacques du Clos, marchand épicier.
Pierre Guelet, taneur.
Jan Thebault, domestique.
Julien Le Marchand, masson.
Julien Talvard, domestique.
Pierre Trotoux, charpentier.
Ollivier Trotoux, cordonnier.

Quoique ces compagnies ne fussent composées que de volontaires, on ne trouvait pas toujours chez les enrôlés la soumission et l'obéissance sur lesquelles on était en droit de compter, et les exercices ne brillaient pas toujours par le bon ordre et la régularité. Aussi, il fallait de temps en temps rappeler qu'il y avait un règlement et les conditions dans les-

quelles il devait s'exécuter. C'est ce que la ville fit précisément en 1755, dans des circonstances particulièrement difficiles pour la compagnie, puisqu'il semble y avoir brouille entre la Communauté et une partie des autorités, qui, comme nous allons le voir, refusent de prendre part à la délibération et même d'assister à la séance.

« L'an mil sept cent cinquante cinq, l'onzième jour du mois de may, dit le registre des délibérations, les Nobles Bourgeois et Échevins de la Ville et Communauté de Hédé, assemblés en l'Hôtel-de-Ville en nombre suffisant, a été remontré par M. Belletier, Maire en exercice, que le sujet de la convocation à la présente est, en premier lieu, pour extraire sur les registres de délibération une liste de ceux qui doivent tirer le joyau, conformément à ce qui a été arresté par lesdittes délibérations antérieures; en second lieu, pour fixer le jour qu'on doit le tirer cette année et arrester celui où on le tirera à l'avenir. »

Ici se place un incident. L'assemblée, nous l'avons vu, était en nombre suffisant pour délibérer, mais un souffle de discorde avait passé sur la ville, les principaux personnages de Hédé n'avaient pas voulu, pour une raison inconnue, quoique dûment convoqués, aller siéger avec leurs collègues. Les Bourgeois, contrariés de cet évènement, craignant de se mettre dans leur tort en semblant vouloir se passer de gens que leur position particulière dans la ville, comme leurs fonctions officielles, plaçaient parmi les plus importants et les plus utiles, attendirent avec patience qu'ils voulussent bien se décider à venir reprendre leur place habituelle. Ce fut inutile. Enfin,

« après avoir suspendu la séance, dit le greffier, et attendu plus d'une heure MM. le Sénéchal, de la Tribonière Ruaulx, Subdélégué, Hervoches, Correspondant de Nosseigneurs de la Commission (Capitaine de la milice bourgeoise[1] et par conséquent des Archers mêmes du papegault) et autres messieurs Échevins avertis à ce jour, lieu et heure, » les délibérants présents voulurent en finir et décidèrent à l'unanimité que chacun de ceux qui étaient inscrits sur les listes antérieures serait « évoqué à son tour et rang pour tirer à sa place; » qu'il serait fait une copie de cette liste pour être affichée dans un lieu convenable, afin que chacun puisse la consulter. « Cette liste devra enfin être attachée au registre des délibérations pour servir de règlement à l'avenir. » Les habitants domiciliés de Hédé seront seuls admis à tirer au papegault; encore devront-ils être âgés tout au moins de quinze à dix-huit ans.

En second lieu, l'assemblée fut « d'avis de fixer le jour du tirement du pigeon de cette année le mardy treize mai, et de commencer ce tirement aux deux heures de l'après-midy; que les années suivantes on le tirera le premier jour de may sans autre délay, à moins que la pluie ou l'incommodité du temps s'y oppose ou autre juste cause. »

Je ne sais si toutes ces décisions furent exécutées bien rigoureusement, mais quant au jour fixé pour le tir, il faut croire que le temps fut bien mauvais chaque année ou qu'il y eut bien des « justes causes d'empêchement, » car si le concours eut lieu jusqu'à

1. Il donnait sa démission de capitaine de la milice dans la séance suivante du conseil de la communauté de ville, le 2 juin 1755.

sa dernière année dans le mois de mai, ce ne fut jamais le premier jour du mois.

Depuis de longues années l'administration pensait à venir en aide aux malades pauvres et infirmes. On élevait partout où on le pouvait des maisons pour les mettre à l'abri et les soigner. Louis XIV avait même ordonné, par son édit de 1662, la création, dans toutes les villes et gros bourgs du royaume, d'hôpitaux chargés de recueillir les mendiants invalides et les orphelins des indigents du pays. Mais l'entretien d'une maison semblable était une charge considérable pour beaucoup de petites villes qui n'avaient que des ressources très limitées. Les États de Bretagne, défenseurs naturels des intérêts des habitants de la province, essayèrent de rendre cette charge moins lourde, et, cherchant par quels moyens ils pourraient y arriver, trouvèrent que, dans ce temps où la France avait une organisation militaire sérieuse, l'institution du papegault était devenue beaucoup moins utile, et que l'argent qu'on donnait au vainqueur du concours serait bien mieux employé au soulagement de la misère[1]. Ils demandèrent en conséquence à plusieurs reprises qu'on changeât l'emploi de ces fonds. Pendant la tenue qui se fit à Saint-Brieuc en l'année 1768, les trois Ordres décidèrent, dans leur séance du 31 décembre, que « Mes-

1. Ils avaient pourtant, pendant de longues années, défendu les abatteurs de papegault contre ceux qui voulaient leur porter préjudice : au commencement du XVIIe siècle, contre le roi lui-même, qui avait donné aux jésuites de La Flèche, pour leur collège, le revenu attribué aux vainqueurs du concours de tir dans les villes de Bretagne ; puis, jusqu'en 1767 même, contre les fermiers des impôts et billot, qui déniaient au roi du joyau le droit de faire débiter par des étrangers, sans payer les droits à l'État, les vins et cidres pour lesquels ils avaient gagné le privilège de l'exemption.

sieurs les Députés et Procureur Général Syndic en cour supplieront le Roy d'accorder les fonds provenant des droits attribués aux abatteurs du joyau, pour les enfants trouvés, dans chaque ville de la province où il y a des fonds pour le papegault, et que le bureau des baux et adjudications constatera ce qui est dû à chacune desdites villes. »

Cette démarche eut un plein succès; le roi écouta la requête des États et, le 7 mai 1770, rendit en Conseil d'État un arrêt longuement motivé. « Sur la requête présentée au roy en son conseil, y est-il dit, par les Députés et Procureur Général Syndic des États de Bretagne..... contenant qu'anciennement la nécessité de former les habitants des villes au maniement des armes, et le désir d'en gratifier quelques-unes, avaient procuré l'établissement des papegais ou papegaults dans la plupart des villes de notre province de Bretagne, auxquels les habitants étaient admis à tirer en certains temps fixés de l'année sous le nom d'Archers du papegault; que, pour entretenir l'émulation parmi ces Archers et les attirer à cet exercice, l'abbateur du papegault jouissait des privilèges et des droits d'impôt et de billot sur une quantité de vin débitée dans chacune desdites villes moins fortes, ou autres droits équivalents, suivant le titre de l'établissement; que le peu d'avantage que l'on tirait de cet exercice militaire le fit suprimer en quelques endroits, et que le produit du droit a été affecté à des établissements utiles; que, cependant, l'on crut devoir laisser subsister le même exercice dans les principales villes, afin d'y entretenir une certaine habitude des armes, qui, dans les circonstances, pourrait être utile au service de Sa Majesté; mais

de quatre cents ans et de traverser sans trop de difficultés les différentes phases de la civilisation jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Et ceci est si vrai que, quarante ans après la dissolution des compagnies d'archers, le souvenir des services que les concours de tir pouvaient rendre était encore si profondément conservé dans les campagnes, que, pendant le premier empire, à une époque où la guerre était continuelle, où les jeunes soldats qui arrivaient au corps n'avaient point de temps à perdre pour leur instruction et devaient, dans le plus bref délai, être prêts à entrer en ligne, quelques communes tentèrent de reprendre cette coutume. Nous possédons un « Règlement pour le papegay de Liffré. » Il est en sept articles et daté du 8 juillet 1811. Ce ne sont plus tout à fait les Chevaliers et les Archers d'autrefois. La compagnie n'est plus organisée, les tireurs ne sont plus exclusivement les habitants de la paroisse, ils peuvent être des voisins. « On se fera un plaisir, dit l'art. 7, de se rendre à Saint-Aubin-du-Cormier, l'an prochain, si l'un des messieurs de cet endroit abat le papegay. » C'est une fête plutôt qu'une institution sérieuse. Quoique, par sa date, ce document sorte du cadre où nous devrions nous renfermer, nous avons voulu le rappeler pour bien faire voir combien ce tir du joyau avait tenu de place dans les mœurs et les habitudes de la population, et combien on avait regretté les réjouissances dont il était le prétexte et l'occasion.

Une autre circonstance qui nous a fait parler de cet essai de restitution et de ce règlement, c'est que par un certain côté il semble encore se rattacher à Hédé. Il est signé de trois noms, et en

premier lieu de celui de Deslandes. La signature et le texte tout entier sont de la même main. Or, ce M. Deslandes, dans les papiers de famille duquel cette pièce a été trouvée à Hédé, était un habitant du pays, fils d'un ancien Échevin de la Communauté qui devint Maire de la ville pendant la Révolution; homme distingué lui-même, occupant les loisirs que lui laissaient ses fonctions de notaire royal à des recherches archéologiques et aimant à vivre parmi les souvenirs des temps passés. Cette particularité de la même écriture pour la signature et le texte semblerait indiquer que ce Règlement a été rédigé à Hédé et qu'on est venu de Liffré chez nous, anciens possesseurs d'une compagnie de Chevaliers du papegault, chercher de l'aide et des conseils en même temps que des adhérents pour la nouvelle création. De nos jours, où tout homme doit payer sa dette de sang à la patrie, on a repris cette idée ancienne de préparer la jeunesse par le développement des forces corporelles pour en faire des soldats forts et vigoureux, et par des exercices de tir des soldats adroits. Les sociétés de gymnastique et de tir, qui tendent actuellement à se fonder dans toutes les villes de France, ont été créées pour répondre à ce besoin, ou du moins dans ce but avoué, et ne sont autre chose qu'une réminiscence des antiques compagnies des Chevaliers du papegault.

Nous terminerons ce chapitre déjà trop long en donnant la nomenclature des rois du papegault depuis avant 1738 jusqu'en 1770 :

Avant 1738, de la Simonière Huet, Procureur au siège.
1738, de Hautvillée Thouault.

1739, de Hautvillée Thouault père, huissier.
1740, Pierre Guinhard, ancien Roy.
1741, de Hautvillée Thouault fils.
1742, noble homme François-Hyacinthe-Cajetan Bienvenu, sieur de Boishamon.
1743, Jan Brugallé, marchand à Hédé.
1744, François-Julien Thouault.
1745, Jan Brugallé.
1746, Joseph Perou, de cette ville.
1747, Dominique Guillois, l'un des habitans.
1748, Maître Pierre Guinot.
1749, François Morice, cerurier.
1750, Joseph Perou, marchand.
1751, François Morice, serrurier.
1752, Ambroise Trotoux.
1753, Jan Boutier, habitant de cette ville.
1754, François Thouault, de cette ville.
1755, Ollivier Berthault, fils de Jan.
1756, le sieur Guillé, bourgeois de cette ville.
1757, le sieur Delourme, marchand.
1758, Dominique Guillois, habitant de cette ville.
1759, Placide Thebault.
1760, Joseph Perou.
1761, Jean Peroux.
1762, Ollivier Berthault.
1763, Gilles Trotoux.
1764, Joseph Lenoir.
1765, Jan Hautière, fils Jullien.
1766, François Lemoinne.
1767, Jan Sauvé.
1768, Jan Chapon.
1769, Jullien Gouetard.
1770, Jullien Gouetard.

A. ANNE DUPORTAL.

NOUVEAUX DOCUMENTS

CONTEMPORAINS ET INÉDITS

SUR LA

DESCENTE DES ANGLAIS A CANCALE

EN 1758

Pendant la guerre de Sept ans, guerre de désastres et de caprices, a dit un historien, à la suite de laquelle la France perdit le Canada, la conquête de Jacques Cartier, la plus ancienne de ses colonies et toute peuplée de Français, les Anglais vinrent jeter la terreur et la désolation dans le pays qui donna naissance à l'immortel navigateur. Deux fois, dans l'espace de trois mois, ils descendirent aux environs de Saint-Malo : le 5 juin 1758 à Cancale, et le 4 septembre à Saint-Briac. Cette seconde expédition sur les côtes de la Bretagne, qui se termina par la sanglante défaite des Anglais dans la baie de Saint-Cast, est assez connue. En 1858, la Société d'Archéologie des Côtes-du-Nord eut la bonne inspiration de célébrer le centenaire de cette victoire[1] en consacrant son Bulletin annuel à la publication de pièces offi-

1. Le 11 septembre de la même année, jour anniversaire de la bataille, la Bretagne érigea une colonne commémorative sur la falaise qui domine la baie de Saint-Cast.

cielles et de documents contemporains relatifs à cette descente[1]. Aujourd'hui la même Société vient de compléter son travail en faisant imprimer de nouveaux documents découverts depuis quelques années.

Jusqu'à nos jours, la première descente avait été moins étudiée.

Ogée, dans son *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, article *Saint-Malo*, hasarde une certaine relation des faits qui s'y rattachent, mais confuse et inexacte.

Delaporte, dans ses *Recherches sur la Bretagne*[2], et Charles Cunat, dans sa notice historique sur Saint-Malo[3], ne donnent que quelques lignes insignifiantes.

Dans le volume de *Saint-Cast*, il y a sur cette descente des notes fort incomplètes dans le récit de M. J. Geslin de Bourgogne[4], dans le journal de M. Rioust des Villes-Audrains[5], et dans la courte relation du recteur de Trégon[6].

M. Bertrand Robidou, dans le bon ouvrage qu'il a composé sur le pays malouin et dinannais[7], a écrit quelques pages vraiment historiques en se servant

1. *Saint-Cast*, recueil de pièces officielles et de documents contemporains relatifs au combat du 11 septembre 1758. Saint-Brieuc, 1858.

2. Rennes, 1819, tome I, p. 431-433.

3. *Saint-Malo illustré par ses marins*, précédé d'une notice historique sur cette ville depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Saint-Malo, 1857, p. 37.

4. *Saint-Cast*, p. 3-5.

5. *Idem*, p. 100-107, et *Annuaire dinannais*, année 1838.

6. *Idem*, p. 165.

7. *Histoire et Panorama d'un beau pays, ou Saint-Malo, Saint-Servan, Dinan, Dol et environs;* nouv. édit. Dinan, 1861, p. 222-227.

du journal de M. Rioust, du *Journal circonstancié* [1] et de la lettre de Gilles Lecoufle, syndic de Saint-Servan [2].

M. l'abbé Bouleuc, dans le petit volume posthume consacré à son pays natal [3], a essayé une courte description de la conduite des Anglais à Cancale [4].

M. Arthur de la Borderie, que l'on aime à rencontrer sur son chemin lorsqu'il s'agit d'étudier et d'élucider un épisode quelconque de notre histoire bretonne, a commencé en 1882 une série d'études très intéressantes sur les descentes des Anglais dans notre pays en 1758, et principalement sur la première.

Dans la dernière séance du Congrès de l'Association Bretonne à Châteaubriant, en 1882, notre éminent historien donna un aperçu historique sur la descente à Cancale [5]; mais ce n'était qu'un résumé de documents publiés quelques mois auparavant. Du 7 février au 10 mai de la même année, M. de la Borderie avait donné dans le *Journal de Rennes* quelques passages du *Journal circonstancié*, cité plus

1. *Journal circonstancié du séjour de la flotte angloise devant Saint-Malo, mouillée dans la baye de Cancale.* Saint-Malo, 23 juin 1758.

2. *Lettre du syndic en charge de la paroisse de Saint-Servan, en l'année 1758, à un de ses amis, touchant la descente des Anglois sur les côtes de Saint-Malo, en Bretagne.* Saint-Malo, 28 juin 1758.

3. *Cancale, son origine et son histoire,* avec une carte du pays de Cancale au VIe siècle, par l'abbé François Bouleuc, 1886, p. 21-24.

4. M. l'abbé Bouleuc, à propos de sa relation, parle dans une note d'un manuscrit existant à Cancale, et, à la page suivante, il semble qu'il fasse partie des archives de la mairie. Cependant, malgré mes recherches réitérées et le concours bienveillant et empressé de MM. les secrétaires, il ne m'a pas été possible de le découvrir.

5. *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne,* 25e session du Congrès breton tenu à Châteaubriant en 1882. Saint-Brieuc, 1883, p. LI-LII.

haut; le manuscrit de la *Relation circonstanciée du séjour de la flotte angloise devant Saint-Malo, mouillée dans la baie de Cancale*, par le chevalier Mazin, ingénieur de la place de Saint-Malo; la *Lettre du syndic de Saint-Servan*[1], mentionnée ci-dessus; enfin la traduction française d'une relation publiée en Angleterre en 1761 et extraite d'un ouvrage peu connu[2]. Il faut espérer que dans peu de temps, ces diverses pièces, perdues dans les rares collections d'un journal, entreront dans la formation d'une seconde *Galerie Bretonne historique et littéraire*[3].

L'année suivante, M. de la Borderie publia dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*[4], avec un double préambule, six chansons relatives à cette première descente, extraites d'un manuscrit inédit dans lequel dom Nicolas Jamin, prieur des Bénédictins de Saint-Malo, a écrit avec détails, en 1760, l'histoire des invasions anglaises sur nos côtes.

Enfin, en 1887 et 1888, notre savant confrère a repris dans la même *Revue*[5] la publication de nouveaux documents, documents puisés dans la corres-

1. Cette lettre a été de nouveau imprimée, il y a trois ou quatre ans, par M. Durand, secrétaire de la mairie de Saint-Servan, dans le journal l'*Union des Deux-Villes*, à l'occasion du nom de Lecoufle donné à l'une des rues de la cité servannaise.

2. *A Description of the maritime parts of France... illustrated with charts of the sea-coasts and plans of ad fortifief places on it.* London, M.DCC.LXI.

Description des parties maritimes de la France, avec la carte des côtes et les plans de toutes les places fortes du littoral.

3. En 1881, M. de la Borderie a fait paraître sous ce titre un volume petit in-12 composé de neuf documents divers publiés antérieurement dans le *Journal de Rennes*.

4. Tome LIV, juillet 1883.

5. Nouvelle période, tomes II et III.

pondance de l'intendant de Bretagne[1], et qui donnent des détails plus complets, plus précis et plus authentiques.

Après ces divers travaux, il reste encore beaucoup à publier et probablement beaucoup à découvrir sur cette descente des Anglais à Cancale. Aussi, sans prétendre donner le dernier mot sur cette expédition, je livre à la presse, selon le désir exprimé par M. de la Borderie lui-même dans la séance de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine du 8 février 1887, un certain nombre de documents contemporains, presque tous inédits, que j'ai recueillis pour la plupart dans le dépouillement des registres de l'état civil des différentes communes de la côte, ou que j'ai trouvés dans les archives de la famille Le Poitevin de la Crochardière.

Je divise ma publication en six chapitres :

I. — Relations extraites des registres paroissiaux.

II. — Capitainerie de Dol.

III. — Délibérations de la Communauté de ville de Saint-Malo et du Général de Saint-Servan.

IV. — Extraits des registres de décès.

V. — Mandements épiscopaux.

VI. — Chansons populaires.

1. Cette correspondance est déposée aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds de l'Intendance, liasse C, 1086.

I. — Relations extraites des Registres paroissiaux.

La première source où je vais puiser mes documents, ce sont les registres de l'état civil et religieux des paroisses, c'est-à-dire les registres de baptêmes, de mariages et de décès de l'époque qui m'intéresse. « Sans doute, disais-je il y a dix ans, en commençant l'impression du *Journal historique de Vitré*[1], au premier abord on est surpris de trouver au milieu de ces registres des *remarques* et des *notes* dont quelques-unes sont insignifiantes; toutefois, le plus souvent ce sont des évènements contemporains et des faits particuliers à chaque localité qui servent utilement à contrôler l'histoire et à constituer le passé de nos anciennes paroisses. Ces notes nous ont été conservées avec ces registres, et, sans eux, elles n'existeraient pas ou elles seraient perdues en grande partie; loin donc de les désapprouver, nous voudrions les trouver encore en plus grand nombre. »

J'ai donc parcouru les communes du littoral, j'ai secoué la poussière des anciens registres, j'ai recueilli çà et là quelques notes intéressantes; j'eus désiré parfois une narration moins concise, mais j'ai surtout regretté de ne rien trouver en certaines localités, et particulièrement à Cancale[2]. Ces récits,

1. *Journal historique de Vitré ou documents et notes pour servir à l'histoire de cette ville.* Vitré, 1880.

2. Je ne parle pas ici des actes de décès, assez nombreux, relevés dans les registres de cette commune et dans quelques autres, et que je donne plus bas.

composés sur les lieux mêmes, relatés par les ecclésiastiques de la paroisse, confiés au papier le jour même des évènements ou dans ceux qui les suivirent, font connaître des détails qui ne sont pas sans intérêt, et portent en général avec eux un cachet d'authenticité et de précision qui leur donne une grande valeur historique.

Sous la même rubrique, je publie la relation de maître René Juhel de la Plesse, sénéchal de Dol, extraite des mémoires inédits qu'il a laissés. Cette relation a été écrite dix, vingt ou trente ans après le passage des Anglais, mais l'auteur était contemporain des faits qu'il raconte, car il avait quatorze ans en 1758, et son témoignage n'est pas sans valeur.

Le titre que j'ai adopté me fait laisser de côté le docte abbé Manet[1] qui, quatre-vingts années après l'évènement, a narré longuement l'expédition anglaise et enfoui son récit dans l'indéchiffrable compilation de ses *Grandes recherches*.

Récit du recteur de Saint-Coulomb[2].

« Le dimanche 4e juin de la présente année 1758, une flotte angloise de cent quatorze ou quinze voiles parut sur le soir à la

1. François-Gilles Manet, né à Pontorson le 15 janvier 1764, professeur au collège de Dinan, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo, supérieur du collège de la même ville, chanoine honoraire de Rennes, mort à Saint-Malo le 18 juin 1844. Auteur de plusieurs ouvrages, il a surtout laissé de nombreux manuscrits conservés aux archives de la mairie de Saint-Malo.

2. Gilles-Louis Bourdé, né à Cancale le 5 mars 1720, de Me Joseph Bourdé, sénéchal et capitaine garde-côte, et de Jacquemine Jan, recteur de Saint-..oulomb en 1755 par la démission de son oncle, François Bourdé; mort le 18 avril 1789.

vue[1]; elle mouilla vis-à-vis du cap Fréhel[2], et le lendemain matin appareilla et fut mouillée, environ midi et une heure, dans la baye de Cancale. Environ huit heures du soir, elle fit le débarquement de ses troupes à la Houle[3]; il y avoit environ douze mille hommes. Ils se répandirent les jours suivants dans toutes ces paroisses qu'ils pillèrent et ravagèrent; il n'en vint que quatre au presbitère; ils ne firent aucun mal à l'église. Ils brûlèrent environ 80 vaisseaux qui étoient à Chasle, Trichet et Solidor[4], les corderies, galleteries de Saint-Servan, et plusieurs magasins remplis de brai, godron et de cordages. Mais, ayant intercepté les lettres d'un courier qui annonçoit l'arrivée d'un secours considérable, ils se rembarquèrent le dimanche 11ᵉ et le jour suivant; ils appareillèrent le 17ᵉ; mais les vents contraires les retinrent à la vue jusqu'au 22ᵉ. Une partie alla jusqu'à Dol, où ils ne firent aucun mal aux habitants; le service divin ne fut pas même interrompu dans la cathédrale.

Le dimanche 3ᵉ septembre de la même année, une autre flotte d'environ 100 voiles parut devant Saint-Malo; le lendemain elle mit ses troupes à terre dans la baye de Saint-Briac, qui se répandirent par les campagnes et firent autant et plus de ravage qu'à la première descente[5]; mais on les força de se rembarquer avec

1. Le recteur de Trégon, dans la note dont j'ai parlé, dit que : « *Le 4 du mois de juin, jour de notre patron saint Patroch* (saint Perreux, appelé en Cornouaille Petrock), *après vêpres, un nommé Pierre Hervé, de Saint-Jacut, annonça dans le cimetière qu'on voyoit une grande flotte de vaisseaux anglois paroître. On crut d'abord que c'étoit pour épouvanter; mais nous fûmes sur le tertre de devant les maisons nommées les Hotieux-Benais; nous aperçûmes cette flotte au milieu d'une grosse brume qui s'éleva.....* »

2. En Plévenon (Côtes-du-Nord).

3. Port de Cancale.

4. Ports de Saint-Servan.

5. L'enquête faite sous l'autorité des commissaires des États chiffre les pertes subies par l'invasion du mois de septembre à 550,000 livres, tandis que celles qui furent causées par l'invasion de juin se montent, pour les paroisses rurales, à 805,703 livres, auxquelles il faut ajouter 2,557,517 liv. pour les navires et les magasins que les Anglais brûlèrent à Saint-Servan.

Les États de Bretagne, dans leur séance du 18 février 1759, votèrent 60,000 livres, qui devaient être réparties entre les diocèses de Saint-Brieuc,

perte d'environ 3,000 hommes de tués et noiés, et environ 700 prisonniers. Dans ces deux descentes ils ne tirèrent pas un coup de canon sur Saint-Malo [1]. »

Récit du curé de Paramé [2].

« *Nota* sur la descente des Anglois en 1758.

L'an mil sept cent cinquante-huit, le dimanche quatrième juin, la guerre continuant contre l'Anglois, le roy de Prusse et alliés, une escadre ennemie, composée de cent vingt voiles, parut devant Saint-Malo, environ trois heures après midy, elle mouilla le soir derrière Césembre; le lundy cinquième elle appareilla environ trois heures du matin et alla mouiller dans la rade de Cancale. Le lundy au soir, environ huit heures, les Anglois firent leur descente à Cancale, où ils commencèrent par brusler plusieurs maisons et firent des retranchements. Le mercredy septième juin, l'armée ennemie se mit en marche et vint jusqu'à Paramé, où elle établit un camp de quatre mille hommes entre Saint-Ideuc et Paramé. Deux mille se détachèrent et marchèrent vers Saint-Servan, où ne trouvant aucune résistance, ils mirent le feu à tous les navires qui

de Saint-Malo et de Dol, pour indemniser les populations des ravages causés par les deux descentes des Anglais. Ils accordèrent 600 livres aux recteurs de Saint-Coulomb et de Saint-Ideuc, 1,200 livres à celui de Cancale, et 3,000 liv. aux sieurs Dubois et Morin, de Saint-Servan, dont les pertes étaient considérables.

En outre, les Etats demandèrent des secours au roi; et Sa Majesté accorda des décharges d'impôts pendant cinq années, et 100,000 livres pour être distribuées en nature ou en argent, afin d'*aider les habitants tant à subsister et à ensemencer leurs terres, qu'à se procurer le remplacement, du moins en partie, des bestiaux et meubles nécessaires à la culture qui leur ont été enlevés*. (Procès-verbal de la tenue de 1758, publié dans le volume sur *Saint-Cast*, p. 52, 53, 59.)

1. Extrait du registre de l'état civil et religieux de la paroisse pour l'année 1758.

2. N... Macé, vicaire de 1758 à 1760.

étaient à Trichet et en Solidor, ce qui causa une très grande perte aux armateurs de Saint-Malo et à leurs associez. Le samedy dixième juin, l'après midy, sur la nouvelle de l'arrivée des troupes françoises tant du côté de la Normandie que de la Basse-Bretagne, les ennemis se retirèrent précipitamment vers Cancale, où ils se rembarquèrent le lundy, dousième juin.

Le recteur de Paramé [1] fit sortir de la paroisse et des environs toutes les femmes et filles qui furent assez sages pour le croire, et les envoya vers Dinan et du côté de Pleurtuit. Il avoit enterré dès le lundy matin, cinquième juin, un coffre plein des vases sacrés, à plus de cinq pieds de profondeur dans l'église. Ses précautions furent inutiles, les ennemis fouillèrent en plus de soixante endroits de l'église et découvrirent le trésor, mais il fut rendu au recteur par les ordres de M. de Malbouroug, commandant de l'escadre angloise; on ne perdit que la croix d'argent estimée cinq cent livres, dont le commandant anglois n'eut pas de connoissance [2].

Le recteur avertit ses successeurs, si malheureusement ils se trouvent en pareil cas, de ne rien enterrer, mais d'envoyer au loin, en lieu de sûreté et par des personnes de confiance, les meubles précieux de l'église. On ne doit permettre à aucune femme ni fille, lors d'une descente, de rester dans la paroisse ni aux environs, sous quelque prétexte que ce puisse être; les hommes et garçons doivent se réunir à leurs commandans pour exécuter leurs ordres.

Le recteur alla à Saint-Malo pour demander à M. le duc d'Aiguillon, commandant en Bretagne, quelle conduite il devoit tenir en cas d'incendie ou de contribution; on lui répondit de ne se mêler en rien de la guerre [3]. »

1. André Le Bourgeois, précédemment à Saint-Jouan-de-l'Isle, recteur de 1756 à 1779, passa à Guitté, mais mourut le 24 novembre de la même année, avant d'avoir pris possession.

2. M. de la Borderie a l'intention de publier dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* un procès-verbal sur ce trésor.

3. Extrait du registre des décès de la paroisse de Paramé pour l'année 1758.

Note du recteur de Saint-Méloir[1].

« Le 5 juin, les Anglois descendus à Cancalle posèrent un camp à Château-Richeux[2]; ont pillé, volé, viollé, etc..... rembarqués l'onze et le douze, et n'ont sorti de devant Cancalle que le 27 dud. mois. Cent cinq vaisseaux[3]. »

Récit du curé de Saint-Benoît-des-Ondes[4].

« 5 juin 1758, à 9 heures du matin, une escadre anglaise composée d'environ 90 vaisseaux parut dans la rade de Cancale et y mouilla. Le soir du même jour 3 frégates, d'environ 24 pièces de canon, se détachèrent pour battre le fort de la Houle[5] qui fut bientôt détruit et rendu. Incontinent les troupes descendirent à terre et s'emparèrent de Cancale, où ils pillèrent toutes les maisons, cassèrent et brisèrent tous les meubles; et pendant les huit jours qu'ils furent à terre, ils incendièrent 33 maisons de lad. paroisse. Deux jours après leur descente, 9,000 hommes anglais s'emparèrent de Saint-Servan, où ils brûlèrent 70 navires, sans faire aucun dommage aux maisons ni à la ville de Saint-Malo. Le 7 du même mois, sur les deux heures de l'après-midi, 12 à 16 dragons ennemis descendirent dans cette paroisse, et, en montant vers la chapelle Sainte-Geneviève[6], ils firent plusieurs décharges de

1. Nicolas Chapel, originaire de l'Avranchin, recteur en 1751, mourut le 11 octobre 1786.

2. Ancien château sur le bord de la mer, dans la baie de Cancale, faussement indiqué par quelques auteurs comme le berceau de la famille du Guesclin.

3. Extrait du registre de l'état civil et religieux pour l'année 1758.

4. Gilles Bouvet, curé ou vicaire depuis 1748. Le recteur était alors Pierre-Joseph Bretagne.

5. Ce fort était défendu par Claude Avice, sieur du Portail, qui appartenait à une vieille famille bourgeoise de Cancale.

6. Cette chapelle, bâtie sur la grève par dom Henri Lerasle, fut en même

fusil en différents endroits et tuèrent un homme de Vildé; mais ayant été repoussés par les paroissiens, ils se replièrent jusqu'au moulin des Verdières et détachèrent 2 cavaliers pour aller chercher du renfort au camp de Château-Richeux, d'où il vint environ 120 dragons qui nous chassèrent tous. Le 9, 2,000 hommes de cette armée allèrent s'emparer de Dol, et le jour suivant ils en sortirent pour se rembarquer. Le dommage de cette paroisse fait par l'ennemi monte environ à 1,500 liv.; aucune maison n'a été incendiée [1]. » [2]

Relation du recteur de La Gouesnière [3].

« L'an mil sept cent cinquante-huit, le dimanche quatrième jour du mois de juin, les Anglais parurent ; on fut prévenu de leur arrivée à Saint-Malo par les signaux du château de la Latte [4], qui furent répétés par les forts de la ville de Saint-Malo... La flotte anglaise était composée de 115 voiles, tant vaisseaux de guerre que frégates, corsaires, navires de transport et galiotes à bombes... On fut certainement bien surpris de voir paroistre sur notre côte un armement aussy considérable... M. le marquis de la Châtre, alors commandant pour le Roy dans la haute Bretagne, accompagné des principaux officiers de la garnison, se transporta sur les murs de la ville, et ses ordres furent expédiés sur le champ pour que les détachements se rendissent aux forts, et que l'on y portât

temps fondée de douze livres de rente, en 1574. Le seigneur de la paroisse prétendait en être le fondateur et le présentateur; aussi est-ce en cette qualité que Jean-Gabriel-Raoul de Caradeuc de la Chalotais nomma une cloche pour cette chapelle, le 6 octobre 1761, avec Gillette-Louise-Marie de Ranconnet, dame de Noyan.

1. D'après l'enquête faite par les commissaires des États, Saint-Benoît-des-Ondes aurait subi une perte de 9,651 liv.

2. Extrait du registre de l'état civil et religieux pour 1758.

3. Pierre Renoul, fils de Julien et de Jeanne Houitte, recteur en 1757, mort le 8 août 1769.

4. En Plévenon, près le cap Fréhel.

des vivres pour trois semaines au moins... M. Guillot [1], commissaire général de la marine, accourut promptement de la campagne, et par le bon ordre qu'il établit, il sut procurer une communication sûre entre Saint-Malo et Dinard, seul endroit par où on pourroit recevoir les troupes qui devoient arriver de la Basse-Bretagne... Le leundi 5ᵉ juin, M. de la Châtre se rendit sur les murs dès que le jour parût, pour examiner la position de la flotte anglaise qui estoit encore la même que la veille; mais quelques heures après elle prit la route de Cancalle, seul endroit où l'ennemi pouvoit tenter la descente, ce qu'il exécuta. Sur les avis que reçut M. de la Châtre, que les ennemis paroissoient vouloir opérer sur cette partie de la côte, il partit pour se rendre avec la compagnie des grenadiers, 250 fusiliers du régiment de Boulonnois, une compagnie du régiment de Marbeuf dragons, et un détachement de volontaires de Saint-Malo, aiant à leur tête M. Pétel [2]. A son arrivée à Cancalle, il laissa ce détachement derrière le bourg, et vint reconnaître la position de la flotte, mouillée à trois quarts de lieue de terre en avant de l'isle de Rimen [3], après quoy il le fit déboucher sur une seule ligne, pour pouvoir présenter un plus grand front à l'ennemy. Malgré l'ardeur la plus vive de nos troupes, M. de la Châtre ne jugea pas à propos de les exposer, mais après avoir esté témoin du débarquement de l'ennemy, qui se fit sur les huit heures du soir, il les fit retirer... Les ennemys débarquèrent ce soir environ 4,000 hommes et s'emparèrent de Cancalle, après avoir fait un feu prodigieux... Le mardy 6ᵉ juin, les ennemys achevèrent leur débarquement, consistant en 15 bataillons de 900 hommes, 9 compagnies de dragons de 60 hommes et de 300 seigneurs volontaires de la première qualité.

M. le marquis de la Châtre visita tous les postes, donna des ordres pour sauver en toute diligence les poudres et autres muni-

1. Jean-Joseph Guillot, conseiller du roi, commissaire général au département de Saint-Malo.

2. Jean Pétel, armateur de Saint-Malo, appartenait à une vieille famille bourgeoise.

3. Ile des Rimains, à l'entrée de la rade de Cancale.

tions de guerre qui estoient au Talard[1], ainsy que celles qui estoient sur les corsaires en Solidor[2], après en avoir encloué le canon, ordonna que l'on fît entrer dans la ville tous les chevaux et bestiaux des environs, et prescrivit aux officiers d'artillerie de nouvelles batteries sur tous les quays... Le mercredi 7ᵉ juin, les ennemis établirent leur camp derrière Paramé[3], firent des abattis à leur camp de Cancalle, pour empêcher la communication des chemins, s'y retranchèrent et y construisirent des redoutes... Les ennemis, scachant qu'il n'y avoit pas de troupes dans Saint-Servan, envoièrent 200 dragons et 2,000 hommes d'infanterie qui s'en emparèrent, ce qui jetta les habitans dans la plus grande consternation; mais M. Dumont[4], recteur de la paroisse, reçut les troupes de façon qu'il obtint que la discipline la plus exacte y fût observée... M. de Marlbourough envoia un tambour avec une lettre addressée aux maire et échevins de Saint-Malo. Voicy la coppie :

Du quartier général de Paramé, le 7ᵉ juin 1758...

Monsieur, nous trouvant en possession de tous les pays entre Dinan, Rennes et Dol jusqu'à Saint-Malo, et voiant que tous les différens habitans de villes et villages dans toute l'étendue de ce pays ont abandonné leur domicile, pour éviter aparanment les contributions ordinaires, et comme nous sommes informés que les habitans ont esté forcés à se rendre à Saint-Malo par vos ordres, nous vous faisons scavoir que s'ils ne se rendent point paisiblement chez eux, et n'envoient point leurs magistrats à notre quartier pour y régler les contributions, nous nous croions obligez à y mettre le feu, et cela sans retardement. — Signé : LE DUC DE MALBOUROUGH...

1. Entre Saint-Malo et Saint-Servan.
2. Aujourd'hui port militaire de Saint-Servan, à l'embouchure de la Rance.
3. A la Fontaine-aux-Pèlerins.
4. Amaury Dumont, natif de Loudéac, recteur en 1736, résigna en 1760 en faveur de son frère, Mathurin Dumont, et mourut le 14 janvier 1785 au château de la Garaye, en Taden.

Réponce qui y fut faite par M. le maire de Saint-Malo[1] :

Monseigneur, attendu que je n'ay aucun droit sur la campagne et que je n'y ai donné aucun ordre pour en faire sortir les habitans, je vous prie de vouloir bien ne vous en pas prendre à moy, ny à nos citoyens; je puis même vous assurer que notre commandant n'a donné aucun ordre pour que ces gens-là se retirassent icy, et je crois pouvoir vous certifier qu'il n'y en a aucuns dans le cas. — Signé : La Vieuville, maire.

Le duc, peu satisfait aparanment d'une pareille réponce, fit mettre le feu aux vaisseaux devant Saint-Servan, sur les 10 heures du soir, ce qui fit un cruel et affreux spectacle pour tous les habitans, surtout pour ceux à qui appartenoient ces vaisseaux. Le même jour, le bataillon de milice de Fontenoy-le-Comte s'embarqua à Dinard pour passer dans la ville... Le jeudi 8e juin, sur la pointe du jour, un peloton de dragons ennemis s'étant montré sur la pointe de Saint-Servan et paroissant vouloir attaquer le régiment des gardes-côtes, qui alloit relever un petit fort du Nais[2], on luy lâcha quelques coups de canon qui le dispersèrent. Sur les 5 heures du matin, l'arrivée de M. le duc d'Aiguillon[3] répandit la joye la plus vive, les cris du public lui annoncèrent le plaisir de le voir, il s'apperçut avec satisfaction du zèle et de l'empressement général, et les marques qu'il voulut bien en donner payèrent avec usure les fatigues qu'on venoit d'essuier. Les ouvrages continuèrent plus vivement que jamais, tout le monde s'y prêtant avec une nouvelle force. M. le duc d'Aiguillon et M. le marquis de la Châtre visitèrent le fort du Nais et tous les autres postes et trouvèrent tout en bon estat. M. le duc d'Aiguillon se rendit à Dinard sur les

1. Pierre Lebreton, sieur de la Vieuville, fils d'Alain et de Marie-Servanne Gaultier, sieur et dame de la Plussinais, marié à Saint-Jouan le 1er juin 1744 avec Marguerite-Françoise Rivière de la Sellerie.

2. Fort du Naye, entre Saint-Malo et Saint-Servan, aujourd'hui relié à cette dernière ville par les travaux du bassin primitif.

3. Emmanuel-Armand de Wignerod du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, lieutenant-général, commandant en chef en Bretagne de 1753 à 1768.

10 heures du matin et en fit partir 50 dragons à pied du régiment de Marbeuf qui entrèrent en ville. Sur les 9 heures du soir, M. le marquis de la Châtre fit battre la générale et l'on passa la nuit au bivouac; les ennemis sortirent de leur camp à dessein de tenter l'escalade, mais ils reçurent contre-ordre, soit qu'il fût occasionné par les difficultez que prévit M. de Marlbourough, soit à cause du temps affreux qu'il fit, ou d'autres raisons que nous ignorons. Ce duc voulut faire mettre le feu aux corderies de Saint-Servan comme il avoit fait à celles du Talard, mais le trésorier[1], par un discours ferme et sensé, trouva le moyen de l'appaiser. Je laisse au lecteur à penser combien fut grande la consternation des habitans du lieu, d'entendre un tonnerre considérable, la grêle et la pluye la plus abondante, des éclairs les plus violents que l'on ait peut estre jamais vus, les corsaires en feu en Solidor, l'attente des ennemis et la crainte d'être bombardés, je vous laisse à juger d'une pareille situation... Le vendredy 9e juin, les ennemis qui avoient abandonné le faubourg de Saint-Servan la veille, sur les 6 heures du soir, y revinrent sur les 11 heures du matin avec une troupe d'environ 1,000 hommes; l'après-midy, quelques officiers principaux se portèrent avec un détachement sur la montagne de la Cité pour découvrir Saint-Malo, mais quelques coups de canon et trois bombes tirées de la ville les en firent déloger promptement... Ils s'emparèrent ce jour de Dol, où ils ne firent aucun dégât, mais ils donnèrent bien de la frayeur aux Dolois, qui crurent tous estre passés au fil de l'épée, ou au moins que ces braves guerriers alloient s'emparer de tous leurs effets mobiliers, mais heureusement pour eux ils en furent quittes pour la peur...

Le samedy 10e juin, les ennemis interceptèrent une lettre venant de Normandie, qui leur apprit l'arrivée des troupes de cette province[2], et aiant scû par un détachement qu'ils avoient envoié de Dol à Pontorson, que la tête y estoit arrivée, ils replièrent tous

1. Gilles Lescoufle, trésorier en charge de Saint-Servan, qui fut trouver le duc de Malborough avec du Portail-Pointel.

2. Un détachement du régiment des dragons de Languedoc arrivait par cette voie.

leurs postes et se retirèrent de Paramé vers une heure après midy. Le landemain 11e juin, les ennemis commencèrent leur rembarquement, qui fut achevé le 12e juin sur les 2 heures après midy; il ne fut pas possible de les joindre dans leur retraite, vû leurs forces et les abbatis qu'ils avoient faits. La flotte anglaise resta tranquille dans la baye de Cancalle jusqu'au 17e qu'elle appareilla sur les 4 heures du matin, mais les vents estant devenus contraires, cette flotte reçut quelques avaries et fut obligée de rentrer dans la baye de Cancalle le 18e au matin [1]. Enfin, elle mit à la voile le 21e, reprit le même chemin et disparut tout à fait le 22e à la grande satisfaction des Bretons, qui furent bien charmés d'estre délivrés de pareils hôtes [2]. »

Relation de René Juhel de la Plesse [3].

« Descente des Anglais à Cancalle en 1758.

Le lundy 5 juin 1758, une flotte anglaise au nombre de 110 vaisseaux parut à la rade de Cancalle; elle s'approcha du port de la

1. Le *Journal de M. Rioust des Villes-Audrains* offre quelques variantes dans le départ des Anglais : « *Le 12*, dit-il, *on détruisit les retranchements du camp de Cancale; le 13, le 14, il ne se passa rien. La flotte des Anglais resta mouillée dans la baie de Cancale, sans aucune manœuvre..... Le 16, au matin, le vent ayant un peu tourné à l'Est, la flotte appareilla et parut faire route pour Granville; vers le soir, elle mouilla à la hauteur de Chausey..... Le 17, à neuf heures du matin, la flotte rentra dans la rade de Cancale et jeta l'ancre au même endroit..... Le vent continuant à être contraire, les Anglais restèrent à l'ancre fort tranquilles jusqu'au 21..... Enfin le 21, à midi, ils appareillèrent, et vers le soir ils jetèrent l'ancre à hauteur de Chausey. Le 22, à la pointe du jour, la flotte anglaise mit à la voile..... A midi, la flotte doubla le cap Fréhel avec beaucoup de peine.... ce qui fit qu'on ne la perdit de vue que le soir.* »

2. Etat civil et religieux de La Gouesnière, à la fin des enregistrements de l'année 1757.

3. René-François-Timothée Juhel, fils de Me Jacques sieur de la Plesse,

Houlle pour y faire une dessente, et quatre frégattes s'embossèrent pour la favoriser et battre Cancalle; elles tirèrent sans discontinuation sur le fort, qui de son côté leur répondit depuis quatre heures et demie jusqu'à six heures du soir; alors la dessente se fit sans résistance, les gens du fort l'ayant abandonné. Les Anglais mirent à terre 20,000 hommes, dont 1,800 dragons et cavalliers, ils dressèrent un camp proche le bourg de Cancalle, sur la hauteur vis-à-vis de la Houlle [1].

Les ennemis pillèrent et viollèrent à Cancalle et aux environs. Les paroisses de Saint-Coulomb, Paramé, Saint-Ideuc, Saint-Méloir, Saint-Benoît, Vildé de la Marinne et Hirel, souffrirent beaucoup de ces pillages; plusieurs villages furent détruits et bruslés, les arbres de décoration des maisons de plaisance furent coupés en plusieurs endroits; les bestiaux des campagnards furent enlevés et leurs champs de bleds servirent de pâtures aux chevaux [2].

Le 7 juin, le duc de Malbouroug, commandant l'armée ennemie, fut à Saint-Servan à dessein de s'emparer de Saint-Malo, mais il ne put y réussir; il y resta jusqu'au 10.

La nuit du 8 au 9, que le duc avait dessein d'escalader Saint-Malo, vint un orage affreux qui l'en empêcha. La pluie, le vent, la grêle, les éclairs et le tonnerre furent si épouvantables que chacun en fut effrayé. Depuis dix heures du soir jusqu'à cinq heures du matin, le ciel fut toujours en feu, les éclairs et le tonnerre se succédaient de si près qu'ils étaient comme continus, on y voyait comme en plain jour; tout le monde étoit dans la consternation. On oublia la dessente des ennemis pour ne penser plus qu'au malheur présent. Chacun croyait voir dans cet orage le dernier jour

procureur fiscal de Malestroit en Dol, et de demoiselle Jacquemine Rouault, époux d'Hélène Lair, né à Dol le 24 juillet 1744, mort 27 mars 1810; fut le dernier sénéchal de Dol. Il a laissé un Journal historique manuscrit conservé à la cure de Dol, et dont la mairie possède une mauvaise copie.

1. Au village de la Ville-Garnier.

2. L'enquête des États constate 447,854 liv. de pertes subies par Cancale; 104,859 par Saint-Méloir; 51,791 par Saint-Coulomb; 114,282 par Paramé; 69,597 par Saint-Ideuc; 9,651 par Saint-Benoît; 4,186 par Saint-Jouan, et des sommes moins importantes pour Vildé et Hirel.

de sa vie. Enfin, les Anglais eux-mêmes en demeurèrent stupéfaits et si consternés qu'ils ne montèrent point à l'escalade, comme ils se l'étaient proposé.

Le 9 [1], ils mirent le feu aux corderies de Saint-Servan et à tous les vaisseaux et barques qui se trouvèrent dans les ports de Trichet et de Solidor. Pendant que le commandant anglais faisait cette expédition, il arrivait à Dol ledit jour 9 juin, vendredy, à six heures du soir, deux mil hommes d'infanterie et cinq cents hommes de cavallerie anglaise. On fut obligé de leur donner des vivres, et bien heureux d'en avoir été quitte à si bon marché. Ils causèrent dans le peu de temps qu'ils y furent une dépense de quinze cents livres. Ils furent la nuit au nombre de huit cents pour s'emparer de Pontorson; mais ils furent repoussés par deux compagnies de dragons français qui s'étaient retranchés sur leur passage. Ils partirent de Dol sans y avoir fait aucun domage, ny aux environs, le 10, vers les onze heures du matin [2]. Ils étaient si pressés de partir que plusieurs tombaient dans la rivière en s'en allant. Enfin, ils se rembarquèrent le 12 et disparurent le 16, et se retirèrent à Grenezay le 23.

Voicy une copie du manifeste du commandant anglais qu'il envoya à Dol et aux environs :

« Nous haut et puissant prince, Charles de Malbouroug, malgrave de Blandford, comte de Sumderland, baron de Curchill, chevalier de l'Ordre illustre de la Jartière, conseiller intime de Sa Majesté britannique, grand-maître d'artillerie et commandant en chef de ses armées, etc.

Faisons savoir à tous les habitants de la Bretagne que la dessente que nous avons faite sur cette côte avec la présente armée sous nos ordres, et le formidable armement que nous avons sur

1. Ces incendies des navires et des corderies eurent lieu le 7 et le 8, non pas le 9, d'après toutes les relations.

2. Après ces quelques mots sur l'expédition des Anglais à Dol, il serait intéressant de lire la lettre si curieuse envoyée le jour même à l'Intendant de Bretagne par le subdélégué Jean-Baptiste Véron, et imprimée par M. de la Borderie dans le tome II de la nouvelle période de la *Revue de Bretagne et de Vendée,* p. 376 et 377.

mer, n'est point avec intention de faire la guerre aux habitants du païs, sinon à ceux que nous trouverons armés ou autrement en opposition à la juste guerre que nous faisons à Sa Majesté chrétienne.

Qu'il soit connu, à tous ceux qui veullent rester en pocession paisible dans leurs biens et habitations, qu'ils peuvent demeurer tranquillement dans leurs domicilles respectifs et vacquer à leurs métiers ou professions ordinaires; et que, hormis les droits et taxes coutumières qu'ils payeront à leur Roy, on n'exigera d'eux, soit en argent ou marchandises, rien que ce qui sera absolument nécessaire pour la subsistance de l'armée, et qu'on paiera en argent comptant toutes les provisions qu'on y aportera. Au contraire, si malgré cette déclaration que nous avons bien voullu donner, les habitants des villes ou villages emportent leurs meubles, effets ou provisions, ou abandonnent leurs maisons ou domicilles, nous traiterons cela délinquant comme ennemis déclarés, et nous détruirons par feu et flames, ou tout autrement qu'il sera en notre pouvoir, leurs villes, villages, domicilles ou maisons.

Donné au quartier du Roy, à Cancalle, le 7[e] juin 1758. — Signé : Malbouroug. — Et plus bas est écrit : Par monseigneur, signé : R. Bigaud. »

II. — La Capitainerie garde-côte de Dol.

Les côtes de la Bretagne, depuis l'ordonnance royale du 25 février 1756, étaient divisées en vingt capitaineries. Celle de Dol, qui était la dernière, s'étendait depuis la Rance jusqu'au Couësnon; elle était composée de dix compagnies, formées chacune de cinquante hommes. En cas d'alarme, les compagnies de Saint-Père et de Saint-Coulomb devaient se rendre au corps-de-garde de Roténeuf, en Paramé; celles de Cancale, de Saint-Benoît et de La Fresnais à celui de l'anse du Guesclin, en Saint-

Coulomb; celles de Vildé-Bidon, de Carfantain et de Mont-Dol, à celui de l'anse du Verger, en Cancale; celles de Roz-sur-Couësnon et de Pleine-Fougères, au bourg même de Cancale. Le capitaine général devait se porter à l'anse de Roténeuf, le major au bourg de Cancale, et l'aide-major à l'anse du Verger.

Lors de la descente des Anglais à Cancale, le bataillon de Dol avait pour capitaine général Olivier-Joseph de France, comte de Landal; pour major, François Le Provost du Boisroux; pour aide-major, Prudent du Margaro. Henri Le Poitevin de la Crochardière [1] était capitaine de la compagnie de Carfantain, et dans un brouillon de lettre, trouvée dans les archives de la famille et destinée à l'une de ses parentes, il nous raconte le rôle que joua en cette circonstance la capitainerie de Dol :

« Madame ma chère cousine [2],

Pour satisfaire, du moins en partie, à ce que vous avez marqué à vos sœurs désirer scavoir touchant notre petite campagne, vous allez trouver icy un détail abrégé de nos diverses postures.

1. Henri-François Lepoitevin de la Crochardière, né à Carfantain le 5 décembre 1710, de Jean-François et de Jeanne-Marie Tizon, sieur et dame des Verdières, appartenait à une vieille famille bourgeoise établie au Vivier, près Dol, au XVI[e] siècle. Le 25 novembre 1739, il se maria, à Saint-Coulomb, à sa parente, Françoise-Thérèse Lepoitevin, fille de Jean-Baptiste et de Françoise de Cherrueix, sieur et dame de la Villenoël. Sa descendance est aujourd'hui représentée par MM. Hugues et Hervé de la Pigannière de Courcelles, petits-fils de Françoise-Henriette Lepoitevin. Nommé capitaine des gardes-côtes au bataillon de Dol par commissions des 5 novembre 1740 et 14 septembre 1757, Henri Lepoitevin assista, comme capitaine de la compagnie de Carfantain, à la descente des Anglais à Cancale et au combat de Saint-Cast; il mourut à Dol le 2 juillet 1774, à la veille de recevoir la croix de Saint-Louis, et fut inhumé le 3, aux Carmes, dans l'enfeu de la famille.

2. Cette cousine doit être Henriette-Cécile Arondel, fille de Daniel et de Françoise-Pélagie Lepoitevin, sieur et dame des Vaux, née à Avranches le

Le lundi 5e, après les 7 heures du matin, M. de la Turrie[1] m'apporta luy-même le paquet de lettres d'avis pour les officiers du bataillon; je le portay aussi moy-même aux pédons[2], que je fis partir sur le champ. Quelque diligence que pût faire chaque capitaine pour assembler sa troupe, la plupart furent obligés de partir avec le peu qu'il put recueillir. Je fus du nombre de ceux-cy, et je partis vers les deux heures de l'après-midi. Avant de me rendre à mon poste, qui était l'anse du Verger, voyant les ennemis faire tous fasse à la houlle de Cancalle, je ne pus m'imaginer que nous dussions nous présenter ailleurs, pourquoy je fus à Cancalle chercher l'ordre, qui fut de me rendre à mon poste. J'y trouvai notre aide-major avec douze ou quinze soldats; nous y fîment de mauvais sang en attendant les trois compagnies qui devoient s'y trouver, et dont il ne vint pas 30 hommes.

Lorsque le feu de la battrie de la Houlle et des frégattes eut cessé, j'apperçus un cavalier; je courus au devant de luy, et il m'annonça que l'ennemi étoit à terre; que le bataillon de Boulonnois[3] qu'on disoit n'avoir qu'une cartouche, avait aussitôt fait le demi-tour à droite pour se retirer, et que le peu qui s'y trouvoit de gardes-côtes ne se montant pas à deux compagnies, avoit eu

5 avril 1722, religieuse bénédictine à Vitré sous le nom de sœur Sainte-Félicité.

1. François-Louis Desrieux, sieur de la Turrie, maire de Dol, né le 14 avril 1706, de François Desrieux et de Magdeleine Bignonnet, marié 1° à Geneviève Duchemin, le 11 mai 1728, 2° à Françoise-Constance de Foix, le 4 février 1766, mort le 13 mars 1789.

2. Courriers à pied.

3. Le régiment de Boulonnois, caserné à Saint-Servan, était destiné à la garde et à la défense de Saint-Malo. Le maire de Saint-Malo, content de la conduite de ce régiment, écrivait le 28 juin au maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre :

« *Le régiment du Boulonois nous a rendus de si grands services dans la deffense de notre ville, que nous ne pouvons sans ingratitude nous dispenser de donner quelques légères marques de reconnoissance aux soldats de ce régiment; mais nous n'osons le leur proposer sans l'agrément de V. G. que nous supplions très humblement de nous en accorder la permission.* » (Arch. de Saint-Malo. — Délib. de la Communauté de ville.)

ordre de suivre Boulonnois, qui avoit pour avant-garde quelques dragons.

Nous fîmes l'arrière-garde du tout jusque vers le Lupin [1], grocissant toujours des hommes de notre bataillon qui nous joignoient des divers postes, comme le Guesclin [2], Roténeuf [3], etc[a], où ils avoient eu ordre de se rendre. Il vous parroitra bizarre que des troupes soient commandées pour tout autre poste que celuy où parroit l'ennemy, et qu'on n'eût pas eu la précaution de munir de pierres et de cartouches le peu qui s'y trouvoit, comme si l'on ne les eut mandés que pour estre témoins oculaires de la dessante. Cette surprise vous sera commune avec tout le monde; mais rejoignons le gros vers le Lupin.

Ce fut là qu'on commencea de penser que les dragons avoient sceu se plasser entre Boulonnois et notre bataillon, et qu'il n'eut pas été decent d'arriver à Saint-Malo avec des gardes-côtes pour arrière-garde. On y pourveut donc en nous donnant les grenadiers et les dragons. En cette position nous arrivâment à une heure et demie après minuit devant la porte Saint-Vincent [4]. On nous y laissa constament avec le bataillon de Dinan [5], qu'on n'avoit pas jugé à propos d'envoyer à Cancalle.

Nous restâment constament en cette posture jusqu'au soir du mardi, qu'on envoya le bataillon de Dol à Paramé, et celuy de Dinan au fort Mangin, autrement nommé Mazette [6], et ce après une distribution de quatre cartouches et d'un pain à chaque soldat. Rendus à Paramé, nous nous établissons dans le cimetière avec assez de détermination d'y tenir si nous y eussions été attaqués, ce qui parroissoit assez vraisemblable, veu que nos gardes avancées entendirent plus d'une fois pendant la nuit celles de l'ennemi, dont on eut plus parfaite connoissance vers les dix à onze heures

1. Anse du Lupin, en Saint-Coulomb.
2. Entre le Verger et le Lupin.
3. Anse de Roténeuf, entre le Lupin et le fort de la Varde.
4. Première porte de Saint-Malo, voisine du Château.
5. Le bataillon des gardes-côtes.
6. Ce fort dut être construit par le chevalier Charles Mazin, lieutenant-colonel d'infanterie, ingénieur à Saint-Malo.

du matin du mercredi 7. Alors on receut ordre de se retirer, ce qui se fit avec trop de précipitation qui fut imputée à quelqu'un qui à la tête marchoit au grand trot. Cette vitesse obligea quelques soldats à jeter leur pain et leur fusil[1] pour pouvoir suivre; et comme j'avoies avec M. de Falaise[2] resté derrière avec environ 60 hommes que nous seument contenir dans un éloignement de

1. A propos des fusils, Cardin-François-Xavier Lebret, seigneur de Plantin, intendant de Bretagne de 1753 à 1765, écrivit à François Le Provost du Boisroux, alors major de la capitainerie de Dol, la lettre suivante :

« *A Rennes, le 21 mars 1759.*

M. de Landal m'a marqué, Monsieur, au mois de novembre dernier, que plusieurs soldats de la capitainerie de Dol avoient perdu leurs armes par leur faute, lors des deux descentes que les Anglois ont fait l'année dernière à Cancalle et à Saint-Briac; les uns en se rendant pas assés tôt aux magasins pour y prendre leurs armes, dont par ce retardement les ennemis se sont emparés, et les autres par mauvaise volonté; et il m'ajoutoit que comme il seroit d'un très dangereux exeemple de ne pas punir ces soldats, il lui paroissoit nécessaire de les obliger à se pourvoir d'un nouvel armement à leurs frais. J'ay aprouvé ce projet et j'ay marqué à M. de Landal qu'il étoit le maître de prendre les arrangements qui lui paroitroient les plus convenables pour le faire exécuter; qu'au surplus je pensois qu'il étoit à propos qu'il en fît part à M. le duc d'Aiguillon. J'ignore absolument tout ce que M. de Landal peut avoir fait sur cela auparavant d'avoir donné sa démission, et je vous serai très obligé de vouloir bien m'informer de ce que vous en scavez. Vous voudrés bien aussi me marquer si le magasin des armes de Plaine-Fougères a été transféré à La Boussac.

J'ay l'honneur d'être....... » (Archives Le Poitevin.)

2. Grégoire-Nicolas de Lespine, sieur de Falaise, marié le 13 février 1747, à Dol, avec Julienne Bouassier, était capitaine dans la garde-côte. Né à Saint-Jacques de Cuba, il mourut à Dol le 14 septembre 1771.

Au nombre des capitaines du bataillon de Dol qui se trouvaient à cette expédition, je signalerai l'un des beaux-frères d'Henri Le Poitevin, Jean-Joseph de Saint-Pair, seigneur de Carlac, époux de Thérèse-Angélique Le Poitevin. On le donne généralement comme tué le jour du combat de Saint-Cast; mais dans l'acte de baptême de son fils posthume, dressé à Saint-Étienne de Rennes le 25 avril 1759, et porté sur le registre de Notre-Dame de Dol le 16 août de la même année, il est dit : « *Capitaine d'une compagnie d'infanterie garde-côte, tué à la tête de sa troupe en allant joindre l'armée françoise, la veille de la bataille de Saint-Cats.* »

plus de 400 pas, nous ramassament les fusils et rejoigniment le gros qui enfin nous attendit. Nous nous rendîment à Saint-Malo bien affamés, n'ayant rien trouvé à Paramé. On nous fit l'honneur de nous laisser entrer tambours battant, et le long des rues qui conduisoient à notre quartier nous receument beaucoup de politesses des principaux habitants et mille bénédictions du peuple, tandis que l'ennemi s'emparoit de notre logement de Paramé.

Nous fûment ou plustôt notre bataillon fut plassé en un magazin derrière la Hollande [1]; ce magazin n'étant pas suffisant, une bonne partie de nos hommes pressés et étouffés étoit obligée de rester dehors, exposés aux premières bombes qu'il eût pleu à l'ennemi faire partir de la Citté [2]. On occupa l'après-midi une partie de nos hommes aux travaux extérieurs, et la nuit on conduisit le bataillon au poste qu'on disoit luy destiner sur le rempart.

Le lendemain, jeudi, on continua les mêmes travaux; et le soir, entre neuf et dix heures, nous fûment commandés pour le nouveau chemin couvert de la potenne, où nous nous rendîment incontinant, avec le bataillon de Dinan, qui, comme ayant la droite selon le tableau de formation, à commencer par l'Occident de la province [3], s'étoit aussi logé avant nous. Et tandis que nous défilions par cette potenne pour descendre dans ce poste, il arriva quelque chose d'assez singulier. Monsieur le commandant du bataillon de Dinan dit : *de la compagnie de..... à moy deux;* au lieu du mot *deux,* ses soldats entendirent *feu;* aussitôt à ce prétendu ordre ils firent effectivement feu sur nos soldats, qui de leur côté se crurent obligés de riposter. On fit aussi feu sur le tout de sur le rempart; il se lâcha plus de cent cinquante coups de fusil; et l'amusant fut qu'il ne se trouva pas même un homme blessé de part ny d'autre, ce qui prouve combien il seroit interressant de ménager un peu moins la poudre en faisant de temps en temps

1. Ouvrage avancé sur les remparts de Saint-Malo, en face de la rade.
2. Emplacement de l'ancienne Aleth, à l'embouchure de la Rance, vis-à-vis Saint-Malo.
3. La capitainerie de Dinan s'étendait de l'Arguenon à la Rance, puis venait celle de Dol, qui était la dernière de la province.

faire à ces gens là l'exercice à feu, ce qui les formeroit beaucoup mieux que tout ce qu'on leur peut dire [1]. Enfin ce feu cessa et on acheva de défiler.

Si nous eussions estés attaqués dans ce poste, dont les deux bouts ouverts n'avoient ny cheveux de frize, ny barriquades, et qu'on eût eu le malheur d'y estre forcés, il ne restoit de retraite que cette potenne qui, desjà très petite, l'eût encore esté davantage par la foulle; ainsi il eût fallu vaincre ou périr.

On s'attendoit cette nuit à un escalade général, et tout étoit disposé pour le repousser, lorsque le plus affreux tonnerre dont les marins mêmes eussent, de leur propre aveu, eu connoissance, joint à des circonstances peu communes, offrit à tous nos sens le spectacle le plus frappant.

En effet, exposés au pied d'un mur très élevé, du côté du plus fort orage, sur le bord, ou peu éloignés du bord de la mer, innondés, dans l'eau à my jambe sur l'égout de la ville, nous recevions la réflection des éclairs continuels, qui d'ailleurs réfléchis par la mer sembloient encore se multiplyer et s'accroître, ainsi que le bruit du tonnerre. Nous étions infectés de la puanteur de cet égout, que l'abondance de la pluie faisoit dégorger. Et dans les courts intervalles des éclairs, le spectacle des vaisseaux embrasés, dont les flammes étoient réfléchies par la mer, mettoit le comble à l'horreur de cette nuit.

Nous sortîment de ce poste vers les cinq heures et demie du matin, n'ayant aucun fusil en état de faire feu, et vers les six à sept heures nous pûment nous coucher pour la première fois, qui fut la seule de tout le temps de notre petite campagne. Encore y eut-il une partie de nos hommes et des officiers commandés pour les travaux, le reste de la journée [2]..... »

1. La même méprise eut lieu près de Saint-Cast : les gardes-côtes de Dol et de Tréguier s'étant rencontrés pendant la nuit, se prirent réciproquement pour des ennemis et se fusillèrent; mais, plus adroits ou mieux exercés qu'à Saint-Malo, ils se tuèrent cinquante à soixante hommes. (*Saint-Cast*, page 134.)

2. Ici s'arrête cette lettre, ou plutôt ce brouillon de lettre; cependant la garde-côte continua son service jusqu'au départ des Anglais. Le 10 juin elle est à Saint-Jouan; au milieu de la nuit, M. d'Aubigny, maréchal de camp,

III. — Délibérations de la Communauté de Ville de Saint-Malo et du Général de Saint-Servan.

Autrefois comme aujourd'hui, chaque paroisse avait son Conseil municipal et son Conseil de fabrique; mais le plus souvent ces deux Conseils étaient réunis et formaient ce qu'on appelait le *Général;* c'est-à-dire, les villes proprement dites avaient un corps municipal désigné sous le titre de *Communauté de ville,* et composé des autorités et des notables de la cité; toutes les autres localités avaient leur *Général,* formé de douze paroissiens notables qui avaient été trésoriers de l'église et avaient rendu leurs comptes, du recteur, du sénéchal et du procureur fiscal du lieu, et des deux trésoriers en exercice.

La Communauté de ville de Saint-Malo nous fournit une délibération en date du 1er juillet 1758; la première partie ne regarde qu'indirectement la descente des Anglais, mais nous y voyons que les Malouins profitèrent de cette expédition malheureuse et des pertes immenses qu'ils subirent par l'incendie de leurs navires pour implorer de nouveau du roi la franchise de leur port. La seconde partie, plus intéressante à notre point de vue, nous fait connaître les premiers secours en grains et farines distribués dans les paroisses qui avaient le plus souffert de

qui vient de Châteauneuf, l'emmène à sa suite et arrive avec elle à Paramé, le 11, vers trois heures du matin. La nuit suivante, elle est sous les armes, au village de Saint-Vincent, en Saint-Coulomb; enfin elle fut congédiée le samedi 17 juin, après que la flotte anglaise eut mis à la voile.

l'invasion ennemie, et nous donne la liste des gentilshommes étrangers qui vinrent au secours de la vieille cité malouine.

Je fais suivre cette délibération du mémoire que les habitants adressèrent au roi, et des deux lettres par lesquelles le gouverneur de Bretagne et le ministre de la guerre les remercièrent de leur conduite dans les circonstances où ils s'étaient trouvés.

La délibération du Général de Saint-Servan n'est que l'approbation de ce qui avait été fait par les trésoriers en charge pendant le séjour des Anglais dans la paroisse. Elle reproduit les deux délibérations particulières qui eurent lieu au moment même des évènements et que Gilles Lecoufle venait de faire imprimer dans sa lettre [1].

Le registre de la Communauté de la ville de Dol pour 1758 ne porte aucune délibération relative au passage des Anglais, quoique la lettre du subdélégué [2] fasse mention d'une réunion improvisée à l'annonce de leur approche.

Dans les autres paroisses, je n'ai point trouvé les registres des délibérations, ou ils ne contenaient rien sur l'expédition anglaise.

Délibération de la Communauté de la ville de Saint-Malo.

« Du samedy, premier juillet mil sept cent cinquante-huit, aux dix heures du matin.

Assemblée de la Communauté tenue à l'hôtel de ville, devant

1. *Lettre circonstanciée,* citée plusieurs fois.
2. *Revue de Bretagne et de Vendée,* nouv. période, tome II, p. 376.

M. François Le Scott [1], chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment du roy infanterie, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement des ville et château de Saint-Malo, tour de Solidor, forts, ports et havres en dépendant, et où présidoit écuier Pierre Le Breton, sieur de la Vieuville, conseiller du Roy, maire de laditte Communauté, après avertissement fait à un chacun de ceux qui doivent composer l'assemblée par le garde de la Communauté et le son de la cloche de la Grande Porte, en la manière accoutumée; le garde ayant affirmé avoir averti M. le doien du chapitre pour que Mrs les députés dudit chapitre y eussent assisté si bon leur eût semblé.

Présents :

Mrs de Saudrais Fleuriot [2], conetable [3] et colonel de la milice bourgeoise.

De la Saudre Lefer [4], lieutenant-colonel.

De la Houssaye Pottier [5]
Fforty de Preravilly [6],
De la Villeneuve Brizart, } échevins [8].
De Jallobert [7],
De la Moinerie Leveillé,

1. François-Hyacinthe-Jean Scott, marié à Saint-Malo, le 26 octobre 1756, avec Louise-Laurence Mousset, mort le 27 septembre 1772.

2. Luc Fleuriot des Saudrais, époux de Marie-Joseph Lasnier.

3. Titre qui équivalait à celui de commandant de place.

4. Guillaume-Pierre Le Fer, seigneur de Bonaban, époux de Thérèse Legrand de Vergoncey, mort le 8 décembre 1762.

5. Robert-Servan Potier de la Houssaye, fils de Robert et de Françoise-Maclovie de la Motte du Portail, marié à Jacquette Potier de Boizouse le 9 novembre 1756.

6. Jean-Baptiste Fforty, époux de dame Perrine Battas, mort le 29 septembre 1778, était fils d'Amador-Jean-François Fforty, venu d'Angleterre en 1673 et baptisé le 11 décembre 1685 par l'évêque de Saint-Malo, ayant appartenu à la secte des anabaptistes.

7. Charles-Pierre Jallobert, fils de Pierre-Bertrand sieur de Malabry et de Françoise-Olive Breget de la Chattière, époux de Julienne Breget; branche aînée fondue dans Brignon de Léhen.

8. Magistrats municipaux créés pour assister le maire dans l'exercice de ses fonctions.

M^rs Le Fer de Chantelou[1], prieur | Vincent de Villemain, prieur } en exercice[2].

Beccard[3], prieur-consul[4], sortant d'exercice.

Locquet[5], De L'Islle scellé Girard, White de la Bardelière[6], De Beauregard Marion[7], Le Breton de Blessin[8], } assesseurs.

Vincent des Guimerais, administrateur de l'Hôtel-Dieu.

Leclerc, trésorier des octrois et patrimoniaux.

La Rivière Le Gentil, La Cour Gaillard, } baillifs des eaux.

De Juttignay, commissaire de police.

Piednoir, Pinochet, } commissaires de police du faubourg Saint-Servan.

Michelot, avocat et procureur du Roy.

Sohier de la Saudrais, capitaine de garde.

Des Prairies[9], secrétaire greffier.

M. Le Breton de la Vieuville a representé à l'assemblée que les malheurs que cette ville vient d'essuier par la descente que les Anglois ont faite à Cancalle, qui se sont emparés non seulement de cette paroisse, mais encore de celles de Saint-Meloir, Saint-

1. Pierre Le Fer de Chantelou, époux de Marie-Jeanne Gast, devint maire et mourut le 7 mars 1777.

2. Consuls, c'est-à-dire juges du tribunal de commerce.

3. Luc Becard, sieur des Aulnais, marié en 1742 à Françoise-Céleste Le Fer de la Saudre.

4. Premier juge.

5. Malo-Auguste Locquet, chevalier de Granville.

6. François White, époux de Julienne-Pélagie Gravé, appartenait à une famille irlandaise établie à Saint-Malo au milieu du XVIIe siècle.

7. Jean-Baptiste Marion de Beauregard, marié à Marie Trublet le 19 juin 1752.

8. Alain Lebreton de Blessin, fils d'Alain et de Marie Gris, marié : 1° à Jeanne Butlaër en 1754 ; 2° à Marie-Hélène Eon en 1763, devint maire et mourut le 9 septembre 1789.

9. Étienne Des Prairies, époux de Jeanne Lebascle.

Coulomb, Saint-Ydeuc, Paramé, Saint-Jouan et Saint-Servan, dans toutes lesquelles paroisses ils ont fait des dégats considérables, bruslés tous les vaiseaux qui se sont trouvés échoués dans les ports de Chales, de Trichet, du Talard et de Solidor, de même que ceux qui se sont trouvés dans la radde dudit lieu, et quelques corderies, boulangeries et magasins dans laditte paroisse de Saint-Servan, elle s'est uniquement occupée à deffendre la ville qui étoit menacée d'un siège inevitable, si les sages precautions et les ordres de M. le marquis de la Chastre[1], le zelle de M. Scott, la fermeté, la prudence et l'activité de Mgr le duc d'Aiguillon, commandant de cette province, qui a volé à notre secours avec les troupes qui étoient sous son commandement, n'eussent deconcerté les projets des ennemis, en nous rassurant et les intimidant par sa présence; que témoin de nos malheurs, il a bien voulu rendre compte de notre conduite à S. M. et lui représenter que l'affranchissement du port de cette ville étoit l'unique moien de reparer ses pertes, de retablir notre marine et notre commerce et de retenir dans cette ville des habitants toujours prêts à se sacrifier pour son service.

Qu'en consequence il lui avoit remis plusieurs copies d'un memoire qui avoit été dressé à ce sujet, qu'il avoit envoié à S. M. et aux princes et ministres; qu'en même temps il en avoit adressé un à M. le marechal duc de Bellislle, dont il avoit desja reçu la reponse, de laquelle lecture ayant été faite à l'assemblée, ainsi que d'une lettre que M. Scott avoit egalement reçue de S. A. S. M. le duc de Penthièvre, du memoire envoié en Cour et de plusieurs lettres qu'il a reçues de M. Marion, deputé du commerce, sur cet objet, il a prié l'assemblée de déliberer.

L'assemblée après avoir entendu M. le maire, la lecture du memoire pour demander à S. M. la franchise du port de cette ville, et celle desdittes lettres de S. A. S. M. le duc de Penthièvre, de M. le marechal duc de Bellislle et de M. Marion a d'une voix unanime deliberé que ledit memoire et les lettres de S. A. S. M. le

1. Charles-Louis de la Châtre, fils de Louis-Charles et de Marie Nicolaï, né en 1724, marié à Isabelle de Harville Jouvenel des Ursins, mort en 1793.

duc de Penthièvre et M. le marechal duc de Bellislle seroient enregistrées, et prier M. le maire de se donner tous les soins nécessaires pour obtennir la franchise du port de cette ville qu'on a tout lieu d'esperer d'obtennir puisque M. le duc d'Aiguillon veut bien accorder l'honneur de sa protection à cette ville et s'interresser à lui faire accorder sa demande.

. . . .

M. le maire a aussi representé que plusieurs particuliers de cette ville ont fourni des bariques vuides pour gabionner tous les quais, dont ils demandent le paiement, attendu que toutes ces bariques ne seront plus desormais en état d'estre d'aucun service.

L'assemblée a deliberé que MM. les commissaires de quartier compteront les bariques qui se trouvent sur les quais, et qu'elles seront paiées aux propriétaires à raison de trois livres chaque, l'une dans l'autre.

. . . .

M. le maire a encore representé que les habitants de cette ville ayant beaucoup souffert de la dissette des vivres pendant que la communication avec les paroisses, dont les ennemis s'etoient emparés, a été interditte, et que les habitants des mêmes paroisses en rentrant chez eux, après que les Anglois les ont évacué, n'y avoient plus trouvé aucuns meubles ni subsistances; qu'il avoit conferé avec M. l'intendant sur les moiens de pourvoir dans des moments aussi critiques au soulagement des uns et des autres; que pour y parvennir on etoit d'abord convenu de distribuer au peuple de la ville.......... de ris; à celui de Saint-Servan.......... ce qui avoit été executé sur le champ; à la paroisse de Cancalle quatre-vingt boisseaux de bled noir et mille livres de farinnes; à celle de Saint-Coulomb soixante boisseaux de bled noir et six cent livres de farinne; à celle de Saint-Meloir quatre-vingt boisseaux de bled noir et mille livres de farinne; à celle de Saint-Ideuc quarante boisseaux de bled noir et quatre cent livres de farines; à celle de Paramé soixante boisseaux de bled noir et six cent livres de farinnes; à celle de Saint-Jouan vingt-cinq boisseaux de bled noir et deux cent livres de farinne, et à celle de Saint Benoist des Ondes vingt-cinq boisseaux de bled noir et deux

cent livres de farine. Que, pour parvenir à cette fourniture, il avoit distribué des farinnes venues pour la subsistance de la ville, et fait vennir de Dol et de Dinan trois cent septante boisseaux de bled noir, qui avoient desjà été et seroient distribués auxdittes paroisses. M. l'intendant l'ayant assuré qu'il s'interresseroit auprès de S. M. pour que ce secours fut pris sur l'extraordinaire des guerres, et qu'il lui avoit envoié un placet en conséquence. Sur quoy il a prié l'assemblée de délibérer.

L'assemblée a d'une voix unanime approuvé toutes les dispositions que M. le maire a prises avec Mgr l'intendant pour le soulagement du peuple de la ville et des paroisses de la campagne; et a chargé M. le maire de prier M. l'intendant de lui accorder l'honneur de sa protection auprès du Roy, pour engager S. M. à se charger de la depense des secours qui ont été distribués au peuple de la ville et des paroisses circonvoisines.

M. le maire a finalement representé que pendant le siège ou blocus de cette ville les gentilshommes qui y demeurent ont pris les armes et se sont portés avec zelle dans tous les postes où ils ont été jugés nécessaires; que plusieurs autres gentilshommes sont également venus de leurs terres pour se joindre à eux, et secourir leur ville, et que ces derniers desireroient que leurs noms fussent inscrits sur les registres de cette ville, suivant la liste qui en a été representé, et a prié l'assemblée de déliberer.

L'assemblée a d'une voix unanime déliberé que les noms des gentilshommes venus en cette ville pendant le siège seroient inscrits sur les registres des déliberations.......

SCOTT. LE BRETON DE LA VIEUVILLE, *maire.*

Noms de MM. les Gentilshommes assemblés à Saint-Malo :

Mrs le comte de Robien [1].
de Closmadeuc [2].

1. Jean-Thomas de Robien, marié à Saint-Malo, le 10 juillet 1732, à Hélène-Adélaïde Éon de Carman; lieutenant de grenadiers à cheval, il commandait les volontaires.
2. Urvoy de Closmadeuc.

Mrs de la Botardais Bedée [1].
de Tonquedec.
Bedée de la Botardais [1].
de Pomphily [2].
Marion.
Bicault de Mainville [3].
de Begasson [4].
de Kergeon.
des Prez de la Morlais [5].
de la Fosse David.
de la Roncière.
de la Villenéen.
de la Rivière [6].
de Carlan.
Rufflet [7].
de Bassilly.
de la Vigne [8].

1. Ange-Annibal de Bédée, seigneur de la Boëtardaye, né à Bourseul le 11 septembre 1696, époux de Bénigne de Ravenel du Boisteilleul; et son fils, Marie-Antoine, marié à Rennes le 23 novembre 1756 à Marie de Ginguené, mort à Dinan le 25 juillet 1807. Tous deux ils se trouvèrent également au combat de Saint-Cast.

2. Louis Péan de Pomphily, mort le 2 mars 1759 des suites des deux blessures qu'il avait reçues à Saint-Cast.

3. Probablement N... Micault de la Vieuville, capitaine de la compagnie d'Hillion, dans la capitainerie de Matignon.

4. Joseph-René de Begasson, fils de François et d'Anne-Marie de Grimaudet, né en Concoret le 23 septembre 1722, marié à Radegonde Loz. (Communication de M. Saulnier, conseiller à la Cour.)

5. René-François Desprès, né à Rennes le 23 septembre 1716, fils de René-Guillaume, marchand magasinier, et de Gillette Simon, marié à Anne-Renée Éon de Corré, mort le 10 janvier 1788. *(Idem.)*

6. Jacques-Gilles de la Rivière, né à Saint-Brieuc le 13 novembre 1731, de François seigneur de Beauchesne et de Louise-Marie Ruffelet, mort le 12 mai 1759.

7. Pierre Ruffelet, capitaine de cavalerie, lieutenant du Roi à Saint-Brieuc, mort le 25 novembre 1781.

8. Hercouët de la Vigne, capitaine garde-côte de Plancoët; accompagné de quelques volontaires, il retarda l'invasion des Anglais à Saint-Servan et leur tua plusieurs hommes.

Mrs de Coëtando [1].

le chevalier de Pontual [2]. »

(Archives de la mairie de Saint-Malo, BB, 58.)

« *Au Roy.*

Sire,

Vos fidelles sujets, les habitants de Saint-Malo, ont vu avec regret l'ennemi disparoistre de devant leur ville sans avoir osé en former l'attaque. Leur retraitte nous prive du bonheur de donner à V. M. de nouvelles preuves de notre fidélité et nôtre zelle pour sa gloire; mais ces regrets, quoique les plus sensibles, ne sont pas les seuls malheurs dont nous aions à nous plaindre, ruinés aujourd'huy par l'incendie de plus de soixante dix de nos navires, dont vingt fregattes et corsaires destinnés contre les ennemis de V. M., nous voions nôtre commerce anneanti et nos citoiens dans l'impossibilité de le retablir, si la bonté paternelle de V. M. ne daigne parler pour nous et nous obtennir de sa justice la franchise de nôtre port, franchise dont nous jouissions avant 1667, et dont nous avons depuis en vain sollicité le retablissement. Cette grace, que V. M. étoit sans doute disposée à nous accorder, n'a été retardée vraisemblablement que par l'opposition des autres villes commerçantes et des fermiers generaux. Plusieurs memoires présentés à V. M. ont dû dissiper l'illusion de ces oppositions; mais quand elles auroient eû quelque fondement, il s'anéantit aujourd'huy;

1. Le Roux de Coëttando.

2. Toussaint-Marie de Pontual, fils de Sébastien-François et de Marie-Thérèse de la Pierre, né à Saint-Malo le 8 novembre 1725, mort à Paris le 7 décembre 1788; il avait épousé en 1770 Renée Boux de Saint-Mars, dont il eut une fille unique, mariée au général de Cheffontaines. Il fut chargé, pendant l'invasion, de commander à Dinard et d'approvisionner Saint-Malo. Dans leur seconde descente sur nos côtes, les Anglais pillèrent son château en Saint-Lunaire, brûlèrent deux de ses métairies, ruinèrent ses fermiers et lui firent ainsi un dommage de plus de 40,000 livres. Les États lui votèrent comme indemnité une somme de 20,000 livres.

Saint-Malo ne peut plus qu'exciter la commiseration des autres villes; et quelles villes maritimes peuvent réclamer autant de services rendûs à l'Etat et exposer autant de malheurs! Pour ce qui regarde les fermiers generaux, que peuvent-ils retirer d'un port sans navires, de négociants sans bien, et d'une ville qui peut-être bientôt n'auroit plus d'habitants?

Nous avons vu, Sire, brusler nos navires, nos corderies, nos magazins; nous avons appris la désolation de nos campagnes; ces malheurs et tant d'autres dont on a osé nous menacer, n'ont pu ébranler notre courage et notre fidélité; aucun de nous n'a pensé à abandonner le poste qui lui avoit été confié sur les remparts pour la deffense de cette foible mais précieuse partie de votre empire. Tout interrest particulier a été oublié; occupés uniquement du soin de retirer de nos fregattes les canons et les munitions de guerre dont l'ennemi pouvoit s'emparer pour les tourner contre votre ville, et des moiens de pourvoir à la subsistance des troupes qui nous ont aidés à la retennir sous votre obeissance, nous avons abandonné nos navires aux flammes pour ne penser qu'à nous mettre en état de conserver dans toute sa pureté la foy que nous avons juré au meilleur de tous les Rois.

Les commandants, la noblesse de la province et les officiers des troupes qui se sont jettés dans la place rendront compte à V. M. du zelle des habitants, jaloux de meriter de plus en plus la confiance dont V. M. daigne les honnorer, en se reposant sur eux de la garde de sa ville. Nous en avons partagé les fatigues et les dangers avec les braves soldats qui s'y étoient enfermés avec nous, et nous avons cherché à leur en adoucir les peines.

Nous ne parlerons point de notre ardeur dans les travaux, et de notre depense pour nous préparer contre un siège qui paroissoit innevitable, si la fermeté, la prudence et l'activité du general à qui V. M. a confié le commandement de cette province n'eussent deconcerté et rendus inutiles les projets des ennemmis, en nous rassurant et les intimidant par sa présence. Témoin de nos adversités et attendri sur notre sort, nous nous flattons qu'il voudra bien, en rendant compte à V. M. de notre conduite, lui représenter que l'affranchissement du port de Saint-Malo est le seul moien

qui peut faire renaistre l'esperance, ranimer l'emulàtion et conserver à V. M. une ville de tous tems redoutable à ses ennemis et dont le malheur qu'elle vient d'epprouver n'a été occasionné que par les maux qu'elle leur a faits, dès que V. M. lui a permis de contribuer à sa vengeance; toujours preste à se sacrifier pour son service, elle ne s'est occupée que des moiens de se mettre en état de lui rendre tous ceux dont elle est capable.

Le commerce maritime peut seul les lui procurer, mais ce commerce, totalement éteint, ne peut se relever que par l'affranchissement de notre port pour en jouir comme en jouissent les villes de Marseille et de Dunkerque. Cette faveur peut seule nous mettre à portée de rendre de nouveaux services et de reparer nos pertes.

Des interrests aussi pressants se joindront, Sire, à votre bonté paternelle pour des malheureux sujets. V. M. voudra bien se rapeller que les habitants de Saint-Malo ont eû le bonheur d'être utiles aux Rois vos prédecesseurs et de mériter leurs grâces. Les malheurs dont ils sont frapés se trouvent liés avec les interrets de V. M., et ces mêmes interrets se réunissent aux sentiments d'amour et de compassion que vos peuples sont toujours sûrs de trouver dans le cœur de Votre Majesté [1]. » (Archives de la mairie de Saint-Malo, BB, 58.)

« A Crecy le 17e juin 1758.

J'ay reçu, Mr, la lettre que vous m'avez écrite le 12e de ce mois; je n'ay pas voulu que les eloges merités par les commandants et les habitants de la ville de Saint-Malo fussent donnés par une autre main que la mienne propre; je ne manquerai certainement aucune occasion de faire valoir auprès de S. M. les marques d'attachement particulier qui lui ont été données dans cette occasion, et de rendre à la ville de Saint-Malo, dont je partage bien sincèrement les malheurs, tous les services qui dependront de moy. Le Roy previendra bien surement mes demarches dans tout ce qui sera

1. L'année suivante, Saint-Malo obtint la franchise de son port.

possible. C'est avec grand plaisir, Mr, que je vous renouvele les assurances de la veritable estime que j'ay pour vous.

Signé : L. J. M. DE BOURBON [1].

A M. Scott, lieutenant de Roy à Saint-Malo. » (Archives de la mairie de Saint-Malo, BB, 58.)

« A Versailles le 18e juin 1758.

J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez écrite avec le memoire qui y etoit joint pour le Roy. J'en ai fait lecture à S. M., qui etoit desjà informée de tout le zelle que vous et tous vos habitants vennez de marquer, par le compte que je lui avois rendu de tout ce que M. le duc m'a mandé journellement du courage, du désintéressement et de l'affection particulière que vous avez montrés pour le service du Roy. Aussi S. M. est-elle disposée à vous faire ressentir incessamment des effets du gré qu'elle vous sait de la manière dont vous vous êtes comportés. Je ne negligerai de mon côté aucune occasion de vous rendre mes services.

Je suis, Messieurs, votre très humble et affectionné serviteur.

Signé : le MARÉCHAL DUC DE BELLISLLE [2].

Mrs les Magistrats de la ville de Saint-Malo. » (Archives de la mairie de Saint-Malo, BB, 58.)

Délibération du Général de Saint-Servan.

« Le dimanche 2e juillet 1758, à l'issue des vespres, en la chambre des délibérations de Saint-Servan, conformement aux billets de convocation de dimanche dernier et de ce jour, se sont

1. Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne depuis 1736 jusqu'à la Révolution; mort à Vernon le 4 mars 1793.
2. Ministre de la guerre du 3 mars 1758 au 26 janvier 1761.

en corps politique assemblez Mr le procureur fiscal Le Quertier, Nepveu, du Verger Pondemer, Vieuxville Rouillaud, du Jardin Bolloch, Derennes, du Bourg Lancelot, Maleterre, Boullais Ruaut, Heurtevent, Bertré, Les Clos Chenu, Le Turas,

Auxquels a esté remontré par les srs Lecoufle et Bourgeois, trésoriers en charge :

Premièrement, que les differantes circonstances qui se sont passez depuis la dernière assemblée, c'est-à-dire la descente des Anglois à Cancalle, le 5e juin dernier, et qui ont penetré jusqu'en cette paroisse le 7e, sur les huit heures du soir; les ravages que ces ennemis y ont fait ce jour là et le lendemain 8e, ravage qui ne sera que trop memoratif aux habitants et à toute la province; toutes ces circonstances et celle de ne pouvoir avoir l'ouverture des archives par l'absence de Mr le procureur fiscal, les ont obligez d'assembler par deux fois differantes ce qui restoit d'anciens paroissiens, les 7e et 8e dudit mois, et ce, chez ledit sr Lecoufle, où il a esté pris deux deliberations desdits jours, sur feuilles volantes, lesquelles ils ont l'honneur de vous presenter pour, après lecture en faite, il vous plaira les faire enregistrer sur le deal en leur forme et teneur, et lesdits originaux resteront attachez à la liasse que lesdits trésoriers fourniront en rendant leur compte, et s'ils en demandent la garde jusqu'à ce temps, ce n'est que pour leur servir de pièces au soutien, pour le maintien de leur reponse à un journal circonstancié de laditte dessente des Anglois [1], journal injurieux au clergé et au Général, en la personne desdits trésoriers y nommés, sindics. Sans doute vous en avez connoissance, et c'est pour cette raison et pour notre justification que lesdits trésoriers y ont repondu par un memoire circonstancié de tout ce qui s'est passé pendant ce temps, et des sages précautions que l'on a pris, par l'avis de ceux qui ont eu la bonté de s'assembler, sur leurs simples demandes. Le memoire sera servy au Général aussitost qu'il sera imprimé, ce qui se fait avec la permission de Mon-

1. Relation officielle imprimée à Saint-Malo le 23 juin 1758.

sieur le marquis de la Chastre, commandant pour le Roy en haute Bretagne [1].

2° . . . .

Sur le premier chef, le Général, après avoir entendu la lecture des remontrances en forme de délibération des 7° et 8° juin dernier, a déclaré les approuver en leurs contenus, qui seront enregistrés pour valoir et servir en temps que ce soit; ce qui a esté presentement fait comme il suit :

« *Nous soussignants sur ce qu'il nous a esté remontré par Mr Lecoufle fils, trésorier en charge de la paroisse de Saint-Servan, avons d'une voix unanime prié Mrs les trésoriers en charge avec Messieurs Moysan, Bassesalle Pointel père, pour avec Mr le recteur aller au devant du commandant des troupes angloises, en cas qu'elles entrent en Saint-Servan, leur declarer que les habitants de Saint-Servan ne sont dans aucune intention de se deffendre et qu'ils supplient Monsieur le commandant de les traitter humainement, comme gens soumis, approuvant ce que feront lesdits deputez. A Saint-Servan, ce 7 juin 1758.*

Ainsi signé : Collinet, Delleisle, des Forges Nergé, J. Chenu, Bassesalle père, La Nos Gruau, Nepveu, Menage, P. Pondemer, Pitot fils, du Portail Pointel, Esnos Duval, Pierre Moysan, Yves Le Boloch, du Jardin Pintedevin, L. Pinochet, André Le Bourgeois. »

« *Sur ce que les sieurs Lecoufle et Bourgeois, tresoriers en charge de la paroisse de Saint-Servan, ont remontré que les troupes angloises entrèrent hier au soir, septième du courant juin mille sept cent cinquante-huit, et que à leur arrivée ils commencèrent par mettre le feu aux navires et corderies; et que ce matin huit dudit mois, elles les forcèrent de leur trouver des vivres, à peine d'user de pillage et ravage vers les habitants qui sont sans secours et n'ont aucunes avituailement, la ville de Saint-Malo ayant tiré pour aprovisionement tous les vivres de la paroisse et la pluspart des habitans de Saint-Servan ayant abandonnez la*

1. *Lettre du Syndic de Saint-Servan,* dont j'ai parlé au commencement de ce travail.

paroisse, lesdits trésoriés en charge, se trouvant dans un embaras extrême, ont assemblez en ce lieu des Bas Sablons, dans la maison dudit sieur Lecoufle, aux dix heures du matin, les trésoriés sousignans, la plupart des délibérans nommés pour cette année ayant pris la fuite. Auxquels sousignans lesdits tresoriés en charge ont représentés que pour eviter à la perte totalle de la paroisse, il convient de les autoriser à faire pour le bien public ce qu'ils croiront raisonnable, sauf à être pourvu au payement vers qui il devra. Et ont signé.

Ainsi signé : G. Lecoufle, André Le Bourgeois.

Les sousignans, vu le cas extraordinaire, ont aprouvé la remontrance desdits sieurs Lecoufle et Bourgeois en ce qu'ils sont competants de l'aprouver, et autant qu'ils peuvent en avoir le droit se reférant à leur prudence.

Ainsi signé : Bassesalle Pointel, Le Clos Bertré, François Roussel, des Clos Chenu, Nicolas Chenard, Jacques Ruaut, Frebin Macé, Menage, Pierre Moysan, P. Pondemer, Nepveu, du Portail Pointel, Yves Le Bolloch.

. . . .

Fait et délibéré ledit jour et an.....

A. Puel, Jacques Ruaut, Lequertier [1], Nepveu, Michel Heurtevent, Le Clos Bertré, M. Leturas, des Clos Chenu, Vieuville Rouillaud [2], P. Pondemer, Yves Le Bolloch, Pierre Lancelot [3], Laurent Lemaleterre, L. Derennes. » (Archives de la mairie de Saint-Servan.)

Délibération de la Communauté de Ville de Saint-Malo,
15 octobre 1758.

« Monseigneur le duc d'Aiguillon estant entré en l'assemblée

1. Claude Lequertier, époux d'Anne Quetissant.

2. Joseph Rouillaud, fils de Me Julien et de Jeanne Préal, sieur et dame de la Vieuville, originaire de Cancale.

3. Une branche de cette famille, fixée à Marcillé-Robert, a produit un curé de Retiers, député à l'Assemblée nationale en 1789.

avec Monsieur de la Chastre, Monsieur de Scott, lieutenant du Roy, plusieurs autres personnes de distinction et les officiers municipaux de cette Communauté, a décoré le sieur Lecoufle [1], trésorier en charge de la paroisse de Saint-Servan, d'une médaille d'or que Sa Majesté a bien voulu luy accorder pour témoignage public de sa satisfaction des services qu'il a rendus, et pour recompense de ses travaux dans les descentes des ennemis de l'Etat sur ces côtes. Ledit sieur Lecoufle ayant reçu des mains de Monseigneur le duc d'Aiguillon cette marque de distinction, luy en a fait ses très humbles remerciements.

Signé : GRANDCHAMP CHEVALIER, *greffier;* et en marge est écrit : *Controllé à Saint-Malo le 28 octobre 1758;* signé : GROULT. » (Archives de Saint-Servan [2].)

IV. — EXTRAITS DES REGISTRES DE DÉCÈS DE DIVERSES PAROISSES.

Cette première descente des Anglais fit très peu de victimes. Après avoir compulsé les registres de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Ideuc, Paramé, Saint-Malo, Saint-Servan, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Jouan-des-Guérets, La Gouesnière, Bonaban, Saint-Benoît-des-Ondes, Vildé-la-Marine, Hirel, La Fresnaye, Le Vivier et Dol, je suis arrivé au chiffre de dix personnes qui auraient été tuées par les ennemis. Comme on l'a fait pour Saint-Cast, j'ai relevé scrupuleusement et respectueusement les divers actes qui les concernent, et j'en ajoute quelques au-

1. Gilles Lecoufle, marié à Marie Pointel.
2. Cet acte est extrait de la délibération du Général de Saint-Servan, en date du 30 octobre 1758.

tres qui donnent sur cet épisode quelques détails complémentaires.

« Marie Lanselin[1], fille Mathurin et de feue Anne Patru, est morte à la Forge[2], le cinquième juin, jour de l'arrivée d'une flotte angloise dans notre baye, munie des Ss Sacremens, agée d'environ vingt-deux ans, dont le corps inhumé au cimetière le sept ou huitième dudit mois 1758, lors du sejour des troupes angloises dans notre paroisse, environ 14,000 hommes.

Jos.-Franc. Mathurin[3], curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Noble homme François-Bonaventure Dhuines[4], sr de la Begotière, de Pleine-Fougere, lieutenant d'une compagnie du detachement de Baguet[5], fut tué dans le bourg, le lundy de la descente des Anglois, dont le corps inhumé dans notre cimetière le 8e ou 9e juin 1758[6], en présence de Janne Rouillaud, Gillette Daniel et autres.

Jos.-Franc. Mathurin, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Noble homme Bonaventure Duynes sieur de la Bégotière, âgé d'environ quarante trois ans, lieutenant de la compagnie de Ros

1. Famille encore représentée à Cancale.
2. Village entre le bourg et la Houle.
3. Fils de Joseph et d'Angélique Lebret, il était originaire de Cancale, dont il fut vicaire de 1748 à 1791, et en même temps aumônier de la chapelle Saint-Antoine à la Houlle. L'un de ses frères, Gilles Mathurin, sieur des Noyers, épousa en 1761 Hélène des Beauvais, demoiselle de Villeroger, dont la postérité existe encore.
4. François-Bonaventure Duynes, né à Roz-sur-Couësnon, le 7 septembre 1715, de Me Julien, sénéchal de plusieurs juridictions, et d'Anne Talvats, sieur et dame de Villemelouën, s'était marié le 4 septembre 1742 à demoiselle Louise Guillier. L'une de ses sœurs avait épousé, en 1732, écuyer Jacques-Louis de Sceaux, sieur de Vilbermont, garde-du-corps du roi.
5. L'acte suivant, qui doit être plus exact, le dit lieutenant de la compagnie de Roz. Baguer-Pican faisait alors partie de la compagnie de Mont-Dol.
6. Le 7, d'après l'acte de Roz.

des milices garde-côtes du bataillon de Dol, tué à l'assaut des Anglois à Cancalle le cinquième juin mille sept cent cinquante-huit, fut inhumé le surlandemain à Cancalle, et ses obseques ont été célébrées dans cette église le quatre juillet mille sept cent cinquante-huit, en présence des soussignants.

Brulay [1], recteur de Sains; Anastase Le Marchand [2], recteur de Saint-Marcan; Ch. de Lancize [3], pr. obi. et curé de Beauvoir; Richard [4], curé de Pleine-Fougères; Lambert [5], recteur de Cendres [6]; J.-P. Charuel [7], prêtre obi.; J.-L. Jouenel [8], curé de Plesguen; de la Fresnaye [9], recteur de Pleine-Fougères; Duynes [10], recteur de Saint-Georges et frère du défunt; Daron [11], prêtre; R. Gallée [12], recteur de Ros. » (Reg. de Roz-sur-Couësnon.)

« Le même jour [13] fut inhumé au cimetière le garçon de Monsr

1. Laurent Brulay, prêtre de l'Avranchin, recteur de 1741 à 1764.

2. Originaire de Saint-M'Hervon, recteur de 1757 à 1767.

3. Charles de Lancize, obitier de Pontorson dès 1750, et curé de Beauvoir, en l'évêché d'Avranches, était né le 18 mars 1706, à Saint-Michel-des-Loups, d'écuyer Charles de Lancize et de Louise de la Hache.

4. Michel-Jean-Baptiste Richard, vicaire de 1749 à 1761, devint recteur de Hirel en 1761 et mourut en 1782.

5. Gabriel Lambert, natif de Pleine-Fougères, y exerça le ministère comme curé ou vicaire de 1740 à 1752, fut recteur de Cendres de 1755 à 1785, et mourut en 1786 dans sa paroisse natale.

6. Paroisse de l'ancien diocèse de Dol, dont l'église se trouvait dans la cour d'honneur actuelle de l'hospice de Pontorson. Supprimée par la Révolution, son territoire a été partagé entre Pontorson et Pleine-Fougères.

7. Jean-Pascal Charuel, obitier de Pontorson, mort le 14 octobre 1765.

8. Jean-Louis Jouenel, vicaire de Saint-Pierre-de-Plesguen de 1758 à 1761.

9. François de la Fresnaye, originaire de Languenan, vicaire en 1731 et recteur de 1736 à 1758.

10. Julien-Gabriel-Thomas Duynes, né à Roz le 21 décembre 1704, recteur de Saint-Georges-de-Gréhaigne en 1733 et mort le 6 février 1762.

11. Julien Daron, natif de Pleine-Fougères, devint sous-chantre à Dol, recteur de Saints de 1776 à 1804, et mourut dans sa paroisse d'origine en 1809.

12. René Gallée, recteur de 1742 à 1764. Il avait alors pour vicaire Pierre-Félix Le Cour, mort à Roz le 5 avril 1761.

13. Le 7 juin.

le compte de Landal[1] tué dans le bourg par l'avant-garde angloise.

JOS.-FRANC. MATHURIN, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Honorable feme Guillemette Paillace v[e] François Collet s[r] Beauverger[2] fut tuée à Terlabouet[3], des Anglois, âgée de quatre-vingt-huit ans, dont le corps inhumé dans le jardin aux enfans de feu Olivier Herbert[4], fils feu Olivier s[rs] Closneuf.

JOS.-FRANC. MATHURIN, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Les ossements de Guillemette Paillace dem[elle] Beauverger enterrée dans un jardin à Terlabouet, du temps de la descente des Anglois, ayant esté apportés à l'église, nous en avons fait la sepulture dans le cimetière le vingt-neuvième octobre mil sept cent soixante-trois, en presence du sieur La Roche Desbois[5], son beau-frère, Guy-Michel-Noël Desbois, prêtre, son neveu, et de deux de ses petites-filles, filles Bertrand Collet, son fils, de Bonnaban ou Saint-Guinou.

JOS.-FRANC. MATHURIN, curé. »

(Reg. de Cancale.)

1. Olivier-Joseph de France, comte de Landal, né à Saint-Malo le 3 décembre 1714 de Messire Louis-Olivier et d'Anne-Modeste Gaultier de la Palissade, marié à Marie-Geneviève Fouquer de Kersalio, mort au château de Landal, en La Boussac — (aujourd'hui en Broualan) — le 22 juillet 1782. Il fut capitaine général des gardes-côtes de Dol après Messire Louis-René du Boisbaudry de Trans, vers 1750, se démit en 1759 et fut remplacé par François Le Provost du Boisroux.

2. Cette famille habitait Saint-Méloir, puis Cancale, à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle.

3. Village important sur la route de Cancale à Saint-Méloir.

4. Mort le 4 janvier 1756; il avait épousé Jeanne Geruin et Françoise Prévert.

5. Thomas Desbois La Roche, époux d'Anne Paillace et père de Guy-Michel Desbois, mentionné dans l'acte. Ce dernier, né à Cancale, y mourut le 18 août 1805, âgé de quatre-vingt-deux ans. Il fut exilé à Jersey pendant la Révolution. C'est lui, sans aucun doute, que M. de l'Estourbeillon donne dans sa liste d'ecclésiastiques, comme appartenant à la paroisse de *Canorble*, pour Cancale, au diocèse de Saint-Malo. (*Les Familles françaises à Jersey*, p. 326.)

« Janne Leseignoux, veuve François Tremaudan, forgeron, est morte au havre de la Houle, 84 ans, de mort violente, dit-on, par l'ennemi, son corps inhumé dans le jardin derrière la maison à Janne Gidouin La Limonnay, et Angelique Hamon, sa nièce. Son service fait le onzième juillet 1758, en presence de Servanne et Perrinne Tremaudan, ses filles, Me Antoine Blanchard[1], chirurgien, son gendre.

Jos.-Franc. Mathurin, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Les ossements de Janne Lesaignoux, veuve de François Tremaudan, ayant été apportés de la Houlle, où son corps avoit été inhumé lors de la descente des Anglois, nous en avons fait la sepulture dans le cimetière le cinquième novembre mil sept cent soixante-trois, en presence de Servanne et Perrinne Tremaudan ses filles, Pierre Raquidel et Janne Daniel ses petits fils et fille et autres.

Jos.-Franc. Mathurin, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Nicolas Lanjulien, mari de Perrinne Desbois, est mort âgé de environ 78 ans, par avoir eu une cuisse coupée d'un boulet de canon lors du combat, dont le corps inhumé au cimetière le onze ou douzième juin 1758, en presence de Perrinne Lanjulien, sa fille, Françoise Gauvain et plusieurs autres.

Jos.-Franc. Mathurin, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Jan Legay, mari de Lucasse Chaufault, de Saint-Méloir, fut tué à la Cordrie, âgé de quarante et quelques années, dont le corps inhumé dans un clos au proche, appartenant aux enfans de feu Gilles Trottin.

Jos.-Franc. Mathurin, curé. »

(Reg. de Cancale.)

1. Epoux de Perrine Tremaudan, chirurgien de marine; mourut en mer en 1763, âgé de quarante-cinq ans.

« Estienne Trigory[1], de Hirel, mari de Janne Samson, descendu du bord d'un navire anglois, où il avoit été détenu prisonnier, à l'agonie, et mort peu après, muni des Ss. Sacrements, agé de soixante-douze ans, dont le corps inhumé au cimetière le douzième juin 1758, en présence de son fils et de sa fille.

Jos.-Franc. Mathurin, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Ce 14 juin a été enterré à Cancale h. h. Etienne Trigori Quesmière, mort des maltraitemens des Anglois qui l'avoient emmené prisonnier, âgé de soixante-douze ans.

L. F. Reinguet[2], R^tr^ de Hirel, et Fr. Busson[3]. »

(Reg. de Hirel.)

« Ce huict juillet 1758 a été enterré à Vildé de la Marine Bertrand Gesri[4], de cette paroisse, tué par les Anglois.

L. F. Reinguet, R^tr^ de Hirel, et Fr. Busson, p^tre^. »

(Reg. de Hirel.)

« Laurent Bunel, agé d'environ soixante-sept ans, originaire de Saint-Loup, évêché d'Avranches, domicilié de ce bourg, tué lors

1. Etienne Trigory, sieur des Quesmières, dont la famille subsiste encore à Hirel. J'ai trouvé dans les registres de cette paroisse Malo Trigory, sieur de la Porte, mort en 1749.

2. Louis-François Reinguet, maître ès arts en l'Université de Paris, était né à Cendres le 22 septembre 1694, de Me Nicolas Reinguet, sieur de la Toulinière, brigadier des traites à Saint-James, et de Catherine Camas. Recteur de Hirel en 1731, il y mourut le 4 août 1761.

3. François Busson, vicaire de 1751 à 1784, mourut le 19 juin 1787, âgé de soixante-huit ans.

4. C'est sans doute cet individu dont parle le curé de Saint-Benoît dans son récit, et qu'il dit être de Vildé, car le registre de cette paroisse, pour 1758, n'en mentionne aucun; et le recteur de Hirel, en portant cet acte sur son registre quelque temps après l'événement, a commis une erreur de mois, car il faut lire *huit juin* au lieu de *huit juillet*.

de la descente des Anglois à Cancalle, le cinq de juin 1758, a été transporté et inhumé dans le cimetière de cette paroisse par la permission du s[r] recteur de Cancalle, le vingt-un juin dudit an, par V. et D. M. Jean Larcher[1], prêtre de cette paroisse.

J. LARCHER, p[tre]; CHAPEL, recteur. »

(Reg. de Saint-Méloir-des-Ondes.)

« H. fem[e] Julienne Baudouin[2], fem[e] Hyacinthe Bodin[3] Les Gontiers, est morte à la Villegarnier, nous ne scavons comment, agée de environ soixante-quinze ans, dont le corps enterré dans le clos joignant sa maison, vers le dix ou onzième juin 1758.

JOS.-FRANC. MATHURIN, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« On recommanda dernièrement aux prières Hyacinthe Bodin, s[r] des Gontiers, mort aux prisons d'Angleterre, agé d'environ soixante-douze ans, mari de Julienne Baudouin, tuée par les Anglois lors de leur descente sur cette coste, dont le corps ayant été inhumé dans un clos joignant sa maison, à la Ville-Garnier, et ses ossemens ayant été levés et apportés à l'église, reçurent l'honneur de la sépulture dans le cimetière le onzième may mil sept cent soixante-deux, en presence de Françoise Gauvain, h. f. Françoise Renard, J.-Guillaume Pelé et autres.

JOS.-FRANC. MATHURIN, curé. »

(Reg. de Cancale.)

« Joseph-Yves Meslé, fils de Guillaume Meslé et de Perrine Macé, âgé d'environ quinze jours, décédé d'hyer, a été inhumé à

1. Chapelain de Saint-Pierre de la Villegilles, mort le 8 octobre 1775, âgé de soixante-dix ans.

2. Fille de Macé Baudouin, sieur de la Croix, et de Louise Hermon, appartenait à une petite bourgeoisie de Cancale.

3. Olivier-Hyacinthe Bodin, né à La Boussac en 1697, était fils de M[e] François Bodin, marié : 1° à Renée Ollivier, demoiselle du Chesnay, en 1681; 2° à Anne Legallays, de Cancale, en 1696.

la chapelle de Clermont [1], à cause de la descente des Anglois, le septième juin 1758.

A. LEBOURGEOIS, prêtre recteur. »

(Reg. de Paramé.)

« Demoiselle Jeanne-Séraphique Gervais [2], fille d'écuyer François-Sylvestre Gervais, sieur de la Godelle, et de demoiselle Margueritte Duwelar [3], dame de la Godelle, agée d'environ cinquante-huit ans, décédée dans le bourg le huitième juin 1758, mise en dépôt le neuvième dans son jardin, lors de la descente des Anglois repandus dans la paroisse, exhumée le dix-neuvième et inhumée le même jour dans le cimetière de cette paroisse, en présence de Olivier Delot, de Pierre Le Gentilhomme soussignés, et de Jacques Bedel qui ne signe.

OLLIVIER DELOT. A. LEBOURGEOIS, prêtre, recteur prieur. »

(Reg. de Paramé.)

« Françoise Josseaume, fille de Jacques Josseaume et de Laurence Gilbert, son épouse, nâquit et fut baptisée le onzième jour de juin 1758, furent les parrain et marraine : François Josseaume et Françoise Collas ; led. père habitant du village de Rotteneuf [4], m'ayant requis et prié de baptiser sond. enfant dans notre église, celle de Paramé ayant esté profanée ces jours passés par les sol-

1. Chapelle en Paramé, dédiée à Notre-Dame de Liesse, bénite en 1604 par l'évêque de Saint-Malo, et donnée aux Bénédictins anglais, qui la passérent à ceux de la Congrégation de Saint-Maur.

2. Timothée Gervais, de Vitré, se maria à Saint-Malo, en 1586, avec Bernardine Morel, et devint la souche de cette famille.

3. Fille de Joseph Duvelaër, et de Claude Leroy, sortait d'une famille irlandaise établie au XVIIe siècle à Saint-Malo. Son neveu, Joseph-Julien Duvelaër, créé comte de Saint-Jean de Latran par Benoit XIV, marié en Chine et mort à Paris en 1785, avait acheté en 1751 le château du Lude qui, par le mariage de l'une de ses sœurs, passa aux familles Butlaër, Baude de la Vieuville et de Talhouët. Jeanne Duvelaër, sa nièce, fonda à Vitré, en 1786, la maison des Filles de la Charité, et mourut en cette ville le 10 août 1794.

4. Village de Paramé, érigé en paroisse en 1866.

dats anglois campés sur le terrain de notre paroisse de Saint-Ydeuc [1].

JACQUES JOSSEAUME, FRANÇOIS JOSSEAUME, F. PIOCHE,
R[r] de Saint-Ydeuc [2]..»

(Reg. de Saint-Ideuc.)

V. — MANDEMENTS ÉPISCOPAUX.

Les deux pièces que je donne ici sortent tant soit peu du cadre que je me suis imposé, puisqu'ayant été imprimées, on ne peut les ranger dans les documents inédits. Mais ces mandements sont, je crois, extrêmement rares; un exemplaire de celui de l'évêque de Saint-Malo est conservé aux archives d'Ille-et-Vilaine; j'ai trouvé celui de l'évêque de Dol, ou plutôt des grands-vicaires, en l'absence de l'évêque, dans les papiers de la famille Le Poitevin. S'il n'est pas tout à fait impossible de mettre la main sur quelques autres feuilles, peut-être cependant faudrait-il les chercher longtemps et examiner de près les couvertures des registres de la fin du dernier siècle [3]. D'un autre côté, ces mandements ne sont pas

1. Dans l'acte de ce baptême, porté cinq mois plus tard sur le registre de Paramé, le recteur de cette paroisse dit que la cérémonie eut lieu à Saint-Ideuc par « *sa permission, dans le temps de la descente des Anglois qui entrèrent dans notre église sans la profaner cependant, comme l'a jugé Monseigneur Jean-Joseph de la Bastie notre évêque.* »

2. François Pioche, originaire de Meillac, fils de François, sieur du Rocher, vicaire à Bonnemain en 1736, recteur de Saint-Ideuc, au diocèse de Dol, de 1745 à 1759, devint recteur de Notre-Dame de Dol, puis de La Fresnaye en 1767, et y mourut le 2 août 1781, âgé de soixante et onze ans.

3. Dans le XVIII[e] siècle, et même à partir de 1668, époque depuis laquelle les actes de la vie religieuse sont inscrits année par année sur un registre spécial et timbré, les ecclésiastiques se servaient très fréquemment, comme

précisément des pièces historiques, mais ils sont du moins des monuments religieux qui impriment sur les principaux faits énoncés leur cachet de véracité et qui attestent la confiance de nos pères en la divine Providence. Voilà, n'est-il pas vrai, des raisons suffisantes pour les faire entrer dans ce petit recueil.

« MANDEMENT

De Monseigneur l'évêque de Saint-Malo qui ordonne des prières publiques en action de grâce de la délivrance de la ville de Saint-Malo.

Jean-Joseph de Fogasses de la Bastie [1], par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique évêque et seigneur de Saint-Malo, conseiller du Roi en ses conseils, etc., au clergé séculier et régulier, et aux fidèles de notre ville épiscopale, salut et bénédiction.

Louez le Seigneur votre Dieu qui n'a point abandonné ceux qui ont espéré en lui. Rendez-lui vos actions de grâces [2]. *Le Seigneur détruit les guerres, le Seigneur est son nom. Il a mis son camp au milieu de son peuple pour nous délivrer de la main de nos ennemis* [3].

C'est ainsi, Mes très chers frères, qu'après la retraite des Assy-

couvertures, de vieux parchemins, de mandements épiscopaux, de bulles d'indulgences et autres manuscrits ou imprimés quelquefois très curieux. C'est une mine dont il a déjà été extrait beaucoup de richesses et qui n'est pas encore épuisée.

1. Evêque de Saint-Malo de 1739 à 1767.

2. Laudate Dominum Deum nostrum, qui non deseruit sperantes in se... confitemini illi omnes. (*Judith*, XIII, ℣. 17, 21.)

3. Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi. Qui posuit castra sua in medio populi sui, ut eriperet nos de manu... inimicorum nostrorum. (*Ibid.* XVI, ℣. 3, 4.)

riens qui assiégeoient Bethulie, Judith exhortoit ses concitoyens à remercier le Seigneur du bienfait signalé qu'ils venoient d'en recevoir. Préservés du même danger, vous n'avez pas besoin d'être excités à en marquer la même reconnoissance, et nous ne doutons pas que vous n'ayez prévenu, chacun en particulier, les actions de grâces solennelles que nous indiquons.

Bethulie réduite à l'extrémité, sans ressource, sans espérance d'aucun secours, et dont les habitans consternés ne demandoient qu'à se rendre volontairement, fut sauvée par un de ces miracles extraordinaires qui manifestent d'une manière sensible et frapante l'opération de la main Toute-Puissante du Très-Haut ; votre délivrance, au contraire, n'offre d'abord rien que de naturel; mais pour peu qu'on fasse d'attention à toute la suite de cet évènement, on ne peut y méconnaître les traits les plus marqués de la protection spéciale de Dieu sur cette ville.

La contenance et le courage des habitans que la proximité du péril n'a fait qu'augmenter, la bravoure et la bonne volonté des troupes qui défendoient la place avec eux, l'ardeur de la noblesse qui étoit accourue pour partager le danger, la vigilance et l'activité des chefs, la confiance qu'inspiroient la présence et l'intrépidité du commandant de la Province, tandis que ses soins hâtaient l'arrivée des secours, tout annonçoit une vigoureuse défense et faisoit espérer que l'ennemi seroit repoussé. Mais vous auriez peut-être attribué vos succès à ces moyens humains, et Dieu vouloit s'en reserver la gloire en entier sans qu'on pût avec la moindre vraisemblance en raporter à d'autres qu'à lui la plus légère partie. *Pour cet effet, voici ce que dit le Seigneur* [1]. *L'ennemi,* qui est descendu sur vos côtes, qui a occupé vos campagnes, qui s'est répandu jusques dans vos faux-bourgs, *n'entrera point dans cette ville : vous n'aurez pas même besoin de bouclier pour la défendre; il n'y*

1. Zelus Domini exercituum faciet istud. Propterea hæc dicit Dominus... Non intrabit civitatem hanc et non jaciet ibi sagittam, et non occupabit eam clypeus et non mittet in circuitu ejus aggerem...; audiet nuntium et revertetur in terram suam... in viâ qua venit per eam revertetur. (*Isaïe,* XXXVII, ℣. 7, 33, 34.)

jettera pas une seule flèche; il ne fera aucun retranchement autour de ses murailles. Il apprendra une nouvelle et aussitôt il retournera dans son païs par le même chemin qu'il est venu.

Cet oracle étoit adressé par le prophète Isaïe au roi Ezéchias pendant le siège de Jérusalem, mais vous en avez vû de vos yeux, M. T. C. F., l'exécution la plus précise et la plus littérale renouvellée en votre faveur. Vous aviez pris toutes les précautions que dictent le courage et la prudence contre les attaques dont vous étiez menacés, et que vous regardiez comme inévitables : ces précautions ont été superflues, il n'y a pas eu un seul coup tiré contre la ville. Vous espériez que les troupes qui venoient à votre secours éloigneroient les ennemis, ils ne les ont pas attendues. Ils ont appris une nouvelle et se sont retirés avec précipitation. Les vents se sont opposés à leur retour, mais il étoit arrêté dans les décrets de la Providence qu'ils s'en retourneroient par le même chemin qu'ils étoient venus, et ils l'ont fait malgré les vents contraires.

Que dirons-nous après cela, M. T. C. F., *si Dieu est pour nous, qui sera contre nous*[1]*?* Que vous reste-t-il? sinon de publier, dans les sentimens d'une humble reconnoissance, que *ce n'est point par la force de l'épée que vous avez conservé votre ville; que ce n'est pas un bras de chair qui vous a sauvé. C'est vous, ô mon Dieu, qui nous avez délivré de ceux qui nous affligeoient, et qui avez confondu ceux qui étoient animés de haine contre nous; ce sera aussi toujours en vous que nous mettrons notre gloire, et nous donnerons éternellement des louanges à votre Saint Nom*[2].

A Dieu ne plaise, M. T. C. F., que des sentimens si justes et si légitimes soient affoiblis en vous par la considération de vos pertes? Nous sommes pénétrés jusqu'au fond du cœur de l'état où elles ont réduit un grand nombre de citoyens, dans le tems même que renfermés dans l'enceinte de ces murs, ils étoient uniquement

1. Quid ergo dicemus ad hæc? Si Deus pro nobis, quis contra nos? *(Rom.* VIII, ỷ 31.)

2. Nec enim in gladio suo possederunt terram, et brachium eorum non salvavit eos... Salvasti enim nos de affligentibus nos; et odientes nos confudisti. In Deo laudabimur tota die; et in nomine tuo confitebimur in sæculum. *(Psalm.* XLIII, ỷ. 4, 8, 9.)

occupés de la défense de la patrie. Eh! qui pourroit n'être pas touché par le seul récit du spectacle dont vous avez été témoins? Nous attendons avec confiance de la bonté du meilleur des Rois des grâces capables de réparer ces pertes : mais enfin quelques considérables qu'elles soient, elles ne diminuent en rien la grandeur du bienfait qui fait l'objet de nos actions de grâces. Elles peuvent même, en les considérant par les yeux de la foi, être regardées comme une nouvelle grâce, et elles en seroient une bien précieuse en effet, si elles nous faisoient sentir le peu de solidité des biens de la terre, si elles en détachoient entièrement notre cœur, et si ce cœur dégagé de toute affection terrestre se consacroit sans partage à celui pour qui seul il a été créé, et que ni la guerre ni aucun autre accident ne peut nous enlever.

A quoi nous serviroit après tout d'être délivrés de nos ennemis visibles, si nous nous laissions vaincre par les ennemis invisibles de notre salut? A quoi nous serviroit de conserver une ville que nous ne pouvons habiter que pendant le peu de jours de cette vie mortelle, si nous perdions cette cité permanente qui nous est préparée dans le ciel? Profitons donc de la tranquilité que le Seigneur nous a rendue, pour nous renouveler dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. Imitons *les Israélites qui, après la levée du siège de Bethulie, vinrent en foule adorer le Seigneur dans son temple, et qui après s'être purifiés, offrirent des sacrifices et s'acquitèrent de leurs vœux et de leurs promesses* [1]. Joignons à ces actes de religion et de pénitence ceux de charité envers nos frères. Répandons chacun, selon nos facultés, des aumônes plus ou moins abondantes dans le sein des pauvres. Soulageons surtout les habitans des campagnes qui ont le plus souffert. Nous ne scaurions marquer à Dieu notre reconnoissance d'une manière qui lui soit plus agréable [2]. Enfin n'oublions jamais que le Seigneur Dieu des armées ne nous a délivré de nos ennemis,

1. Omnis populus post victoriam venit in Jerusalem adorare Dominum et mox ut purificati sunt, obtulerunt omnes holocausta, et vota et repromissiones suas. *(Judith.* XVI, ℣. 22.)

2. Beneficentiæ..... nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus. *(Hebr.* XIII, ℣. 16.)

qu'afin que marchant en sa présence, nous le servions sans crainte dans la sainteté et dans la justice, tous les jours de notre vie. *Ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati, serviemus illi : in sanctitate et justitiâ coram ipso, omnibus diebus nostris*[1].

A ces causes : après en avoir conferé avec nos vénérables Frères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous ordonnons que jeudi prochain 29 du courant, jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, il sera fait une procession générale, à laquelle assistera le clergé séculier et régulier de cette ville, et qui partira environ dix heures du matin de notre dite église cathédrale, pour se rendre dans celle de Saint-Sauveur où nous célébrerons pontificalement la messe en action de grâces de la délivrance de la ville de Saint-Malo. Ladite procession, pendant laquelle on chantera le cantique *Benedictus Dominus Deus Israël,* en allant à Saint-Sauveur, et au retour les litanies de la Sainte-Vierge, sera terminée par une station à l'autel du rosaire dans notre dite église cathédrale, où l'on chantera l'antienne *Sub tuum præsidium :* le ℣. *Ora pro nobis sancta Dei genitrix* et l'oraison, *Concede nos famulos tuos,* l'antienne *Sancte Maclovi,* le ℣. *Sacerdos Dei* et l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus,* avec les versets et oraisons *Pro gratiarum actione.* Nous ordonnons pareillement qu'à commencer vendredi prochain, 30 du présent mois, on dira pendant 8 jours à la messe et aux saluts, dans toutes les églises de cette ville, la collecte *Pro gratiarum actione,* et que la solemnité que nous indiquons sera annoncée la veille à sept heures du soir, le lendemain à sept heures et à dix heures, par le son des cloches de la cathédrale et de toutes les églises de la ville.

Et sera notre present mandement lu, publié et affiché où besoin sera.

Donné à S. Malo le 26 juin 1758.

† Jean-Joseph, *évêque de Saint-Malo.*

Par Monseigneur,

Babin, *chanoine, secrét.* »[2]

1. *Cant. Zachar.* ℣. 7, 8.
2. Archives départementales, fonds de l'intendance, C, 1086.

« MANDEMENT

De Messieurs les vicaires-généraux de Monseigneur l'évêque et comte de Dol, qui ordonne des prières publiques en actions de grâces de la retraite des Ennemis, et de la conservation de la ville de Dol.

Nous, vicaires-généraux de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean-François Dondel, seigneur évêque et comte de Dol[1], conseiller du Roi en tous ses conseils, etc., au clergé séculier et régulier de la ville de Dol, salut.

Le Seigneur vient, Nos très chers frères, de faire éclater sur vous la grandeur de ses miséricordes, dans le moment même de vos plus vives allarmes; publiez-en les prodiges, par les témoignages de reconnoissance qu'elles exigent de vos cœurs (a). Quittez tout, pour vous entretenir de ces rares faveurs dont vous avez senti les heureux effets, et adorez la puissance de Celui qui en est l'auteur (b).

L'ennemi qui couvroit les campagnes voisines, vous menaçoit d'une invasion prochaine; la Province entière sembloit ne pas suffire à son ambition; il avoit dit avec hauteur : Je viendrai dans cette ville sans mur et sans défense, j'avancerai dans le pays et je m'enrichirai de ses biens (c).

Vous eussiez vu sans doute ses projets déconcertés par sa défaite : l'expérience consommée, le zèle infatigable et la valeur du général, qui veille à la conservation de cette Province, en étoient de surs garants. Déjà, de toutes parts, venoient à ses ordres des troupes nombreuses qni ne respiroient que le combat; mais Dieu

1. Evêque de Dol de 1749 à 1767.

(a) Speciosa misericordia Domini in tempore tribulationis. (*Eccles*. cap. 36. ℣. 26.

(b) Vacate et videte quoniam ego sum Deus. (*Psal*. 45, ℣ 11.)

(c) Et dices : ascendam ad terram sine muro... Hi omnes habitant sine muro, vectes et portæ non sunt in eis. Ut diripias spolia et invadas prædam. (*Ezech*. cap. 38, ℣. 11 et 12.)

vouloit par lui-même signaler sa puissance et se réserver à lui seul la gloire du triomphe (d). Ses décrets sont portés, et sa protection toute-puissante va se déclarer pour vous : plus de deux mille ennemis entrent dans votre ville; le Dieu des Armées leur en fait parcourir l'enceinte et se saisir de tous les postes; la même main qui les conduit, sçait les arrêter dans la rapidité de leur course. La fureur qui paroît dans leurs yeux se dissipe tout à coup, pour laisser agir les sentiments d'humanité et de modération; bientôt la terreur s'empare de leur cœur, et une force invisible les fait partir avec précipitation; les chevaux et les soldats disparoissent avec leurs armes redoutables (e).

Vous vous étiez prosternés, Nos très chers frères, aux pieds des autels, et vous aviez adressé cette prière au Dieu du ciel et de la terre : *Vous ne voyez qu'orgueil dans nos ennemis et dans vos serviteurs qu'un respectueux anéantissement; considérez l'état humilié où se plaisent devant vous ceux qui vous adorent; faites voir que vous n'abandonnez point ceux qui mettent en vous leur confiance, et que vous confondez les hommes vains qui s'apuient sur eux-mêmes* (f).

Le ciel a exaucé vos vœux; vos vies et vos biens ont été conservés; ceux qui méditoient votre perte se sont retirés avec confusion (g) : preuve sensible et frapante que ce n'est point par ses propres forces que l'homme se soutient (h).

Reconnoissez, Nos très chers frères, que les malheurs dont vous étiez menacés n'égalent point la grandeur de vos péchés; regardez les allarmes que vous venez d'éprouver, comme un avertissement

(d) Exaltabitur autem Dominus solus in die illa. (*Isa.* 2, ℣. 11.)

(e) Et circumagam te, et ponam frenum in maxillis tuis, et educam te, et exercitum tuum, equos et equites vestitos loricis universos, multitudinem magnam, hastam et clypeum arripientium et gladium. (*Ezech.* cap. 38, ℣. 4.)

(f) Dicentes Domino cœli et terræ : intuere superbiam eorum, et respice ad nostram humilitatem et faciem sanctorum tuorum attende, et ostende quoniam non derelinquis presumentes de te, et presumentes de se et de suâ virtute gloriantes humilias. (*Judith.* cap. 6, ℣. 14.)

(g) Habuimus de cœlo auxilium, et liberati sumus et humiliati sunt inimici nostri. (*Machab.* 1, cap. 12, ℣. 15.)

(h) Non in fortitudine suâ roborabitur vir. (*Reg.* lib. 1, cap. 2, ℣. 9.)

salutaire pour vous animer à faire de dignes fruits de pénitence, et à marcher constamment dans les voyes du salut; rachetez vos péchés par les aumônes (i); ouvrons des mains bienfaisantes pour soulager la misère de nos frères, qui viennent d'éprouver les horreurs de la guerre, et dont le sort affligeant est si capable de nous attendrir.

Bénissons le Saint Nom de Dieu, allons avec empressement lui rendre dans son temple auguste les actions de grâces qui lui sont dues, pour ces marques de prédilection qu'il nous a données; qu'il soit lui seul notre crainte et notre terreur, nous y trouverons une gloire qui ne s'éclipsera jamais, une force inaltérable et notre propre sanctification (k).

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les chanoines et chapitre de l'Eglise cathédrale de Dol, Nous ordonnons que le dimanche, neuvième de ce mois, il sera fait une procession générale à l'église des révérends pères Carmes, à laquelle assistera le clergé séculier et régulier de cette ville, qui partira, immédiatement après les complies, de la cathédrale : en allant, on chantera après l'*Exurge,* le cantique *Benedictus Dominus Deus Israël;* en l'église des Carmes, on chantera l'antienne *Sub tuum præsidium*, le verset *Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix,* et l'oraison *Concede nos famulos tuos;* en revenant, on chantera les litanies de la Sainte Vierge; étant de retour à la cathédrale, on donnera la bénédiction du Saint-Sacrement, avant laquelle on chantera le *Tantum ergo,* etc... avec les versets et oraisons du Saint-Sacrement et *Pro gratiarum actione.* Nous ordonnons pareillement, qu'à commencer le dimanche 9, on dira pendant huit jours à la messe, dans toutes les églises de cette ville, la collecte *Pro gratiarum actione.*

Donné au château épiscopal de Dol, sous nos seings, le sceau

(i) Peccata tua eleemosinis redime, et iniquitates tuas misericordiis pauperum. (*Dan.* cap. 4, ℣. 24.)

(k) Dominum exercituum ipsum sanctificate, ipse pavor vester est et ipse terror vester; et erit vobis in sanctificationem. (*Isai.* cap. 8, ℣. 13 et 14.)

épiscopal, et le contre seing du sécretaire de l'évêché, le premier juillet mil sept cens cinquante huit.

COLIN DE LA BIOCHAYE [1], *vicaire général.*
DERIC [2], *vicaire général.*

Par messieurs les vicaires-généraux
de l'évêché de Dol.

LEPLAT [3], *secrétaire.*

A Dol, de l'imprimerie d'Arnaud Caperan [4], imprimeur-libraire du diocèse. » — (Archives de la famille Le Poitevin.)

VI. — CHANSONS POPULAIRES.

Dans le tome LIV de la *Revue de Bretagne et de Vendée,* M. de la Borderie a publié, ai-je dit dans mon Avant-Propos, d'après le manuscrit de dom Nicolas Jamin, prieur des Bénédictins de Saint-Malo en 1758, six chansons relatives à cette descente des Anglais. Les manuscrits de M. Le Poitevin en con-

1. Jean-Hyacinthe Colin de la Biochaye, fils de François, président au Parlement de Bretagne, et de Jeanne-Louise Charpentier, chanoine et archidiacre de Dol; il devint grand-chantre, official, vicaire général sous Messeigneurs Dondel et de Hercé. Abbé du Tronchet en 1753, transféré à l'abbaye de Bonrepos en 1776, il fut également chanoine de Saint-Malo et archidiacre de Porhoët en 1774.

2. Gilles Deric, fils de Gilles et de Marie Dubreil, né à Saint-Coulomb le 30 mai 1726, docteur en théologie, chanoine de Dol, vicaire général de Messeigneurs Dondel et de Hercé, prieur de Notre-Dame de Fougères, auteur de l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne,* mort à Jersey le 8 octobre 1800.

3. Jean-Bruno Leplat, fils de Me Jean, huissier royal à Dol, et de Jeanne Ginguené.

4. Arnaud Caperan, originaire de Toulouse, successeur de la dynastie Mesnier à l'imprimerie épiscopale, et père de l'abbé Caperan, orientaliste distingué, mort recteur du Tronchet en 1826.

tiennent trois, que je publie de nouveau ici à cause des variantes et des additions que j'y remarque.

« Chanson nouvelle sur l'air :

Voilà ce que c'est que d'aller au bois.

L'abbé Babin [1] s'en est allé,
Voilà ce que c'est que d'estre effrayé.
Dessus Dinar [2] il a volé
Faire courir nos dames
Par ses fausses allarmes,
Il en étoit tout éventé.
Voilà ce que c'est que d'estre effrayé.

Le cadrille il n'a pas joué,
Voilà ce que c'est que d'estre effrayé.
La grand vollée s'en est allée
Ne scachant que faire,
Oubliant son breviaire.
De nonnes il étoit obsédé.
Voilà ce que c'est que d'estre effrayé.

Tu étois fort embarrassé,
Pauvre Babin, en vérité,
Tu faisois mourir de pitié
Touttes ces nonnettes,

1. Claude-Joseph-Marie Babin, prêtre du diocèse d'Avignon, docteur en théologie, reçu chanoine de Saint-Malo le 21 août 1752, était en 1758 secrétaire de l'évêché; il devint vicaire général de Mgr des Laurents le 17 octobre 1767; fut nommé commissaire des États de Bretagne, mourut au château épiscopal de Saint-Malo-de-Beignon, et fut inhumé dans le chœur de l'église le 7 mars 1769.

2. Dom Jamin nous apprend que *le sieur Babin passoit le jour à la ville et la nuit (qui étoit le temps le plus critique) à Dinard.*

Ecoutant tes sornettes,
Qu'à Dinan tu as fait aller.
Voilà ce que c'est que d'estre effrayé.

Malbourouch s'étant retiré,
Babin s'en vat à l'évêché :
Ah! Monseigneur, a-t-il crié,
Quelle triste aventure!
Quelle cruelle torture!
Je ne peux vous dissimuler
L'effroy que l'Anglois m'a causé.

Je vous croyois plus de fermeté;
Ah! Babin, vous m'avez trompé.
Mais il faut bien vous pardonner
Toutes vos foiblesses
Et vos petitesses
Qui vous feront partout chanter.
Voilà ce que c'est que d'estre effrayé.

Autre chanson sur l'air :

Lampons (bis).

L'abbé Soldini [1] revient *(bis);*
Ainsi ne craignons plus rien *(bis).*
Ce héros par sa présence
Doit donner de l'assurence.
Lampons.....

1. Placide Soldini, du diocèse de Paris, n'était encore que diacre lorsqu'il fut nommé chanoine le 4 décembre 1748; il était également prieur de Saint-Jean-sur-Couësnon et de Saint-Michel de Machecoul, et, vers 1765, confesseur prédicateur de la maison du Roi. Il faisait encore partie du Chapitre de Saint-Malo en 1791.

A la Conchée vainement
On l'a attendu longtemps;
Cependant l'année dernière,
Il offrit son ministère [1].
Lampons.....

Mais c'est par pure charité
Qui fait qu'il nous a quitté;
Son troupeau hors de la ville
Alloit chercher un asile [2].
Lampons.....

Si l'on la vu décamper,
C'étoit pour accompagner
Deux chartées de pénitentes
Qui sans lui étoient mourantes.
Lampons.....

Jadis c'étoit un héros,
A présent c'est un zéro;
C'est un zéro pour la guerre
De Bellone et de Cythère.
Lampons.....

Mais nos affaires vont mieux,
Puisqu'il revient en ces lieux.
Sa vertu est la prudence,
L'Anglais recule, il avance.
Lampons.....

A présent nous scavons bien
Que l'apparence n'est rien;
L'occasion fait le faux brave

1. En 1757, il s'était offert pour servir d'aumônier au fort de la Conchée, dans la rade de Saint-Malo.
2. L'abbé Soldini se sauva à Lamballe.

L'occasion fait le faux sage.
Lampons.....

Chanson sur l'air des *Pendus*.

Écoutez tous, petits et grands,
Soldini n'est pas seul vaillant.
L'abbé Marion [1], homme de tête,
Le surpasse et devient le maître;
Par son courage et sa valeur
Il doit avoir sur luy l'honneur.

Un dimanche quatre de juin,
L'Anglois parroit dans le lointain.
Aussitôt Marion capitule,
D'un charbonnier bride la mule,
Pour sauver son individu
Loin des mortiers et des affûts.

Soudain il passe sur Dinard,
Le cœur bouffi comme un César.
Il y trouve sa rossinante;
Sera-ce pour Angers ou pour Nantes;
Non, il n'a esté qu'à Laval,
Censeurs, n'en dites point de mal.

A peine y fut-il arrivé,
Qu'il désira d'estre informé
S'il etoit bien en assurence.
Il écrivit en conséquence

1. Nicolas-Julien-André Marion du Fresne, docteur de la Faculté d'Angers, fut nommé chanoine de Saint-Malo le 4 avril 1745; il devint également chanoine de Dol.

A quelquns de ses bons amis,
Qui lui répondirent que oui.

Avant d'entrer en ce séjour,
On luy joua autre vilain tour :
Des hoquetons la noble cohorte
L'arrêtèrent à l'une des portes,
Et le prenant pour un espion,
Le voulut conduire en prison.

Arrêtés, messieurs, arrêtés!
A la mine vous me prenés;
Ne jugés pas à l'apparence;
Il est vray, j'ay triste prestence;
Faut-il vous décliner mon nom?
Le voicy, c'est l'abbé Marion.

Ma veste et mon petit bonnet
De ma frayeur c'est bien l'effet.
J'ay laissé soutane et calotte,
A peine ai-je pris ma culotte;
Tant ma belle âme et mon grand cœur
Etoient tous deux saisis de peur.

Enfin échapé de leurs mains,
Dans Laval il s'installe enfain.
Chaqun en joye se félicite,
Possédant cet hétéroclite;
Leur bonheur n'eut pas de durée;
Dans huit jours il s'est éclipsé.

Braves Malouins, consolés vous,
Ce brave héros rentre chez vous.
Des lauriers entourent sa tête.
Son retour prouve la retraite
De cette flotte d'ennemis
Qui l'a si bien fait déguerpir.

Les trois chanoines, ainsi chansonnés, ne furent pas les seuls à quitter Saint-Malo. Dom Jamin en cite deux autres : Pierre Thé du Châtelier[1] et Marc-Antoine de Monnoie de Meaux[2], ainsi que plusieurs prêtres confesseurs et quelques rares particuliers.

Ces divers documents ne jettent pas précisément, après les publications antérieures, une nouvelle lumière sur cette descente des Anglais à Cancale et à Saint-Servan, mais ils font connaître quelques faits particuliers et locaux qui, sans eux, resteraient ignorés et complètent la physionomie de cette première invasion. Les récits des ecclésiastiques de Paramé, de Saint-Benoît-des-Ondes, la lettre de M. Le Poitevin, renferment des détails intéressants; la liste des gentilshommes qui accoururent à la défense de Saint-Malo est une page honorable pour le pays et pour les familles; les actes de décès précisent assez exactement, je crois, le nombre des victimes du côté des Français, à part cependant quatre ou cinq soldats tués aux forts du Naye et de la Varde, d'après les diverses relations, et pour lesquels il n'existe pas d'enregistrements.

1. Pierre Thé, chanoine de Saint-Malo de 1741 à 1764, devint ensuite chanoine honoraire du même diocèse et directeur du collège de Rennes; en 1771 il fut nommé recteur de Billé et doyen de Fougères. Il mourut à Rennes le 28 août 1786.

2. Marc-Antoine de Monnoie, recteur de Saint-Jouan-des-Guérets de 1743 à 1754, fut ensuite chanoine de Saint-Malo, archidiacre de Porhoët, et mourut en 1783.

Puisse ce modeste travail être utile aux historiens, agréable aux lecteurs, et engager les uns et les autres à de nouvelles recherches et à de prochaines publications.

L'abbé Paul PARIS-JALLOBERT.

L'ENFEU DES CHAMPION

A SAINT-SAUVEUR DE RENNES

(1519-1792)

—

DOCUMENTS INÉDITS

—

Il y avait à Rennes, au commencement du XVIe siècle, deux familles notables du nom de Champion, entre lesquelles nous n'avons découvert aucun lien de parenté. Toutes deux ont compté parmi leurs membres des procureurs des bourgeois. Celle qui ne fait pas l'objet de cette étude s'est éteinte obscurément cent ans plus tard. Le dernier de ses chefs, Gilles Champion, seigneur de Chartres (près Rennes), est mort dans cette paroisse et y a été inhumé le 2 septembre 1627[1].

L'autre, au contraire, a pris un rang distingué dans la noblesse bretonne et au Parlement de Bretagne. Nous la suivrons jusqu'à la Révolution et

1. Registres paroissiaux (mairie de Chartres). — Cette famille s'est fondue dans les Harpin par le mariage de Thomasse Champion avec François Harpin, seigneur de Marigné, président au Parlement, et avec les Costard par le mariage de Louise Champion de Chartres avec écuyer Pierre Costard, sieur de la Cucuière.

même au delà. Elle a dû se fixer à Rennes dans la seconde moitié du xv[e] siècle. Quelles sont au juste ses origines? Il n'est pas facile de répondre à cette question.

Vers 1707, un membre de cette famille a dressé un essai de généalogie; on voit figurer dans les premières lignes de son travail nobles écuyers Olivier, Étienne, Jean et Thomas Champion, qui ont comparu dans des montres et revues ou servi avec distinction près des ducs, de 1418 à 1488. Malheureusement, faute de pièces à l'appui, il est impossible de les rattacher aux Champion des Croix et de Cicé dont nous nous occupons. Puis apparaît un Gilles Champion qui aurait épousé Perronnelle des Croix, héritière de cette maison, et dont la duchesse Anne aurait récompensé les services en gratifiant son fils Pierre d'une bourse de jetons portant les armes des Champion et Le Corsin. Or, l'alliance entre ces deux familles est postérieure de plus de dix ans au décès de la duchesse. D'ailleurs, rien ne démontre l'existence de ce Gilles qui serait le père de Pierre Champion, seigneur des Croix.

Laissons de côté ces indications dépourvues de preuves et arrivons à Pierre Champion lui-même, qui est au premier degré de la généalogie indiscutable admise par la chambre de réformation [1].

Il y a lieu de croire qu'il était Normand de naissance ou d'origine. Il conservait dans ses archives un procès-verbal du 1[er] mars 1455 (vieux style) constatant qu'à cette date « maistre Jehan Champion,

1. Les documents que nous reproduisons et la plupart de nos renseignements sont empruntés aux archives du château de Laillé. M. le comte de la Bourdonnaye de Montluc nous a gracieusement autorisé à en faire usage.

« escuier, procureur de Jehan Champion, escuier, « son père, » s'est présenté devant « Jehan Roussin, « licencié ès lois, secretaire du roy nostre sire, con- « seiller de hault et puissant seigneur monseigneur « le comte du Maine et de Mortaing, et son baillif « au dict lieu de Mortaing, » tenant ses assises à Tinchebray. Les témoins assez nombreux, qui accompagnaient le comparant, ont attesté par serment « que le dict Jehan Champion était noble personne, « extroict de nobles lignées de père et de mère, et « que le père du dict Jehan Champion, scavoir est « Richard Champion, estoit fils de la fille (de) Jehan « Bunel, baron de Fresnes, lequel s'en alla avec le « roi de Navarre... Que le dict Champion et ses pré- « décesseurs estoient yssus de noble lignée, tenans « noblement à court à usaige, chevauchans aux « guerres, comme nobles avec les nobles. »

Cette attestation était réclamée pour servir de certificat de noblesse en pays étranger.

Ce document, dont on a une copie collationnée délivrée par la Cour de Rennes le 25 mai 1502, ne fournit aucune lumière sur l'origine de Pierre Champion; mais la présence du procès-verbal sus analysé dans les archives de celui-ci doit faire présumer qu'il tenait de près au comparant de 1455. Il était peut-être son fils, naturel ou légitime, son frère, son neveu. Le champ reste ouvert à toutes les hypothèses.

Ce que nous savons de certain, c'est que Pierre Champion vivait à Rennes bien avant 1500, qu'il y remplit l'emploi de maître des monnaies et qu'il fut élu, en 1519, procureur des bourgeois[1]. C'est lui qui

1. Il habitait sans doute l'hôtel des Monnaies. Nous trouvons bien dans le

a dû épouser Perronnelle des Croix, héritière d'une maison qui avait prééminence dans la paroisse suburbaine de Saint-Martin des Vignes, à cause de la terre de ce nom, — aujourd'hui les Trois-Croix. Les papiers de famille n'ont pas gardé trace de cette union, sur laquelle nous n'avons aucun détail authentique.

Sa charge fut assez lucrative pour lui permettre des acquisitions immobilières d'une certaine importance. Louis XII, par ordonnance datée de Blois, 9 mai 1505, lui accorda remise d'une somme de plus de trois mille huit cents livres qu'il devait au trésor royal pour les lods et ventes de terres achetées en Saint-Grégoire et à Rennes. Un acte du 16 août 1516, émanant du cardinal Robert Guibé, abbé commendataire de Saint-Melaine, le dispensa de droits semblables dont il était redevable comme acquéreur d'immeubles relevant de la juridiction de l'abbaye.

Paroissien de Saint-Sauveur, il voulut s'assurer dans cette église un enfeu honorable pour lui et ses descendants. Les documents que nous publions nous apprennent tout ce qui s'est passé à cette occasion. C'est un des incidents de la vie paroissiale du XVI[e] siècle qui revit dans ces pièces, où se peignent si bien les mœurs de nos pères.

Si nous en croyons ses déclarations officielles, Pierre Champion possédait un chandelier de cuivre,

déal de la réformation du domaine ducal en 1455 mention d'un « hostel « Champion où fust porte Jan Jacquet, » situé rue Trigetin, vers Orient; mais il nous paraît probable qu'à cette date la famille Champion, qui fait l'objet de nos documents, n'était pas encore établie à Rennes ou qu'elle ne l'était pas depuis assez longtemps pour y avoir une maison importante qualifiée d'hôtel.

pesant huit cents livres, qu'il offrait à l'église en échange du droit qu'il sollicitait. Nous n'avons aucune description de cette œuvre d'art. On se demande ce qu'il en pouvait faire pour son usage, et nous inclinons à penser qu'il n'avait commandé ou acheté cet objet monumental qu'en vue du marché à conclure.

Il appartenait au corps politique de la paroisse d'accepter les offres de Champion; c'était dans l'église même que les notables, réunis pour l'office divin, devaient discuter ses propositions. Deux des personnages les plus considérables, Pierre Thierry, seigneur de Boisorcant[1], et Gilles Carré, sieur des Loges, ne pouvaient s'y trouver. On réclama tout d'abord leur consentement, de façon à pouvoir en justifier à la réunion générale.

Voici l'acte qui fut rapporté :

Par nostre court de Rennes sont aujourd'huy comparus et représentés en personne par davent nous noble homme Pierres Tierry, seigneur du Bouaysorcant, et Gilles Carré, seigneur Desloges, Pierre Champion, seigneur des Croix et chaincun duquel Champion a esté es dessurd(its) et chaincun remonstré que auparavant ce jour il avoit eu et encore a en intencion, pour la décoracion et augmentacion de l'église de Sainct Saulveur de Rennes et du divin service lequel y est faict et chaincun jour y est continué, donner et présenter à la dicte église de Sainct-Saulveur ung chandelier de cuyvre quel il a du poys de environ ouict cens livres, comme dict le dict Champion, pour le meptre et asseoir au davant de l'ymaige

1. Pierre Thierry, seigneur de Boisorcant, Chevaigné et la Rivaudière, de la famille des Thierry de la Prévalaye, avait épousé Jacquette du Pontrouaud, qui mourut avant 1522. Devenu veuf, il entra dans les Ordres. Son petit-fils, François Thierry, gouverneur de Rennes, n'eut que des filles, dont l'aînée épousa Jean d'Angennes, seigneur de Poigny.

et aultier (*autel*) de N(ot)re Dame en la dicte église et que parcy devant il leur en avoit parlé et a plusieurs des aultres parouessiens de Toussainct et du dict Sainct Saulveur, pourveu et moyennant que iceux parouessiens luy eussent octroyé en la dicte église de Sainct-Saulveur ou marchepié de l'autier Nostre Dame, au costé devers l'évangile une tombe et enfeu prohibitiff armoyé de ses armes pour y estre luy, ses héritiers et successeurs inhumez et ensepulturez, ce que plusieurs et la plus part d'iceulx parouessiens luy avoint acordé et consenty, ainsy que a dict le dit Champion, et que en ce jour il entend en faire parler au prosne de la grand messe de la ditte eglise ausd(its) paroessiens du numbre desquels et des plus solem' sont lesdicts Tierry et Carré et pour ce que ils ont dict ne pouvoir estre ce jour à icelle grand messe ne prosne d'icelle, ont ceux d(its) seigneurs du Boaysorcant et des Loges octroyé et consenty aud(it) Champion pour leur intéretz qu'il ayt ladite tombe et enfeu prohibitiff à touz aultres oud(it) marchepié de l'aultier Nostre Dame oud(it) cousté devers l'évangille moiennant que le dict Champion donne et face meptre et asseoir ledict chandelier et auxi que le dict recteur d'icelle église et parouessiens d'icelle ce veulent consentir et octroyer audit Champion à prosne de grand messe et y voulans et ont voulu les dicts Tierry et Carré que par nousd(its) notaires de leursd(its) consentement et octroy soit baillé la presente lettre au dict Champion pour luy servir et y renonczant et ont renonczé les dits Tierry et Carré allencontre de ce que dessur dire ne mander exoine, querré, demander ne avoir jour, juge, terme de parlier bien, plegemens, monitions, inhibitions, suspences ne aultres dillations; et pour ce que ainsi l'ont voulu, consenty et accordé, promis et juré tenir, nous les y avons de leursd(its) assentemens et par leursd(its) sermens sur ce faicts par n(ot)re court condempnez et condempnons; donné tesmoign le seau estably aux contracts de n(ot)red(ite) court; ce fust faict et le gré prins près et au davant de lad(ite) église de Sainct-Saulveur le dymanche premier jour d'avril l'an mil cinq cens dix neuff avant pasques;

Godet *passe* Pelerin, *passe*.

Le procès-verbal qui suit nous transporte dans l'église et nous fait assister à la délibération où nous voyons invoquer l'adhésion donnée par Thierry et Carré. N'a-t-on pas en le lisant comme un avant-goût du régime parlementaire?

Aujourd'huy au prosne de la grande messe d(omi)nicale de l'église de Sainct-Saulveur de ceste ville de Rennes, le peuple y congrégé et assemblé pour ouyr la grand messe et service divin, a esté par dom Guillaume Lambot, subcuré de la dicte église remonstré aus paroessiens d'icelle parouesse ou entre autres estoint dom Allain Rouault; dom Pierres Ballue; dom Michel Morel; dom Guill[e] Bernard; dom Robert Barbes; maistre Jehan de Serend, seigneur de la Vilonière; Jehan Pepin, seigneur de la Grimaudaye[1]; maistre Olivier Chauchart, seigneur de la Villeduboays; Jehan Champenays; Jehan Boulogne; maistre Raoul Ballé, Jullien Bourgneuff[2]; Jehan Bernardaye; Jehan Le Breton[3]; Constance Guill[e] Le Maignan; Jehan Le Do, Guill[e] Bouestard lesné; Olivier Le Bourgeoys; Jehan Deshayers; Pierre Martin lesné[4]; Pierre Martin le jeune[5]; Jehan Georgin; Colas Vagues lesné; Guill[e] Moulnier;

1. Avocat, marié à Michelle Le Vallays, dont il eut plusieurs enfants, entre autres Raoul Pepin, seigneur de la Barbaye (5 octobre 1512 — 26 janvier 1601), devenu avocat du roi au Présidial de Rennes, et Julien Pepin, seigneur des Motais (27 mai 1517 — 30 mars 1591), père de Claude Pepin, seigneur de Sevigné (en Gevezé) et aïeul de René Pepin, seigneur du Fretay et de Sevigné, tous deux présidents au Parlement de Bretagne. Le nom s'est éteint en 1744.

2. L'absence de titres et de noms terriens ne nous permet pas de rattacher avec certitude ce Julien Bourgneuf à la famille des seigneurs de Cucé et d'Orgères, qui habitait aussi à cette époque la paroisse Saint-Sauveur.

3. Probablement l'ancêtre des Du Breil Le Breton que nous retrouvons dans un acte postérieur et dont le nom n'est pas éteint.

4. Aïeul de Jean Martin, seigneur de Gohorel (15 avril 1562 — 10 janvier 1623) et bisaïeul de Raoul Martin, seigneur du même lieu (27 juin 1597 — 1[er] juin 1638), tous deux conseillers au Parlement de Bretagne.

5. Orfèvre, aïeul de Pierre Martin, sieur de Broise, avocat du roi au Présidial de Rennes (auteur de la branche de Broise et de Mouligné qui s'est fondue dans les d'Argentré), et de Raoul Martin, sieur de la Jartière, alloué au même Présidial, dont le fils, René Martin, seigneur de la Balluère (9 dé-

Me Jehan Boulanger; Jacques Mahé; Guill• Blandin; Olivier du Val; Riou Jacob et Jehan Macé, thésauriers de la dicte église; Julien Fouré; Guill• Bruslé; Pierre Martin de la Fenerie; Jehan de Guern; Raoullet Louaye; Guillaume Guillorel; Allain Douglet; Macé Mauléon; Pierres Fécan; Pierres Gaultier; Pierres Bonnemer; Jehan Richart; Jehan Adrian; Guill• du Pont; Jullien de la Noë; Jehan Quatrebeuffs; Guill• Le Duc, pelletier; Jehan Follart; Pierres Berhault; Pierre Blandeau et plusieurs autres parouessiens d'icelle pour ouyr le divin service, traiter et disposer de leurs affaires et négoces en forme de corps polliticque en manière accoustumée, que au par avant ceste heures, il avoit été parlances entre plusieurs et grand numbre desdicts parroissiens comment il estoit fort utile pour l'honnesteté et decoracion d'icelle eglise de avoir et recouvrer un grand chandelier de cuyvre pour le meptre et asseoir devant lymaige et aultier de n(ot)re Dame en ladite église et que Pierres Champion, seigneur des Croix, l'un desdictz parouessiens a bien vouloir et désir de lad(ite) augmentacion et y veult a celle cause en bailler un que jl a du pois de environ ouict cens livres; aussi que iceluy Champion désire avoir enfeu prohibitiff à toutes personnes, fors à ceux qu'il et ses heritiers permettront, en lieu honeste en lad(ite) Eglise entre autres endroicts au marchepié de l'aultier Nostre Dame, moyennant le bon plaisir et voulloir desd(its) parouessiens, pour y estre luy, sesdictz héritiers et successeurs inhumez et ensepulturez, ce que plusieurs et la plus part des dictz paroissiens avoint précedentement voulu et octroyé audit Champion, en consideracion mesmes des autres bienfaictz que par cy davant il avait faictz à lad(ite) église combien que n'en eust esté jamais faict ne redigé lettre ny escripture; et que le d(it) Champion a encore vouloir et desir pour le bien et augmentation de la dicte Eglise, moyennant aussi le plaisir et consentement de vénérable et discret maistre Jehan Belonneau, archidiacre de Rennes et recteur de l'église de Toussaincts et dudit Sainct-Saulveur de ce que ensuilt tollerer et souffrir, de bailler et donner

cembre 1584 — 1er septembre 1631), a été conseiller au Parlement (branche fondue dans les Kermarec de Traurout).

sond(it) chandelier à lad(ite) église, le y faire mener et asseoirs à ses despens, pourveu et parce que lesd(its) parouessiens luy donnent, baillent et concèdent seulement lieu et place oud(it) marchepié de Nostre Dame du costé devers l'Evangille et y meptre et asseoir, avoir et tenir a jamais en perpetuel une tombe armoyée de ses armes pour luy, sesd(its) hoirs et successeurs, qui soit l'enfeu dudit Champion prohibitiff à tous aultres pour y estre luy et ses d(its) successeurs qui en l'avenir décéderont inhumez et ensepulturez et sans ce que autres puissent estre en celuy lieu soubz ladite tombe enterrez et ensepulturez pour le temps avenir, fors ceulx que ledit Champion et sesd(its) héritiers permettront; Remonstrant oultre que de ce il avoit esté parlé a plusieurs des plus gentz notables de lad(ite) paroisse et entre autres à Pierres Tierry, seigneur du Boaysorcant, à Gilles Carré, seigneur des Loges, et autres queulx avoint a ce presté et baillé leurs consentemens en consideration mesmes des autres bienffaictz quil a faictz a lad(ite) église; Demandant et a demandé de rechief led(it) Lambot ausd(its) assistans sils veulent ce que dessur octroyer et accorder audit Champion et que ceulx qui le vouldront debatre et empescher que ils aynt de ce a dire et declerer en cet endroit leurs intentions affin que led(it) Champion en ayt lettres testimoniales et seurtés pour lui valloir a perpétuité pour luy et sesdictz hoirs et successeurs; En lendroit de quoy led(it) maistre Jehan de Sérend parlant ausd(its) parouessiens a dit et remonstré que au temps passé, luy et ses prédécesseurs avoint entretenu une lampe et numbre de cierges estante devant led(it) aultier de nostre Dame et quil avoit eu intention dicelle lampe decorer et embellir et la faire toute neuffve et que espoir led(it) chandelier pouvoit empescher le lieu de lad(ite) lampe parquoy il ne pouroit facilement faire et augmenter ladite lampe de la manière que lentend faire, donner et entretenir, et si ainsi estoit que le d(it) lieu seroit empesché, que il ne feroit pas l'augmentacion a lad(ite) lampe que il a intention de faire; sur quoy par led(it) Champion et mesme par plusieurs desditz parouessiens assistans a esté dit que led(it) chandelier ne scauroit faire empeschemens pour y meptre et tenir lad(ite) lampe et que lad(ite) lampe

se poura assez meptre et asseoir entre ledit chandelier et led(it) aultier N(ot)re Dame, sans ce que led(it) chandelier y face ennuy, et ont lesditz parouessiens surnommez et chaincun et aussi led(it) de Sérend et en général le tout des aultres assistans en grand numbre estans aud(it) prosne, sans ce que aulcuns deulx ayt contrarié ny debatu du contraire, dict et respondu a haulte voix que ils veulent et avoint agréable que led(it) Champion eust lad(ite) tombe et enfeu prohibitiff et de faict le luy ont concédé et octroyé pour eulx et leurs successeurs pour tous leurs intéretz en consideracion mesme desd(its) autres bienffaicts et dons par led(it) Champion faictz a lad(ite) eglise de la maniere davent dite et demandée dudit Champion faisant meptre et asseoirs le dit chandelier devant le d(it) aultier N(ot)re Dame et le lessant a tousiours mes à la d(ite) eglise pour y servir, ce que le dit Champion a accepté et accepte pour luy, ses d(its) hoirs et successeurs et a promis et s'est obligé celui Champion dedans ouict jours prochains venans faire meptre et asseoirs le dit chandelier davent le d(it) aultier Nostre Dame, en voulans et ont voulu les d(its) nommez paroissiens et chaincun que ledit Champion puisse meptre, avoir et tenir a james a perpétuité pour luy, ses d(its) hoirs et successeurs lad(ite) tombe armoyée de ses armes et que le dit lieu et endroit dudit marchepié ou sera assyse celle tombe soit dict, censé et reputé pour luy, ses dits hoirs et successeurs comme dit est, son enfeu prohibitiff à tous autres et que par nous notaires et tabellions soubscripts en soit baillé et formé lettres testimoniales audit Champion pour seurté de ce que dessur et pour luy servir a perpétuité et ainsi lont lesd(its) paroissiens en manière de corps politicque voulu, promis, consenty, octroyé et accordé audit Champion présent et acceptant et le juré par leurs sermens tenir, en renonczant et ont renonczé a james venir allencontre ne sur ce faire ny donner aulcun ennuy, trouble ne empeschement au dit Champion et ses d(its) hoirs en aulcune manière, pour quoy de leurs assentimens et par leurs dits sermens sur ce faictz nous les avons par notre dite court de Rennes condempnez et condempnons ainsi tenir. Donné tesmoign les seaulx establiz aux contractz de n(ot)re d(ite) court; ce fut faict et grée le

dismanche des Rameaulx premier jour dapuril avant pasques, lan mil cinq cens dix neuff.

PELERIN *passe* GODET *passe*.

Enfin, le recteur qui dirigeait à la fois la paroisse de Toussaints et celle de Saint-Sauveur donna le dernier sceau au contrat en formulant son consentement :

Et dempuix le landemain second jour dapuril lan predit mil cinq cens dix neuff, par devant nous, en n(ot)re d(ite) court de Rennes, a comparu vénérable et discret maistre Jehan Belonneau, archidiacre et chanoine de Rennes, recteur de Toussaints et de la dicte église de Sainct-Saulveur, lequel emprès que par nous notaires soubscriptz et par ledit Champion, seigneur des Croix, luy a esté faict remonstrance de l'octroy et consentement fait ou jour de hier par les parouessiens et assistans au prosne de la grand messe du dit Sainct-Saulveur et du don et présent que le dit Champion leur faict du dit chandelier sellond et comme est decleré par l'acte et consentement cy dessur daté le dismanche des Rameaux premier jour de ce moys passé de nous notaires et tabellions soubscriptz qui lui a esté donné a entendre de mot a mot, a eu celuy Belonneau, recteur surdit, pour son interetz ledit consentement et octroy fait audit Champion agréable, voulu et consenty que celuy Champion puisse avoir et tenir pour luy et ses hoirs lad(ite) tombe et enfeu prohibitiff oudit marchepié de l'aultier N(ot)re Dame en lad(ite) église de Sainct-Saulveur et ainsi et de la maniere quest decleré par ledit acte et consentement cy dessur, fournissant led(it) Champion a ce que est tenu et a promis faire par led(it) acte, et ce a le d(it) Belonneau consenty, octroyé et accordé aud(it) Champion present et acceptant, en renonçant et a renoncé led(it) Belonneau a non james venir allencontre de ce que dessur par plegement, arrest, prohibicions, inhibitions ne autres empeschemens quelxconques en aulcune manière et pour ce que ainsi la voulu, promis, juré par son serment tenir, nous le avons de son plaisir et con-

de la Chapelle, veuve de Jean de Poilly, sont nés plusieurs enfants, parmi lesquels René, l'aîné; Georges, seigneur des Perrières, nommé chevalier de l'Ordre du Roi sous Henri IV; Guy, abbé commendataire de Fontenay, puis de Bonne-Fontaine, évêque de Tréguier en 1620 [1].

René Champion, baron de Cicé, qui appartint également à l'Ordre du Roi, épousa, par contrat du 6 novembre 1597, Renée de Cornulier, fille de l'ancien trésorier et général des finances en Bretagne. Il la laissa veuve trois ans après, mère d'un fils, Charles, âgé de deux ans, et enceinte d'un second, Claude, qui naquit à Bruz, au château de Cicé, le 13 février 1601, et fut inhumé en Saint-Sauveur le 31 mars 1608 [2]. Cet enfant est le premier de sa famille dont la sépulture soit mentionnée dans les registres de cette paroisse; il est juste d'ajouter qu'ils ne commencent qu'en 1588. Nous devons croire que la plupart de ceux que nous avons nommés y ont été enterrés.

Charles, baron de Cicé, conseiller au Parlement de Bretagne, né et baptisé en Saint-Germain de Rennes le 12 octobre 1598, mourut en Saint-Étienne ainsi que sa femme, Judith Thevin; tous deux furent conduits à Saint-Sauveur, l'un le 17 novembre 1670, l'autre le 17 février 1679. Marié par contrat du

1. M. de Courcy, dans la généalogie des Champion insérée au *Supplément de l'histoire généalogique* du P. Anselme, a fait erreur d'un degré. Il a passé de Georges Champion à son petit-fils René, sans mentionner François, qui, d'après lui, serait le frère et non le père de Guy, évêque de Tréguier.

2. Registres paroissiaux de Bruz et de Saint-Sauveur (*mairies de Bruz et de Rennes*).

21 juillet 1627, il était devenu père de dix-huit enfants, de 1628 à 1651[1].

Le baron de Cicé, qui, sans doute, visitait rarement l'enfeu de ses pères, fut un jour avisé que les paroissiens de Saint-Sauveur avaient cru pouvoir opérer, sans le consulter, d'importants changements à l'autel Notre-Dame et s'étaient permis d'abattre la carrée de cuivre qui portait ses armes. Une assignation en réintégrande suivit de près cette découverte; la fabrique était en faute, elle transigea. Les conditions de l'arrangement furent débattues et arrêtées en assemblée générale, comme en 1519; mais le corps politique de la paroisse ne se réunissait plus à l'église : il disposait d'un local distinct.

Voici le procès-verbal :

Le dimanche vingt deuxie^me^ jour d'avril mil six cens soixante huit avant midi par devant nous Jan Bertelot et Jullien Chassé, nottaires et tabellions royaux, gardes nottes héréditaires de la cour de Rennes soubssignez, en l'assemblée générale de messieurs les paroissiens et trésoriers de l'église et paroisse Saint Sauveur de Rennes tenue en forme de corps politique en leur chambre de délibération avis la ditte église, issue de la grande messe y célébrée par vénérable et discret prestre missire Nicolas le Fevre, recteur de la ditte paroisse de Saint Sauveur, présans et assistans le dit sieur Recteur écuyer Sebastien Le Bel, sieur de la Chevalleraye; écuyer Guillaume de Trolong, sieur de Villeroy, gentilshommes; et nobles gens Jean Jehanne, sieur de Quincé, avocat en la cour; Julien Boulongue, sieur de la Tirlaye, marchand; Bonaventure Le Pigeon, sieur de la Violaye; Jan Deschamps, huissier au présidial; François Bédel, sieur du Chastellier; Raoul Nivet, sieur du Poirier;

1. Registres paroissiaux de Saint-Etienne, Saint-Aubin et Saint-Sauveur (*mairie de Rennes*).

Jan Simon, sieur de la Pinsonnette; René Charmoy, sieur de la Mettrye; Jan Desprez; Pierre le Breton, sieur du Breil; Etienne Bernard; Jullien Rouxin, sieur de la Boullaye, procureur au présidial et procureur desdits paroissiens; Robinet Goubin aussi procureur audit présidial; Jacques Dupré; Étienne Poullain, sieur de Malitourne, anciens trésoriers; Jacques Pacé et Jacques Loret, tresoriers en charge, traittans et délibérans des urgentes affaires de la ditte paroisse a comparu avec les dits sieurs paroissiens Messire Charles Champion, seigneur baron de Cicé, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Bretagne doyen en iceluy, faisant sa residence à sa maison rue des Dames d'une et autre part, Entre lesquelles parties a été fait et passé le présent acte par lequel, après que les dits sieurs paroissiens sont demeurez d'accord qu'auparavant la nouvelle construction de l'autel de la Vierge dans l'état qu'il serait présentement, il y avait une carrée de cuivre au dessus du balustre laquelle prenait tout le contour d'iceluy et était chargée de trois écussons en relief des armoiries des prédécesseurs de mon dit sieur Champion qui sont : *D'azur à un grand écusson dans lequel y a trois petits écussons de sable à trois bandes de gueulle* qui sont ses armes pleines; que de plus sur la tombe étante au costé droit dudit autel, il y avait une placque aussi de cuivre chargée d'un autre écusson des mêmes armoiries, ils ont consenti et consentent qu'au lieu des écussons qui étaient gravez dans la ditte carrée de cuivre ostée par les dits paroissiens pour la décoration et embellissement du dit autel neuf, il soit apposé, ce qu'ils promettent à leurs frais, et gravé deux écussons chargés des mesmes armoiries dans les deux posteaux du bas du balustre du dit autel, l'un à main droitte et l'autre à main gauche, comme encore s'obligent les dits sieurs paroissiens de faire couper un endroit du bas du plaffond du dit autel, à ce que partie de la pierre tomballe étant au dessous paroisse visiblement dans le bas et extrémité d'icelle, et de faire pareillement, graver et attacher deux écussons chargés des dittes armoiries pour preuve et intersigne du dit enfeu prohibitif que les dits paroissiens reconnaissent à mon dit sieur de Champion lequel au moyen de ce se désiste et depart par ces pré-

sentes de l'action qu'il avait intentée contre les trésoriers en charge de la ditte paroisse Saint Sauveur pendante au siège présidial de Rennes par requeste signiffiée le quatriesme de ce mois pour le rétablissement de la ditte carrée de cuivre et la réintégrande de ses droits, consentant comme il fait par ces présentes, à la prière du général des dits paroissiens pour l'utilité publique, embellissement de l'église et la commodité de la procession la construction du dit autel, ainsi et de la forme qu'il est encommencé sans aucuns depens, dommages et intérets de part ny d'autre et que les dits paroissiens puissent disposer et vendre au profit de leur fabrice la ditte carrée de cuivre et à condition aussi que lorsqu'il sera question d'inhumer au dit enfeu le dit seigneur Champion, madame sa compagne, messieurs leurs enfants et parents à leur volonté que le platfonds étant sur la ditte tombe sera levé toutes fois et quantes pour la liberté des dittes sépultures dans le susdit enfeu prohibitif conformément à l'ancienne fondation de l'année mil cinq cents dix neuf et sans déroger, par ce que mon dit sieur Champion s'oblige de continuer à l'avenir luy et ses successeurs a jamais à la ditte fabrice de Saint Sauveur les soixante sols de rente par chacun an qu'il doit à la ditte fabrice, comme luy et ses prédécesseurs ont fait les années passées, demeurant quitte vers les dits paroissiens des arrérages passés jusqu'à l'année dernière mil six cents soixante huit et sera le présent acte executté dans un mois prochain en ce qui regarde les dits écussons et platfonds en la présence de vénérable et discret missire Nicolas Le Fevre, à présent recteur du dit Saint Sauveur et maistre Jacques Pacé, procureur au présidial et le sieur Jacques Loret, maistre apotiquaire, trésoriers en charge et dont sera fait et raporté acte autentique par nous dits nottaires dont sera délivré copie et des présentes à mon dit sieur Champion et copie du tout mise aux archives du dit Saint Sauveur et registrés sur le papier et registre des délibérations des dits paroissiens, le tout aux frais des dits paroissiens, et si par succession de temps les dits écussons se trouvaient ôtés ou les pilliers de bois qui les porteront usez et pourris, les dits paroissiens seront tenus comme ils s'obligent de les entretenir et rétablir de temps en temps, en

même état et à leurs frais à jamais. Et pour ce que lesd. parties ont tout ce que dessus ainsi voulu, promis et juré... à ce faire de leurs consentements les y avons condemnez d'authorité de notre ditte cour de Rennes... Fait et passé en la ditte assemblée généralle sous les seings des dits sieur Recteur, paroissiens et trésoriers et celuy du dit seigneur de Champion Cicé mis et apposés en la cedele et minutte des présentes demeurée vers Jan Bertelot, l'un des nottaires soussignants...

A Charles Champion succéda son fils aîné, François, né en 1635, conseiller au Parlement dès 1657. Celui-ci mourut en 1715 à Bruz, où il avait aussi un enfeu, et son corps y fut inhumé.

Il vivait encore lorsque son enfeu de Rennes fut menacé, sinon d'expropriation, tout au moins de changements notables. L'église Saint-Sauveur, trop petite pour la population croissante de la paroisse, était en partie détruite. La fabrique résolut de la rebâtir dans des dimensions plus vastes et, cette fois, elle procéda régulièrement vis-à-vis des familles qui jouissaient de concessions funéraires et de droits honorifiques. François Champion, comte de Cicé, alors conseiller honoraire, fut invité à revendiquer ses droits contradictoirement avec les trésoriers et les intéressés.

Voici ce qui fut constaté :

Maurille Michau, seigneur de Ruberzo, conseiller du roy, président du présidial et sénéchal de Rennes,

Scavoir faisons que ce jour dix-septiesme du mois d'avril mil sept cents quatre, aux deux heures de rellevée, estant à nostre logis au dit Rennes, nous serait venu trouver Me Jullien Robinneau, procureur du général des paroissiens de St Sauveur de Rennes, lequel nous a remontré que la dite église tombant en ruine

et presque assolée en plusieurs endroits, leur étant d'ailleurs nécessaire de la rendre plus grande et spacieuse, attendu le grand nombre des paroissiens qu'il y a en la dite paroisse qu'elle ne peut contenir, ils sont dans l'obligation et même forcés de la faire édifier et rétablir presque en entier ce qui ne se peut faire sans changement des autels et sans lever quelques pierres tombales et de defaire quelques écussons qu'il faudra rétablir, à tout quoy ils ne veulent aucunement préjudicier, mais comme ils pourroient être querellés dans la suitte quoy qu'ils ne changent que pour rétablir, ils ont été consultés de faire faire procès verbal de l'état des choses, en présence des gens du Roy, parties présentes ou duement appellées, c'est pourquoy ils ont en exécution de notre ordonnance du 15 février dernier rendue sur les conclusions du sieur procureur du roy dudit jour, fait assigner à ban et cry public, suivant la coutume, tous prétendant droit et intérest aux prééminences, pierres tomballes, bancqs et écussons qui sont dans la ditte église pour en estre fait entière description et procès verbal de sorte qu'avec ceux qui se sont opposés aux dittes bannies, il a été ordonné par sentence du jour d'hier que ce jour, lieu et heure, il serait procédé audit procès verbal où les partyes emportaient assignation en exécution de laquelle il a requis pour le dit général que il y soit incessamment procédé et a signé. (Signé *Robinneau.*)

De laquelle remontrance et requisitoire, nous avons décerné acte et en conséquence ordonné qu'il y sera présentément descendu, ce que faisant avons en présence dudit Robinneau audit nom et du sieur procureur du Roy et de Pierre Goupil, commis au greffe des appellations et matières bénéficiales dudit présidial, notre adjoint, présentement descendu dans la ditte église de St Sauveur dudit Rennes où estant, avons, en présence du recteur de la paroisse, fait faire évocation et appaux des prétendus droits et intérests aux prééminances, pierres tomballes, bancqs et écussons qui sont dans la ditte église, ont comparu plusieurs opposants et entre autres Me Henry Pinart, procureur du sieur de la Villegoya, mary de dame Françoise Ursulle du Han fille de messire Eustache Joseph

Marie du Han et de d^e^ Françoise de Coetlogon qui fille étoit de messire Louis de Coetlogon, vivant propriétaire de la terre et seigneurie de la Grimaudays;...

Me François Berthelot, procureur de messire Louis Champion, chevalier comte de Cicé, faisant pour messire François Champion, baron de Cicé, conseiller honoraire au parlement...

Duquel requisitoire, dire, raisons, déclarations et protestations, nous avons décerné acte et procédant au procès-verbal requis de l'estat des choses et prééminences de lad. église;

Ensuite rentrés dans lad. église et fait lever le marchepied de l'autel de la Vierge attaché dans la troisième arcade près le second pilier de la ditte église, donnons pour appuré qu'il s'est trouvé sur iceluy une pierre tomballe de pierre de taille ayant de longueur sept pieds et de largeur deux pieds six poulces, et au pied de la ditte pierre sont deux écussons de relief en cuivre l'un chargé de trois écussons deux et un chargé chacun de trois bandes et l'autre party au premier d'un demy écusson des dittes armes, au second d'une croix pattée et demy, le dit autel clos d'une balustrade de bois contenant neuf pieds de long et huit pieds sept poulces de largeur, comme aussy que sur les deux pilliers de menuzerie formant les coins du même balustre sont attachés deux autres écussons aussy en cuivre, le premier, du costé de l'Evangile, chargé de trois écussons, deux et un, chargé chacun de trois bandes, et le second du costé de l'Epistre party des dittes armes et d'un autre et demy écu chargé d'une croix pattée et demy et au dessous dud. autel sont deux tombes joignantes le balustre, l'une du costé de l'Evangile et l'autre du costé de l'Epistre;

Que sur celle du costé de l'Evangile il reste quelques vestiges d'un ancien écusson et quelques caractères d'une ancienne écriture gotique desquels on ne peut rien distinguer non plus que des armes qui ont esté dans les dits écussons;

Que l'autre pierre tomballe est toutte unie sans qu'il y parroisse aucunes écritures ni écusson.

Dudit Berthelot pour messire Jan *(sic)* Champion, chevalier, seigneur vicomte de Cicé, capitaine de vaisseau de guerre du Roy,

faisant pour messire François Champion, chevalier, baron de Cicé et conseiller honoraire au parlement de Bretagne, a esté dit comparoir en cet endroit pour soutenir, comme il fait, que la pierre tomballe estant dans le balustre de l'autel de la Sainte Vierge, sous le marchepied au costé droit dud. autel est prohibitif à la maison de Cicé aussi bien que les deux écussons qui se trouvent en cuivre placés et attachés sur les deux poteaux du bas du dit balustre et oppose que dans le changement qu'on prétend faire dans la nouvelle construction de cette église il soit apporté aucune innovation soit à la ditte tombe ou aux dits écussons dans lesquels led. seigneur de Cicé aux qualités qu'il agit sera maintenu et a le dit Berthelot signé avec touttes réservations et protestations requises. (Ainsi signé : *Berthelot.*)

En réponse par le dit Robinneau à tous les précédents plaidés a esté dit qu'il n'empesche que les appurements requis par les précédents plaidés ne soient donnés, sans préjudice des droits du général parce que non et autrement ils communiqueront leurs actes et titres au soutien de leurs prétentions affin que le général y puisse donner les mains ou les contester. (Ainsi signé : *Robinneau.*)

Et continuant le présent procès-verbal donnons pour appuré qu'au dessous de l'autel de la Vierge entre le troisième pilier et le mur costal de la recherche et au joignant dud. mur est une pierre tomballe sans aucunes armes ny écrittures ny aucuns intersigne qui puissent parroistre;

Donnons aussy pour appuré qu'au dessous de laditte pierre tomballe du costé de l'Epistre à trois pieds dud. troisième pillier du costé de la nef, il y a pareillement une pierre tomballe sur laquelle il ne nous a paru aucunes armes, écriture ny intersigne.

Et de ce que dessus avons fait et rédigé le présent procès-verbal sous notre seing du dit sieur p^r du Roi... et de notre adjoint les dits jour et an que dessus. (La grosse signée *Michau* et *Bourdays, greffier.*)

On arriva à 1715 sans avoir encore touché à l'autel

Notre-Dame. Après la mort de François Champion, l'honneur et la charge de veiller à la conservation de l'enfeu échurent à son fils aîné, Joseph-Clément, né et baptisé en Saint-Aubin le 10 avril 1679 et occupant depuis un an un siège de conseiller au Parlement de Bretagne. En 1719, le nouveau seigneur de Cicé apprit que la fabrique de Saint-Sauveur, sans se préoccuper de ses droits, ordonnait et faisait commencer des travaux qui semblaient être la négation des engagements pris en 1704. Il n'hésita pas à assigner devant le Présidial le général de la paroisse à qui fut délivré un exploit ainsi libellé :

D'autant que le général des paroissiens de Saint-Sauveur de Rennes ayant formé le dessein de rétablir et réédifier leur église pour la rendre plus spatieuse et changer l'ancienne situation des autels ce qu'ils ne pouvaient faire sans la participation des seigneurs prééminenciers qui ont des pierres tomballes, enfeux, écussons et droits honorifiques dans ladite église, ils obtinrent, sur les conclusions de monsieur le procureur du Roy, une sentence au Présidial de Rennes le 15 janvier 1704, qui leur permit de faire faire procès verbal de l'état de ladite église et droits honorifiques et après des bannies publiques pour avertir ceux qui y avoient droit d'y assister, lequel procès verbal fut fait par monsieur le sénéchal de Rennes le 17 avril de ladite année 1704... *(Suit l'analyse du procès-verbal ci-dessus reproduit.)* Cependant Me^re^ Joseph Clément Champion, chevalier, seig^r^ baron de Cicé, con^er^ au Parlement, fils aîné, héritier principal et noble dud. feu seig^r^ baron de Cicé, a eu advis que le général de ladite paroisse a fait commencer la construction d'un nouvel autel de la Sainte Vierge sans y avoir fait remettre les caveau et enfeu, pierre tomballe et écussons de la manière que le tout était dans l'ancien autel, ce qu'il a intérest de faire faire comme étant des droits attachés à la famille de messieurs de Cicé et pour lesquels ils payent annuellement une rente

de trois livres pour l'entretien de la lampe placée devant ledit autel, à ces causes soussigné Mathieu Macée, sergent roïal en Bretagne et l'établissement du siège présidial de Rennes y demeurant g^de^ Cohue, p^sse^ St Sauveur, à la requête dud. seigneur de Cicé, con^er^ en la Cour, demeurant pendant le temps de son semestre à son hôtel, rue Saint-Sauveur, p^sse^ Saint-Etienne, qui a institué à son procureur au Présidial de Rennes maître François Gazon et chez luy, rue aux Foullons, paroisse Saint-Germain, a élu domicile, j'ay donné assignation au général de ladite paroisse de Saint-Sauveur de Rennes comparoir à huitaine franche... en l'audience des causes et matières bénéficialles dudit Présidial de Rennes pour voir décerner acte de l'opposition dudit seigneur de Cicé à ce qu'il soit continué à la construction entière de la nouvelle chapelle de Notre-Dame de ladite église Saint-Sauveur qu'à condition de mettre et rétablir sous le marchepied de l'autel le caveau, enfeu, pierre tomballe chargée des écussons dudit seigneur de Cicé, et aussy la balustrade de bois dont les deux poteaux seront également chargés des mêmes écussons, faute de quoy il sera permis audit seigneur de Cicé de les faire rétablir aux frais dudit général, lequel sera condamné aux dépens de son insistance et ledit seigneur de Cicé maintenu dans son droit de propriété tant de laditte chapelle que des droits cy dessus expliqués, et fait scavoir audit général par l'avoir signifiée à l'endroit de la post commune... et copie à Me Vincent Yves Le Loué, no^re^ royal, l'un des trézoriers en charge... avec sommation d'en donner avis audit général ce jour de dimanche sexiesme aoust mil sept cent dix neuff environ midy.

Macée.

Un évènement terrible, que personne ne prévoyait, arrêta net la procédure. A la fin de l'année suivante, le 22 décembre 1720, un incendie éclata dans la rue Tristin et se propagea pendant sept jours, dévorant huit cent cinquante maisons. L'église Saint-Sauveur ayant été brûlée, on s'occupa avant tout de la recon-

struire. L'instance commencée en 1719 ne put être reprise que longtemps après.

Joseph-Clément Champion assigna de nouveau le général de la paroisse; la procédure traîna jusqu'en 1737. Enfin, les trésoriers se décidèrent à se réunir. Le 20 janvier 1737, ils s'assemblèrent officiellement et admirent dans leur sein M. de Cicé, avec qui ils entrèrent en pourparlers directs.

En réalité, on ne discutait pas la légitimité de droits fondés sur les actes de 1519 et de 1668; seulement on faisait remarquer que l'ancien vaisseau n'existait plus, qu'il avait fallu construire un nouvel autel avec une balustrade de bois neuf, que le concile de Trente défendait de placer des tombes dans le « *Sancta Sanctorum.* » M. de Cicé consentit au déplacement de la tombe et offrit de continuer le service de la rente de trois livres, payable le lendemain de Noël, à la condition que le Présidial, du consentement du défendeur, rendrait une sentence conforme à ce qui précède, et que les trésoriers lui délivreraient une copie de l'acte de 1668, le tout à ses frais.

L'assemblée, après délibération, accepta les offres de M. de Cicé et désigna un commissaire pour assister, en temps et lieu, au procès-verbal qui serait dressé de l'apposition de la tombe, des armes et des écussons. C'est cette pièce qui clôt la série de nos documents; elle constate le dernier état de l'enfeu des Champion avant la Révolution :

L'an mil sept cent trente huit, le treizième jour du mois d'aoust, sur les trois heures de l'après midy, nous Antoine Pierre Clairet et

Sébastien Picot, notaires royaux et apostoliques héréditaires à Rennes soussignés, raportons que sur le réquisitoire et de compagnie de messire Joseph Clément Champion, chevallier, seigneur compte de Cicé, conseiller au parlement de Bretagne, demeurant audit Rennes, à son hôtel rue Royalle, paroisse de Saint-Germain, assisté de maitre Joseph Elliot, son procureur au présidial de Rennes, nous nous sommes transportez dans l'église paroissialle de Saint-Sauveur de cette ditte ville où étant y avons trouvé Me Goury, procureur au dit présidial et noble homme Julien Augustin de la Croix, sieur de la Thébaudais, marchand de drap et soye audit Rennes, trésoriers actuellement en charge de laditte paroisse de Saint-Sauveur et maître Pierre Claude Morfouace, sieur de la Communais, procureur à la Cour, doyen des trésoriers de la ditte paroisse et commissaire d'icelle à l'effet cy après, en présence desquels ledit seigneur comte de Cicé a dit que par délibération du général de la ditte paroisse du vingt sept janvier mil sept cent trente sept, il a été reconnu qu'aux fins d'acte de mil cinq cent dix neuf, les ancêtres dudit seigneur de Cicé étaient propriétaires d'un enfeu prohibitif... *(Suit l'analyse des actes de 1519 et de 1668.)* Sur quoi le général ayant remontré au dit seigneur de Cicé qu'il est défendu par le concile de Trente de mettre aucune tombe dans le Sancta Sanctorum et le dit seigneur de Cicé ayant bien voulu que sa pierre tomballe fût mise en dehors de la balustrade de l'autel de la Vierge tout au long et au joignant avec ses armes et deux écussons de ses armes aux deux coins de la balustrade dudit autel, joint ses offres de continuer à l'avenir comme ses auteurs l'ont fait au passé le payement de la rente de trois livres le lendemain des festes de Noël, le général aurait été d'avis d'accepter les offres de mondit sieur de Cicé, même consentir qu'elles fussent homologuées par sentence du présidial de Rennes, qu'en conséquence lesd. trésoriers en charge et le dit sieur de la Communais Morfouace assisteroient à la position de la ditte pierre tumballe et desdits écussons, surquoy ayant été rendu sentence au dit présidial le huit de ce mois, sur les conclusions des gens du roy, portant acte des offres du dit seigneur de Cicé de continuer le payement de la ditte rente de trois livres le lendemain des

festes de Noël de chaque année et à luy permis de faire placer dans la ditte église la ditte pierre tomballe et les écussons expliqués par la délibération du dit jour vingt sept janvier mil sept cent trente sept de la manière et dans les endroits qui y sont désignés, laquelle sentence il a fait signifier à maistre Legué, procureur au présidial du dit général; en conséquence et en exécution de quoy, le dit seigneur de Cicé a fait représenter une pierre tomballe de six pieds deux poulces de longueur sur deux pieds neuf poulces de largeur et quatre poulces d'épaisseur au haut de laquelle est engravé l'écusson des armes du dit seigneur de Cicé en cuivre affiché en fleur par quatre écrous de fer portant le dit écusson d'azur à trois écussons d'argent chargés chacun de trois bandes de gueulle, laquelle pierre dans cet état a été placée le long de la balustrade dudit autel de la Vierge, la teste vers le maître-autel de la ditte église. Le dit seigneur de Cicé a aussy fait représenter deux pareils écussons que celui cy dessus chargés des mêmes armes et aussy en cuivre, lesquels ont esté placés l'un à droit et l'autre à gauche sur les deux pilliers de la balustrade du dit autel de la Vierge engravés à fleur de la dite balustrade et pareillement affichés chaque par quatre clous de fer en avise.

De tout quoy avons raporté le present acte en présence et du consentement de toutes les parties ci devant dénommées qui ont signé avec nous les dits jour et an que devant. (Signé *Champion de Cicé, Morfouace, de la Croix, Goury, Elliot, Clairet* notaire royal et *Picot* aussy notaire royal vers luy la minute.)

M. Clairet — Picot
Nre a signé la minute — N. R.

Joseph-Clément Champion vécut encore plus de vingt ans; il mourut en Saint-Pierre près Saint-Georges de Rennes le 25 mai 1759; on l'inhuma le 27 en Saint-Sauveur. Sa femme, Thérèse-Agathe-Félicité Bonnescuelle de la Fontaine, qu'il avait épousée à Saint-Brieuc en avril 1717, reposait dans le même enfeu depuis le 3 avril 1743.

Ses fils étaient morts jeunes; il ne laissait de son mariage que deux filles, Mme de Berthou de Kerverzio et Mme de la Forest d'Armaillé. C'est de la première de ces dames que descend M. de la Bourdonnaye de Montluc, par son aïeule, Mme Renée-Julie de Berthou de Kerverzio, marquise de Montluc.

Un frère cadet de Joseph-Clément, Jérôme-Vincent Champion, chevalier de Cicé, né vers 1685, capitaine de dragons au régiment de Bretagne et chevalier de Saint-Louis, vint se fixer sur la paroisse Saint-Aubin. Il y finit ses jours le 26 novembre 1750 et fut enterré à Saint-Sauveur. Marie-Rose de Varennes de Condats, sa femme, y fut conduite le 19 janvier 1784.

Ici s'arrêtent nos documents. La fondation de 1519 périt bientôt dans le grand naufrage de l'ancien régime, et le nom même du fondateur s'éteint dans les premières années de ce siècle[1]. Heureusement qu'à défaut des pierres arrachées et des armoiries détruites, les actes et les écrits subsistent, précieux témoins du passé, plus durables que le granit sous lequel Pierre Champion croyait assurer à ses derniers descendants le repos d'une même tombe.

F. SAULNIER.

1. Des douze enfants de Jérôme-Vincent Champion, cinq seulement ont vu le XIXe siècle : 1° *Jean-Baptiste-Marie,* évêque d'Auxerre, mort en Prusse en 1805; 2° *Jérôme-Marie,* archevêque de Bordeaux, garde des sceaux en 1789, mort archevêque d'Aix le 22 août 1810; 3° *Augustin-Marie,* capitaine commandant au régiment d'infanterie du roi, chevalier de Saint-Louis, mort à Hambourg sans postérité le 17 mai 1815; 4° *Mlle Adélaïde-Marie,* morte à Paris le 16 avril 1818; 5° *Mme Marie-Anne-Angélique,* vicomtesse de la Bintinaye, mariée en 1747, morte à Rennes le 29 mai 1820, dans sa quatre-vingt-treizième année.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

Bureau pour l'année 1886-87.

(Maintenu pour l'année 1887-88.)

Président,	— M. l'abbé Guillotin de Corson.
Vice-Présidents,	— M. de la Borderie et M. Decombe.
Secrétaire,	— M. Philippe-Lavallée.
Trésorier,	— M. Harscouet de Keravel.
Bibliothécaire,	— M. Vétault.

Membres composant, avec le Bureau, le Comité de publication.

MM. F. Saulnier père, l'abbé Hamard, de la Bigne Villeneuve, de Monthuchon, Dupuy.

Présidents d'honneur.

S. Ém. le Cardinal Charles-Philippe Place, archevêque de Rennes.
Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.

Membres honoraires.

MM. LE FEBVRE, O. ✻, ancien préfet d'Ille-et-Vilaine.
AUDREN DE KERDREL, sénateur, ancien élève de l'École des Chartes, membre fondateur de la Société Archéologique.

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT, prélat de la maison de Sa Sainteté, à Poitiers.

Membres titulaires fondateurs.

MM.

BRUNE (l'abbé), chanoine de la Métropole, ancien professeur d'archéologie au Grand-Séminaire, — à Rennes, rue du Chapitre, 3.

DANJOU DE LA GARENNE, membre de la Société française d'Archéologie, — à Rennes, rue Beaumanoir, 4.

DE LA BIGNE VILLENEUVE (Paul), membre de plusieurs Sociétés savantes, — à Rennes, rue de la Palestine, 5.

DE LA BORDERIE (Arthur), ancien député, archiviste paléographe, membre correspondant de l'Institut, — à Vitré et à Rennes, rue Saint-Louis, 22.

LANGLOIS (Charles), architecte, membre de la Société française d'Archéologie, — à Rennes, rue Victor-Hugo, 11.

VATAR (Hippolyte), imprimeur, ancien bibliothécaire de la Ville, — à Rennes, rue Saint-François, 8.

Membres titulaires agrégés depuis la fondation.

MM.

1855. PHILIPPE-LAVALLÉE (Louis), ancien bibliothécaire de la ville de Quimper, — à Rennes, place du Bas-des-Lices, 1.

1857. GOUPIL (Théophile), — à Rennes, rue de Nantes, 87.

MM.

1859. Quesnet, officier de l'instruction publique, archiviste-inspecteur du département d'Ille-et-Vilaine, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, — à Rennes, rue Victor-Hugo, 9.

De Palys (comte Élie), — à Rennes, rue Saint-Yves, 3.

1863. Anne Duportal, — à Hédé.

1864. Guillotin de Corson (l'abbé), chanoine honoraire de la Métropole, — à Rennes, rue Saint-Melaine, 34, ou au château de la Noë, en Bain.

Paris-Jallobert (l'abbé), curé de Vieux-Viel (par Pleine-Fougères).

1866. Pinczon du Sel (Thomy), — à Rennes, rue Trassart, 6.

Guillot (l'abbé), aumônier du Lycée, officier d'Académie, — à Rennes, boulevard Magenta, 3.

1867. Leroy fils, imprimeur lithographe, — à Rennes, rue des Carmes, 8.

1873. De la Grimaudière, — à Rennes, rue Victor-Hugo, 13.

1874. Decombe (Lucien), officier d'Académie, directeur du Musée archéologique, — à Rennes, faubourg de La Guerche, 13.

1875. De Monthuchon, — à Rennes, rue de l'Horloge, 7.

P. Martin, ✱, ancien maire de Rennes, officier d'Académie. — à Rennes, vau Saint-Germain, 1.

Cocar, avoué à la Cour, — à Rennes, rue de Belair, 8.

Robiou (Félix), professeur de littérature grecque à la Faculté des Lettres, membre correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, — à Rennes, quai Châteaubriand, 15.

1875. Aubrée (Jules), contrôleur principal des contributions directes, — à Rennes, boulevard de la Liberté, 30.

Reuzé, propriétaire, — à Rennes, rue de Bordeaux, 1.

1876. Plihon, libraire, — à Rennes, rue Motte-Fablet, 5.

Hamard (l'abbé), prêtre de l'Oratoire, — à Rennes, rue des Dames, 12.

Charil-Villanfray, — à Rennes, boulevard Sévigné, 16.

MM.

1876. **Bézier**, inspecteur primaire, officier d'Académie, — à Rennes, rue Leperdit, 1.

1877. **Gautier** (l'abbé), vicaire de Toussaints, — à Rennes.

Ch. **Le Bouteiller**, — à Fougères.

Harscouet de Keravel (Jean),—à Rennes, rue de Toulouse, 6.

Jouon des Longrais (Frédéric), avocat, ancien élève de l'École des Chartes, — à Rennes, rue du Griffon, 4.

Plaine (l'abbé), prêtre de l'Oratoire, — à Rennes, rue des Dames, 12.

Thomas (l'abbé), vicaire de Toussaints, — à Rennes.

1878. **Saulnier** (Frédéric), conseiller à la Cour, — à Rennes, rue Rallier, 5.

Salmon-Laubourgère, ancien président du tribunal de Dinan (Côtes-du-Nord), — rue Duguesclin, 4.

Vétault (Alphonse), bibliothécaire-archiviste de la ville de Rennes, officier d'Académie, — rue du Pré-Botté, 7.

Duver (l'abbé), curé de Saint-Germain de Rennes.

Danays, expert, — à Rennes, rue aux Foulons, 11.

1879. **Dartige du Fournet**, directeur de l'Enregistrement, — à Tulle (Corrèze).

Étasse, percepteur, officier d'Académie, — à Fougères.

Saulnier fils (Norbert), avocat, — à Rennes, rue Rallier, 5.

1880. **Du Pontavice** (Paul), — à Rennes, rue Bertrand, 7.

1880. **Banéat** (Paul), avocat, — à Rennes, rue Motte-Fablet, 2.

Du Suau de la Croix (comte), — à Rennes, contour de la Motte, 1.

Dupuy, professeur à la Faculté des Lettres, — à Rennes, rue de Viarmes, 5.

De Gérard, professeur d'économie politique, — à Rennes, rue de Paris, 12.

1881. **Busnel**, chef de section, dessinateur des chemins de fer, — à Brest (Finistère).

De la Villarmois (Henri), — au château de Trans (Pleine-Fougères).

MM.

1882. Gobaille, conducteur principal des ponts-et-chaussées, en retraite, — à Rennes, rue d'Orléans, 6.

Dr Ernault (Louis), — à Rennes, rue de la Monnaie, 9.

1883. De Rengervé, — à Rennes, rue Victor-Hugo, 17.

Miniac, architecte, — à Rennes, rue de Montfort, 2.

Lescaudey de Maneville (Marcel), — à Rennes, quai Châteaubriand, 7.

Chénon (Émile), professeur à la Faculté de Droit, — à Rennes, quai Châteaubriand, 9.

Harvut, secrétaire en chef de la Mairie de Saint-Malo.

Robert (l'abbé), prêtre de l'Oratoire, — à Rennes, rue des Dames, 12.

De Foucaud, — à Rennes, rue de Belair, 12.

1884. Rabillon (Vital), avocat, — à Rennes, rue Tronjolly, 15.

Loth, professeur à la Faculté des Lettres, — à Rennes, Port-Cahours.

1885. Pied, économe du Lycée de Nantes, officier d'Académie, — à Nantes.

Duval, conservateur des hypothèques en retraite, — à Rennes, boulevard Sévigné, 29.

Caillière, libraire-éditeur, — à Rennes, place du Palais, 2.

Richard, receveur de l'enregistrement en retraite, — à Rennes, rue Lesage, 7.

Hervé, libraire-éditeur, — à Rennes, rue Motte-Fablet, 5.

Guillaume, officier d'administration, — à Rennes, rue de la Visitation, 3.

1886. Boudou (l'abbé), vicaire de Saint-Étienne, — à Rennes.

Fenault, négociant, — à Rennes, quai Saint-Cast.

1887. Piron (l'abbé), vicaire de Saint-Sauveur, — à Rennes.

Daiguzon, ancien magistrat, — à Châteauroux (Indre).

De Beauchamp de Monthéard, — au château de Beauchamp (Sarthe).

Ducrest de Lorgeril, avocat, — à Rennes, rue de Paris, 9.

De Gourden (Henri), avocat, — à Rennes, rue d'Orléans, 7.



MM.

1887. Collin de la Contrie (Paul), avocat, — à Rennes, ruelle de Vincennes.

1888. Le Frère Garnier, instituteur, — à Saint-Pierre-de-Plesguen.

De Bost, Directeur de la Société Générale, — à Rennes, rue aux Foulons, 16.

Bazin (l'abbé), vicaire, — à Châteaugiron.

Membres correspondants.

MM.

Bougouin (Charles), membre de la Société Archéologique de Nantes. — à Nantes (Loire-Inférieure).

Duplessix, ✻, vétérinaire principal, membre de la Commission d'hygiène hippique au ministère de la guerre.

Kerviler (René), ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, membre de la Société archéologique du Finistère, — à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Maillard (l'abbé), curé de Thorigné-en-Charnie (Mayenne), membre de la Société d'Anthropologie de Paris.

Mowat, O. ✻, chef d'escadrons d'artillerie en retraite, président de la Société de Linguistique, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, — à Paris.

Galles (René), O. ✻, intendant militaire en retraite, — à Gramillo, en Arradon (Morbihan).

Moreau (Frédéric), ancien agent de change, — à Paris.

Hoffmann, membre de la Société anthropologique, — à Washington (États-Unis d'Amérique).

Le Diverrès, membre de la Société archéologique du Finistère.

Le docteur Marty, médecin-major au 1er bataillon d'Afrique, au Kreider (Algérie).

De Bray (Gaëtan), capitaine d'infanterie, — à La Flèche (Sarthe).

Robert Oheix, — à Trevé, près Loudéac.

TABLE

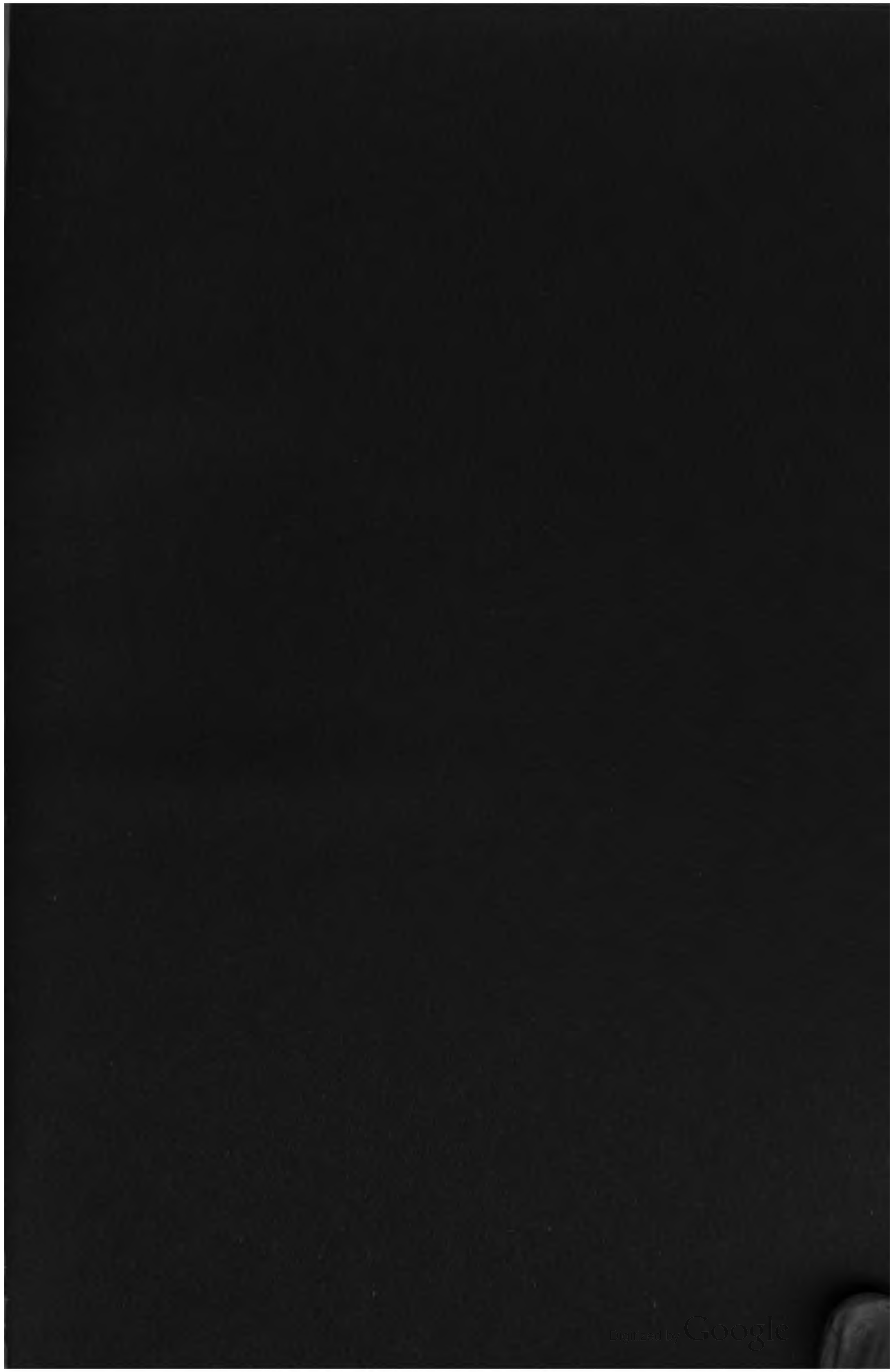
Extrait des Procès-Verbaux des Séances de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

ANNÉE 1886.

ANNÉE 1887.

MÉMOIRES

Rennes. — Imp. Catel.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06845 9851


Digitized by Google

